

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 17 mai 2021



PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie en visio-conférence le 17 mai 2021 sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 19 heures 18.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Doriane BECUE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maxime CABAYE donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Annie LEYS, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Gustave DASSONVILLE donne pouvoir à Christian POIRET, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Isabelle MARCHYLLIE donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie TONNERRE donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL.

Absents excusés : Bernard BAUDOUX, Guy BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Alexandra LECHNER, Roger VICOT.

Absent : Bertrand RINGOT.

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

*(La séance est ouverte à 19 heures 18, en visioconférence,
sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental du Nord.)*

M. le Président.- Nous allons reprendre nos travaux pour la Commission permanente.

Il nous faut vérifier le quorum. Je demande à notre benjamin, Jean-Noël VERFAILLIE, de procéder à l'appel.

(Appel nominatif des membres de la Commission permanente par Jean-Noël VERFAILLIE.)

M. le Président.- Nous avons le quorum, il n'y a pas de souci.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

M. le Président.- Je propose l'approbation des procès-verbaux des réunions de la Commission permanente des 15 février 2021 et 16 mars 2021.

Ces procès-verbaux vous ont été transmis. Y a-t-il des remarques ? *(Aucune).*

Ils sont considérés comme approuvés.

Les procès-verbaux des réunions de la Commission permanente des 15 février et 16 mars 2021 sont adoptés à l'unanimité.
--

DÉCLARATION D'URGENCE DE RAPPORTS

M. le Président.- Je dois vous faire une liste de déclarations d'urgence de rapports. Sept rapports ont été ajoutés à l'ordre du jour de la réunion de la Commission permanente. Ils ont fait l'objet d'une mise à disposition complémentaire le vendredi 7 mai, le mardi 11 mai et le lundi 17 mai.

Il s'agit des rapports suivants :

Pour les dossiers du Président :

- L'attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des œuvres sociales.
- L'attribution de subventions dans le cadre du Fonds départemental d'intervention (FDI) pour l'exercice 2021.
- La campagne de mécénat d'entreprises pour la rénovation de la Maison natale Charles de Gaulle et le mécénat du Groupe Dassault et de la Fondation du patrimoine.

Pour la 1^{ère} commission :

- L'acquisition et cession de l'ensemble immobilier sis 908 avenue de la République à Marcq-en-Barœul, communément dénommé « Site Transpole ».

Pour la 2^e commission :

- Le soutien du Département au projet « Parade » du CHU de Lille pour prévenir et repérer les fragilités chez les personnes âgées.

Pour la 3^e commission :

- Valenciennes - collège Chasse Royale - Demande de subvention « internats d'excellence » du programme France relance.
- L'organisation d'une exposition temporaire itinérante Matisse en Chine, qui devrait se faire à Pékin et à Shanghai.

Je demande à la Commission permanente de se prononcer sur l'urgence de ces dossiers afin de permettre leur examen pendant cette réunion.

Pas d'objection à ces déclarations d'urgence ? (*Aucune*).

Elles sont adoptées. Je vous en remercie.

L'urgence sur la mise à disposition des rapports n^{os} 3, 4, 5, 1.10, 2.14, 3.15 et 3.16 est approuvée à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

M. le Président.- Rapport 1 - Avis du Département sur les personnalités qualifiées désignées par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale dans les conseils d'administration des collèges publics.

Bien évidemment, nous n'allons pas désigner nos collègues dans les conseils d'administration, nous verrons après les élections, mais le DASEN nous propose pour les collèges, où il n'y a d'ailleurs qu'une seule personnalité qualifiée de sa compétence, des personnes qualifiées pour la quasi-totalité, si ce n'est la totalité de nos collègues publics.

Si, d'aventure, il y avait des réactions négatives de la part des conseillers départementaux sur tel ou tel collègue, nous pourrions bien sûr émettre un avis défavorable sur ces collègues, mais c'est rarement le cas.

Mes chers collègues, vous avez regardé qui va siéger dans votre canton. Si vous n'avez pas de remarques à présenter, nous pouvons considérer que cette délibération est adoptée.

Les propositions du rapport n^o 1 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Rapport 2 - Fonds de soutien aux aides d'intérêt local (AIL). Il s'agit de la dernière programmation pour cette demi-année 2021.

Vous savez que nous avons à la fois six mois de l'année plus quelques restes de l'année dernière qui avaient été reversés sur les crédits de chacun d'entre vous. Là, c'est la suite et fin au niveau de ces dossiers d'actions d'intérêt local dont on parle de plus en plus parce qu'elles sont un peu la réserve parlementaire qui a disparu au niveau des parlementaires.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n^o 2 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Rapport 3 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des œuvres sociales. C'est une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € qui concerne l'une de nos agentes qui souffre d'une maladie très grave, pour laquelle la meilleure des thérapies est une thérapie qui n'est pas encore reconnue en France et qui coûte 145 000 €. Elle a déjà réuni par solidarité de collègues et d'autres personnes des sommes importantes. Nous proposons de l'aider par une subvention exceptionnelle qui transitera par le comité des œuvres sociales à hauteur de 20 000 €.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 3 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Rapport 4 - Attribution de subventions dans le cadre du Fonds départemental d'intervention (FDI) pour l'exercice 2021.

Plusieurs associations seront subventionnées :

- L'Association des donateurs de voix, pour 5 000 €.
- Le Comité du Nord de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, pour 3 000 €.
- L'Association pour le soutien scolaire à Lille, pour 10 000 €.
- Le Mouvement du Nid, pour 7 000 €.
- La Commune d'Aulnoye-Aymeries, aide au rétablissement des systèmes informatiques de la commune suite à une cyberattaque, pour 25 000 €.
- Le Collectif Polonia Hauts-de-France pour 5 000 €.
- L'Union régionale des centres d'études et d'actions sociales des Hauts-de-France, pour 4 000 €.
- L'Association locale de défense des victimes de l'amiante Sambre-Avesnois, pour 10 000 €.
- Le Volley-club de Marcq-en-Barœul pour le démarrage d'un centre de formation et d'entraînement – c'est un centre départemental et non pas local –, pour 15 000 €.
- Agir pour l'école, pour 12 500 €.
- L'Ordre des avocats du barreau de Lille pour un documentaire sur les 40 ans de l'abolition de la peine de mort, pour 5 500 €.

Mes chers collègues, y a-t-il des remarques sur ces attributions de subventions dans le cadre du FDI ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 4 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Je vais demander à Béatrice DESCAMPS de nous dire un mot de la campagne du mécénat d'entreprises pour la rénovation de la Maison natale Charles de Gaulle, avec une nouvelle contribution substantielle.

Mme DESCAMPS-PLOUVIER.- Le **Rapport 5** concerne un mécénat tripartite entre la société Dassault, la Fondation du patrimoine et le Département du Nord, pour 180 000 €.

Je viens de le recevoir et j'ai vérifié. À l'article 2, il est noté « 200 000 € ». J'aime autant 200 000 € que 180 000 €, mais je ne sais pas quel est le bon chiffre.

M. le Président.- Cela vient de tomber. Je crois que c'est vraiment 180 000 €, ce qui, après tout, n'est déjà pas mal. Cela porte à près de 500 000 € le mécénat et les contributions individuelles. C'est quand même une part non négligeable du coût des travaux qui aura été financée de cette manière.

Mme DESCAMPS-PLOUVIER.- On peut citer Total, le Crédit Agricole, la maison Méert. Pas mal d'entreprises ont souhaité aider le Département à financer les travaux de la rénovation de la Maison natale.

M. le Président.- La Fondation du patrimoine prend une contribution qui n'est pas importante sur les dons qui interviennent, mais ces dons arrivent aussi par l'intermédiaire de la Fondation du patrimoine.

Nous pourrons bientôt aller visiter tranquillement la Maison natale puisque, comme les musées, elle va rouvrir.

J'en profite pour dire que j'ai été destinataire d'un courrier que je vais offrir à la Maison natale, un courrier de deux pages manuscrites écrites par un vieux monsieur, l'Amiral Philippe de Gaulle, qui a 100 ans et qui remercie le Département pour ce qui a été fait à cette maison. C'est une lettre assez émouvante, avec une écriture de pleins et déliés comme on n'en voit plus beaucoup aujourd'hui. Il se souvient d'ailleurs qu'il avait été mon collègue au Sénat pendant trois ans.

Les propositions du rapport n° 5 sont adoptées à l'unanimité.

Nous passons aux rapports de la 1^{ère} commission, avec Christian POIRET.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 1^{re} COMMISSION

M. POIRET.- Monsieur le Président, chers collègues, le **rapport 1-1** porte sur :

- Une demande de garantie pour Partenord Habitat pour un emprunt de 10 M€ auprès d'Arkea Banque, pour financer les opérations neuves et d'acquis améliorés.
- Une demande de garantie par l'OGEC du collège Dominique Savio à Lambersart, pour 1,2 M€.
- Une autre garantie pour le centre Hélène Borel de Raimbeaucourt, pour deux emprunts pour un total de 1,5 M€.

M. le Président.- Pas de problèmes ? (*Aucune demande d'intervention*).

Les propositions du rapport n° 1.1 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

M. POIRET.- Le **rapport 1-2** concerne des demandes de garanties simplifiées pour :

- Maisons & Cités pour un emprunt de 5 902 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de 144 logements dans le département du Nord. On est dans le cadre de l'ERBM.
- Partenord Habitat, pour un emprunt de 50 M€ auprès de la Banque Postale pour le financement de constructions neuves dans le département du Nord.

M. le Président.- Pas de difficultés ? (*Aucune demande d'intervention*).

Les propositions du rapport n° 1.2 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Bruno FICHEUX va enchaîner, avec l'adhésion du Département du Nord au pôle d'excellence Cyber (**Rapport 1-3**).

M. FICHEUX.- Monsieur le Président, chers collègues, le Nord étant un département particulièrement sensible de par sa taille critique, nous avons besoin d'avoir un système informatique absolument protégé.

Je vous rappelle un peu le contexte. Depuis janvier 2020, le Département a subi 17 attaques majeures. Le centre opérationnel de sécurité a détecté l'année dernière près de 105 attaques et déjà 58 en 2021. Vous vous souvenez du souci que nous avons eu il y a deux ans au moment de l'été par rapport à cette attaque qui nous avait coûté, mais heureusement, ces euros sont revenus dans la main du Département. Chaque année, le Département bloque près de 6 millions de mails et plus de 38 000 spams et 7 000 malwares.

Grâce à un DSI et une DGA de qualité investis à 300 % dans leur mission, nous renforçons sans cesse la sécurité des systèmes d'information et la protection des données des Nordistes.

Afin de poursuivre ces efforts et sur proposition de Monsieur BASROGER, il vous est proposé aujourd'hui d'adhérer au pôle d'excellence Cyber, ce qui placera le Département du Nord en précurseur dans la région des Hauts-de-France. En rejoignant le pôle d'excellence, le Département 59 se place vraiment au top de la sécurité, de la cybersécurité puisque nous travaillons avec des collègues qui sont à la fois la gendarmerie, la police, les services spécialisés de sécurité et de protection du territoire national. Nous allons être un Département complètement pilote en termes de sécurité, nous le devons beaucoup à notre directeur des systèmes d'information qui est particulièrement féru de cette sécurité informatique.

Nous avons donc besoin d'adhérer à ce réseau. Cette adhésion nous coûtera 9 000 €, avec un droit d'entrée de 9 000 €, soit 18 000 € pour 2021 et 9 000 € à partir de 2022. L'enjeu est extrêmement important, il y a un échange des données. Je propose à l'ensemble des collègues d'approuver cette délibération.

M. le Président.- Tout à fait. Nous travaillerons également avec le ministère des Armées, ce qui montre vraiment que nous serons parmi les grands de la lutte contre cette cybercriminalité.

Pas de problèmes ? (*Aucune demande d'intervention*).

Les propositions du rapport n° 1.3 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Nous poursuivons, toujours avec Bruno FICHEUX, sur l'inclusion numérique, le partenariat avec le hub inclusif régional « Les Assembleurs » (**Rapport 1-4**).

M. FICHEUX.- Dans la continuité des délibérations de décembre et de février portant sur l'expérimentation des Pass numériques et la stratégie d'inclusion numérique, délibération cadre que nous avons prise il y a deux mois, je vous propose aujourd'hui de valider l'adhésion du Département du Nord au hub numérique inclusif régional, qui s'appelle « Les Assembleurs ». Pour adhérer, il y a une cotisation qui s'élève à 26 000 €.

Le hub des Assembleurs est une structure qui permet la connexion entre les différents acteurs de l'inclusion numérique. Elle a été initiée par la Région des Hauts-de-France, le SIILAB, qui est le laboratoire d'innovation de la région, et le groupe POP qui accompagne la transition numérique. De nombreux acteurs se retrouvent dans ce hub, parmi lesquels la Région, mais aussi l'État, la Banque des Territoires, les centres sociaux connectés, l'APF France Handicap, la Communauté urbaine d'Arras, la Métropole de Valenciennes et, maintenant, le Département du Nord. Les Assembleurs, c'est un regroupement de personnes qui ont des connaissances en termes d'inclusion numérique et ils vont aider le Département à permettre aux personnes qui seront par exemple bénéficiaires de nos Pass numériques à se diriger vers des lieux et des structures de formation qui vont leur permettre de progresser dans l'approche du numérique.

M. le Président.- On voyait ce matin le nombre de personnes qui étaient totalement incompetentes sur ce dossier, l'illectronisme. C'est comme cela que l'on fera quelques progrès.

Y a-t-il des objections ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 1.4 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Je donne la parole à Max-André PICK pour six délibérations.

M. PICK.- Merci, Monsieur le Président.

Le **rapport 1-5** concerne des ventes de parcelles, des conventions de servitude et des acquisitions routières permettant d'indemniser en particulier des propriétaires occupants, des conventions de mise à disposition à titre gratuit.

Il n'y a rien de particulier à souligner dans l'ensemble de cette délibération. Je vous propose de la passer rapidement vu l'heure tardive. J'ai d'autres délibérations qui nécessiteront quelques minutes de présentation.

M. le Président.- Pas de problèmes ? (*Aucune demande d'intervention*).

Les propositions du rapport n° 1.5 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

M. PICK.- Le **rapport 1-6** porte sur une désaffectation d'immeubles à Hazebrouck. Nous avons relogé la Direction territoriale de prévention et d'action sociale (la DTPAS) et l'Unité territoriale UTPAS au pôle gare à Hazebrouck. Les bâtiments qu'ils occupaient préalablement étant inoccupés et n'en ayant pas d'usage, je vous propose d'en faire la désaffectation et le déclassement pour une vente future, peut-être à la Ville d'Hazebrouck qui semblait intéressée au moins par l'un des deux sites.

M. le Président.- Peut-être même pour les deux.

Pas de difficultés ? (*Aucune demande d'intervention*).

Les propositions du rapport n° 1.6 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

M. PICK.- Le **rapport 1-7** porte sur une autre désaffectation et un déclassement d'un parking public à Aulnoye-Aymeries.

Nous l'évoquons avec Bernard BAUDOUX en aparté avant le début du Conseil départemental. Nous avons posé avec Yves DUSART et Maxime CABAYE la première pierre de la relocalisation de la Maison enfance famille, qui est actuellement à Monceau Saint-Vaast et qui s'installera à Aulnoye-Aymeries. Cette opération sera accompagnée de la construction de 29 logements sociaux, l'ensemble étant réalisé en maîtrise d'ouvrage par Partenord Habitat. Pour cela, ce bailleur doit être propriétaire du terrain et, pour cela, il faut préalablement que nous le désaffections et le déclassions.

M. le Président.- Pas de difficultés ? (*Aucune demande d'intervention*).

Les propositions du rapport n° 1.7 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

M. PICK.- Rapport 1-8. À chaque conseil ou commission permanente, nous avons une délibération sur le sujet du Forum. C'est ici la suite de ce que nous avons évoqué lors de notre précédente séance. En effet, en plus du prix d'achat que nous avons finalement accepté dans le cadre de la valorisation des terrains à l'angle de la rue Saint-Venant et de la rue Delory, nous avons également accepté de subventionner pour 1,4 M€ les aménagements de voiries situées sur le site et de subventionner la passerelle de liaison entre la rue Charles Saint-Venant et le square Germaine Tillon. Nous avons accepté de verser une subvention de 500 000 € pour cela. Cela fait partie du budget que nous avons complété pour l'ensemble de l'opération du Forum, ce qui va nous permettre ainsi d'avancer sur le sujet.

Je signale d'ailleurs que les travaux de démolition démarreraient ce matin. Les deux grandes pelleteuses et mangeuses de béton se sont mises en route ce matin pour six à huit semaines de démolition de l'ensemble du site qui a été préalablement désamianté.

M. le Président.- D'ores et déjà, c'est Beyrouth.

M. PICK.- C'est normal. Monsieur le Président, je vous avais prévenu que cela allait démarrer mi-mai. Nous sommes bien dans les délais qui avaient été annoncés par les entreprises.

M. le Président.- Pas de difficultés, mes chers collègues ? (*Aucune demande d'intervention*).

Les propositions du rapport n° 1.8 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

M. PICK.- Rapport 1-9. Nous achetons un immeuble à Cambrai pour le regroupement des services départementaux de Cambrai. C'est un bâtiment de 6 000 m² sur un foncier d'un peu plus de 3 000 m², pour un prix d'acquisition de 630 000 €, auquel il faudra ajouter des travaux assez conséquents sur le bâtiment. Au vu de ces travaux, le propriétaire a d'ailleurs accepté de le vendre, non pas 1 M€, mais 630 000 €, prix qui est conforme à France Domaine et qui va enfin permettre de réunir les services départementaux en un seul et même site.

M. le Président.- Il y a d'ailleurs de la place pour avoir des projets plus ambitieux encore, car le nombre de mètres carrés y est tout à fait considérable. C'est vrai qu'il n'y aura pas de comparaison entre le prix des travaux et le prix d'acquisition.

Pas de difficultés, mes chers collègues ? (*Aucune demande d'intervention*).

Les propositions du rapport n° 1.9 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

M. PICK.- Le rapport 1-10 concerne le Site Transpole dont nous avons parlé à de nombreuses reprises. Cette fois, il s'agit d'acter le choix que le Département fait de le vendre au groupement Nhoud - Sogeprom-Projectim, pour une valeur de 32 M€ comme cela était prévu, auxquels viendra s'ajouter un complément de 200 € du mètre carré supplémentaire au-delà des 25 000 m² prévus à l'origine. Comme visiblement le projet était à 28 000 m², nous aurons probablement 600 000 € de recettes supplémentaires à prévoir.

Le paiement s'effectuera sur l'année 2021 début décembre, tel que c'était prévu à l'origine. Le Département a donc eu raison d'inscrire à son budget les 32 M€ de recettes de ce terrain, ainsi que les 16 M€ de dépenses, puisque nous avons acheté 50 % de ce terrain à la Métropole européenne de Lille voici quelques mois.

M. le Président.- Les deux occupants du terrain seront l'association familiale Mullier et la Banque Populaire, ce qui nous rend assez tranquilles sur le paiement de ce qui nous est dû.

M. PICK.- La solvabilité de ces deux partenaires ne semble effectivement pas poser de grandes difficultés.

M. le Président.- Pas de problèmes, mes chers collègues ? (*Aucune demande d'intervention*).

Les propositions du rapport n° 1.10 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Nous poursuivons avec Geneviève MANNARINO qui a toute une série de délibérations à nous proposer.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 2^e COMMISSION

Mme MANNARINO.- Monsieur le Président, chers collègues,

Le **rapport 2-1** concerne la Conférence des financeurs et la poursuite des engagements que nous avons pris depuis la mise en place de cette Conférence des financeurs suite à la loi ASV de 2015, avec des nouveaux partenariats que je vais décliner ici parce qu'ils sont assez novateurs et surtout très transversaux.

Premier point, nous continuons le soutien et l'accompagnement de la mission de prévention de la perte d'autonomie des résidences autonomie, c'est la reconduction de l'attribution du forfait autonomie aux 62 établissements.

Nous continuons aussi l'accompagnement des sept services polyvalents d'aide à domicile, ce que l'on appelle les SPASAD qui sont intégrés dans leur mission de prévention et de la perte d'autonomie, bien évidemment en lien avec l'ARS. Nous relancerons d'ailleurs l'ARS pour pouvoir ouvrir de nouveaux SPASAD puisque c'est une vraie réponse intégrée avec une belle mutualisation de tous les services médicosociaux et santé.

Troisième point, élargissement de la Conférence des financeurs à la thématique de l'habitat inclusif et le soutien à un projet innovant. Cet élargissement est en lien avec ce qu'a présenté tout à l'heure Max-André PICK sur le plan départemental de l'habitat puisque nous y parlons de l'habitat inclusif avec l'intégration de six EPCI qui ont une délégation d'aide à la pierre, mais aussi de l'Union régionale pour l'habitat qui représente les bailleurs sociaux et qui va faire en sorte que nous allons embarquer avec nous ceux qui sont presque les plus concernés dans l'aménagement de ces logements puisque ces bailleurs sociaux vont proposer des logements inclusifs et adaptés. Nous avons également une convention assez intéressante puisque nous attribuons une subvention de 25 000 € à la Foncière solidaire Novo Loco qui est aussi en partenariat avec des décideurs locaux et qui œuvre sur notre territoire pour repérer du foncier inutilisé qui présente un potentiel pour le développement des lieux et de l'habitat inclusif.

Nous continuons avec la lutte contre l'isolement social des personnes âgées – c'était le sujet d'une question de Soraya FAHEM tout à l'heure. Là, nous travaillons avec la culture puisque nous allons sensibiliser les personnes âgées de plus de 60 ans à un dispositif qui s'intitule « Bibliothèques à la maison » et une opération « culture aux fenêtres ». Ce dispositif va se déployer dans les communes qui ont signé la convention de lutte contre l'isolement dont j'ai évoqué le bien-fondé en début d'après-midi. Il s'agit là de rompre l'isolement des personnes âgées et de proposer une autre façon de rentrer dans ce monde culturel. On aura beaucoup d'innovations ; à titre d'exemples, l'accès à la culture « à la fenêtre », des lectures théâtrales, les arts du cirque, la musique, etc.

Nous allons soutenir aussi les initiatives intergénérationnelles en lien avec le plan jeune de mon collègue Yves DUSART, et des mesures fortes pour les jeunes Nordistes. Là aussi, il s'agit de lutter contre l'isolement des personnes, de permettre aussi à des jeunes étudiants d'être acteurs et citoyens à part entière et d'avoir, dans le cadre de ce plan jeune, une rémunération. Là aussi, nous allons proposer aux communes qui ont signé cette même convention de lutte contre l'isolement un dispositif financier d'un montant global de 515 000 € qui va leur permettre d'aller rechercher des jeunes et de leur attribuer 500 € par jeune, des jeunes qui vont s'engager aux côtés des personnes âgées.

Nous avons enfin un partenariat innovant avec le SDIS pour développer des outils numériques. Le SDIS intervient au domicile des plus fragiles bien plus souvent qu'on ne le pense et il occupe une place importante et de choix dans le repérage des situations d'isolement ou de détresse sociale. Ce travail de partenariat renforcé est engagé depuis plusieurs mois, avec des réunions qui se sont tenues. Comme le SDIS est engagé dans une stratégie de digitalisation de ces interventions, nous allons financer une étude d'impact nécessaire à la définition de ce nouvel outil numérique. Cher Président du SDIS, tu m'en vois ravie parce que je suis convaincue que nous pouvons ensemble travailler autour de la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Cette délibération est d'un montant total de pratiquement 3,3 M€.

M. le Président.- Pas d'objections ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Mme MANNARINO.- Avec la **délibération 2-2**, nous continuons les investissements pour les établissements sociaux et médicosociaux avec un petit clin d'œil à la transition écologique et solidaire Nord durable pour les projets de délibération.

La **délibération 2-3** concerne l'accompagnement des résidences autonomie et des accueils de jour Alzheimer dans la situation d'urgence de la crise sanitaire où il y a eu moins d'entrées dans les résidences autonomie et aussi dans les accueils de jour. Cette délibération permet de soutenir les résidences autonomie avec une enveloppe globale de 239 850 € pour couvrir les pertes et aussi les surcoûts. Pour l'accueil de jour pour personnes âgées, il s'agit d'une aide de 202 621 € également pour couvrir la perte et les surcoûts.

La **délibération 2-4** porte sur l'adoption de la convention CNSA avec la mise en place d'un référent de proximité SI MDPH et Département du Nord. Il s'agit de la création d'un poste de chargé de mission technique qui va pendant trois ans permettre de faire ce lien entre le SI tronc commun de la MDPH et le Département.

La **délibération 2-5** porte sur la convention de partenariat avec l'Insee relative à l'étude sur les besoins en services à la personne dans les Hauts-de-France, avec un montant de 5 000 € pour cette étude.

La **délibération 2-6** porte sur la convention individuelle de prise en charge des personnes adultes en situation de handicap dans les établissements en Belgique, avec un avenant. C'est une délibération pratiquement habituelle.

La **délibération 2-7** concerne les demandes de remises gracieuses pour les personnes qui les ont formulées en prestations de compensation du handicap ou d'allocation personnalisée de l'autonomie.

La **délibération 2-14** concerne le soutien du Département au projet « Parade » du centre hospitalier universitaire de Lille pour prévenir et repérer les fragilités chez les personnes âgées, avec 200 000 € sur deux ans.

M. le Président.- C'est un projet tout à fait intéressant. Il y a en même temps le CHU d'Amiens, il y a un financement par la CARSAT pour essayer de limiter l'entrée en dépendance des personnes âgées, autrement dit pour se donner pour but, non pas de vivre le plus longtemps possible, mais de vivre en bonne santé le plus longtemps possible, ce qui n'est pas exactement la même chose. C'est vraiment un dossier qui mérite que l'on s'y attarde.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*).

Les propositions des rapports n^{os} 2.2 à 2.7 et 2.14 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Marie-Annick va enchaîner sur l'attribution de subventions au titre de l'appel à projets santé 2021-2023.

Mme DEZITTER.- Délibération 2-8. Il s'agit du renouvellement de cet appel à projets. 120 dossiers ont été déposés, 77 nouveaux, 43 reconduits. 65 ont été choisis puisqu'ils répondaient aux deux priorités du plan de la délibération cadre de 2019.

73 % des crédits santé répondent au privilège donné à l'accès aux soins et à la prévention pour tous avec une attention particulière pour les publics les plus vulnérables.

Sur la priorité 2, prévenir les conduites à risques liées à la sexualité et l'éducation à la vie affective et sexuelle et celles liées aux conduites de consommation, 27 % des crédits sont alloués.

Ce qui est intéressant, c'est que, grâce à l'intégration de l'IDH4 dans nos critères de choix, nous réussissons bien à tirer vers le haut les territoires tels que le Cambrésis et surtout cette année le Douaisis, qui était un peu en marge, vers ces nouveaux projets, pour une plus grande équité territoriale.

La délibération 2-9 concerne l'adoption de conventions de deux types. C'est toujours dans le cadre des missions de la PMI.

Premier type de conventions, ce sont deux conventions constitutives d'un groupement de commandes pour réaliser deux études qui sont financées par l'ARS. C'est nous qui recevons les fonds et nous reversons les fonds à ceux qui pratiquent les études.

La première étude porte sur l'harmonisation des bilans de santé en école maternelle. Cette étude sera portée par le Département du Pas-de-Calais qui sera le coordonnateur. C'est une charge pour le Département du Nord de 150 000 €. Nous faisons le passage de ces 150 000 €.

La deuxième étude porte sur l'amélioration de l'articulation de professionnels de PMI et de médecine de ville à travers l'analyse des certificats de santé du 8^e jour, 9^e mois et 24^e mois. Le Département de la Somme va porter l'étude, moyennant le versement par le Département du Nord d'un montant de 60 000 €, toujours en provenance de l'ARS.

Ces études sont réalisées dans le cadre de la région Hauts-de-France, c'est pour les cinq départements.

Le deuxième point de cette délibération concerne la signature d'une convention de collaboration entre l'Inserm et le Département. Tous les cinq ans, une étude nationale périnatale est conduite pour produire des données sur toutes les maternités de France. Nous sommes impliqués dans la mesure où nos sages-femmes participent au dépouillement du questionnaire et vont poser les questions. 45 sages-femmes du département de PMI ont participé à cette enquête de l'Inserm. En échange, l'Inserm verse au Département une somme forfaitaire de 18 662 €. Cette somme ne rétribue pas les sages-femmes, c'est un forfait.

M. le Président.- Y a-t-il des observations sur ces deux délibérations ? (*Aucune*).

Les propositions des rapports n ^{os} 2.8 et 2.9 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Nous poursuivons avec un rapport de Doriane BÉCUE. C'est Geneviève qui va la remplacer.

Mme MANNARINO.- La **délibération 2-10** porte sur le partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA, avec des ajustements de l'appel à projets de l'insertion à l'emploi, un soutien au dispositif d'intervention sociale en gendarmerie ou commissariat, un soutien au projet TIPS porté par le CCAS de Tourcoing, un avenant à la convention de partenariat avec Pôle Emploi pour le financement d'un coaching emploi pour les allocataires du RSA, un protocole d'échanges d'informations entre la CAF du Nord, l'UDCCAS du Nord et le Département du Nord, et une convention relative aux actions de partenariat menées dans le cadre de l'accompagnement au dispositif ANRU du quartier de la Bourgogne.

M. le Président.- J'ai un orateur inscrit, Roger VICOT.

M. MANIER.- Monsieur le Président, je vais vous dire ce que nous aurait dit Roger VICOT s'il était parmi nous ce soir, mais il est parti sur le terrain.

Sur cette délibération, il y a cinq points. Sur les deux premiers points, nous allons voter contre.

En effet, sur le point n° 1, nous constatons 17 résiliations et un désengagement pour un montant de 379 000 €.

Sur le point n° 2, nous voyons que, pour l'opérateur Le Havre, il y a une baisse de subvention de 25 000 € à 6 000 € sans explication supplémentaire.

Sur les trois autres points, nous voterons favorablement.

M. le Président.- Merci, Didier MANIER.

Y a-t-il d'autres interventions, mes chers collègues ?

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, ce sera la même analyse pour le groupe communiste et, par conséquent, le même vote.

M. le Président.- Très bien. Nous avons noté les points sur lesquels vous étiez en désaccord.

Les propositions du rapport n° 2.10 sont adoptées à la majorité en ce qui concerne les points 1 et 2 (Les membres du Groupe Union Pour le Nord votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen et du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, ainsi que Madame MASQUELIER, non inscrite, votent contre) et à l'unanimité en ce qui concerne les autres points.

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec les subventions et participations financières dans le cadre du logement.

Mme MANNARINO.- Cette **délibération 2-11** est aussi cosignée par Yves DUSART. Il s'agit sur le volet Insertion d'un protocole d'accord partenarial de lutte contre l'habitat indigne, du soutien à l'association départementale d'information sur le logement ADIL, de la convention avec Iléo pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté.

M. le Président.- Y a-t-il des observations, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 2.11 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Yves DUSART prend le relais.

M. DUSART.- Le **rapport 2-12** est relatif à l'attribution d'aides financières de fonctionnement et d'investissement dans le domaine de la protection de l'enfance, de l'autonomie des jeunes et de la famille. Il est proposé de financer 19 opérateurs pour un montant global de 4 503 371 € en attribution financière de fonctionnement et d'investissement pour les années 2021, 2022 et 2023. En fonctionnement, 16 actions sont financées pour un montant de 2 565 228 € et, en investissement, 12 subventions aux associations et collectivités pour un montant de 1 998 143 €.

Il n'y a pas eu de question lors de la commission.

M. le Président.- Y a-t-il des observations ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport amendé n° 2.12 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

M. DUSART.- La **délibération 2-13** concerne l'adoption d'une convention de partenariat qui fixe les modalités à l'accompagnement médico-social des femmes enceintes ou des mères incarcérées à la maison d'arrêt de Sequedin et qui bénéficient de cellules adaptées à ce public. Evidemment, si la maman est incarcérée, il n'en est pas de même de l'enfant et il convient de tout prévoir pour permettre le bon développement de ces enfants, même si c'est dans une unité carcérale. La convention a pour but de définir l'organisation et les moyens d'intervention entre le Département et la maison d'arrêt.

M. le Président.- C'est d'ailleurs une troisième délibération que nous prenons aujourd'hui concernant en même temps le monde carcéral. Effectivement, les mères incarcérées peuvent conserver leur enfant jusqu'à l'âge de 18 mois et nous devons tout mettre en œuvre pour que les choses se passent le mieux possible et qu'il n'y ait pas de traumatisme pour l'enfant ultérieurement.

Pas de problèmes ? (*Aucune demande d'intervention*).

Les propositions du rapport n° 2.13 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Nous passons à Joëlle COTTENYE qui a toute une série de délibérations sur l'éducation et les collèves.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 3^e COMMISSION

Mme COTTENYE.- Monsieur le Président, chers collègues,

Le **rapport 3-1** concerne la politique éducative volontariste en faveur des collèves, avec notamment l'aide à la réussite des collégiens que l'on appelle l'ARC. Les modalités de calcul initiales de cette aide sont reconduites, à savoir 100 € par boursier au taux 3. L'enveloppe financière maximum qui est consacrée à l'ARC au titre de l'année scolaire 2021-2022 s'élève à 1 603 100 €.

Pour information, le bilan 2019-2020 va être un peu perturbé puisque le taux d'utilisation a chuté à 54 % eu égard aux confinements et au contexte sanitaire. De ce fait, les crédits pourront être utilisés jusqu'au 6 juillet 2021.

Ensuite, nous avons l'aide à la demi-pension. Le dispositif est également reconduit à l'identique.

Pour le projet éducatif du collégien, l'enveloppe financière consacrée au PEDC au titre de l'année scolaire 2021-2022 s'élève à 2 129 780 €, dont 2 103 085 € pour les collèves.

M. le Président.- Sur cette délibération, nous avons une intervention d'Alexandra LECHNER.

M. MANIER.- Monsieur le Président, Madame LECHNER me prie de bien vouloir l'excuser, ce que je fais bien volontiers. Je vais donc vous dire ce qu'elle nous aurait dit si elle avait été parmi nous ce soir.

Comme à chaque fois sur cette délibération, nous voterons contre l'aide à la réussite des collégiens (l'ARC), nous voterons pour l'aide à la demi-pension (l'ADP) et nous voterons contre le projet éducatif départemental du collégien.

M. le Président.- Merci.

J'interroge le groupe communiste.

M. BEAUCHAMP.- C'est la même analyse et, par conséquent, le même vote.

M. le Président.- Il en est pris acte.

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à la majorité en ce qui concerne l'Aide à la Réussite du Collégien et le Projet Educatif Départemental du Collégien (Les membres du Groupe Union Pour le Nord votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen et du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, ainsi que Madame MASQUELIER, non inscrite, votent contre) et à l'unanimité en ce qui concerne l'Aide à la Demi-Pension.

Je vous en remercie.

Mme COTTENYE.- La **délibération 3-2** porte sur l'attribution des subventions d'investissement pour les travaux dans les collèges privés au titre de l'année 2021.

Pour l'année civile 2021, 36 collèges ont déposé un dossier pour la réalisation de travaux pour un total de 1 M€. Ce sont principalement des travaux d'accessibilité, des travaux de mise aux normes de sécurité et d'économie d'énergie.

M. le Président.- C'est l'application de la loi Falloux.

Pas de problèmes, mes chers collègues ? (*Aucune demande d'intervention*).

Les propositions du rapport n° 3.2 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Mme COTTENYE.- Le **rapport 3-3** concerne la contribution à la construction d'une salle de sport polyvalente dans le quartier des Rouges Barres par la ville de Marcq-en-Barœul dans le cadre du projet de réhabilitation du collège Rouges Barres.

Suite à la vétusté constatée des bâtiments de type préfa béton, le Département du Nord a décidé en février 2019 de mener une opération de réhabilitation sur le site du collège des Rouges Barres pour faire une restructuration des bâtiments existants, complétée d'une extension sur le foncier du parking en front-à-rue. Aussi, la Ville de Marcq-en-Barœul a décidé d'accompagner cette réhabilitation en engageant la construction d'une salle de sport polyvalente à proximité immédiate, pour un coût de travaux estimé à 4,5 M€ hors taxe. Celle-ci servira prioritairement aux collégiens.

Il vous est donc proposé que le Département du Nord contribue au projet municipal à hauteur de 1,5 M€ TTC correspondant au coût moyen d'une salle de sport de type B.

M. le Président.- Salle de sport qu'on ne réalise pas puisque l'espace du collège des Rouges Barres est un espace assez limité. Je rappelle d'ailleurs que mes prédécesseurs – je les en remercie – avaient le projet de reconstruction, et non pas de réhabilitation, du collège sur le terrain Transpole. Malheureusement, le malheur des temps a fait que nous avons d'autres espérances sur le terrain Transpole.

Pas de problèmes, mes chers collègues ? (*Aucune demande d'intervention*).

Les propositions du rapport n° 3.3 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Mme COTTENYE.- Le **rapport 3-4** concerne un certain nombre de subventions attribuées aux organismes qui apportent un soutien aux collégiens et à la communauté éducative pour cette année scolaire, ainsi qu'un partenariat pour l'information des collégiens avec une convention financière avec l'ONISEP. Dans le cadre de ce partenariat renforcé que nous avons avec les acteurs, nous les avons tous rencontrés et des conventionnements ont été établis.

Il vous est proposé un partenariat avec l'IEP Sciences-Po Lille dans le cadre de ce projet PEI que nous avons depuis un certain nombre d'années. Il est proposé une subvention d'un montant de 750 € par collège, soit au total 16 500 €.

Nous avons un autre partenariat avec la Ligue de l'enseignement. Il est proposé une subvention de 15 000 € pour le dispositif « Juniors association » et le projet « Semaines départementales de la fraternité, de l'éco-citoyenneté et de la laïcité ».

Il est proposé également de reconduire un partenariat entre le Département du Nord et l'ONISEP pour un montant de 2 937 €.

Il est proposé d'accorder une subvention de 20 000 € à la FCPE avec laquelle nous travaillons extrêmement bien sur un certain nombre de sujets.

Il est également proposé d'accorder une subvention de 12 000 € à l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre des diocèses de Lille et 2 700 € pour celle de Cambrai.

Pour la PEEP, il est proposé subvention de 5 900 €.

Je tiens à saluer les fédérations de parents d'élèves avec lesquelles nous travaillons en étroite collaboration depuis plus d'un an dans le cadre de cette crise sanitaire pour répondre au mieux aux besoins et attentes des familles et surtout des enfants et des élèves.

M. le Président.- Y a-t-il des observations ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 3.4 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Mme COTTENYE.- Rapport 3-5. C'est ce que vous aviez évoqué tout à l'heure, Monsieur le Président. Il s'agit de cinq logements dans le cadre de la réhabilitation du collège Chasse Royale, qui seront légèrement décalés par rapport à l'établissement, mais qui seront néanmoins à proximité immédiate.

Il y a un unique bailleur social qui va reconstruire 21 nouveaux logements. Le collège réhabilité permettra de retrouver ces logements à proximité immédiate pour cinq personnes de l'établissement qui seront logées par nécessité absolue de service. Dans une démarche de mutualisation et de cohérence urbaine, il est proposé d'acheter en état futur d'achèvement cinq de ces logements pour les besoins du collège, le prix d'acquisition étant de 1 492 193,15 € hors frais estimés à 75 000 €.

M. le Président.- Je fais observer notamment aux conseillers départementaux de Valenciennes qu'il s'agit de deux types 4, de trois types 5. Le coût est quand même de 300 000 € par logement.

Nous ferions bien ensuite de vérifier que ces logements sont effectivement utilisés pour des personnes qui en ont besoin.

Pas d'objections ? (*Aucune demande d'intervention*).

Les propositions du rapport n° 3.5 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Mme COTTENYE.- Le **rapport 3-6** concerne une convention avec la Ville de Faches-Thumesnil et le collège Jean Zay pour le service de restauration scolaire du collège.

La Ville de Faches-Thumesnil et le collège Jean Zay s'engagent à mettre en commun le service public de restauration scolaire pour les élèves des écoles primaires et maternelles communales, ainsi que les élèves du collège Jean Zay. Il s'agit de fixer les contributions réciproques des parties qui se sont associées pour constituer un groupement de commandes.

La Ville de Faches-Thumesnil qui est coordonnateur du groupement a lancé la procédure d'appel d'offres en vue de présenter des candidatures lors de sa commission d'appel d'offres qui se réunira le 2 juin prochain.

Les représentants du Département seront bien évidemment invités à participer à cette commission au titre des personnes qualifiées. Le marché public de restauration scolaire doit entrer en vigueur dès la rentrée scolaire de septembre 2021.

M. le Président.- C'est un dossier qui, au départ, nous faisait un peu peur et qui s'est finalement très bien passé avec la Ville de Faches-Thumesnil.

Pas de problèmes ? (*Aucune demande d'intervention*).

Les propositions du rapport n° 3.6 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Mme COTTENYE.- Le **rapport 3-7** porte sur un dossier d'indemnisation de Monsieur Rémi CARTON, qui est le Principal du collège Lamartine d'Hondschoote, suite à des dégâts survenus dans son logement de fonction, un dégât des eaux. Un diagnostic a été posé. Des travaux ont été programmés et un relogement a été décidé. Il a malheureusement subi la destruction de certains de ses biens personnels. De ce fait, l'assurance ne pouvant prendre en charge ce préjudice, il appartient au Département d'indemniser directement Monsieur CARTON. Le préjudice est estimé à 6 816,40 €.

Pas de problèmes ? (*Aucune demande d'intervention*).

Les propositions du rapport n° 3.7 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Nous passons à un dossier plus important.

Mme COTTENYE.- Le **rapport 3-15** porte sur un dossier extrêmement stratégique pour le territoire et très intéressant pour l'avenir de nos jeunes, notamment sur Valenciennes avec le collège Chasse Royale. Nous avons brillamment obtenu une subvention « Internats d'excellence » du programme France relance. Dans le cadre de l'appel à projets national « Internats d'excellence » relevant du programme de France relance, le Département du Nord avait déposé très rapidement en décembre 2020 un dossier de candidature auprès du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports pour le projet de création d'internat d'excellence au collège Chasse Royale de Valenciennes. La labellisation en internat d'excellence s'appuie et s'inscrit dans le projet d'établissement et de la dynamique de la cité éducative. Le comité de sélection a sélectionné ce projet d'internat et, de ce fait, nous pourrions avoir la création d'un internat de 40 lits, ce qui représente un budget total estimé à 2 714 307 €. Une demande de cofinancement dans le cadre du plan de relance a été faite et nous allons pouvoir obtenir un financement de 1,6 M€ TTC.

Je dois dire que nous avons bien bataillé pour pouvoir obtenir cet internat d'excellence. Le sujet a vraiment été travaillé de façon très approfondie et très analytique et nous avons donc obtenu ce succès pour cet établissement dans ce territoire.

M. le Président.- Il a vraiment fallu aller le chercher avec les dents puisque cela avait été quasiment rejeté dans un premier temps et cela a été récupéré à un niveau tout à fait intéressant.

Pas de difficultés, mes chers collègues ? (*Aucune demande d'intervention*).

Les propositions du rapport n° 3.15 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Nous passons à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER.

Mme DESCAMPS-PLOUVIER.- Je commence par l'exposition en Chine, **délibération 3-16**. C'est un dossier que vous avez eu dans vos tablettes aujourd'hui. Il s'agit de l'organisation d'une exposition temporaire itinérante Matisse en Chine. Le musée UCCA de Pékin se propose d'accueillir les œuvres du musée Matisse pendant les travaux du musée. Cela tombe bien, les œuvres ne devront pas être stockées et emballées dans des conditions compliquées, elles seront transportées et exposées d'abord au musée UCCA de Pékin, puis au musée UCCA de Shanghai. Les dates prévues sont mars - juin 2022 à Pékin et ensuite juillet - octobre 2022 à Shanghai. Tous les frais inhérents au transport, à la création, à l'organisation de cette exposition sont pris en charge de la part du musée UCCA. Le mécénat attendu de 300 000 € sera destiné à aider aux travaux de construction et d'aménagement.

Ce n'est rien que du bonheur, à condition que l'épidémie soit derrière nous et derrière eux. Le commissaire de l'exposition est Patrice DEPARPE, notre conservateur, ce qui est la preuve de ses compétences.

Il est inutile de dire l'intérêt de cette exposition pour le rayonnement de notre musée à l'international.

Je vous demande d'approuver l'organisation de cette exposition et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à ces deux expositions.

M. le Président.- Nous sommes très fiers de cette exposition en Chine. C'est la première exposition Matisse en Chine, comme il y avait eu cette première exposition à Johannesburg il n'y a pas si longtemps. C'est le rayonnement d'un homme du Nord bien au-delà de nos frontières.

Pas d'objections, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 3.16 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Mme DESCAMPS-PLOUVIER.- Le **rapport 3-8** concerne les équipements culturels.

Au MusVerre

- La prolongation de l'exposition « Lettres de verre » jusqu'au 9 janvier 2022. C'est la troisième fois qu'elle est reportée. Le budget sera augmenté de 52 500 €.
- Du coup, l'exposition qui devait avoir lieu à ce moment-là sera décalée elle aussi, c'est l'exposition « Terminal » qui aura lieu de septembre 2022 à janvier 2023.
- L'annulation et le remplacement d'une convention de partenariat avec l'association 50° Nord pour intégrer deux nouveaux partenaires. Cela ne change rien sur le fond.
- Une résidence d'artiste du 20 septembre au 28 novembre 2021, pour un budget de 20 000 €.

À la villa Yourcenar

- Le comité littéraire, la composition des comités littéraires, l'un pour l'année 2022 et l'autre à partir de 2023. La composition est donnée en annexe dans le rapport.
- Le renouvellement du partenariat avec Pôle Emploi. Ce partenariat favorise l'insertion des publics demandeurs d'emploi et allocataires du RSA par une approche culturelle et artistique favorisant la confiance en soi, la prise d'initiative, la communication et l'expression des personnes concernées. C'est un renouvellement de convention.

- Ensuite, une convention de résidence d'auteurs, une réécriture de cette convention pour une mise aux normes.

Au Musée Matisse

- Une prolongation de l'exposition « Tout va bien Monsieur Matisse ». La fermeture du musée a été décalée et, du coup, on prolonge cette exposition jusqu'à la fin de l'année 2021, c'est-à-dire jusqu'au début des travaux.

À l'Abbaye de Vaucelles

- Un partenariat avec l'association des Amis de l'abbaye Notre Dame de Vaucelles qui va favoriser les liens entre la population, le territoire et le Département.
- Une adhésion à l'association Jardins des Hauts-de-France pour 200 €.

Concernant le service archéologie et patrimoine

- L'organisation une fois de plus du concours « Archéo défi ! » avec les éditions Faton.

M. le Président.- Pas de problèmes ? (*Aucune demande d'intervention*).

Les propositions du rapport n° 3.8 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Mme DESCAMPS-PLOUVIER.- La **délibération 3-9** concerne la lecture publique.

- La signature d'un contrat territoire-lecture entre la Communauté de communes Sud Avesnois, la Commune de Momignies et le Département du Nord. Le contrat est joint en annexe.
- Le renouvellement du partenariat avec la Commune de Bray-Dunes pour l'opération médiaplage. C'est l'installation d'une bibliothèque sur la digue de Bray-Dunes qui permet aux estivants de venir chercher des livres dans cette bibliothèque et de s'en servir gratuitement. Le prêt des livres est gratuit et cela fonctionne très bien.
- Le renouvellement du protocole d'accord avec le CNFPT Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et le Département du Nord pour la formation des personnels des médiathèques. C'est une reconduction pour trois ans.
- On parlait tout à l'heure des maisons d'arrêt avec le bus bleu. Ici, c'est avec le Département du Nord pour la lecture. La médiathèque départementale met à la disposition de la maison d'arrêt l'accès aux livres et à la lecture pour les détenus. C'est un partenariat pour un an.

M. le Président.- Pas de remarques ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 3.9 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Mme DESCAMPS-PLOUVIER.- La **délibération 3-10** concerne l'organisation des portes ouvertes d'ateliers d'artistes qui auront lieu pour notre département les 1^{er}, 2 et 3 octobre 2021, en espérant qu'elles pourront se dérouler dans des conditions acceptables. Le budget prévisionnel est de 70 000 €.

La **délibération 3-11** concerne la participation financière à l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois. La contribution statutaire annuelle est de 35 000 €, à laquelle on ajoute une majoration exceptionnelle de 15 000 €. C'est donc 50 000 € pour l'Ecomusée de l'Avesnois.

M. le Président.- L'Ecomusée de l'Avesnois a beaucoup de mal à trouver son équilibre. C'est un établissement qui est sous la responsabilité de la Région. Je rappelle le Yalta qui avait été décidé à l'époque de Bernard DEROSIER où le Département prenait la compétence sur le Forum des sciences et, en contrepartie, la Région prenait compétence pleine et entière à la fois sur l'Ecomusée de l'Avesnois et sur le Musée de Lewarde. Par conséquent, nous les aidons, mais nous n'allons pas au niveau qu'ils avaient demandé. Ils sollicitaient une aide de 200 000 €, nous leur avons accordé 15 000 € de plus et je trouve que nous avons déjà largement accompli notre devoir.

Mme DESCAMPS-PLOUVIER.- La **délibération 3-12** concerne des subventions au titre de la politique culturelle.

- Une première subvention de 1 000 € pour l'association Espace MARX.
- Des subventions à huit structures dans le cadre du dispositif « Culture&Handicap » pour 94 531 €.
- L'accompagnement des réseaux des musées thématiques, 12 000 € pour l'association du musée hospitalier régional de Lille.
- Pour le développement de la lecture publique, des attributions de subventions pour les projets culturels liés à la lecture : 21 000 € pour trois associations et le cofinancement de la deuxième année du poste de coordinateur de réseau à la Communauté de communes de Flandre Intérieure à hauteur de 30 % du coût du poste, soit 9 263 €.
- Aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel : 29 000 € de subvention pour cinq structures.
- En ce qui concerne l'aide à la diffusion, une première délibération pour prolonger exceptionnellement les agréments d'un an, étant donné le peu de demandes pour avoir ce type d'aide à la diffusion. Pour faire des concerts, des manifestations, l'organisation était compliquée, on a donc eu peu de demandes. En revanche, nous allons prolonger d'un an la validité de l'agrément pour aider les structures à essayer de s'en sortir. J'espère qu'à la sortie de la pandémie, les demandes vont être renouvelées et se multiplier.
- La dernière subvention concerne le plan jeune dont Yves DUSART nous a parlé ce matin. Les équipements culturels vont organiser des manifestations spéciales pour les jeunes cet été et au début de l'automne, concerts, médiations, animations au sein des équipements culturels. En plus, les structures qui organiseront et qui demanderont de l'aide à la diffusion auront une aide majorée autour de 70 % du prix de vente du spectacle dans la limite de 3 000 € par spectacle. Il est proposé aussi une majoration pour la mise en place d'ateliers associés au taux de 75 % dans la limite de 150 € par atelier.

M. le Président.- Pas d'objections sur ces délibérations ? (*Aucune*).

Les propositions des rapports n ^{os} 3.10, 3.11 et 3.12 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Nous passons à une délibération qui nous est présentée par Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE.

Mme ASTRUC-DAUBRESSE.- Monsieur le Président, chers collègues,

La **délibération 3-13** concerne l'attribution d'une subvention à l'association « A la rencontre de nos fermes » comme nous le faisons chaque année depuis 1988. C'est vrai que nous soutenons cette association depuis de nombreuses années. Elle est d'autant plus importante parce que, suite à la crise sanitaire, à l'initiative du Département et en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Nord - Pas de Calais, vous le savez toutes et tous puisque vous avez été concernés sur vos cantons, un dispositif de paniers solidaires a été mis en place depuis un an, ceci pour venir en aide aux agriculteurs et aux fournisseurs qui sont en difficulté et pour accompagner les familles en grande précarité.

95584 paniers ont ainsi été distribués à trois reprises depuis un an. Il est d'autant plus important d'aider les agriculteurs aujourd'hui. C'est une belle opération et je pense que la preuve en a été faite depuis un an.

Je vous propose de renouveler cette subvention de 6 000 €. Je vous remercie.

M. le Président.- Pas de problèmes ? (*Aucune demande d'intervention*).

Les propositions du rapport n° 3.13 sont adoptées à l'unanimité.
--

Je vous en remercie.

Nous passons, avec Martine ARLABOSSE, à l'attribution de subventions au titre de la politique sportive.

Mme ARLABOSSE.- Cette **délibération 3-14** concerne effectivement l'attribution de subventions pour les fédérations et associations sportives.

Je propose d'attribuer 24 730 € (annexe 1) pour les associations sportives de collèges.

Par ailleurs, sur ces cinq associations, trois d'entre elles, dont le Comité départemental Nord de roller et skateboard et celui de la pêche au coup et la fédération de bourles du Nord, ont sollicité aussi une aide pour l'achat de matériels pour leur club. Je propose de leur attribuer une aide d'un montant global de 5 100 €.

Pour les associations sportives de collège, je vous propose d'accorder une enveloppe globale de 60 750 €.

Six associations ont omis de déposer leur dossier pour l'année scolaire 2019-2020. À titre exceptionnel, il est proposé de leur verser l'aide annuelle malgré le retour tardif de leurs éléments. Le montant global est de 1900 €.

Ensuite, pour les bourses individuelles aux sportifs nordistes de haut niveau, je propose d'attribuer 28 bourses pour un montant de 24 500 € (annexe 5).

M. le Président.- Merci, Martine.

Pas d'objections ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 3.14 sont adoptées à l'unanimité.
--

Je vous en remercie.

Nous poursuivons avec Arnaud DECAGNY qui a toute une série de délibérations à nous présenter.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 4^e COMMISSION

M. DECAGNY.- Merci, Monsieur le Président.

Les deux premières délibérations concernent le contournement de Valenciennes, notamment sur la RD 70.

La **délibération 4-1** porte sur la convention de financement entre le Département et la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut. Il y a eu quelques modifications et le planning a évolué. Il convient donc de refixer les termes de la convention délibérée en 2016 notamment avec le planning de versement de la participation financière de la CAPH : en 2022, 50 % de la participation, soit 375 000 € et, en 2023, 50 % de la participation, soit 375 000 €. Il est demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

La **délibération 4-2** concerne toujours la RD 70. C'est un partenariat avec les sociétés Auchan France et Immochan. Les noms des identités juridiques ont changé. C'est maintenant Auchan hypermarché et Ceetrus France. L'offre de concours signée en 2016 avait pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives, juridiques et financières de la réalisation de la première

phase des travaux. Il y a quelques ajustements à faire notamment d'un point de vue juridique. Aussi, il convient de signer et d'adapter le nouveau plan de travaux par rapport à notre engagement pour la RD 70.

Cela a été présenté en commission il n'y a pas eu d'avis contraire.

M. le Président.- Nous avons une intervention de Jean-Claude DULIEU.

M. DULIEU.- Monsieur le Président, chers collègues,

Ce doublement de voirie n'est pas seulement le maillage entre le contournement nord de Valenciennes et l'autoroute, cette réalisation a aussi une dimension économique très importante et je voudrais le rappeler. Je me vois encore en 2012 avec Marc BURY, maire de l'époque de Petite-Forêt, mandaté par notre vice-président de l'époque Didier MANIER, rendre visite au directeur d'Auchan, au directeur d'Alstom et aux deux Agglos pour leur partenariat à ce projet. La réponse d'Auchan avait été immédiate et positive. Pour Alstom, cette réalisation était – c'est ce qui est important – une des conditions pour le maintien du site sur Raismes et Petite-Forêt parce qu'ils considéraient qu'ils étaient enclavés dans ce quartier. Ils ont refusé de participer financièrement, mais le directeur de l'époque, Gilles KERN, assurait que, si ces travaux étaient programmés, il maintiendrait le site d'Alstom sur Petite-Forêt et investirait dans l'outil de production à hauteur de 50 M€. Lors de sa mutation, Monsieur KERN a tenu parole puisque, aujourd'hui, le site est encore en pleine activité sur une zone d'activité qui se développe fortement.

Je voulais rappeler la dimension économique très importante de cette partie de voirie qu'on appelle le maillage entre le contournement nord et l'autoroute. Je serais tenté de dire que, même s'il n'y avait pas eu le contournement nord de Valenciennes, il fallait faire ces travaux pour désenclaver cette zone d'activité et notamment l'entreprise Alstom.

M. le Président.- De toute façon, ce n'est pas par hasard si nous avons choisi comme premier dossier et plus gros dossier le contournement nord de Valenciennes, auquel nous associons la RD 70. Effectivement, nous savions bien que les intérêts économiques y étaient extrêmement forts et que c'était vraiment notre devoir de le faire. Même le Maire de Maubeuge l'avait compris.

Sur les deux premières délibérations, pas de problèmes ? (*Aucune objection n'est exprimée*).

Les propositions des rapports n ^{os} 4.1 et 4.2 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

M. DECAGNY.- La **délibération 4-3** porte sur la validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une vingtième liste de projets. Il y a deux dossiers portés :

- Un dossier sur Valenciennes pour la création d'aménagements cyclables le long de la RD 40 entre la commune de Maing et l'université polytechnique des Hauts-de-France. Le Département va s'engager à hauteur de 470 000 €, ce qui correspond à 50 % du total des travaux.

- Sur l'arrondissement d'Avesnes et sur la commune de Maubeuge, pour la requalification de la RD 959, le Département s'engage à refaire la bande de roulement comme c'est indiqué. Simplement, la Ville de Maubeuge a une convention avec le Département du Nord dans le cadre des trottoirs qui sont pris en charge par la Ville de Maubeuge.

M. le Président.- Pas d'objections ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n ^o 4.3 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Tu peux nous présenter tous les transferts dans le domaine public.

M. DECAGNY.- Cela concerne les délibérations 4-4 à 4-10.

Délibération 4-4 : il s'agit du transfert dans le domaine public communal, notamment sur la commune de Fourmies, d'un certain nombre de voiries qui n'ont plus d'intérêt départemental. Nous allons donner la soulte qui correspondait à la remise en état de ces voiries à la Ville de Fourmies pour un montant de 1 348 000 € HT et nous allons aussi faire l'ouvrage d'art tel que nous nous y étions engagés préalablement avec la Ville de Fourmies. C'est le Pont de la rue Jean-Pierre Dupont.

Délibération 4-5 : il s'agit de transfert sur les communes de Merville et Vieux-Berquin d'un certain nombre de voiries. Vous avez le détail des montants de la réfection des différentes voiries et des soultes accordées.

Délibération 4-6 : il s'agit du transfert dans le domaine public communal de voiries sur la commune de Loffre. Nous allons verser une soulte de 75 480 € qui correspondait à la remise en état de ces voiries qui n'ont plus d'intérêt départemental.

Délibération 4-7 : il s'agit également d'un transfert de voiries départementales vers le bloc communal. Le Département du Nord a fait le contournement d'Auby, ce que l'on appelle le contournement de la RD 120. Maintenant, la RD 120 n'a plus d'intérêt départemental. Il convient de transférer cette voirie au bloc communal. Nous allons verser au bloc communal le montant de 250 000 €, ce qui correspond à la soulte de remise en état de la voirie de la RD 120.

Délibération 4-8 : il s'agit de transfert du domaine public de la commune de Saint-Python dans le domaine public départemental. Là, nous faisons l'inverse. Il s'agit de 17 m² de trottoirs qu'il convient de faire revenir sur le domaine départemental pour faire des trottoirs.

Délibération 4-9 : il s'agit d'un transfert sur la commune de Merville d'une section qui a progressivement perdu sa valeur départementale. Nous allons la transférer et nous allons réaliser la purge et le rechargement de la chaussée pour un montant de 264 000 € HT. Il y a une soulte d'un montant de 168 500 € qui correspond au montant versé pour l'entretien de ces voiries départementales.

Délibération 4-10 : il s'agit d'un déclassement du domaine public départemental sur la commune de Bailleul. C'est un projet que nous avons avec l'USAN, l'Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord, qui s'inscrit dans une démarche d'intérêt général de prévention des inondations sur le territoire de la commune de Saint-Jans-Cappel. Il faut constater la désaffectation de l'emprise afin de permettre à l'USAN de pouvoir travailler sur sa compétence.

M. le Président.- Y a-t-il des objections sur ces délibérations ? (*Aucune*).

Les propositions des rapports n ^{os} 4.4 à 4.10 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

M. DECAGNY.- La **délibération 4-11** porte sur la vente d'un véhicule pour 4 800 €. Nous devons délibérer pour des véhicules de plus de 4 600 €.

M. le Président.- C'est fait.

Les propositions du rapport n ^o 4.11 sont adoptées à l'unanimité.
--

Je vous en remercie.

M. DECAGNY.- La **délibération 4-12** concerne un partenariat que nous avons avec le SDIS du Nord pour l'entretien des véhicules. C'est une convention pour la réparation des véhicules.

M. le Président.- Je regrette d'ailleurs que la mutualisation ne se mette pas en place d'une manière plus volontariste entre le SDIS et le Département. Il faut respecter les susceptibilités des uns et des autres, mais je pense que nous avons encore des progrès à faire.

Jacques HOUSSIN a demandé la parole.

M. HOUSSIN.- Effectivement, cette mutualisation est assez compliquée, il faut vraiment que nous la poussions. Je crois que, dans le prochain mandat, il faudra aller encore beaucoup plus loin, voire même peut-être parfois externaliser certaines choses. On s'aperçoit que, sur les véhicules légers et parfois sur des poids lourds, il y a de plus en plus de techniques informatiques et autres et on ne peut plus intervenir. Il faudra donc que nous externalisions certaines choses pour garder les choses qui sont plus spécifiques sur nos ateliers, d'autant que nous avons du mal à recruter des mécaniciens parce que nous sommes bloqués sur leurs indemnisations et, dans le privé, les mécaniciens sont très recherchés et payés plus cher que dans la fonction publique. Il faudra vraiment que, dans le prochain mandat, nous travaillions là-dessus parce que nous ne sommes pas allés assez loin cette fois-ci. Au niveau des services, c'est parfois un peu compliqué, aussi bien du côté du SDIS que du côté du Département. Je n'accuse personne.

M. le Président.- Tout à fait.

Pas d'objections sur la délibération 4-12 ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 4.12 sont adoptées à l'unanimité.
--

Je vous en remercie.

M. DECAGNY.- Sur la **délibération 4-13**, il n'y a pas d'engagement financier. Sur la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, il y a eu il y a 15 ans la création d'un site propre dénommé VIAVIL. Il convient de renouveler la convention avec le Département du Nord parce qu'il y a une superposition de ce VIAVIL avec les voiries départementales.

M. le Président.- Pas d'objections ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 4.13 sont adoptées à l'unanimité.
--

Je vous en remercie.

M. DECAGNY.- La **délibération 4-14** porte sur une convention de partenariat financier et technique entre le Département du Nord, la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes.

La RD 958 est une route extrêmement fréquentée, congestionnée (30 000 véhicules par jour). Les points de congestion sont les remontées de file depuis Trith-Saint-Léger et Famars comme sur le giratoire de la sortie de l'échangeur n° 2, avec des blocages très fréquents liés au double giratoire avenue Jules Mousseron et un phénomène de report constaté sur les axes parallèles.

Sur la période 2005-2015, différentes études ont été menées sur la circulation de la RD 958 par le Département du Nord et la CAVM.

Le présent rapport a pour objet de proposer la mise en place d'une convention de partenariat financier et technique sur les aménagements proposés par cette étude et restés sans suite. Il y a une phase 1 sur un scénario d'optimisation de l'existant, une phase 2 sur un scénario de giratoire avec l'université et une phase 3 sur un scénario avec la station de tramway, c'est la requalification de la 2x2 voies.

Les études réalisées ont démontré, au travers des modélisations de trafic, que ces aménagements estimés à environ 1,4 M€ TTC permettraient de résoudre une grande partie des dysfonctionnements observés.

De manière à proposer des solutions d'amélioration des conditions de déplacement sur cette section de la RD 958 située en agglomération, il est nécessaire d'actualiser ces études qui seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département et pour un budget total estimé à 200 000 € HT.

Il vous est demandé d'approuver ce partenariat financier avec l'ensemble des partenaires, la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes et le Département du Nord. Le Département s'engage à financer ces travaux qui seront validés par l'ensemble des partenaires à hauteur de 50 % de leur coût prévisionnel, déduction faite des autres financements qui pourraient être mobilisés par la CAVM.

M. le Président.- Je remercie Jean-Claude DULIEU qui a un peu joué les bons offices dans ce dossier.

Jean-Claude a demandé à intervenir.

M. DULIEU.- Je suis tout à fait satisfait que nous délibérons aujourd'hui sur cette rénovation de l'avenue Mousseron à Aulnoy-lez-Valenciennes. En effet, comme cela a été dit, c'est un des points noirs de la circulation dans notre arrondissement. Les bouchons y sont récurrents et font de cette avenue le secteur le plus pollué de l'arrondissement. L'intervention consiste à rendre plus fluide et à agir contre la pollution atmosphérique qui tue chaque année plusieurs dizaines de milliers de Français.

Vous savez, Monsieur le Président, mon attachement sur ce projet et le temps que j'y ai passé ces derniers mois. Par ces différentes rencontres locales, nous avons enfin obtenu que la CAVM soit un partenaire financier.

Encore merci, Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président, d'avoir présenté cette délibération ce jour.

Pour conclure mes interventions, je tiens à vous réaffirmer, Monsieur le Président, toute mon estime.

M. le Président.- Merci, Jean-Claude. C'est partagé.

Pas d'objections sur la délibération ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 4.14 sont adoptées à l'unanimité.
--

Je vous en remercie.

Nous en avons terminé avec les délibérations d'Arnaud DECAGNY.

M. DECAGNY.- C'est même terminé pour moi au Département.

En tous les cas, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous remercier de votre confiance.

M. le Président.- Merci à toi.

Nous poursuivons avec Patrick VALOIS.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 5^e COMMISSION

M. VALOIS.- Monsieur le Président, chers collègues,

La **délibération 5-1** se décompose en six parties.

La première partie concerne le renforcement de la cohérence foncière, avec des échanges de terrains entre la commune de Watten, un propriétaire foncier et le Département, ainsi que des acquisitions d'une surface de 7 hectares sur la commune d'Auberchicourt, le site du terroir Sainte-Marie. À noter que, pour ces deux opérations foncières, suite à l'acquisition réelle, des travaux seront entrepris aussitôt validation de ces délibérations.

Ensuite, le conseil cynégétique et halieutique et le conseil des partenariats agricoles et ruraux se sont réunis tout récemment. Ils aboutissent à un certain nombre de décisions concernant les partenariats dans le domaine cynégétique et halieutique, c'est-à-dire une mise à disposition de terrains départementaux pour la pratique de la chasse et de la pêche.

Nous avons des partenariats de gestion écologique par pâturage et fauche pour une surface totale de 483 hectares qui se partage entre une soixantaine d'agriculteurs environ.

Le point suivant concerne la mise en place de conventions de gestion avec le laboratoire professionnel de Sains-du-Nord, l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole, l'EPLEFPA. Pour le premier, nous n'avons pas d'incidence financière. Pour le second, un montant de 2000 € par année est engagé par le Département.

Ensuite, nous avons la mise en place d'une convention de mise à disposition avec le GON, Groupement ornithologique et naturaliste du Nord - Pas de Calais, pour la pose d'un radeau à sterne pierregarin au lieudit du Marteau sur le lac du ValJoly. C'est un oiseau qui semble se développer sur cette partie du département et c'est une excellente nouvelle. Pour ce point, nous n'avons pas d'incidence financière.

Enfin, nous avons la mise en place d'une convention particulière entre le syndicat mixte du parc de Scarpe-Escaut et le Département du Nord concernant le financement des actions sur le site d'Amaury pour l'année 2021. 30 000 € sont engagés pour cette gestion du site d'Amaury.

M. le Président.- Je précise que le radeau est certes flottant, mais qu'il est en même temps attaché.

Y a-t-il des questions, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 5.1 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

M. VALOIS.- La **délibération 5-2** porte sur des opérations relatives aux espaces, sites et itinéraires. Ce sont deux conventions annuelles :

- l'une avec le comité départemental de la randonnée pédestre pour un montant de 21 350 €, cela concerne de la surveillance et de la gestion de chemins de randonnée ;
- l'autre convention pour un montant de 30 000 € avec le comité régional de tourisme équestre.

M. le Président.- Pas d'objections ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

M. VALOIS.- La **délibération 5-3** concerne la politique que nous avons souhaité mettre en place et qui vise à favoriser l'accès à la piscine et aux équipements culturels départementaux des élèves scolarisés dans les collèges ruraux.

Je ne vais pas entrer dans le détail des chiffres et des différents points. Deux choses me semblent vraiment caractéristiques sur ces politiques. Premièrement, un intérêt grandissant d'année en année de la part des collèges et, malheureusement – cela peut paraître paradoxal mais c'est logique dans cette situation sanitaire –, une utilisation des crédits en chute, en particulier des crédits culture. On imagine bien que les voyages culturels de fin d'année sont plus que compromis une fois encore cette année. En tout cas, chose intéressante pour la suite, l'intérêt de la part des collèges est vraiment nettement grandissant.

M. le Président.- Si personne ne s'exprime, c'est adopté.

Les propositions du rapport n° 5.3 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

M. VALOIS.- La **délibération 5-4** concerne des interventions départementales dans le domaine agricole. Nous avons ici toute une série de subventions qui sont accordées à des partenaires habituels.

Pas de remarque particulière, si ce n'est une forte baisse de la participation pour Novagri, ce qui est logique puisque nous n'avons pas cette année de salon de l'agriculture, nous n'avons pas « Ferme en ville ».

On note une petite augmentation pour le Groupement de défense sanitaire qui est liée à deux cas de situation sanitaire extrêmement tendue dans le département, du fait de cas de botulisme qui ont vu pour l'un des éleveurs la perte de la moitié de son cheptel bovin.

On note également une légère diminution pour la Chambre d'agriculture liée à l'absence cette année du dispositif des drives fermiers dans les collèges.

Une nouvelle subvention sera accordée à SOLAAL Hauts-de-France, une association qui vise à donner des productions alimentaires non vendues à des associations. Nous avons souhaité les accompagner dans leur démarche.

Ce sont tous les commentaires que je pouvais faire sur cette délibération.

M. le Président.- Pas de problèmes ? (*Aucune demande d'intervention*).

Les propositions du rapport n° 5.4 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

M. VALOIS.- Délibération 5-5 - Interventions départementales dans le domaine de l'eau et de l'environnement.

Nous avons d'abord notre dispositif « plantation et renaturation » qui fonctionne toujours aussi bien. J'ai l'impression d'entendre Max-André PICK parler du dispositif NEHS. Ici, c'est un montant d'environ 148 000 € qui va concerner six communes, le syndicat mixte du bassin de l'Erclin, ainsi que trois associations.

De même, nous avons l'attribution de subventions à des associations et organismes environnementaux, avec, là aussi, toute une série de partenaires habituels. Pas de remarque particulière pour ces différents octrois de subvention.

Enfin, nous avons la mise en place d'un avenant à la convention cadre avec la Communauté d'agglomération de Cambrai pour la prolongation de délai d'une vingtaine de mois pour l'étude de maîtrise d'œuvre pour la création d'une zone d'expansion de crue le long de la rivière Escaut.

M. le Président.- Pas d'objections ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 5.5 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

M. VALOIS.- Délibération 5-6 - Attribution de subventions dans le domaine de la ruralité.

- Pour la fédération régionale des maisons familiales et rurales, il est proposé un montant de 300 € par élève, pour 62 élèves qui se situent à la maison familiale Le Clos fleuri d'Avesnes-sur-Helpe, ainsi qu'à la maison familiale rurale d'Haussy dans le Cambrésis.
- L'association Landestini se verra attribuer une aide du Département pour l'organisation de la coupe de France du potager. Y participent quatre collèges, une école, une maison de quartier et une association de jardin d'enfants.
- L'association départementale des Lieutenants de Louveterie du Nord se verra octroyer une subvention de 2000 €.

M. le Président.- Nous avons reçu le responsable des maisons familiales et rurales. Il est bien normal que ces enfants d'âge et de niveau collège bénéficient d'un appui comme n'importe quel collégien.

Pas de problème pour cette délibération ? (*Aucune demande d'intervention*).

Les propositions du rapport n° 5.6 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

M. VALOIS.- Nous terminons avec deux délibérations traditionnelles.

La **délibération 5-7** concerne la participation départementale au fonctionnement du CERDD et d'ATMO Hauts-de-France. On parle ici de qualité de l'air et de développement durable. Il est proposé d'attribuer 20 000 €. Ce sont des subventions stables.

La **délibération 5-8** concerne une intervention du Département à l'association AGATE Côte d'Opale qui intervient dans le périmètre de la commission locale d'information, pour un montant de 25 000 €. Cela se passe autour de Gravelines. L'année dernière, nous avons augmenté cette subvention du fait de l'extension du périmètre d'intervention de la commission locale d'information.

M. le Président.- Il était d'ailleurs logique que le périmètre soit élargi puisque les risques, lorsqu'il y a risques, ne sont pas réservés à l'entourage immédiat.

Pas de problème ? (*Aucune demande d'intervention*).

Les propositions des rapports n ^{os} 5.7 et 5.8 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Nous passons à Max-André PICK.

M. PICK.- La **délibération 5-9**, une délibération que vous retrouvez à chaque fois sur les politiques d'habitat et de logement, concerne :

- un dispositif d'aide aux logements communaux, avec malheureusement l'annulation d'une subvention pour un problème de plan local d'urbanisme mal adapté à la MEL sur la commune de Bois-Grenier ;
- les politiques habituelles de subvention dans le cadre de NEHS et de J'Amén'Âge 59 ;
- l'accès par le Conseil départemental du Nord au portail de cartographie de l'occupation du parc social de la MEL, ce qui nous donnera de précieuses informations complémentaires à ce que nous avons pu obtenir par le diagnostic du PDH dont nous avons parlé tout à l'heure.

M. le Président.- Pas d'objections ? (Aucune).

Les propositions du rapport n° 5.9 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

M. PICK.- La **délibération 5-10** porte sur le renouvellement des subventions pour deux des outils départementaux du logement :

- L'ADIL, l'agence interdépartementale d'information, puisque vous savez que nous sommes associés avec le Département du Pas-de-Calais sur cette association.
- L'AIVS, l'agence immobilière à vocation sociale.

Vous avez les montants équivalant aux années précédentes, l'AIVS à hauteur de 260 000 € et l'ADIL à hauteur de 340 000 €.

M. le Président.- C'est une délibération classique.

Pas d'objections ? (Aucune).

Les propositions du rapport n° 5.10 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

M. PICK.- La **délibération 5-11** concerne des ajustements liés à la convention Partenord - Département du Nord, convention qui s'achève en fin d'année 2021 et qu'il faudra renouveler pour les quatre prochaines années à l'automne ou l'hiver 2021. Il s'agit du respect des conventions sur les quatre grands axes de cette convention dont j'ai déjà parlé et qui n'appelle pas de remarque particulière. Il y a une subvention de près de 4,2 M€ de l'actuelle convention et ensuite des petits ajustements à la marge de quelques milliers d'euros.

M. le Président.- Pas de difficulté ? (*Aucune demande d'intervention*).

Les propositions du rapport n° 5.11 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

M. PICK.- Délibération 5-13. Nous avons la possibilité de doubler la subvention de « Nos quartiers ont des talents ». Vous savez que c'est une association pour laquelle j'ai beaucoup de sympathie, qui fait un travail remarquable permettant à des jeunes dans les quartiers en QPV d'avoir accès aux réseaux que vous et moi avons, parce que nous avons eu des activités professionnelles et politiques, et que ces jeunes dans ces quartiers n'ont pas. Par le parrainage qui est proposé par des cadres, des salariés par le biais de cette association, cela permet à ces jeunes d'accéder à des réseaux auxquels leur famille et eux-mêmes n'ont pas toujours accès.

L'idée ici est d'accompagner, dès 2021, 400 jeunes, c'est-à-dire 100 de plus que l'année précédente, et de monter jusqu'à 550 jeunes.

Autre particularité, on vous demande une convention trisannuelle et non plus annuelle de telle manière que cette association ait un peu de visibilité et que, financièrement, elle puisse ainsi recruter les moyens humains nécessaires pour doubler pratiquement l'accompagnement et le nombre de jeunes qui bénéficieront du dispositif.

M. le Président.- C'est incorporé dans notre plan jeunesse que nous avons vu ce matin.

M. PICK.- Absolument. C'est bien dans le plan jeunesse que cette subvention peut être doublée.

M. le Président.- Pas de difficulté ? (*Aucune demande d'intervention*).

Les propositions du rapport n° 5.13 sont adoptées à l'unanimité.
--

Je vous en remercie.

M. PICK.- La **délibération 5-12** concerne la convention des projets de renouvellement urbain. Nous avons fait toutes les intercommunalités, il nous manquait Dunkerque. La voici. Je vous avais présenté les délibérations précédentes. Il s'agit des mêmes sujets qui concernent essentiellement la charte de relogement et la charte d'insertion que nous accompagnons évidemment comme dans tous les autres quartiers en NPNRU.

M. le Président.- Nous avons d'ailleurs des dossiers assez volumineux sur Dunkerque.

Pas de difficulté sur cette délibération ? (*Aucune demande d'intervention*).

Les propositions du rapport n° 5.12 sont adoptées à l'unanimité.
--

Je vous en remercie.

Nous terminons avec Sylvie LABADENS, sur les participations financières du Département aux différents GECT.

DOSSIER RELEVANT DE LA 6^e COMMISSION

Mme LABADENS.- Délibération 6-1.

Pour le premier GECT, Lille-Courtrai-Tournai qui avait été créé en 2008, lors de l'assemblée de l'Eurométropole du 16 mars 2021, le budget primitif qui a été voté s'élève à 1 375 896,58 € et le soutien financier du Département du Nord est de 126 539,66 €, ce qui est stable depuis des années.

Pour le GECT du littoral, la contribution des partenaires est fixée à 280 035,37 € et la contribution financière du Département du Nord est de 14 300 €. Cela a un peu augmenté par rapport à l'année 2019 suite au départ du Département du Pas-de-Calais.

La troisième cotisation concerne la mission opérationnelle transfrontalière (MOT). Nous avons adhéré à la MOT depuis le 13 novembre 2017 et la cotisation s'élève à 6 500 € au titre de l'année 2021.

Voilà donc les trois participations financières, en sachant que les GECT ont un rôle important dans la coopération transfrontalière et nous comptons sur eux pour continuer nos projets actuels.

M. le Président.- Nous nous interrogeons d'ailleurs sur la création de nouveaux GECT puisqu'ils sont réclamés du côté de Condé-sur-l'Escaut et également du côté de l'Avesnois et de la Thiérache.

Merci, Sylvie.

Pas de problème pour continuer cette politique qui est déjà ancienne ? (*Aucune demande d'intervention*).

Les propositions du rapport n° 6.1 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Je constate que l'ordre du jour est épuisé.

Je vous remercie tous, avant de lever la séance.

J'ai été très heureux de la tonalité de ma dernière séance plénière et de ma dernière commission permanente.

Mes chers collègues, à bientôt en d'autres lieux.

(Applaudissements)

(La séance est levée à 21 heures 02.)

RAPPORTS

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Avis du Département sur les personnalités qualifiées désignées par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale dans les conseils d'administration des collèges publics

L'article R.421-34 du Code de l'Education précise que les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

Leur mandat arrivant à échéance le 31 août 2021, et à la demande de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, il y a lieu de les renouveler. Les personnalités qualifiées désignées à cette Commission permanente prendront leur fonction à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les personnalités qualifiées, proposées dans le présent rapport, sont désignées par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition des chefs d'établissement et avis du Conseil départemental. Le DASEN n'est pas tenu par cet avis.

Je propose à la Commission permanente :

- d'émettre un avis favorable sur les personnalités qualifiées désignées par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) reprises selon le tableau joint en annexe 1 du présent rapport.

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Fonds de soutien aux Aides d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2021 - 2ème présentation

Par délibération DDL/2012/1571 des 17, 18 et 19 décembre 2012, le Conseil général a décidé la création du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), issu de la fusion des anciens fonds de soutien aux projets d'arrondissement.

Ce dispositif permet de financer des structures, projets ou actions couvrant des domaines diversifiés (secteur associatif généraliste, sportif, culturel, manifestations, actions ponctuelles ou fonctionnement général). Plusieurs Conseillers départementaux peuvent se regrouper pour cofinancer une même action. Les Conseillers départementaux proposent à l'Assemblée délibérante plusieurs fois par an, à échéance fixe, une liste d'actions à financer.

Les modalités complémentaires d'instruction sont les suivantes :

- le financement d'associations culturelles, de sectes, de groupes politiques ou de syndicats est exclu ;
- le montant minimal des subventions à attribuer est fixé à 250 €.

L'enveloppe budgétaire globale est calculée à raison d'un montant unitaire par habitant, sur la base de la population totale de chaque canton telle que définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes (INSEE). Chaque canton dispose d'une enveloppe affectée, au prorata de sa population.

Lors de ses séances des 14 décembre 2020 et du 15 février 2021 (DAT/2020/477 et DAT/2021/5), le Conseil départemental a décidé de reconduire à l'identique les modalités d'attribution du dispositif AIL, tout en maintenant l'enveloppe cantonale à 0,85 €/habitant pour cette année 2021. Les enveloppes cantonales ont été également actualisées en fonction de la démographie cantonale arrêtée au 1^{er} janvier 2021.

L'enveloppe globale 2021 a donc été fixée à 2 241 351 €, soit une augmentation de 1 384 € par rapport à 2020.

En outre, le solde non consommé de chaque enveloppe cantonale 2020, soit 166 945,50 €, a été réinscrit au BP 2021, en nouveaux crédits sur chacune des enveloppes concernées.

Ainsi, le total de l'enveloppe AIL 2021, proratisée pour une période de 6 mois, de janvier à juin 2021, est fixée à 1 287 623 € (arrondie à l'euro près pour chaque dotation).

Le présent rapport a pour objet la deuxième proposition d'attribution de subventions au titre du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), pour cette année 2021.

Il est proposé d'attribuer 455 subventions pour un montant total de 595 649 €, soit 412 subventions pour un total de 489 790 € à des associations et 43 subventions pour un total de 105 859 € à des établissements publics et communes.

Lors de la Commission permanente du 16 mars dernier (DAT/2021/73), 610 subventions ont été attribuées pour un montant total de 535 900 € (583 subventions pour un total de 487 550 € à des associations et 27 subventions pour un total de 48 350 € à des établissements publics et communes).

Au total, 1 065 subventions ont donc été attribuées pour un montant total de 1 131 549 € (995 subventions pour un total de 977 340 € à des associations et 70 subventions pour un total de 154 209 € à des établissements publics et communes) par cette présente Assemblée, avant son renouvellement.

Les propositions d'attributions sont présentées en annexes 1 à 6 du présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local ((AIL), 455 subventions aux bénéficiaires repris dans les tableaux joints en annexes 1 à 6, pour un montant total de 595 649 € ;
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2021 (opération 35001OP001).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP001	35001E15	2 430 000 €	535 900 €	595 649 €

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Oeuvres Sociales

Créé par le Département du Nord pour contribuer à l'amélioration des conditions de bien-être des agents départementaux, le Comité des Œuvres Sociales du Département du Nord (COS) dispose d'une commission sociale qui apporte un soutien ponctuel aux agents en difficultés.

Une agent du Département souffre actuellement d'une pathologie nécessitant une prise en charge spécifique dont le coût global s'élève à 145 000 euros.

Une association a été créée par l'agent pour faciliter la collecte de fonds.

Le Département du Nord souhaite lui venir en aide en lui attribuant une subvention exceptionnelle pour lui permettre de bénéficier de soins.

C'est donc par l'intermédiaire du COS que le Département entend attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association créée par l'agent pour lui permettre d'accéder au parcours de soin.

Une convention entre le Département du Nord et le COS devra être signée à cet effet. Elle est annexée au présent rapport.

Sur la base de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, le Département du Nord peut accorder une subvention exceptionnelle au COS. De plus, la convention peut prévoir que le COS choisira le moyen le plus approprié de réaliser l'action décrite au rapport, y compris par le versement d'une subvention d'un même montant à une association spécifiquement créée pour la réalisation de cette action, dans le respect de l'objet qui a déterminé la décision du Département.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'accorder une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Département du Nord, d'un montant de 20 000 €, pour permettre la réalisation d'une action de soutien ponctuel à une agent en raison de son état de santé ;
- de m'autoriser à signer une convention entre le Département du Nord et le Comité des Œuvres Sociales du Département du Nord relative à l'attribution de cette subvention exceptionnelle et aux conditions de son utilisation, dans les termes du projet joint en annexe.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36001OP001	E15	1152000	0	20000

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention (FDI) pour l'exercice 2021 - 3ème présentation.

Par délibération du 12 avril 2016 (DDL/2016/164), le Conseil départemental a créé le dispositif du Fonds Départemental d'Intervention (FDI). Cette aide permet de financer les activités d'organismes qui rayonnent sur l'ensemble du territoire du Département du Nord ou qui souhaitent y organiser des manifestations ayant un caractère départemental ou national.

Lors de sa séance du 14 décembre 2020 (délibération n°2020/DAT/477), le Conseil Départemental a reconduit ce dispositif à hauteur de 150 000 € en fonctionnement et 12 500 € en investissement pour le 1^{er} semestre 2021, jusqu'à l'installation de la prochaine assemblée.

Il est proposé d'allouer une subvention aux organismes suivants pour le financement de leurs activités, pour des actions particulières ou pour aider à financer un projet d'investissement selon le tableau ci-dessous.

Bénéficiaires	Libellé de la subvention	Montant		
		N-1	demandé	proposé
Association des Donneurs de Voix (Annexe n°1)	Aide à la transition numérique de la Bibliothèque Sonore de Lille.	0 €	5 000 €	5 000 €
Comité du Nord de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme – F.F.S.S.59 (Annexe n°2)	Aide au financement des activités de l'association en 2021.	0 €	3 000 €	3 000 €
Association pour le Soutien Scolaire – A.P.S.C.O. (Annexe n°3)	Programme 2021 de soutien et d'accompagnement des parcours d'apprentissage de la langue française des familles primo-arrivantes et des mineurs isolés étrangers.	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Mouvement du Nid (Annexe n°4)	Aide au financement des activités de la Délégation Hauts-de-France du Mouvement du Nid en 2021.	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Commune d'Aulnoye-Aymeries (Annexe n°5)	Aide au rétablissement des systèmes informatiques de la commune suite à une cyberattaque.	0 €	25 000 €	25 000 €
Collectif Polonia Hauts-de-France (Annexe n°6)	Rencontre de la Polonia de France les 5 et 6 novembre 2021 à Oignies.	10 000 €	15 000 €	5 000 €
Union Régionale des Centres d'Etudes et d'Actions Sociales Hauts-de-France U.R.C.E.A.S. (Annexe n°7)	Aide au financement des activités de l'association en 2021.	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Association Locale de Défense des Victimes de l'Amiante Sambre-Avesnois (ALDEVA SA) (Annexe n°8)	Aide au financement des activités de l'association en 2021.	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Volley Club de Marcq-en-Barœul (Annexe n°9)	Aide au démarrage d'un centre d'entraînement au sein du V.C.M.B.	0 €	15 000 €	15 000 €
Agir pour l'Ecole (Annexe n°10)	Aide à l'acquisition de tablettes numériques dans le cadre de l'opération « un été pour préparer la rentrée ».	0 €	12 500 €	12 500 €
Ordre des Avocats du Barreau de Lille (Annexe n°11)	Documentaire sur les 40 ans de l'abolition de la peine de mort.	0 €	5 500 €	5 500 €
TOTAL				102 000 €

Les fiches descriptives, jointes en annexe, développent les caractéristiques de chacune des demandes.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions suivantes pour un total de 102 000 € au titre de l'année 2021, selon la répartition suivante, dont 89 500 € en fonctionnement et 12 500 € en investissement :
 - 5 000 € à l'Association des Donneurs de Voix ;
 - 3 000 € au Comité du Nord de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme – F.F.S.S.59 ;
 - 10 000 € à l'Association pour le Soutien Scolaire – A.P.S.C.O. ;
 - 7 000 € au Mouvement du Nid ;
 - 25 000 € à la commune d'Aulnoye-Aymeries ;
 - 5 000 € au Collectif Polonia Hauts-de-France ;
 - 4 000 € à l'Union Régionale des Centres d'Etude et d'Actions Sociales Hauts-de-France ;
 - 10 000 € à l'Association Locale de Défense des Victimes de l'Amiante Sambre-Avesnois - ALDEVA SA ;
 - 15 000 € au Volley Club de Marcq-en-Barœul ;
 - 12 500 € à l'association « Agir pour l'Ecole » ;
 - 5 500 € à l'Ordre des Avocats du Barreau de Lille.
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 35004OP001 du budget départemental 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35004OP001	35004E15	300 000 €	75 500 €	89 500 €
35004OP001	35004E10	25 000 €	0 €	12 500 €

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Campagne de mécénat d'entreprises pour la rénovation de la Maison natale Charles de Gaulle
- Mécénat du Groupe Dassault et de la Fondation du Patrimoine

Sur le fondement de la loi du 23 juillet 1987, modifiée le 1^{er} août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a mis en place depuis le début des années 2000, une politique de mécénat afin de soutenir l'action de ses équipements culturels.

Lors de sa réunion du 22 mai 2017, le Conseil départemental a approuvé, à l'unanimité, les principes de la nouvelle politique départementale de mécénat, renforçant son champ d'intervention.

Sur le fondement des dispositions de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a défini les critères de la politique départementale en matière culturelle, qui a fait l'objet d'une délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017. Celle-ci vise explicitement le recours au mécénat pour soutenir les projets des équipements culturels.

Ainsi, le Département du Nord a engagé d'importants travaux de rénovation de la Maison natale Charles de Gaulle à Lille, pour conforter la structure de l'habitation, améliorer son accessibilité et la rénover pour plus d'authenticité.

Le plan de financement de la première phase des travaux a été approuvé par le Conseil départemental du 24 avril 2020 (délibération DSC/2020/2007), pour un budget prévisionnel de 2 258 000 € HT.

Le financement est porté majoritairement par le Département du Nord, avec le concours de l'Etat au titre des Monuments historiques et avec la participation de donateurs privés, par l'intermédiaire d'une collecte de dons (souscription publique) organisée en partenariat avec la Fondation Charles de Gaulle et la Fondation du patrimoine (Délibération MECENAT/2019/540 du 16 décembre 2019).

Au-delà des dons de particuliers via la souscription publique, une campagne de mécénat permet à des entreprises et à des fondations de soutenir également ces travaux par du mécénat financier, du mécénat en nature ou encore par la vente de « produit-partage ». Une première délibération MECENAT/2020/61 en date du 28 septembre 2020 a entériné le soutien de trois mécènes.

Une autre délibération, en date du 14 décembre 2020 (MECENAT/2020/398), ajoute trois nouvelles conventions de mécénat financier et de mécénat en nature et compétences, pour la rénovation de la Maison natale Charles de Gaulle.

Ceci étant exposé, le présent rapport fait état d'**une nouvelle convention de mécénat financier tripartite entre le Groupe DASSAULT, la Fondation du patrimoine et le Département du Nord, pour contribuer au financement des travaux de la Maison natale Charles de Gaulle.**

1. PRESENTATION DU PROJET

Charles de Gaulle est né à Lille le 22 novembre 1890, 9 rue Princesse, dans la maison de ses grands-parents maternel.

Ouverte au public depuis 1983, la Maison natale Charles de Gaulle, propriété de la Fondation Charles de Gaulle, est gérée et administrée par le Département du Nord depuis 2014.

Cette maison bourgeoise du XIX^e siècle est aujourd'hui un musée composé de trois espaces :

- la demeure historique avec son jardin,
- l'espace d'exposition (aménagé dans les anciens ateliers),
- le centre de documentation.

La Maison natale propose aux visiteurs de découvrir la genèse du *Plus Illustre des Français* mais également de participer à une programmation culturelle riche autour de l'histoire contemporaine.

Seul équipement culturel du territoire dédié à Charles de Gaulle, elle est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1990, et est labellisée Maison des Illustres depuis 2011.

Au fil des années, la Maison natale a connu une forte fréquentation (plus de 20 000 visiteurs en 2019), nécessitant une rénovation importante.

Aussi des travaux d'envergure sont menés, de janvier à novembre 2020, pour poursuivre les objectifs suivants :

- réaliser les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité, en confortant la structure de la Maison natale ;
- rénover complètement la maison pour plus d'authenticité (réhabilitation de pièces aujourd'hui disparues, restauration de décors authentiques...);
- rafraîchir la perception de l'équipement.

2. LA CAMPAGNE DE MECENAT

Dans le cadre de ce programme de rénovation, une campagne de levée de fonds privés est organisée pour contribuer au plan de financement des travaux.

Cette campagne de levée de fonds, qui conforte le lien entre Charles de Gaulle et son territoire natal, s'inscrit dans un plan de communication global relayant les travaux et amorçant le renouveau de l'image de l'équipement pour célébrer le 130^e anniversaire de la naissance de Charles de Gaulle, le 22 novembre 2020.

Le plan de mécénat comporte deux volets :

2.1. La souscription publique, organisée sous l'égide de la Fondation du patrimoine

Lancée le 16 décembre 2019, elle a permis la collecte de **54 695 €** (montant des dons à la date de clôture le 31/01/21). Plus de 270 donateurs y ont contribué, dont 106 domiciliés dans le Nord. L'entreprise ROQUETTE fait partie des généreux donateurs.

De plus, une opération originale a été conçue avec la maison MEERT, sous la forme d'un « produit-partage ». Une boîte de gaufres à l'image de la Maison natale Charles de Gaulle a été créée et commercialisée en novembre 2020. Un pourcentage du prix de vente est reversé à la souscription publique, représentant un montant de **11 000 €**.

2.2. La campagne de mécénat d'entreprise (financier, en nature ou de compétences)

Des entreprises et fondations se sont associées en tant que mécènes :

- **La Fondation TOTAL**, grand partenaire de la Fondation du patrimoine, avec un don de 150 000 €
- **La Fondation pour la Sauvegarde de l'Art français**, avec un don de 20 000 €
- **La Maison MEERT**, avec notamment la mise en œuvre du produit partage et un mécénat en nature (don d'objet, de gaufres et mise à disposition d'espaces pour relayer les opérations de communication)
- **Le Crédit agricole Nord de France et le Crédit agricole Pays de France**, avec un don de 70 000 € pour la rénovation de la verrière

- **L'entreprise JARBEAU** (groupe TERENVIL), avec un mécénat en nature et compétences pour l'élagage de deux arbres et la remise en état de la partie végétalisée de la cour, valorisé à hauteur de **5 090 € HT**
- **WIG France Entreprises**, avec un mécénat en nature (matériel de protection individuel utile au chantier) valorisé à hauteur de **290 € HT**

Le Groupe DASSAULT, grand partenaire de la Fondation du Patrimoine, souhaite rejoindre ce cercle de mécènes avec un apport financier au projet de **180 000 €**.

3. BILAN FINANCIER DE LA CAMPAGNE DE MECENAT

Le montant des travaux a été réajusté à 2 784 643,63 €, en raison des découvertes faites sur le chantier, de frais complémentaires d'acquisitions/restauration et de l'incidence de la crise sanitaire sur le chantier.

L'apport de mécénat (souscription publique, dons de fondations, mécénat d'entreprises en numéraire ou en nature et compétences), **d'un montant total de 491 075 €** contribue à hauteur de **17,6 % au financement des travaux**.

Financement des travaux	RECETTES HT
Subventions	
Etat (DRAC)	763 000 €
Souscription publique sous l'égide de la Fondation du Patrimoine <i>(*montants hors frais de gestion de la Fondation du patrimoine)</i>	
Dons collectés	54 695 €*
Fondation TOTAL	150 000 €
Produit partage	11 000 €*
Sous-total souscription :	215 695 €
Autres mécénats	
Groupe DASSAULT	180 000 €
Fondation Crédit Agricole Nord de France et Pays de France	70 000 €
Fondation pour La Sauvegarde de l'Art français	20 000 €
Mécénat de compétences JARBEAU / WIG France	5 380 €
Sous-total Mécénat :	275 380 €
Auto financement	
Reste à charge du Département	1 530 568,63 €
TOTAL RECETTES	2 784 643,63 €

4.Mécénat financier du groupe DASSAULT, grand partenaire de la Fondation du patrimoine

4.1. **La Fondation du patrimoine** a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national. Elle mobilise les énergies privées (entreprises, associations,

particuliers) susceptibles de s'investir en faveur de la cause de la sauvegarde du patrimoine et travaille en étroit partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État.

La Fondation du patrimoine contribue à l'identification des éléments de patrimoine confrontés à des risques de dégradation ou de disparition et apporte son assistance aux propriétaires dans l'élaboration de projets de sauvegarde et de mise en valeur, en contribuant, le cas échéant, au financement desdits projets.

4.2. **Le Groupe DASSAULT** est une holding basée en France, leader en France et à l'international dans de nombreux secteurs de pointe comme l'aéronautique, la haute technologie, le numérique, la communication. Le Groupe DASSAULT est engagé depuis de nombreuses années dans des actions de mécénat auprès d'associations, fondations ou instituts, dans le développement de projets innovants, l'insertion et l'éducation, ou la culture et la préservation du patrimoine.

Ainsi, la Fondation du patrimoine et le Groupe DASSAULT sont soucieux d'apporter leur soutien au développement et à la renommée de la Maison natale Charles de Gaulle **avec un mécénat financier de 180 000 €** pour contribuer aux travaux de rénovation.

L'ensemble des contreparties, y compris en matière de communication, est accordé dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport des mécènes, soit dans la limite de 45 000 € nets de taxe.

Les modalités sont précisées dans la convention tripartite jointe en annexe à ce présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la convention tripartite de mécénat pour le financement de la rénovation de la Maison natale Charles de Gaulle, entre le Groupe DASSAULT, la Fondation du patrimoine et le Département du Nord dans les termes du projet joint en annexe ;
- de m'autoriser à signer cette convention de mécénat ;
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP001	31006E17	RECETTE		180 000 €

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Demandes de garanties de :

- PARTENORD HABITAT pour un emprunt de 10 000 000 € auprès de ARKEA BANQUE pour financer des opérations neuves et d'acquis améliorés.
- OGEC DU COLLEGE DOMINIQUE SAVIO à LAMBERSART pour un emprunt de 1 200 000 € auprès du C.I.C. pour financer l'extension de ses bâtiments destinés à l'enseignement.
- CENTRE HELENE BOREL à RAIMBEAUCOURT pour deux emprunts d'un montant total de 1 500 000 € auprès de la SOCIETE GENERALE pour financer des travaux de rénovation d'une partie de ses bâtiments.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement des garanties départementales d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 %, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 3 demandes de garanties présentées par PARTENORD HABITAT, l'OGEC du collège Dominique Savio à Lambersart et le centre Hélène Borel de Raimbeaucourt.

I) Le Département est saisi d'une demande de garantie par PARTENORD HABITAT, afin de financer ses investissements pour un emprunt de **10 000 000 €** à souscrire auprès de ARKEA BANQUE.

II) Le Département est saisi d'une demande de garantie par l'OGEC du collège Dominique Savio à Lambersart, afin de financer l'extension de ses bâtiments destinée à l'enseignement pour un emprunt de **1 200 000 €** à souscrire auprès du C.I.C. Nord-Ouest.

III) Le Département est saisi d'une demande de garantie par le centre Hélène Borel de Raimbeaucourt, afin de financer la rénovation d'une partie de ses bâtiments (partie dénommée « tour du château » qui abrite divers services du centre), pour deux emprunts d'un montant total de **1 500 000 €** à souscrire auprès de la Société Générale.

I) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **10 000 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de ARKEA BANQUE, afin de financer ses investissements, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Financement des investissements / enveloppe PLS auprès de ARKEA BANQUE	
Type de produit	Prêt à taux fixe
Montant total	10 000 000 €
Commission d'engagement	0,10%
Garantie	100 % par le département du Nord
Durée	30 ans
Taux d'intérêt	0,80 %
Amortissement	Echéances constantes
Base de calcul des intérêts	30/360 jours
Périodicité	Trimestrielle
Versement des fonds	Tirage minimum de 200 000 € - date de 1 ^{er} déblocage : 30/4/2021 – date limite de déblocage : 31/07/2021 (sous 3 mois)
Remboursement anticipé	A chaque date d'échéance : pendant la période d'amortissement, sans faculté de réemprunter – actuarielle selon calcul convenu dans l'offre de crédit – préavis : 1 mois

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

II) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 200 000 €** souscrit par l'OGEC du collège Dominique Savio à Lambersart (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du C.I.C. Nord-Ouest, afin de financer l'extension de ses bâtiments destinée à l'enseignement, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Emprunt auprès du C.I.C. Nord-Ouest : extension et mise en conformité du bâtiment 95-98	
Montant total	1 200 000 €
Durée	96 mois dont 12 mois de différé de capital
Amortissement	Echéances mensuelles en capital et en intérêts
Conditions financières	Taux fixe de 0,71% l'an
Frais de dossier	1 850 €
Garanties	- Nantissement des Comptes A Termes (CAT) : TEMPO OBNL à hauteur de 600 000 € - Clause spécifique : possibilité de substituer une caution du Conseil Départemental du Nord à hauteur de 600 000 € au nantissement des CAT enregistrés en garantie du présent engagement dans un délai maximum de 24 mois après la signature de l'acte

La garantie de la Collectivité est accordée - *1/1* - pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

III) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **50%** pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de **1 500 000 €** souscrits par le centre Hélène Borel de Raimbeaucourt (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Société Générale, afin de financer la rénovation d'une partie de ses bâtiments (partie dénommée « tour du château » qui abrite divers services du centre), selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Emprunt auprès de la Société Générale : travaux de rénovation extérieurs	
Nature du prêt	Prêt à taux fixe
Montant total	1 242 000 €
Durée	180 mois
Date de début	01/03/2021
Phase de décaissement	12 mois
Modalités de remboursement	Amortissable en 56 périodes (cf annexe 1 échéancier de la dette)
Soulte de Remboursement Anticipé	cf annexe 2 -Soulte de Remboursement Anticipé
Taux d'intérêt nominal	0,81% l'an, hors assurances
Conditions financières	Taux fixe de 0,81% l'an
Commission d'étude et de montage	1 242 € (hors frais de timbrage et de prise de garantie)
Garantie	Caution du Département à hauteur de 621 000 €

Emprunt auprès de la Société Générale : complément de travaux projet rénovation tour	
Nature du prêt	Prêt à taux fixe
Montant total	258 000 €
Durée	180 mois
Date de début	01/03/2021
Phase de décaissement	12 mois
Modalités de remboursement	Amortissable en 56 périodes (cf annexe 1 échéancier de la dette)
Soulte de remboursement anticipé	cf annexe 2 -Soulte de Remboursement Anticipé
Taux d'intérêt nominal	1,00% l'an, hors assurances
Conditions financières	Taux fixe de 0,81% l'an
Commission d'étude et de montage	258 € (hors frais de timbrage et de prise de garantie)
Garantie	Caution du Département à hauteur de 129 000 €

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Christian POIRET
Premier Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Demandes de garanties simplifiées de :

- MAISONS ET CITES pour un emprunt de 5 902 100 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de 144 logements situés sur plusieurs adresses dans le département du Nord.
- PARTENORD HABITAT pour un emprunt de 50 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement de constructions neuves dans le département du Nord.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 %, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 2 demandes de garanties simplifiées : 1 présentée par MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM et 1 présentée par PARTENORD HABITAT.

I) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM destinée à la réhabilitation de 144 logements situés sur plusieurs adresses dans le département du Nord, pour un prêt d'un montant total de **5 902 100 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

II) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT destinée au financement de constructions neuves, pour un prêt d'un montant total de **50 000 000 €** souscrit auprès de La Banque Postale.

Il est proposé à la Commission permanente :

I) Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu le contrat de Prêt n° **118596** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **5 902 100 €** souscrit par MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **118596** constitué de 5 lignes de prêt. Ce contrat est destiné à la réhabilitation de 144 logements situés sur plusieurs adresses dans le département du Nord.

- 1/2 -

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

II) Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **LBP-00011750** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et La Banque Postale ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **50 000 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **LBP-00011750**. Ce contrat est destiné au financement de constructions neuves.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Christian POIRET
Premier Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Adhésion du Département du Nord au Pôle d'Excellence Cyber

I- Contexte de la Cybersécurité au Département du Nord

Les collectivités territoriales, dont le Département du Nord, sont victimes d'une recrudescence des cyberattaques, encore renforcée depuis le début de la crise sanitaire. Ainsi plusieurs collectivités, des établissements publics et des hôpitaux, se sont retrouvés paralysés par des attaques malveillantes, des vols de données, du rançonnage.

Depuis deux ans, le Département du Nord s'est engagé dans un plan global de renforcement de la sécurité de ses systèmes d'informations et de la protection des données des Nordistes.

Cela lui a permis de déjouer systématiquement les attaques en développant sa résilience à l'appui d'efforts financiers et opérationnels importants, à travers :

- la mise en place d'un antivirus de dernière génération,
- un outil de détection des attaques sur les terminaux et les serveurs (dénommé EDR),
- un environnement de travail virtuel à distance (Virtual Private Network-VPN) mieux sécurisé,
- un Centre Opérationnel de Sécurité externe.

Face à la montée en puissance de l'ingénierie des pirates informatiques, le Département doit poursuivre ses efforts pour prévenir et toujours être prêt à se défendre en cas d'attaque.

Dans cette optique, il s'agit de poursuivre la formation et la sensibilisation de tous les agents du Département pour aiguïser leur vigilance et renforcer les bons gestes d'hygiène informatique, tout en développant encore ses environnements techniques en fonction des nouvelles technologies disponibles sur le marché de la cybersécurité.

Dans ce cadre, le Département a noué des échanges au niveau national sur le sujet et ainsi attiré l'attention du Pôle d'Excellence Cyber.

II - Intérêts de la Collectivité à adhérer au Pôle d'Excellence Cyber

Le Pôle d'Excellence Cyber est né d'une initiative conjointe du Ministère des armées, dans le cadre du Pacte Défense Cyber, et de la Région Bretagne. Il est rapidement devenu un pôle national, à l'ambition européenne et à rayonnement international.

- 1/3 -

L'objectif de la mise en relation des membres du Pôle d'Excellence Cyber est de faire naître de nouvelles synergies, à la fois sur le plan :

- humain (emploi, formation, qualification, recrutement),
- opérationnel, pour designer des solutions en réponse à une menace toujours croissante (produits et services, partenariats pour répondre aux besoins et aux projets),
- de la réputation (reconnaissance d'une communauté, optimisation de la représentation aux évènements, échanges internationaux).

En adhérant au Pôle d'Excellence Cyber, le Département pourra, en tant que membre :

- travailler avec le Ministère des Armées et des membres industriels associés au Pôle, dont les Opérateurs d'Importance Vitale (OIV), et à la Sécurité des Activités d'Importance Vitale (SAIV),
- contribuer à la disponibilité de personnels qualifiés dans cette filière cyber,
- profiter de moyens de rayonnement nationaux, européens et internationaux (relations presse et médias, évènements - notamment l'European cyber week, ...),
- être informé des appels à projets soutenus par le Pôle (SMILE, eDIH, CyberLab, Chiffreur de confiance...),
- bénéficier de formations sur mesure et de la possibilité d'exprimer ses besoins afin adapter l'offre existante,
- nouer des partenariats avec des laboratoires renommés (INRIA, CNRS), des chaires et des projets européens,
- s'appuyer sur l'expertise des experts issus des membres du Pôle et de l'appui de son réseau,
- accéder s'il le souhaite au label ECSO « Cybersecurity made in Europe ».

Depuis peu, le Pôle ouvre quelques adhésions à des collectivités territoriales : la Région Occitanie, la Région Bretagne, les Pays de la Loire, le Département de l'Orne et Saint-Quentin-en-Yvelines sont d'ores et déjà adhérents. Ainsi le Département du Nord bénéficiera des avancées technologiques du Pôle et renforcera sa marque employeur en étant la première collectivité des Hauts-de-France à y accéder. Il poursuivra ainsi son positionnement d'avant-garde dans ce domaine d'avenir qu'est la cybersécurité.

Le coût de cette adhésion se définit ainsi :

- un droit d'entrée unique de 9 000 € TTC,
- une cotisation annuelle de 9 000 € TTC.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord au Pôle d'Excellence Cyber au titre de l'année 2021;
- d'autoriser le versement du droit d'entrée unique d'un montant de 9 000 € TTC;
- d'autoriser le versement du montant de la cotisation annuelle à hauteur de 9 000 € TTC pour l'année 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35003OP001	35003E01	281000	253171	18000

Bruno FICHEUX
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Inclusion numérique : modalités de partenariat avec le hub inclusif régional "les Assembleurs"

Le Département du Nord, en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales, a adopté sa stratégie en faveur de l'inclusion numérique des Nordistes le 15 février 2021 (délibération SEPPT/2021/33). Cette étape importante, qui s'inscrit dans la continuité du plan de transformation digitale voté en décembre 2017, traduit la volonté du Département de favoriser l'accès aux usages du numérique à tous les Nordistes.

Par délibération du 14 décembre 2020 (SEPPT/2020/459) en faveur du déploiement des « Pass numériques », le Département a voté l'adhésion au hub territorial numérique inclusif des Hauts-de-France « les Assembleurs » et le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 26 000 € (correspondant à 0,01 € par habitant).

Ce hub a vu le jour en juin 2019 grâce au soutien de la Banque des Territoires (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations). Constitué en association, il est porté par la Société par Actions Simplifiées (SAP) avec le soutien et le copilotage de la Région Hauts-de-France et du laboratoire pour l'innovation et l'investissement social dans l'économie sociale et solidaire (SIILAB) de la Direction Régionale de la Cohésion Sociale (DRCS).

Le hub « les Assembleurs » porte une dynamique collective à l'échelle régionale pour répondre à l'urgence sociale et l'enjeu sociétal que représente l'inclusion numérique. Il se positionne comme un accélérateur de la médiation numérique sur le territoire et a pour objectif de développer des réseaux locaux de médiation numérique en travaillant, d'une part, avec les collectivités sur la déclinaison opérationnelle de leurs politiques publiques en la matière et, d'autre part, avec l'ensemble des acteurs de l'inclusion et de la médiation numérique (associations, entreprises, administrations publiques, ...).

Ses missions sont les suivantes :

- recenser, articuler et coordonner les acteurs de la médiation numérique,
- accompagner les collectivités dans leurs actions de médiation,
- mutualiser et évaluer l'impact des productions.

Le présent rapport a pour objet de préciser les modalités de partenariat avec « les Assembleurs » au titre de l'année 2021.

Pour le Département du Nord, le hub « les Assembleurs » apportera son expertise et jouera le rôle de facilitateur pour la mise en œuvre de la stratégie en faveur de l'inclusion numérique de tous les Nordistes.

Plus précisément, le hub « les Assembleurs » contribuera :

- au maillage d'espaces d'accompagnement aux usages du numérique, via son recensement des acteurs du numérique en territoire (mise à disposition de cartographies, de données open data, etc.),
- à la réflexion sur le déploiement des postes de conseillers numériques dans les territoires, via son étude d'impact sur les territoires et sur les pratiques numériques,
- à la constitution du dossier de labellisation Bibliothèque Numérique de Référence, porté par la Médiathèque départementale du Nord,
- à la mise en œuvre du volet « illettronisme » des démarches de renouveau des territoires, notamment de la Stratégie pour l'Avenir du Cambrésis, via l'organisation de webinaires spécifiques avec les acteurs de ces territoires.

En tant que collectivité adhérente, le Département du Nord est amené à désigner un représentant titulaire et un suppléant qui peuvent seuls siéger au sein des instances de l'association. Il fait partie de l'Assemblée Générale et a le droit de vote. Il fait également partie du Comité de Coopération.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et « Les Assembleurs » - hub numérique inclusif Hauts-de-France, dans les termes du projet joint en annexe du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) pour siéger au sein des instances de l'association ;
- d'imputer le versement de la cotisation au titre de l'année 2021, d'un montant de 26 000 €, aux crédits inscrits.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35003OP001	35003E01	281000	253171	26000

Bruno FICHEUX
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Vente d'une parcelle bâtie - Ventes de parcelles non bâties - Conventions de servitude - Acquisitions routières et/ou indemnité des occupants - Conventions de mise à disposition à titre gratuit.

I- Vente d'une parcelle bâtie (Annexe I)

➤ **I/a) Cession d'un immeuble à usage de commerce sis à Nieurlet, au profit de la SCI DU BALAIN pour 115 000 €**

Ce bien, composé d'une parcelle non bâtie et de l'immeuble objet de la vente, cadastré section C n° 1073 pour 1 573 m², a été acquis en 2007 au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) au prix de 190 000 €. L'intérêt naturel du site réside en la conservation des berges de l'étang ainsi qu'un accès sur le côté du bâtiment. Le terrain supportant l'ancienne épicerie et le stationnement n'ayant pas d'intérêt pour le Département, sa cession est engagée en 2018.

Une première offre d'acquisition a été validée par la Commission permanente du 19 novembre 2018 (rapport DAI/2018/372) au prix de 100 000 € conformément à l'avis de France Domaine mais la vente n'a pas abouti.

Une seconde offre d'acquisition a été validée par la Commission permanente du 28 septembre 2020 (rapport DI/2020/323) au prix de 115 000 € par la SCI BRUMA pour le développement d'une activité de restauration. L'acquéreur s'est rétracté, ne voulant pas prendre de risque financier, au vu du contexte sanitaire actuel.

Par l'intermédiaire de la SCI BRUMA, le Département a été destinataire d'une 3^{ème} offre émanant de la SCI DU BALAIN, également au prix de 115 000 € pour la création d'une boulangerie, projet qui s'inscrit dans les objectifs de la commune de soutenir la création d'un nouveau commerce et de dynamiser la vie locale.

De fait, est proposée la cession de cet immeuble à usage de commerce sis à Nieurlet, 9002 Route de Bergues, au profit de la SCI DU BALAIN, dans les conditions telles que définies en annexe I/a, au prix de 115 000 €.

La recette correspondante sera encaissée sur l'opération 23005OP004.

II- Ventes de parcelles non bâties (Annexe II)

Le Département est propriétaire de terrains non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice de ses missions, ont vocation à être vendus ou font l'objet de transfert de domaine public dans le cadre de projet présentant un intérêt général ou lié à un service public.

➤ **II/a) Délai de voirie de 1 465 m² à Orchies cédé à la SAS WALLS AND ROOF GROUP pour 26 370 €**

Cession d'une partie d'emprise de la RD 549, située à Orchies route de Seclin du PR 23+060, en nature de délai de voirie, de forme oblongue, de 1 465 m². Ce délai, constitué en terrain en nature d'herbe et de schiste, sis en zone urbaine à vocation économique au Plan Local d'Urbanisme (PLU), a fait l'objet d'un constat de désaffectation et de déclassement du domaine public départemental par délibération du 26 novembre 2020, rapport DV/2020/472.

La cession est proposée à la SAS WALLS AND ROOF GROUP pour 26 370 € hors frais, dans les conditions présentées en annexe II/a. Celle-ci souhaite aménager une nouvelle zone de bureaux et de logistique, le délai servant à sécuriser les accès à ce site tertiaire.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

➤ **II/b) Parcelles de voirie à Villers Outréaux de 418 m² cédées au profit de la SCEA DE LA PLACE pour un montant de 900 €**

Cession de parcelles à Villers Outréaux, sections ZD 40 « Route d'Aubencheul » pour 180 m² et ZC 119 lieudit « Le Provin » pour 238 m² soit une emprise totale de 418 m², parcelles issues de l'ancien chemin de fer d'intérêt local de Denain – Le Catelet.

La cession est proposée dans les conditions, telles que précisées en annexe II/b, au profit de la SCEA DE LA PLACE, exploitant actuel des parcelles, pour un montant de 900 € hors frais pour 418 m², les frais liés à l'acte étant en charge de l'acquéreur,

La recette sera encaissée sur l'opération 23005OP004.

➤ **II/c) Voyette à Hellemmes de 32 m² cédée à Monsieur et/ou Madame Cyril LUPANT pour un montant de 400 €**

Parcelle nue en nature de voyette (passage couvert sous bâtiment et longeant un jardin en extérieur), Section 298 AL n° 131 pour environ 32 m², située en zone constructible (UCO 1.1.1.) au plan d'urbanisme communautaire à Hellemmes entre le 81 et le 83 rue des Ecoles.

Cette parcelle a été achetée par le Département le 26 décembre 2001 pour 130 801,26 € mais n'a jamais été utilisée pour le fonctionnement d'un bâtiment départemental et constitue une réserve foncière. Une partie de l'emprise est mise à disposition de la Ville qui y a installé des ruches.

La voyette, partie de l'emprise AL 131, s'ouvre sur la rue par une porte en bois dont seuls les riverains du 81 et du 83 rue des Ecoles ont la clé et n'est pas accessible au Département.

La cession est proposée à des particuliers, propriétaires riverains, Monsieur et/ou Madame Cyril LUPANT, dans les conditions présentées en annexe II/c, pour un montant de 400 € pour une emprise de 32 m². Les autres riverains Monsieur et Madame LIEBART ont renoncé à cette acquisition.

Les propriétaires du logement voisin sis 81 rue des Ecoles bénéficieront de la servitude usuelle dite « du tour d'échelle », afin de permettre l'inspection et la réparation du bâti surplombant la voyette et, éventuellement, de canalisations logées dans le sous-sol.

La Métropole Européenne de Lille a donné son accord à cette vente qui n'impacte pas l'accessibilité des parcelles communautaires.

Les frais de géomètre seront à la charge exclusive des acquéreurs.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

➤ **II/d) Parcelles à Prouvy pour une emprise totale de 86 306 m² transférée à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole pour 1 €**

Cession de parcelles, affectées aux Espaces Naturels du Nord (ENN), Section A numéro 2064 pour 11 152 m², numéro 2067 pour 75 154 m² situées à Prouvy, lieu-dit rue de Liège, pour un total de 86 306 m², sises en zone naturelle au PLU. Ces parcelles ont été acquises par acte du 6 mars 2008 dans le cadre des ENS pour un montant de 13 440 €.

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) souhaite acquérir ces terrains dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, ce site présentant une biodiversité assez riche qu'il convient de protéger et préserver. Il s'agit d'un transfert de charge entre Collectivités.

Les ENN sont favorables à cette cession à la CAVM au regard de leur rôle important de réceptacle des eaux pluviales provenant de la zone industrielle et de l'aérodrome de Prouvy (compétence GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Le Département souhaite concrétiser cette cession au plus vite et notamment car ce site est identifié comme pollué, susceptible de contenir des déchets amiantés et autres déchets industriels et se situe dans un périmètre d'un site SUEZ de retraitement de déchets industriels classé SEVESO, ne permettant pas d'intervention des services.

La cession est proposée à la CAVM au prix de 1 € hors frais, dans les conditions présentées en annexe II/d, lié à la réalisation de la vente à la charge de l'acquéreur, pour 86 306 m². La Ville de Prouvy a été informée par la CAVM de cette démarche.

L'acquisition des parcelles se fera sur la base du PCAET (plan climat-air-énergie territoriale) qui sera voté au bureau communautaire de la CAVM du 11 mars 2021 et la délibération concernant l'acquisition sera proposée à un prochain conseil.

Ces parcelles présentent un intérêt pour Valenciennes Métropole, en termes de réserves foncières destinées à des mesures compensatoires et hydrauliques en tant qu'écriteurs de crues pour les eaux de ruissellement de l'aéroport de Nungesser et de la zone industrielle de Prouvy.

La recette sera encaissée sur l'opération 23005OP004.

III- Conventions de servitude (Annexe III)

Il est envisagé la création de servitudes :

➤ **III/a) Servitude au profit de DALKIA sur l'emprise du Collège Villars à Denain à titre gratuit**

Servitude constituée sur la section AX n° 117 pour 27 535 m², et n° 114 pour 85 m² soit un total de 27 620 m², parcelles en nature de parking situées en zone constructible du PLU au sein de l'emprise du Collège Villars, 57 rue Emile Zola à Denain.

Cette servitude se justifie par le raccordement du collège VILLARS au réseau de chaleur renouvelable, nécessitant l'enfouissement d'une double tuyauterie en acier pré-isolé, sans accessoires, et la pose de deux piquages avec vannes d'isolement sur les tuyauteries existantes. L'emprise de la tranchée est d'environ 39 m² telle que présentée en annexe III/a.

Les travaux étant réalisés au seul bénéfice du Département, le chantier ne donnera pas lieu à perception d'une indemnité compensatrice et la servitude est consentie à titre gratuit.

Toutes les autorisations nécessaires aux travaux concernant le domaine public routier (rue Emile Zola) seront à solliciter par DALKIA auprès de la Ville de Denain.

En raison de l'urgence des travaux, qui ne peuvent être réalisés sur le site du collège que pendant les vacances scolaires, une autorisation anticipée a été délivrée le 19 février 2021, les travaux étant réalisés sous l'entière responsabilité de DALKIA. Les services de la Direction des Bâtiments seront avertis de l'ouverture et de la fermeture du chantier.

La totalité des frais inhérents à l'intervention, y compris l'éventuelle réfection de la parcelle, la gestion et la maintenance des installations, sera prise en charge par DALKIA ainsi que les frais de publication de l'acte.

➤ **III/b) Convention de servitude à Ghyvelde au profit du SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS à titre gratuit**

Au regard de la vétusté de la conduite d'eau, des actions de maintenance et d'entretien doivent être menées sur les conduites d'eau potable, propriété du SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS, par ce dernier ou par ses représentants, de manière à assurer de façon permanente l'alimentation en eau potable des bâtiments desservis.

Une demande de servitude sur une partie des parcelles départementales cadastrées ZI 14 et ZI 60, affectées aux ENS et aménagées en voie verte, a été sollicitée en février 2021 par le SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS, afin de permettre le passage et l'exploitation d'une canalisation d'eau potable d'une longueur de 160 mètres et une largeur de 0,10 mètre et la réalisation d'opérations d'entretien.

La proposition de consentir cette servitude à titre gratuit, au vu du service rendu, et ce au profit du SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS, ou toute personne venant s'y substituer, est donc présentée à cette Commission permanente, sur les deux parcelles départementales situées à Ghyvelde pour une emprise d'environ 16 m² dans les conditions présentées en annexe III/b.

La servitude doit permettre l'amélioration du réseau d'eau potable devenu vétuste.

L'accès au chemin qui permet d'assurer la desserte d'habitations principales devra être interdit durant une semaine pour permettre la réalisation de la première partie des travaux mais sera sans impact sur les habitations disposant d'autres moyens d'accès. Seuls les promeneurs ne pourront accéder à la voie verte piétonne durant cette période et des barrières seront posées à cette occasion.

La totalité des frais inhérents au chantier, y compris les travaux de remise en état de la parcelle après interventions, sera prise en charge par le SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS, ainsi que les frais de publication de l'acte.

Une autorisation de réaliser des travaux de sondage sur ces parcelles ZI n^{os} 14 et 60 a été accordée par les services départementaux en date du 2 février 2021 afin de vérifier la faisabilité et les conditions de réalisation de l'ouvrage.

IV -Acquisitions routières et / ou indemnisation des occupants (Annexes IV)

Ces acquisitions foncières sont liées à la mise en œuvre de projets routiers du Département et permettent la prise de possession des terrains et emprises nécessaires auxdits projets.

Le montant total présenté lors de cette Commission permanente s'élève à de 30 252,28 € hors frais de notaire, diagnostics et frais de déménagement, et concernent les projets suivants :

➤ **Acquisitions routières dans le cadre de l'aménagement de la RD 19-549 à Templeuve et Cappelle-en-Pévèle :**

IV/a) RD 19/549 – Templeuve – acquisition de la parcelle AW 162 auprès de la SA BRIQUETERIES DU NORD pour 1 €

Acquisition amiable pour 1€ hors frais auprès de la SA BRIQUETERIES DU NORD ou tout ayant droit habilité à cet effet, de la parcelle AW 162 pour 192 m² sise à Templeuve, dans le cadre de la réalisation d'un tourne à gauche entre la RD 19 et la rue de Lille.

IV/b) RD 19/549 – Cappelle-en-Pévèle – acquisition des parcelles A 2124p et A 2129p auprès de la SAS CROISSETTE pour 1 €

Acquisition amiable pour 1€ hors frais auprès de la SAS CROISSETTE, ou tout ayant droit habilité à cet effet, des parcelles A 2124p pour environ 47 m² et A 2129p pour environ 84 m², soit un total d'environ 131 m², sises à Cappelle-en-Pévèle, dans le cadre de la réalisation d'un tourne à gauche entre la RD 19 et la rue de Lille.

Les dépenses seront imputées sur l'opération 21003OP008.

➤ **Acquisition routière dans le cadre du doublement de la RD 70 à Raismes :**

IV/c) Doublement de la RD 70 – Raismes – acquisition des parcelles A 807 et 808 auprès des conjoints VERHAEGHE pour 9 082,50 €

Acquisition amiable auprès de l'indivision VERHAEGHE, dans les conditions prévues en annexe IV/c, de deux parcelles AV 807 pour 191 m² et AV 808 pour 64 m² soit un total de 255 m², sises à Raismes.

Acquisition à l'amiable, dans le cadre du projet de doublement de la RD 70 à Petite Forêt et Raismes, déclaré d'utilité publique par arrêté du 7 novembre 2019, des parcelles telles que présentées dans l'annexe IV/c, auprès du propriétaire, l'indivision VERHAEGHE, moyennant le versement d'une indemnité globale de 9 082,50 € hors frais se décomposant comme suit à savoir une indemnité principale de 5 730 € TTC (sur une base de 30 € le m²) et une indemnité de remploi de 1 432,50 € TTC pour la parcelle AV 807 et une indemnité de 1 920 € pour la parcelle AV 808.

La parcelle cadastrée AV 808 d'une emprise de 64 m², issue de la division de la parcelle cadastrée AV 807, est désormais enclavée et inexploitable par les vendeurs qui ont sollicité le Département en vue du rachat de celle-ci. Cette acquisition complémentaire est donc proposée à la Commission permanente moyennant le versement d'un montant de 1 920 € TTC et ce, afin d'éviter un recours à la procédure d'expropriation et de fait entraîner un retard dans l'exécution des travaux.

La dépense sera imputée sur l'opération 21001OP014.

➤ **Acquisitions routières dans le cadre de l'aménagement de la RD 925/62 à Phalempin :**

IV/d) RD 925/62 – Phalempin – Acquisition de la parcelle ZA 165 auprès des conjoints GRANDHOMME pour un montant de 1 080 €

Acquisition amiable auprès des conjoints GRANDHOMME de la parcelle ZA 165 pour 240 m², sise à Phalempin, dans le cadre de la création d'un carrefour giratoire sur les communes de Chemy et Phalempin.

Acquisition à l'amiable des parcelles, dans les conditions présentées dans l'annexe IV/d, auprès du propriétaire, conjoints GRANDHOMME moyennant le versement d'une indemnité globale de 1 080 € hors frais, se décomposant comme suit à savoir une indemnité principale de 864 € TTC et une indemnité de remploi de 216 € TTC.

IV/e) RD 925/62 – Phalempin – Acquisition de la parcelle ZA 167 auprès de l'indivision FLINOIS pour un montant de 430,37 €

Acquisition amiable auprès de l'indivision FLINÔIS de la parcelle ZA 167 pour 196 m², sise à Phalempin, dans le cadre de la création d'un carrefour giratoire sur les communes de Chemy et Phalempin.

Acquisition moyennant le versement d'une indemnité principale de 132,30 € et d'une indemnité compensatrice de emploi de 33,07 € soit un total de 165,37 € hors frais, ainsi que le versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant Monsieur Bernard MULLIER de 265 € hors frais.

IV/f) RD 925/62 – Phalempin – Acquisition de la parcelle ZA 169 auprès des consorts DUBAN pour un montant de 439,73 €

Acquisition amiable auprès des consorts DUBAN de la parcelle ZA 169 pour 218 m², sise à Phalempin, dans le cadre de la création d'un carrefour giratoire sur les communes de Chemy et Phalempin.

Acquisition moyennant le versement d'une indemnité principale de 147,15 €, d'une indemnité compensatrice de emploi de 36,78 €, soit un total de 183,93 € hors frais ainsi que d'une indemnité d'éviction à l'exploitant Monsieur Franck DUJARDIN de 255,80 € hors frais.

Les dépenses seront imputées sur l'opération 21003OP009.

➤ **Acquisitions routières dans le cadre de l'aménagement de la RD 58 à Douai, Marchiennes :**

IV/g) RD 58 – Douai – Acquisition des parcelles AP 333 et 336 auprès de la SCI BAPEN pour un montant d'1 € symbolique

Acquisition amiable auprès de la SCI BAPEN ou tout ayant droit habilité à cet effet, de deux parcelles AP 333 pour 63 m² et 336 pour 218 m² soit un total de 281 m², sises à Douai, dans le cadre d'une régularisation d'emprise sur le parcours de la RD 58.

Lors de l'acquisition par la SCI BAPEN d'un terrain bâti (locaux commerciaux et bureaux) sis Rue de Tournai et Rue du Fort de Scarpe à Douai, le géomètre a mis en évidence un différentiel entre les limites parcellaires réelles et celles constatées sur le terrain.

L'opération étant assimilée à un transfert d'entretien, le Département a proposé à la SCI BAPEN, qui a accepté, la régularisation de la situation par l'acquisition à l'euro des parcelles, qui pourront être intégrées ensuite dans le domaine public routier départemental.

L'acquisition est proposée moyennant le versement d'une indemnité principale à 1 € hors frais.

IV/h) RD 58 – Marchiennes – acquisition de la parcelle F 819 auprès de Mme LEFEVRE-LESPAGNOL pour un montant de 1 216,68 €

Acquisition amiable de la parcelle F 819 pour 743 m² à MARCHIENNES, occupée et exploitée, en nature de pâture, soumise au Règlement National d'Urbanisme, auprès de Madame Brigitte LEFEVRE-LESPAGNOL, dans le cadre d'une régularisation d'emprise sur le parcours de la RD 25. Cette parcelle doit être intégrée dans le domaine public départemental car faisant partie intégrante de la RD 25.

Acquisition moyennant le versement d'une indemnité principale de 347 €, d'une indemnité compensatrice de emploi de 87 €, soit un total de 434 € hors frais, ainsi que d'une indemnité d'éviction due à l'exploitant Monsieur Didier JANSSEN de 782,68 € hors frais.

Les dépenses seront imputées sur l'opération 21003OP008.

➤ **Acquisitions routières dans le cadre du contournement de Maubeuge :**

IV/i) RD 649/contournement Nord de Maubeuge – 87 route de Valenciennes à Feignies – Acquisition de l'immeuble AX 33 auprès de Madame Séverine DUPUIS pour un montant de 232 200 €

Acquisition à l'amiable auprès de Madame Séverine DUPUIS, dans le cadre du projet du contournement Nord de Maubeuge, d'une parcelle bâtie de 1 612 m² comprenant une maison d'habitation, située 87 route de Valenciennes à Feignies.

Acquisition de la parcelle, Section AX n° 33, libre d'occupation, dans les conditions présentées en annexe IV/i, moyennant le versement par le Département d'un montant total de 232 200 € hors frais, reprenant une indemnité principale de 210 000 € et une indemnité complémentaire équivalente à une indemnité de remploi de 22 200 €, conformément à la délibération du 7 octobre 2019 (DV/2019/348) du Conseil départemental.

Les diagnostics immobiliers seront pris en charge par le Département ainsi que les frais de déménagement de la propriétaire sur présentation d'une facture acquittée. L'acte de vente sera précédé par l'établissement d'une promesse synallagmatique de vente reçue par le notaire chargé de la vente reçue par acte notarial et publiée au service de publicité foncière, consentie jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de sa signature. Ce délai est constitutif du point de départ à partir duquel l'une des parties pourra enjoindre l'autre d'exécuter la promesse de vente. Les frais de notaire d'établissement de l'acte et de publication de la promesse synallagmatique de vente seront à la charge du Département.

IV/j) RD 649/contournement Nord de Maubeuge – 54 rue du Canougue à Mairieux – Acquisition auprès de Mme DELACENCELLERIE pour un montant de 150 800 €

Acquisition à l'amiable auprès de Madame Pascaline DELACENCELLERIE, dans le cadre du projet du contournement Nord de Maubeuge, d'une parcelle bâtie avec une maison d'habitation, située 54 rue de Canougue à Mairieux, pour 442 m².

Acquisition de la parcelle, section Section AH n° 43, aux conditions reprises en annexe IV/j, soit libre d'occupation, moyennant le versement par le Département d'un montant total de 150 800 € hors frais, reprenant une indemnité principale de 136 000 € et une indemnité complémentaire équivalente à une indemnité de remploi de 14 800 €, conformément à la délibération du 7 octobre 2019 (DV/2019/348) du Conseil départemental qui a approuvé le principe d'une indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remploi. Le propriétaire s'engage à vendre cet immeuble libre de toute occupation et à donner congé au locataire, logé actuellement par ses soins.

Les diagnostics immobiliers seront pris en charge par le Département ainsi que les frais de déménagement de la propriétaire sur présentation d'une facture acquittée et frais d'acte.

Les dépenses seront imputées sur l'opération 21001OP003

IV/k) contournement de Valenciennes à Raismes- Acquisition auprès de la SCI DU VAL pour un montant de 235 000 €

Acquisition de cette parcelle bâtie, à usage industriel, libre d'occupation, en zone UA au Plan Local proposée dans le cadre du Contournement Nord de l'agglomération de Valenciennes sur le territoire de commune de Raismes, projet déclaré d'utilité publique le 1^{er} juillet 2013.

Le Département est devenu propriétaire des terrains nécessaires au projet routier par ordonnance d'expropriation du 22 septembre 2017.

Les négociations avec la SCI DU VAL ont été entamées en 2011 avec une proposition financière à hauteur de 235 000 € conformément à l'estimation du Domaine. Aucun accord n'a cependant pu être trouvé et le bien a subi entre-temps de nombreuses dégradations d'où une réévaluation du Domaine à hauteur de 131 000 €.

Néanmoins, en raison du planning très contraint de travaux du contournement, il est nécessaire de disposer du site pour juin 2021 afin de pouvoir enclencher la démolition du bâtiment.

Les délais de la procédure d'expropriation ne permettant pas de respecter le planning des travaux, un accord a été trouvé à 235 000 € avec enlèvement des cuves d'hydrocarbures enterrées et dépollution à la charge du Département, le site comprenant une installation classée antérieurement exploitée sur le terrain (station-service).

L'acquisition amiable, dans les conditions présentées en annexe IV/k, de la parcelle à Raismes Section AR n° 695 pour 2 813 m² est donc proposée au propriétaire, la société DU VAL pour un montant global de 234 999,50 € arrondi à 235 000 € composé d'une indemnité principale de 212 545 € et d'une indemnité de emploi de 22 454,50 €.

La dépense sera imputée sur l'opération 21001OP011.

V- Convention de mise à disposition à titre gratuit (Annexe V)

Le Département du Nord est amené à installer certains de ses services au cœur des territoires, au plus près des administrés, dans des locaux appartenant à l'Etat, aux collectivités locales, associations, centres sociaux ou à d'autres personnes morales, à l'instar des Maisons France Services, des Maisons Départementales de l'Insertion et de l'Emploi, des Lieux de Rencontre Parents-Enfants....

Le Département du Nord est lui-même sollicité par ces mêmes collectivités, institutions, associations, partenaires pour mettre à leur disposition certains de ses locaux.

Ces mises à dispositions sont consenties, à titre gratuit, en contrepartie des services rendus à la population.

Est présentée :

➤ Une convention de Mise à Disposition à titre gratuit accordée par le Département :

V/a) convention au bénéfice de l'association SOLFA au sein de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) de Bailleul/Merville

L'association SOLFA (Solidarité Femmes Accueil) a sollicité auprès du Département la mise à disposition d'une salle permettant de formaliser le partenariat avec l'UTPAS de Bailleul Merville et son service Entr'elles. L'objectif est de permettre aux femmes victimes de violences conjugales, d'accéder plus facilement à un travailleur social du pôle violences faites aux femmes en organisant des permanences adaptées dans des locaux connus sis 159-161 rue de Lille à Bailleul et 40 Place Jean Baptiste Lebas à Merville.

Les locaux suivants, soit un bureau de 9,08 m² sur le site de Bailleul et un bureau de 12,40 m² sur le site de Merville, sont mis à disposition de l'association, sans exclusivité et sans participation aux charges et frais. Des plages de permanences prévisionnelles ont été établies d'un commun accord à raison de deux permanences par mois et site, susceptibles d'évoluer en fonction des besoins exprimés. Ce projet de mise à disposition d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans les conditions reprises en annexe V/a permet de formaliser un partenariat mis en œuvre depuis janvier 2021 sur les deux sites.

A l'issue de chaque année, un bilan sera effectué entre les différents partenaires afin d'évaluer et d'ajuster l'occupation et permettre la reconduction tacite pour une année, pour évaluer leur coopération dans le cadre du partenariat prévu par la présente convention jointe en annexe.

➤ 4 conventions de mise à disposition à titre gratuit au bénéfice du Département du Nord sont également présentées relevant des politiques de la protection de l'enfance et de l'insertion :

V/b) mise à disposition de locaux à Roubaix dans le cadre de la protection de l'enfance

- 1/5 -

L'UTPAS Roubaix Wasquehal organise des visites médiatisées pour parents-enfants dans le cadre des mesures de placement confiées au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Or, la configuration des locaux de l'UTPAS ne permettant pas de développer ces visites sur plusieurs salles, l'UT a dû limiter les rencontres les mercredis et organiser des rencontres le soir des autres jours.

Aussi, une prospection a été menée et la Ville de Roubaix a proposé des locaux d'une surface de 200 m² environ au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 21 rue du Curé Roubaix dans le nouveau pôle petite enfance du quartier du Pile dont elle est locataire, suivant la convention du 3 septembre 2003. SIGH, propriétaire des lieux, a autorisé la Ville de Roubaix à mettre à disposition du Département les locaux cités ci-dessus.

Cette mise à disposition à titre gratuit, tous les mercredis et pendant les vacances scolaires, d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec participation aux charges et frais de nettoyage, permettra d'organiser des rencontres constructives entre parents et enfants dans un lieu plus adapté permettant de développer des visites médiatisées sur demande de magistrat.

V/c) mise à disposition de locaux à Jeumont dans le cadre de la protection de l'enfance

Le Département recherchait des locaux sur la commune de Jeumont afin de pouvoir y organiser des rencontres familiales dans le cadre de la protection des droits de l'Enfant.

La Ville de Jeumont est propriétaire d'un immeuble sis 15 Boulevard Henri Dunant dénommé « Maison des Initiatives et de l'Animation » (MIA) qu'elle met à disposition de partenaires pour la mise en place de services publics tels que la crèche Multi-Accueil, les ateliers Parents-Enfants, des activités de Protection Maternelle et Infantile et/ou de Santé...

Elle a de fait proposé de mettre une salle de 24,40 m² située au deuxième étage de la MIA et l'équipement nécessaire (table et chaises) à disposition du Département du Nord pour l'année 2021 à titre gratuit, tous les quatrièmes mercredis matins de chaque mois de 9H30 à 11H30, pour y organiser ces rencontres familiales.

La mise à disposition de la salle de la MIA permettra d'organiser des rencontres encadrées par une assistante familiale dans un lieu neutre.

V/d) et V/e) mises à disposition à Valenciennes et Anzin dans le cadre des politiques d'insertion

La Maison Départementale de l'Insertion et de l'Emploi (MDIE) de Valenciennes a mis en œuvre le dispositif « Réussir sans attendre », projet Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ), qui a pour objet l'accompagnement personnalisé et innovant des jeunes allocataires du revenu de Solidarité Active (RSA) âgés de 25 à 29 ans dans leur recherche d'emploi.

Dans le cadre de son partenariat, la Ville de Valenciennes a mis à disposition du Département une salle et/ou un bureau de la Maison des Initiatives Citoyennes (MIC) sise 27 rue Dentellières suivant la convention du 16 juillet 2019.

Par courrier du 28 janvier 2021, la Ville de Valenciennes a informé le Département de son intention de résilier cette convention au 28 février 2021, l'immeuble ayant été cédé libre de toute occupation à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

De fait, dans le cadre du dispositif « Initiative pour l'Emploi des Jeunes », le Département a sollicité ses partenaires locaux pour la relocalisation rapide de ces permanences afin de ne pas interrompre le service rendu à la population et deux mises à disposition de locaux ont pu être négociées :

- Avec le GRETA à Valenciennes (annexe V/d)

Un partenariat a été mis en place avec le centre de formation GRETA, groupe d'établissement public locaux d'enseignements par la formation continue des adultes, ce qui permet de travailler directement sur l'entrée en formation de ces jeunes.

Le centre GRETA a autorisé le Département à occuper à titre gratuit, sans loyer ni charges, une salle du centre d'une surface de 52 m², au sein des locaux du centre de formation GRETA sis 360 rue Marc Lefranc avec l'accord du propriétaire, la SCI Grand Hainaut. Le nettoyage est assuré par le centre de formation.

Le local est mis à disposition du Département suivant le planning prévisionnel d'occupation et réservations suivantes à savoir les mercredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et ce pour la période allant du 3 février 2021 au 30 avril 2021, puis jusqu'au 31 décembre 2021. La mise à disposition pourra être renouvelée tacitement en fonction du maintien du dispositif IEJ.

- Avec le Centre de formation Pop School à Anzin (annexe V/e)

Le Centre de formation Pop School à Anzin, organisme de formation intensive aux métiers émergents, a autorisé le Département à occuper à titre gratuit, sans loyer ni charges, une salle d'une surface de 50 m² au sein des locaux de la fabrique POP SCHOOL sis 80 avenue Roland Moreno à Anzin avec l'accord du propriétaire, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole. Le nettoyage est assuré par le centre de formation.

Le local est mis à disposition du Département à titre gratuit, sans loyer ni charges, suivant le planning d'occupation et réservations suivantes à savoir les mardis et jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 pour la période allant du 3 février 2021 au 30 avril 2021, puis jusqu'au 31 décembre 2021. La mise à disposition pourra être renouvelée tacitement en fonction du maintien du dispositif IEJ.

Je propose à la Commission permanente :

Concernant le Chapitre I- Vente d'une parcelle bâtie (Annexe I)

- d'annuler la décision prise par la Commission permanente lors de la réunion du 28 septembre 2020 (rapport DI/2020/323) concernant la cession de l'immeuble à usage de commerce sis à Nieurlet, 9002 Route de Bergues, au prix de 115 000 € au bénéfice de la SCI BRUMA, pour le développement d'une activité de restauration ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental des parcelles acquises au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
- d'approuver la mise en vente de la parcelle aux conditions reprises en annexe I/a au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée de la parcelle et/ou immeubles reprise en annexe I/a si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;

- 1/5 -
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe I/a, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
 - d'encaisser la recette sur l'opération 23005OP004 du budget départemental 2021.

Concernant le Chapitre II- Ventes de parcelles non bâties (Annexe II)

- d'autoriser la vente après déclassement par délibération DV/2020/472 en date du 26 novembre 2020, du délaissé de voirie à Orchies au bénéfice de la SAS WALLS AND ROOF GROUP selon les modalités décrites en annexe II/a ;
- d'autoriser la vente des parcelles non bâties aux conditions reprises en annexes II/b, II/c et II/d ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises en annexes II/a, II/b, II/c et II/d, si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexes II/a, II/b, II/c et II/d dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur l'opération 33003OP002 pour les annexes II/a et II/c et sur l'opération 23005OP004 pour les annexes II/b et II/d.

Concernant le Chapitre III- Convention de servitude (Annexe III)

- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises en annexes III/a et III/b, si les demandeurs des conventions de servitude en font la demande, et dans l'hypothèse où celles-ci sont consenties au profit des personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexes III/a et III/b, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'autoriser l'établissement de conventions de servitude aux conditions reprises en annexes III/a et III/b.

Concernant le Chapitre IV - Acquisitions routières et ou indemnisation des occupants et Autre Acquisition (Annexes IV)

- d'approuver / d'autoriser l'acquisition à l'amiable des parcelles bâties ou non bâties aux conditions reprises en annexes IV/a, IV/b, IV/c, IV/d, IV/e, IV/f, IV/g, IV/h, IV/i, IV/j et IV/k au profit du Département du Nord par les vendeurs mentionnés, leurs ayants droit ou ascendants ou les sociétés civiles, anonymes ou commerciales ou les entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue des ventes et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser l'indemnisation des propriétaires et le versement de toute autre indemnité légale tels que précisés dans les tableaux annexés au rapport IV/a, IV/b, IV/c, IV/d, IV/e, IV/f, IV/g, IV/h, IV/i, IV/j et IV/k, aux conditions reprises dans les tableaux annexés au rapport (IV/a, IV/b, IV/c, IV/d, IV/e, IV/f, IV/g, IV/h, IV/i, IV/j et IV/k) ;

- de m'autoriser à signer tous les actes correspondants aux acquisitions annexées IV/a, IV/b, IV/c, IV/d, IV/e, IV/f, IV/g, IV/h, IV/i, IV/j et IV/k ainsi que tous les documents et pièces qui seront la suite et la conséquence desdits actes ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, dès lors que la surface acquise ou après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 21001OP003, 21003OP008, 21003OP009, 21001OP011 et 21001OP014 du budget départemental 2021.

Concernant le Chapitre V- Conventions de mise à disposition à titre gratuit (Annexe V)

- d'approuver les mises à disposition, à titre gratuit, soit présentées au bénéfice du Département du Nord soit consenties par le Département du Nord au bénéfice de partenaires et association intervenant dans son champs de compétence ;
- de m'autoriser à signer toutes conventions de mise à disposition à titre gratuit et tous actes relatifs aux mises à disposition à titre gratuit tels que présentés en annexes V/a, V/b, V/c, V/d et V/e.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18	1 156 000 €		26 770 €
23005OP004	23005E18	0,00 €		115 901 €
21003OP008	21003E10	2 275 725,92 €	2 073 966,71 €	1 267,68 €
21001OP014	21001E11	24 135 000 €	5 825 494,38 €	9 094,50 €
21003OP009	21003E10	24 003 099,38 €	9 957 614,39 €	1 986,10 €
21001OP003	21001E11	74 422 048,17 €	2 738 787,27 €	389 750 €
21001OP011	21001E11	62 007 410,43 €	2 316 691,82 €	235 000 €

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Désaffectation et déclassement des immeubles départementaux sis 22 rue de la Sous-préfecture et 19 rue Warein à Hazebrouck.

Par deux actes du 14 décembre 1982, le Département a procédé à l'acquisition de deux immeubles bâtis à Hazebrouck à usage d'habitation et de clinique, respectivement sis 22 rue de la Sous-préfecture et 19 rue Warein afin d'y installer la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) du secteur d'Hazebrouck.

Les services de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) et de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) du secteur qui y étaient installés ont été redéployés fin mars 2021 dans un nouvel immeuble, situé au Pôle Gare sis 20 rue de l'Abbé Lemire à Hazebrouck.

Ces immeubles, désormais vacants, sont devenus inutiles pour le Département et leurs cessions sont envisagées. La Ville d'Hazebrouck a d'ores et déjà manifesté son intérêt pour l'acquisition d'au moins un des deux bâtiments en vue de la création d'une maison de santé.

Les services du Domaine ont été consultés et ont visité le site le 6 avril pour rendre un avis sur leur valeur vénale (retour attendu à compter du 6 mai).

Ces immeubles, faisant partie du domaine public départemental, doivent préalablement à toute cession être transférés dans son domaine privé et pour ce faire être désaffectés et déclassés.

Le Département a d'ores et déjà procédé à la désaffectation matérielle de ces immeubles ainsi qu'en atteste le procès-verbal de constat du 14 avril 2021 établi par Maître VANDEVOORDE, Huissier de justice, à Hazebrouck.

Il convient dès lors de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des immeubles bâtis sis 19 rue Warein (cadastré DT 246 pour une surface non bâtie de 2 033 m²) et 22 rue de la Sous-préfecture (cadastré DT 284 pour une surface non bâtie de 1 461 m²) à Hazebrouck.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de constater la désaffectation des immeubles bâtis sis 19 rue Warein, cadastré DT 246, et 22 rue de la Sous-préfecture, cadastré DT 284, à Hazebrouck ;
- de prononcer en conséquence le déclassement de ces immeubles, en vue de leur cession prochaine ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

Max-André PICK
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Déclassement d'une parcelle située 66 rue de l'Hôtel de Ville à Aulnoye-Aymeries, en nature de parking public, en vue de cession.

Dans le cadre de la relocalisation de la Maison Enfance Famille (MEF) de Monceau Saint-Vaast à Aulnoye-Aymeries, le Département du Nord est devenu propriétaire, ou est en cours d'acquisition, des parcelles cadastrées AL n°s 180, 181, 185, 431, 432, 433 et 478 pour 6 957 m².

Ce foncier permettra également la réalisation d'un programme de 29 logements sociaux (Prêt Locatif à Usage Social – PLUS – Prêt Locatif Aidé d'Intégration – PLAI – Prêt Locatif Social – PLS) par PARTENORD HABITAT.

De par la proximité des deux projets situés en plein cœur d'Aulnoye-Aymeries et du fait de la maîtrise foncière unique, et ce, afin de présenter une cohérence architecturale et urbaine, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée entre les parties les 5 et 10 décembre 2019, désignant PARTENORD HABITAT comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

Lors des négociations sur le programme, a été actée la cession du foncier nécessaire au projet à Partenord. Le jury ayant choisi le 14 septembre 2020 le maître d'œuvre, l'instruction du permis de construire pour l'ensemble est en cours dans le but de démarrer les travaux au plus tard en septembre 2021.

Les parcelles acquises par le Département en juin 2019 comprennent un parking public. Ce dernier, repris sur la parcelle cadastrée AL n° 478 situé 66 rue de l'Hôtel de Ville à Aulnoye-Aymeries, d'une surface utile de 1 952 m², a fait l'objet d'un transfert de domaine public communal au domaine public départemental pour un montant de 60 000 €.

Cette parcelle doit faire l'objet d'un déclassement obligatoire avant cession et démarrage de tous travaux. La fermeture définitive du parking par la pose de barrières, et donc sa désaffectation, ont été constatées par huissier.

La cession de cette parcelle à PARTENORD HABITAT sera présentée lors d'une prochaine Commission permanente afin de permettre la mise en œuvre du projet et la construction des logements sociaux.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AL n°478 située 66 rue de l'Hôtel de Ville à Aulnoye-Aymeries d'une surface utile de 1 952 m² en nature de parking public ;

- de prononcer en conséquence le déclassement de ce parking, en vue d'une cession à PARTENORD HABITAT dans le cadre de la relocalisation de la Maison Enfance Famille (MEF) de Monceau Saint-Vaast à Aulnoye-Aymeries ;
- de m'autoriser à signer les actes et documents correspondants.

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Signature de la convention de financement dans le cadre de l'aménagement du pourtour du FORUM à l'occasion du réaménagement global des abords du quartier Tournai-Delory.

Le Département du Nord est devenu l'unique propriétaire du bâtiment « Forum » en 2012 et a amorcé le regroupement de ses services centraux. L'ampleur de l'opération a donné l'opportunité d'engager un projet de restructuration urbaine d'envergure sur l'îlot Delory, différentes études ayant conforté son potentiel d'intensification et l'enjeu urbain allant au-delà des propres besoins du Département.

Les études urbaines, confiées à la Société Public Locale (SPL) Euralille de 2013 à 2017, ont abouti à un Masterplan qui s'inscrit directement dans les ambitions du projet Euralille 3000. Il intègre totalement l'angle de l'avenue Saint-Venant et de la rue Gustave Delory dans l'opération, reconstitue les alignements et requalifie le tissu urbain. Le foncier constitutif de l'assise globale est alors constitué de propriétés du Département, de l'Etat, de la Ville de Lille et de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Les études montrent l'importance des aménagements urbains périphériques à l'opération Forum, dans l'intégration et la dynamisation des espaces publics du quartier. Ces aménagements sont alors intégrés au Marché de Partenariat lancé par le Département, le financement reprenant les travaux relevant des compétences de la MEL, sur un périmètre défini jouxtant directement le projet.

Le Département a confié l'opération de regroupement de ses services sur le site du Forum à un opérateur privé dans le cadre d'un marché de partenariat entré en vigueur le 1^{er} février 2019. L'opération inclut la réalisation d'un bâtiment neuf d'environ 30 000 m² pour le regroupement des services départementaux, « Le Forum », et d'une programmation privée mixte bureaux/logements/commerces de même ampleur à l'ouest du site, comportant notamment 2 immeubles de logements de 52 m de hauteur dont un situé à l'angle des rues Delory et Saint-Venant.

Au cours des études, il a été mis en exergue la nécessité de réaliser les travaux des espaces publics au-delà du périmètre défini, et en une seule phase, pour son intégration réussie au sein de l'îlot Delory. En effet, les analyses et diagnostics démontrent l'importance du réaménagement à entreprendre dans ce quartier en mutation et qui nécessite une réalisation unique sur un périmètre global allant au-delà de celui intégré au Marché de Partenariat et reprenant, sans qu'elles puissent être dissociées, des compétences de la MEL et de la Ville de Lille.

Aussi, il a été convenu, entre la MEL et le Département, de subventionner la part de travaux correspondant aux modifications des abords rendues nécessaires par la construction du projet Forum, dans le cadre des opérations d'aménagement qui seront réalisées par la MEL ou par son opérateur d'aménagement compétent sur le secteur, la SPL Euralille.

En conséquence, considérant que le projet présenté par la MEL participe à la réalisation du regroupement des services départementaux grâce aux modifications des abords rendues nécessaires par la construction du projet Forum, il a été convenu entre les deux collectivités du versement de subventions accordées par le Département à la MEL dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics du secteur Tournai-Delory, conformément à la convention de financement jointe en annexe.

D'une part, le Département du Nord contribue par l'attribution d'une subvention de 1 400 000 € au titre des travaux d'aménagement, d'autre part, il s'engage sur le paiement d'un montant complémentaire de 500 000 € maximum pour la réalisation d'une passerelle de liaison entre la rue Charles Saint-Venant et le Square Germaine Tillon, ainsi que la mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de la passerelle existante entre le parvis de l'Hôtel du Département et ledit square.

Les aménagements doivent être terminés en concordance avec la livraison du projet Forum soit en août 2023.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer à la Métropole Européenne de Lille (MEL) une subvention d'investissement d'un montant maximum de 1 400 000 € au titre de l'aménagement global des abords du Forum, représentant au maximum 80 % du coût global d'aménagement ;
- d'attribuer à la Métropole Européenne de Lille (MEL) une subvention complémentaire d'investissement d'un montant de 500 000 € maximum, en vue de la réalisation d'une passerelle de liaison entre la rue Charles Saint-Venant et le Square Germaine Tillon ainsi que la mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de la passerelle existante entre le parvis de l'Hôtel du Département et ledit square ;
- de m'autoriser à signer la convention, entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille (MEL), dans les termes du projet joint en annexe, qui précise notamment les modalités de versement et de contrôle desdites subventions ainsi que tout document annexe qui s'y rapporte.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP006	33003E16	1 900 000 €	0,00 €	1 900 000 €

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Acquisition d'un immeuble à usage de bureaux situé à Cambrai, 1461 avenue du Cateau, Park Services, pour le regroupement des services départementaux de Cambrai.

Depuis 2019, les nouvelles missions confiées aux Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (Maison Départementale de l'Insertion et de l'Emploi, Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes...) ont mis en exergue la problématique immobilière sur le territoire de Cambrai et ont renouvelé la nécessité de regrouper sur un seul et même site les services sur Cambrai.

Ce regroupement concerne les services de la DTPAS de Cambrai (la DTPAS actuellement éclatée sur trois bâtiments, le Lieu de Rencontres Parents-Enfants et le Service Prévention Santé) et les services déconcentrés (Unité Territoriale de la Direction des Bâtiments, Direction de l'Enseignement, Service Accompagnement au Développement Territorial, Siège d'Arrondissement de la Voirie, permanences élus et partenaires associatifs). Il représente un besoin de surface plancher théorique de 4 250 m² pour 166 agents.

Dans le cadre d'une prospection immobilière active, la Commune de Cambrai a proposé un bâtiment sis à Cambrai, 1461 avenue du Cateau, cadastré section BE n° 0299 pour 3 090 m², propriété de la SCS PATRICAM, dont le siège social est situé au Château de la Motte Fénelon, Square du Château à Cambrai, gérée par la SAS MADELRH PARTNERS, 10 Place Robert Leroy à Cambrai, représentée par Madame Marie-Anne DELEVALLEE.

L'immeuble, à usage de bureaux, d'une forme circulaire, offre une surface de 6 000 m² répartie sur 2 niveaux. Il est situé au sein d'un parc tertiaire en sortie de ville. Il est vacant depuis 15 ans et ne peut être réaffecté, en l'état, aux services départementaux. Des interventions lourdes s'imposent pour le rendre en bon état technique et conforme aux réglementations thermiques et accessibilité actuelles, au code du travail.

Le propriétaire a accepté, le 4 février 2021, de céder le site au profit du Département du Nord à 630 000 € net vendeur, conformément au prix estimé par France Domaine le 1^{er} décembre 2020, auquel il faut ajouter les frais d'acquisition à 10 000 €. Le vendeur sera représenté par la SCP Carlier Traisnel, notaires à Cambrai, et le Département par la SCP Dole Vanhoucke Prevot, notaires à Cambrai. La taxe foncière s'est élevée en 2020 à environ 30 000 €.

Cette acquisition permet d'améliorer les conditions de travail des agents, d'accueil du public, de rationaliser l'implantation des services départementaux sur Cambrai, et de simplifier la gestion fonctionnelle, financière et technique des locaux occupés par les services.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser l'acquisition de l'immeuble à usage de bureaux sis à Cambrai, 1461 avenue du Cateau, cadastré section BE n° 0299 pour une contenance totale de 3 090 m², offrant une surface de bureaux

- 1/9 -

de 6 000 m², propriété de la SCS PATRICAM dont le siège social est situé au Château de la Motte Fénelon, Square du Château à Cambrai, représentée par la SAS MADELRH PARTNERS, au prix de 630 000 € net vendeur, plus frais d'acquisition estimés à 10 000 €, pour regrouper les services départementaux de Cambrai ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 33003OP009, enveloppe 33003E11 du budget départemental 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP009	33003E11	14 300 000 €	0,00 €	640 000 €

Max-André PICK
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Acquisition et cession de l'ensemble immobilier sis 908 avenue de la République à Marcq-en-Barœul, communément dénommé "Site Transpole".

Le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille (MEL) sont propriétaires indivis, respectivement à hauteur de 50 %, de l'ancien site d'exploitation historique du tramway métropolitain dit « Site Transpole » situé au 908 avenue de la République à Marcq-en-Barœul, d'une superficie de 20 487 m², cadastré BE 215.

Ledit bien indivis a été occupé par le siège social de la SA Transpole suivant contrat de délégation de service public conclu avec la MEL dans le cadre de l'exploitation du tramway. Une délibération de la MEL du 13 décembre 2013 a constaté la désaffectation des terrains et des immeubles suite à la libération des lieux intervenue le 31 octobre 2013.

Des travaux de purge des bâtiments existants et de dépollution ont été effectués dans un objectif de construction d'un collège, projet depuis abandonné. Conformément à la délibération DB/2017/225 de la Commission permanente du 3 juillet 2017, le Département a assuré la maîtrise d'ouvrage de ces travaux que la MEL a cofinancés à hauteur de 50 %, soit 700 000 €.

La conservation de ce bien n'étant utile ni à l'une, ni à l'autre des collectivités propriétaires, celles-ci en ont alors recherché la valorisation patrimoniale.

En accord avec la MEL, le Département a lancé un appel à cession avec charges le 14 février 2019, en vue de la réalisation d'un programme immobilier. Cette consultation portée par le Département n'a toutefois pas été menée à son terme et a été déclarée sans suite.

Pour permettre au Département de rechercher de nouveau un acquéreur, il a été convenu entre les deux collectivités de mettre fin à l'indivision au moyen du rachat par le Département des parts indivises de la MEL qui a autorisé le Département à mener une nouvelle procédure de sélection.

Celle-ci ayant permis de trouver un acquéreur, il convient désormais de prendre les décisions qui permettront de conclure les deux ventes successives.

Chapitre I - Acquisition des parts indivises de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

Sur la base d'un avis du Pôle évaluation domaniale de l'Etat du 10 décembre 2019, la MEL a accepté de céder sa quote-part dans l'indivision au profit du Département du Nord, moyennant un montant négocié de 16 M€, TVA en sus le cas échéant.

Il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de vente ultérieure à un opérateur par le Département, moyennant un prix qui serait supérieur à 32 M€ HT, la MEL bénéficierait d'une clause d'intéressement à hauteur de 50 % de la plus-value nette, calculée selon des modalités définies dans l'acte de cession.

Par délibération du 14 décembre 2020 (rapport ^{- 1/10} D1/2020/461), le Conseil départemental a approuvé l'acquisition de la quote-part de l'indivision de la MEL relative à l'ensemble immobilier sis 908 avenue de la République à Marcq-en-Barœul aux conditions sus-énoncées.

Par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020, la MEL a accepté de céder sa quote-part de l'indivision au profit du Département du Nord et a autorisé le Département du Nord à lancer la procédure de cession du site.

Les termes des deux délibérations évoquées ci-dessus n'étant pas exactement concordants sur les modalités de cession, et munis d'un nouvel avis domanial actualisé en date du 23 mars 2021, il convient de confirmer la décision d'acquisition en reformulant les conditions financières pour corriger cette discordance.

Il est donc proposé d'acquérir la quote-part de l'indivision de la MEL relative à l'ensemble immobilier sis 908 avenue de la République à Marcq-en-Barœul, en contrepartie de la somme de 16 M€, TVA en sus le cas échéant.

La MEL bénéficiera en cas de cession ultérieure à un opérateur, d'une clause d'intéressement à hauteur de 50 % de la plus-value nette si le prix de vente excède 32 M€ HT, calculée dans les conditions stipulées à l'acte et qui permettent une répartition des frais d'acte à part égale entre les parties.

Chapitre II - Cession de l'ensemble dénommé « Site Transpole », cadastré BE 215

La MEL l'ayant autorisé par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020, le Département du Nord a lancé un appel à candidatures pour la cession du site le 18 décembre 2020, en publiant sur son site internet un avis accompagné d'un cahier des charges. Le Département a réceptionné deux candidatures à la date de clôture de l'appel, le 2 février 2021 à 12h00.

Un second tour a été organisé avec ces candidats, tous deux admis à présenter une offre d'acquisition comprenant une étude urbaine et programmatique ainsi qu'un engagement financier avec plan de financement et planning d'opération selon les modalités suivantes : une offre sans condition suspensive avec un prix plancher à 32 M€ HT assorti d'une surface plancher, ainsi qu'un complément de prix au mètre carré de surface plancher supplémentaire.

Une seule proposition est parvenue avant la date limite de remise des offres du second tour, fixée au 16 mars 2021 à 12h00. Un jury composé d'élus départementaux a eu lieu le 29 mars 2021 afin d'analyser la proposition d'acquisition. Ce jury a estimé que l'offre présentait une offre de qualité, avec un plan de financement précis et un planning cohérent, et a constaté que l'offre finale correspondait au minimum plancher affiché dans le cahier des charges. Par la suite, la phase de négociations du 1er au 28 avril 2021 formalisée par écrit a permis d'aboutir à une offre optimisée.

A l'issue de cette procédure et au vu de l'avis rendu le 23 mars 2021 par le Pôle évaluation domaniale de l'Etat (annexe I), il est proposé de retenir l'offre d'acquisition de NHOOD – SOGEPROM-PROJECTIM, comportant une proposition financière de 32 M€, frais et taxes en sus à charge de l'acquéreur, pour la réalisation d'un projet immobilier comportant au maximum 25 000 m² de surface de plancher, sans condition suspensive.

Cette offre est assortie d'une clause de complément de prix, à hauteur de 200 € HT par mètre carré de surface plancher supplémentaire entre 25 000 m² et 28 000 m² de surface de plancher, et à hauteur de 670 € HT par mètre carré de surface plancher supplémentaire au-delà de 28 000 m².

Comme le prévoit l'accord de volontés avec la MEL, ce complément de prix serait partagé à parts égales entre le Département et la MEL, compris répartition à 50 % des frais de l'acte entre les deux collectivités.

L'acte de vente entre les parties fera figurer la possibilité de différer le paiement du prix de base au plus tard le 10 décembre 2021.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le Chapitre I - Acquisition des parts indivises de la Métropole Européenne de Lille (MEL) :

- d'abroger la délibération N° DI/2020/461 du Conseil départemental du 14 décembre 2020 concernant l'acquisition de la quote-part de l'indivision de la MEL relative à l'ensemble immobilier sis 908 avenue de la République à Marcq-en-Barœul et lui substituer la présente décision ;
- d'autoriser l'acquisition de la quote-part de l'indivision de la MEL par le Département du Nord, relative à l'ensemble immobilier sis 908 avenue de la République à Marcq-en-Barœul, en contrepartie de la somme de 16 M€, TVA en sus le cas échéant, étant entendu que la MEL bénéficierait en cas de cession ultérieure à un opérateur, d'une clause d'intéressement à hauteur de 50 % de la plus-value nette, calculée selon des modalités définies dans l'acte de cession, si le prix de vente excède 32 M€ HT ;
- de m'autoriser à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants établis conformément aux modalités reprises dans le présent rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 330003OP002 du budget départemental 2021.

Concernant le Chapitre II - Cession de l'ensemble dénommé « Site Transpole », cadastré BE 215 :

- d'autoriser la cession en l'état de l'ensemble immobilier dit « Site Transpole » sis 908 avenue de la République à Marcq-en-Barœul, cadastré BE 215 pour une contenance de 20 487 m², au profit de NHOOD – SOGEPROM-PROJECTIM, ou de toute société ad hoc constituée par NHOOD – SOGEPROM-PROJECTIM et qui s'y substituerait dans le cadre de cette opération, moyennant le prix de 32 M€, frais et taxes en sus à charge de l'acquéreur suivant les conditions du rapport ;
- d'approuver un complément de prix à hauteur de 200 € HT par mètre carré de surface plancher supplémentaire entre 25 000 m² et 28 000 m² de surface de plancher, et à hauteur de 670 € HT par mètre carré de surface plancher supplémentaire au-delà de 28 000 m² ;
- de m'autoriser à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants établis conformément aux modalités reprises dans le présent rapport ;
- d'encaisser les recettes sur l'opération 330003OP002 du budget départemental 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E07	16 000 000	0	16 000 000
33003OP002	33003E27	32 000 000	0	32 000 000

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Conférence des Financeurs - crédits 2021 : poursuite des engagements et nouveaux partenariats (SDIS, Culture et jeunesse, Foncière solidaire Novo Loco.)

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, le Département renforce son rôle de collectivité de proximité en agissant en faveur de la lutte contre l'isolement social des personnes les plus vulnérables.

La loi « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 confie le pilotage et l'animation de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) au Département. Le présent rapport présente les actions qui seront engagées en 2021.

I. Soutien et accompagnement de la mission de prévention de la perte d'autonomie des Résidences Autonomie : reconduction de l'attribution d'un « forfait autonomie » à 62 établissements (Annexe 1).

En vertu de la loi « Adaptation de la Société au Vieillessement », les Résidences Autonomie bénéficient d'un forfait « autonomie » pour leur permettre de financer tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Les Résidences Autonomie s'engagent ainsi dans la délivrance de prestations minimales, individuelles ou collectives au profit des résidents et ouvertes aux seniors extérieurs.

Le Département souhaite renouveler l'octroi des forfaits autonomie aux 62 structures déjà financées afin de leur permettre de poursuivre leur démarche de prévention auprès des publics ciblés.

Le montant du forfait autonomie par résidence autonomie est fixé pour cette année à 27 036,14 € par résidence (soit un versement de 1 676 240,68 € au titre de l'axe 2 de la conférence des financeurs).

II. L'accompagnement des 7 Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) intégrés dans leur mission de prévention de la perte d'autonomie : reconduction des crédits (Annexe 2 et 3)

En articulation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France, le Département du Nord a validé l'expérimentation de 7 SPASAD intégrés par la délibération du 22 mai 2017 (DOSAA/2017/146). Il s'agit de tester une organisation et un fonctionnement intégrés qui permettent une plus grande mutualisation des organisations et des outils. Le renforcement de l'intégration des services au sein des SPASAD facilite à la fois le repérage des fragilités et des besoins en termes de prévention de la perte d'autonomie et facilite le développement d'actions de préventions individuelles adaptées.

- 2/1 -

Il est proposé de reconduire pour 2021 l'attribution des montants versés en 2020 aux 7 SPASAD sur la base des éléments d'activité (pour un total de 289 135 € au titre de l'axe 4 de la Conférence des Financeurs).

III. Elargissement de la conférence des financeurs à la thématique habitat inclusif et soutien à un projet innovant (Annexe 4 et 5)

La loi Elan met en place une extension de la compétence de la Conférence des Financeurs en matière d'habitat inclusif. Cet élargissement s'est concrétisé en février 2020 en intégrant en qualité de membres les 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) avec une délégation d'aide à la pierre et l'Union Régionale pour l'Habitat représentant les bailleurs sociaux. Cette instance de coopération s'inscrit dans la continuité de la politique volontariste menée par le Département depuis 2017. A ce titre le Département souhaite poursuivre son engagement en soutenant un projet innovant intitulé « Novo Loco », véritable levier pour faire émerger des projets inclusifs. Ce soutien se concrétiserait par la signature d'une convention et l'attribution d'une subvention de 25 000 € qui permettrait, en partenariat avec les décideurs locaux, de repérer du foncier inutilisé avec un potentiel pour accompagner vers des lieux inclusifs avec des usages mixtes en intégrant des habitats inclusifs.

IV. Lutte contre l'isolement social des personnes âgées (mobilisation des crédits de l'axe 6 de la CFPPA) (règlement des dispositifs en annexe 6)

1. Sensibilisation à la culture

Le contexte sanitaire invite à repenser et adapter les modes d'interventions. Les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie déjà financées dans le cadre des appels à projets pluriannuels « phosphor'âge » se déroulent en individuel et/ou en distanciel. Des initiatives telles que du portage de courses ou de repas, des appels de convivialité, des chaînes en ligne avec des activités physiques adaptées, de l'accompagnement dans les démarches administratives et le numérique se sont développées.

En complément, pour l'année 2021, il est proposé de développer deux actions en partenariat avec le secteur culturel pour aller au-devant des personnes âgées de plus de 60 ans : un dispositif « Bibliothèques à la maison » et une opération « culture aux fenêtres ».

En collaboration étroite avec la Médiathèque départementale du Nord (MdN), ce projet vise à encourager le réseau des 350 bibliothèques partenaires à renforcer leur offre de portage de livres à domicile auprès des Nordistes âgés isolés ou résidant en établissement (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendants - EHPAD, Résidences Autonomie). Dans cet objectif, la MdN va enrichir son fonds documentaire avec des collections et outils spécifiques adaptés : ouvrages en gros caractères, liseuses, support audio et vidéo. Des kits de portage seront mis à disposition des bibliothèques volontaires.

S'agissant de l'opération « culture aux fenêtres », elle va se déployer avec le réseau d'acteurs accompagnés par le Département au titre de sa politique culturelle, sur les communes signataires de la convention de partenariat renforcé de lutte contre l'isolement. Ce projet inédit vise à proposer aux Nordistes de 60 ans et plus résidant dans ces communes partenaires un format d'accès à la culture « à la fenêtre » de type slam, lecture théâtre, arts du cirque, musique/chanson, chant-signe, crier public, impromptus de danse, performance dans un espace privatif extérieur pour un domicile (jardin, garage) ou un espace extérieur pour un établissement médico-social EHPAD, etc. (parc, patio extérieur...), dans le but de rompre leur isolement et proposer une offre nouvelle dynamique, favorisant l'accès à la culture particulièrement inaccessible depuis le début de la crise sanitaire.

Il est proposé d'engager une enveloppe financière de 400 000 € pour l'opération « culture aux fenêtres » et de 236 000 € pour le dispositif « Bibliothèques à la maison » (pour un total de 636 000 € au titre de l'axe 6 de la Conférence des Financeurs).

2. Soutenir les initiatives citoyennes intergénérationnelles en lien avec le plan jeune et les mesures en faveur des jeunes nordistes

Il s'agit d'un dispositif volontariste qui permettrait de renforcer des actions locales de lutte contre l'isolement par la mobilisation d'étudiants au domicile des personnes âgées, en Résidence Autonomie ou en EHPAD.

Le premier dispositif à destination des structures agréées vise à soutenir le déploiement de jeunes embauchés en services civiques pour la mise en place d'actions à destination des seniors : visite de convivialité, accompagnement dans le cadre de promenades et de sorties, appels téléphoniques pour s'assurer que la personne âgée se porte bien, différentes aides dans les actes du quotidien...

Cette ambition va se concrétiser par une participation de 50 € par mois et par service civique pour couvrir le reste à charge des structures déduction faite des aides d'Etat.

La seconde action « ATOUT'ÂGES » en partenariat avec les communes signataires et intégrée au « plan jeunes », encourage l'engagement bénévole des jeunes dans des actions locales intergénérationnelles.

En contrepartie de cette contribution citoyenne intergénérationnelle, la commune s'engage à soutenir le jeune bénévole dans la réalisation d'un projet personnel (obtention du permis de conduire...).

Les communes pourront prétendre à une subvention de 500 € par jeune engagé pour 50 heures minimales de bénévolat.

Il est proposé d'engager une enveloppe financière de 515 000 € destinés à l'opération d'engagement intergénérationnel (15 000 € liés aux frais de formation et 500 000 € à destination des jeunes) et de 100 000 € pour le soutien aux missions de jeunes en service civique destinées à la lutte contre l'isolement des personnes âgées (pour un total de 615 000 € au titre de l'axe 6 de la Conférence des Financeurs).

V. Développer un partenariat renforcé avec le SDIS et développer des outils numériques (mobilisation des crédits de l'axe 1)

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord assure la sécurité de 2,6 millions de Nordistes ; il intervient au domicile des plus fragiles et occupe une place de choix dans le repérage des situations d'isolements, parfois même de détresse sociale.

Un travail de partenariat renforcé est engagé depuis plusieurs mois pour acter des ambitions communes en matière de lutte contre l'isolement des populations vulnérables mais également pour agir en matière de prévention des chutes au domicile et faciliter la prise en charge des seniors lors des interventions d'urgence.

Le SDIS étant engagé dans une stratégie de digitalisation de ces interventions, le processus de partage de données pourrait se réaliser avec l'acquisition d'un outil numérique adapté et interfacé avec les outils existants. Les contours de ce projet numérique seront définis par une étude d'impact et des crédits ultérieurs pourront être octroyés au SDIS pour le déploiement de ce projet.

Il est proposé d'engager une enveloppe financière de 40 000 € au SDIS pour la réalisation de l'étude d'impact au titre de l'axe 1 de la Conférence des Financeurs.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de reconduire l'attribution du « forfait autonomie » aux 62 Résidences Autonomie engagées, reprises en annexe 1, pour mettre en place des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, pour un montant total de 1 676 240,68 € au titre de l'année 2021 ;
- de reconduire les 62 Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) déjà engagés au bénéfice des Résidences Autonomie ;
- de reconduire, sur la base des CPOM signés en 2017, l'attribution de crédits aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) constituant les 7 Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) intégrés qui seront dédiés à la poursuite d'actions individuelles de prévention, conformément à la liste reprise en annexe 2 pour un montant total de 289 135 € au titre de l'année 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les SPASAD pour la poursuite d'actions individuelles de prévention de la perte d'autonomie, dans les termes du projet joint en annexe 3 ;
- d'attribuer une subvention de 25 000 €, au titre de l'année 2021, à la fondrière solidaire Novo loco pour l'émergence sur les territoires des projets innovants et solidaire, présentée en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la structure Novo loco relative aux modalités de soutien financier aux structures innovantes, dans les termes du projet joint en annexe 5 ;
- d'approuver les règlements fixant les conditions des opérations « culture aux fenêtres », « Atout'âges » et « Soutien aux initiatives intergénérationnelles portées par les jeunes en service civique » au titre des actions de préventions de la perte d'autonomie de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (CFPPA) et la mobilisation des crédits de l'axe 6.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP002	13003E19	6 875 786,00	0,00	1 344 135,00
13003OP002	13003E01	244 400,00	8 400,00	236 000,00
13003OP005	13003E15	1 800 000,00	0,00	1 676 240,68
13004OP001	13004E15	50 000, 00	0,00	12 500, 00
14005OP001	14005E15	50 000,00	0,00	12 500, 00

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Subventions d'investissement dans les établissements sociaux et médico-sociaux et en accueil familial

La politique départementale d'aide à l'investissement, adoptée le 9 octobre 2017 (délibération DOSAA/2017/227), vise à moderniser l'offre d'accueil et d'hébergement en établissements sociaux et médico-sociaux et à les inscrire dans une perspective plus inclusive dépassant l'alternative vie à domicile et vie en établissements collectifs. Cette aide s'inscrit en complémentarité des plans nationaux existants qu'il s'agisse du plan d'aide à l'investissement de la Caisse Nationale de Solidarité Autonomie (CNSA) délégué aux Agences Régionales de Santé (ARS), ou de celui de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) géré par les Caisses Régionales de Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) via des financements complétant les emprunts des établissements pour personnes âgées ou en situation de handicap, ainsi que des aides à la pierre financées par l'Etat.

Les axes d'investissement départementaux prioritaires sont définis comme suit :

- soutenir et accompagner les projets liés à la transformation de l'offre d'hébergement social et médico-social, permanent et séquentiel, notamment déclinés dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;
- intégrer l'extension de notre champ d'intervention à la transformation des logements-foyers en résidence autonomie, consécutive à la loi du 28 décembre 2015 pour l'adaptation de la société au vieillissement, pour ceux qui nécessitent des adaptations architecturales, en complément de l'intervention de la CNAV ;
- soutenir des projets architecturalement durables et économes, pour permettre une maîtrise des coûts de fonctionnement, notamment les coûts énergétiques, tout en veillant à ce que les structures soient évolutives et adaptables dans leurs usages ;
- soutenir le projet d'accueil des accueillants familiaux par une aide forfaitaire de 80% du coût total des travaux, taxe comprise, pour l'adaptation du logement favorisant l'autonomie des personnes accueillies, avec un seuil minimum de 200 € et plafonnée à 7 000 €. Les travaux envisagés doivent être en lien direct avec le projet d'accueil après l'avis du Pôle autonomie en charge du contrôle de l'agrément et du suivi médico-social des personnes accueillies du territoire.

Par ailleurs, initiée en 2019, la politique de transition écologique et solidaire « Nord durable » place la lutte contre le changement climatique, la préservation des écosystèmes et la promotion de modes de vies durables et solidaires au centre de l'action du Département du Nord. Dans ce cadre, les projets de rénovation doivent se conformer à un référentiel définissant des critères d'économies d'énergie et de création de valeur locale comme les niveaux de consommations au m² à atteindre, le recours à des Energies renouvelables - EnR (géothermie, chauffage bois, solaire thermique et photovoltaïques...), l'utilisation de matériaux bio-sourcés, ou encore la contractualisation avec des artisans et entreprises locales labélisées...

L'aide à l'investissement est une aide directe en subvention, non révisable et calculée sur la base d'une dépense subventionnée en valeur fin de travaux. 4 projets ont été étudiés et peuvent faire l'objet d'un soutien du Département du Nord pour un montant de 2 443 144,57 € (annexe 1).

Par ailleurs, 6 projets d'aménagement du logement des accueillants sont également éligibles à un soutien par le Département : ils portent principalement sur l'aménagement et l'adaptation du logement (installation d'un monte-escalier, création de toilettes à l'étage, installation de douche à l'italienne ou adaptée, toilettes surélevés) pour un montant de 19 018,79 € (annexe 2).

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement aux 4 structures reprises en annexe 1, concernant la réalisation de leurs projets, pour un montant total de 2 443 144,57 € ;
- d'attribuer une aide forfaitaire individuelle pour l'adaptation du logement des accueillants familiaux dont la liste est jointe en annexe 2, pour un montant total de 19 018,79 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution d'une subvention d'investissement aux 4 structures reprises en annexe 1, selon le modèle joint au rapport en annexe 3.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
14005OP001	14005E11	3 325 930,00	0,00	2 443 144,57
13004OP001	13004E14	69 471,28	9 471,28	19 018,79

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Accompagnement des résidences-autonomie et des accueils de jour Alzheimer.

Depuis le début de la crise sanitaire, le Département s'est engagé aux côtés des établissements et services médico-sociaux, pour les accompagner dans la mise en œuvre des recommandations et consignes nationales, pour les doter en équipements de protection individuelle, préciser et organiser les conduites à tenir en cas de cas positif, etc.

Sur le plan financier, des crédits ont été mobilisés pour permettre, d'une part, le versement de primes aux personnels des résidences autonomie et des services d'aide à domicile et, d'autre part, de compenser la baisse d'activité de ces derniers.

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité de ces démarches en proposant un soutien aux résidences autonomie et aux accueils de jour pour personnes âgées.

1. Soutien aux résidences autonomie

Les résidences autonomie sont des établissements relevant du champ de l'autorisation départementale et accueillent des personnes âgées en risque de perte d'autonomie. Lors de la première période d'état d'urgence sanitaire, du 24 mars au 10 juillet 2020 (loi du 23 mars 2020 et loi du 11 mai 2020), ces établissements ont été soumis à des recommandations et consignes similaires ou proches de celles publiées à destination des établissements pour personnes âgées dépendantes (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD et Unités de Soins Longue Durée - USLD).

Ainsi, les admissions ont été limitées aux cas d'urgence et des mesures d'isolement et de protection ont dû être mises en places. Les établissements ont subi des pertes d'activité et des surcoûts spécifiques en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Suite à une enquête menée par les services départementaux, ces pertes et surcoûts apparaissent très variables selon les établissements et nécessitent donc une étude approfondie au cas par cas pour mesurer de façon équitable la hauteur du soutien financier que le Département pourrait apporter. Cette étude sera menée sur la base des comptes administratifs 2020 que ces établissements doivent déposer avant le 30 avril 2021.

Dans cette attente, une première aide forfaitaire permettra de couvrir une partie des pertes et surcoûts constatés. Une aide de 50 € par place autorisée est ainsi proposée, pour une enveloppe globale de 239 850 €.

2. Soutien aux accueils de jour pour personnes âgées

Les accueils de jour pour personnes âgées sont des services relevant du champ de l'autorisation départementale et de l'Etat. Lors du premier état d'urgence sanitaire, ces services n'ont été autorisés à rouvrir qu'à compter du 11 mai, en mettant en œuvre des dispositions particulières.

Cette période de réouverture n'a pas permis de retrouver rapidement une activité normale, soit parce que les dispositions architecturales conduisaient à réduire la jauge, soit parce que les usagers craignaient de revenir dans un milieu collectif.

L'Etat a apporté une aide forfaitaire à ces services pour couvrir une partie des pertes d'activité subies lors de la période de fermeture. Une aide complémentaire forfaitaire du Département permettra de couvrir une partie des pertes de recettes et surcoûts générés lors de la réouverture des services. Cette aide est proposée pour un montant de 330 € par place autorisée, soit une enveloppe globale de 202 620 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une aide forfaitaire de 50 € par place autorisée aux résidences autonomie reprises en annexe 1, pour un montant total de 239 850 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021 ;
- d'attribuer une aide forfaitaire de 330 € par place aux accueils de jour pour personnes âgées repris en annexe 2, pour un montant total de 202 620 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces aides.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13001OP003	13001E01	83 752 852,00	81 399 788,34	202 620,00
13002OP001	13002E01	50 640 040,00	33 215 000,00	239 850,00

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Adoption de la convention CNSA - Mise à disposition d'un référent de proximité SI MDPH/Département du Nord.

Lors de sa séance du 9 octobre 2017 (DGASOL/2017/244), l'Assemblée départementale a adopté la convention initiale proposée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) afin de mettre en œuvre le Système d'Information des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (SI MDPH appelé SI Tronc commun), en application de l'article L.14-10-1 du code de l'action sociale et des familles.

Plusieurs modules composent le SI MDPH :

- l'ensemble du processus métier (de l'enregistrement de la demande jusqu'au suivi de la décision) correspondant à l'activité de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- le système d'information de suivi des orientations Via-trajectoire (orientation vers un établissement ou un service médico-social de type SAVS - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, SAMSAH - Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés)... ;
- les échanges avec les partenaires : Education Nationale, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Imprimerie Nationale, Pôle Emploi, CNSA ;
- un module de demande à la MDPH en ligne (formulaire pouvant être complété directement sur l'application) via le Portail CRM.

Après une première phase de conception et de déploiement du SI Tronc commun, un deuxième palier permettant l'extension de nouvelles fonctionnalités est en cours de mise en œuvre.

Ce nouveau palier comprend notamment la gestion des recours et conciliations, des demandes de révision par des tiers, la prise en compte des modifications dans la situation de l'utilisateur lors de la gestion des demandes, le suivi des plans d'accompagnement global et des orientations spécifiques (palier 2.1), l'informatisation des documents de suivi, d'évaluation et d'orientation des demandes, la gestion des erreurs de décision et le transfert de dossiers entre MDPH (palier 2.2).

Le déploiement des évolutions du SI MDPH doit être organisé avec chaque département conformément à la feuille de route MDPH 2022. Dans ce cadre, il est proposé à certains départements d'assurer une mission de référent de proximité SI MDPH : cette mission a pour objet l'accompagnement des MDPH utilisant la même solution logicielle, pour que le référent de proximité soit un relais pour approfondir, analyser et résoudre les difficultés remontées au cours du déploiement.

Afin de définir les engagements des parties, la CNSA propose d'adopter la convention tripartite jointe en annexe au présent rapport. Elle prévoit notamment un soutien financier versé aux MDPH référentes, soit un montant maximum de 115 000 € par an sur 3 ans. Ce financement permettra notamment le recrutement en Contrat à Durée Déterminée (CDD) :

- 2/4 -
- d'un chargé de mission « fonctionnel » de profil ingénieur d'étude SI : il sera responsable du lien avec la CNSA concernant le déploiement de la solution dans l'ensemble des MDPH accompagnées ;
 - d'un chargé de mission « technique » de profil ingénieur informatique : en lien permanent avec le chargé de mission « fonctionnel » : il sera responsable de l'assistance technique aux autres MDPH et Départements.

En conséquence, je propose à la Commission permanente :

- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord, la Maison départementale des personnes handicapées du Nord et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans les termes du projet joint en annexe, relative à la mise à disposition d'un référent de proximité SI MDPH/Département du Nord.

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Convention de partenariat avec l'INSEE relative à l'étude sur les besoins en services à la personne dans les Hauts-de-France

Les services à la personne se sont développés au cours des dernières années, en lien avec les évolutions de la société : modifications des modes de vie (modification des structures familiales, hausse de l'emploi des femmes...) et du vieillissement de la population. Les seniors recourent fréquemment aux services à la personne. Le nombre de seniors, et notamment de seniors dépendants vivant à domicile, devrait fortement augmenter d'ici 2050, en lien avec l'arrivée aux grands âges des générations du baby-boom, la hausse de l'espérance de vie et la priorité donnée au maintien à domicile des seniors. Ces éléments vont favoriser un recours accru aux services à la personne.

L'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) a développé récemment un outil permettant d'éclairer le débat public sur les besoins en services à la personne. Cet outil permet à la fois de mesurer le nombre de ménages ayant recours aux services à la personne, d'identifier leurs caractéristiques, et de projeter les évolutions d'ici 2050.

Ce projet fait suite à des travaux portant sur les seniors dépendants avec ces mêmes partenaires et à ceux portant sur l'offre en services à la personne, menés en partenariat avec le Centre régional de ressources pédagogiques (C2RP).

Par conséquent, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais et l'INSEE ont partagé l'intérêt à s'engager dans la réalisation d'une étude qui permettra d'avoir des éléments prospectifs sur le recours aux services à la personne à un niveau départemental et infra-départemental. Cette étude sera conduite dans le cadre d'une convention relevant de la coopération public-public prévue par l'article L 2511-6 du Code de la commande publique. Chacun des Départements signataires s'engagent à verser 5 000 € à l'INSEE afin d'équilibrer les coûts engendrés par la réalisation de l'étude.

Signer la convention de partenariat avec l'INSEE relative à la réalisation d'une étude sur les besoins en services à la personne permettra :

- d'avoir un état des lieux du recours des ménages aux services à la personne dans la région, le département, les DTPAS (Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale) ;
- d'obtenir des éléments prospectifs sur les besoins en services à la personne en infra-départemental, départemental et régional ;
- de participer au comité de pilotage de l'étude qui définira en collectif en détail les besoins et les orientations à prendre pour la réalisation de l'étude, auquel seront au besoin associés la Région Hauts-de-France et le C2RP ;
- d'obtenir une publication, sous forme d'un quatre page dans la ligne éditoriale de l'INSEE.
- d'obtenir un document de travail à usage interne, comportant des tableaux complémentaires non publiés remis par l'INSEE.

La publication de l'étude est prévue pour le deuxième semestre 2021.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une participation de 5 000 € à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) pour la réalisation d'une étude sur le recours aux services à la personne ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'INSEE dans les termes du projet joint en annexe.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32004OP015	32004E01	215 420	22 850	5 000

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Convention individuelle de prise en charge des personnes adultes en situation de handicap dans les établissements situés en Belgique et avenant.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes en situation de Handicap (CDAPH) oriente la personne en situation de handicap vers un établissement ou un service médico-social français. Il peut s'agir d'un foyer d'hébergement, d'un foyer occupationnel de compétence départementale, d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de compétence ARS (Agence Régionale de Santé), ou d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) de compétence conjointe (ARS/Département).

Les personnes en situation de handicap peuvent être accueillies en Belgique sous réserve de dérogation. Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans ;
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans ;
- des adultes en situation de handicap, dont la prise en charge est assurée par l'ARS ou le Département selon son champ de compétence.

Le Département du Nord a passé avec dix établissements belges une convention cadre sous forme de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) permettant la prise en charge de personnes adultes en situation de handicap et représentant 554 places non nominatives.

Cependant, certains établissements belges ne sont pas éligibles à une convention cadre. Pour eux il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'aide sociale le prix de journée de l'établissement, de prévoir une nouvelle convention individuelle à chaque changement de personne prise en charge. De plus, seuls les relais concernant des personnes adultes en situation de handicap maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton, font l'objet d'une nouvelle convention. Actuellement, 179 personnes font l'objet d'une convention individuelle.

Aussi, comme pour l'année 2020, il est proposé de renouveler ou d'établir de nouvelles conventions individuelles et de présenter à la Commission permanente, une convention type, ainsi qu'un tableau reprenant le prix de journée de chaque établissement conventionné avec le Département sans tableau nominatif. Par ailleurs, il convient de préciser que le prix de journée 2021 reste identique à celui de 2020. Ces deux documents sont joints en annexe du présent rapport.

Par ailleurs, pour les conventions en cours de validité, il sera également procédé à l'édition d'un avenant à la convention initiale reprenant le prix de journée de l'établissement en vigueur selon le modèle type joint au présent rapport.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'adopter la convention individuelle de prise en charge des personnes adultes en situation de handicap hébergées dans les établissements belges, conformément au modèle joint en annexe 1 du rapport ;
- d'adopter l'avenant à la convention individuelle, conformément au modèle joint en annexe 2 du rapport ;
- d'adopter les prix de journée 2021 des établissements belges, conformément au tableau joint en annexe 3 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants avec les établissements belges.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
14002OP004	14002E01	20386589	0	

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Demandes de 5 remises gracieuses d'une créance, formulées par des usagers au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Le Département du Nord a étudié les 5 demandes de remises gracieuses pour un montant global de 17 761, 82 € qui lui ont été présentées par les allocataires ou leurs héritiers pour des indus générés lors du paiement des diverses prestations.

Ces indus émanent notamment des changements de situation suivants :

- révision de l'allocation ;
- décès de l'utilisateur ;
- hospitalisation ;
- placement (établissement, famille d'accueil) ;
- non cumul d'allocations ;
- double paiement ;
- contrôle d'effectivité ;
- changement de département ;
- sortie du territoire français ;
- annulation de la demande par l'allocataire.

La délibération du Conseil général n° DSPAPH/2007/384 en date du 2 avril 2007 établit les critères de gestion des remises gracieuses. Ces critères prennent en compte principalement :

- le calcul d'une moyenne économique journalière inférieure ou égale à 6 euros ;
- des éléments de la situation sociale ainsi que les modalités de traitement administratif du dossier.

Suite à l'examen des justificatifs transmis par les demandeurs, il apparaît que les personnes reprises dans le tableau ci-joint remplissent les conditions pour bénéficier d'une telle remise.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due au titre de la prestation de Compensation du Handicap (PCH), de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile (APA), pour les personnes reprises dans le tableau annexé au rapport.

Ces décisions entraîneront l'annulation ou la réduction des titres de recettes et/ou des mandats d'annulation correspondants, repris dans le tableau annexé au rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP013	31006E01	1 190 000, 00 €	266 812, 82 €	17 761, 82 €

Geneviève MANNARINO
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Attribution de subventions au titre de l'appel à projets santé 2021-2023

Le Département a fait de sa politique santé un levier déterminant pour ses politiques de solidarité dans tous les domaines, qu'il s'agisse de l'insertion, de la protection de l'enfance ou de l'autonomie. En complément de l'action des services départementaux, le Département du Nord soutient des actions de prévention mises en œuvre par des partenaires. L'appel à projets santé 2021-2023 s'inscrit dans le cadre de la délibération relative aux orientations départementales en matière de santé pour les années 2019-2023 (DGASOL/2019/60), adoptée par le Conseil départemental du 25 mars 2019.

En prenant en compte les besoins et les ressources des territoires, l'appel à projets entend lutter contre les discriminations liées aux inégalités sociales d'accès à la santé.

Le financement au titre de l'appel à projets santé départemental est pluriannuel (sur 3 ans) et donne lieu à une convention d'objectifs prévoyant un financement à hauteur de 80% l'année N et 20% en fonction de l'atteinte des objectifs l'année N+1. Il en est de même les deux années suivantes.

Deux objectifs sont ainsi visés :

- apporter une lisibilité et une sécurité aux porteurs de projets, leur laissant plus de temps pour la mise en œuvre de leurs actions ;
- accompagner les porteurs sur le plan méthodologique par l'équipe EPICEA (Equipe de Promotion de santé, Information, Conseil et Accompagnement) durant ces trois années. L'appel à projets santé gagne ainsi en efficience avec des actions correspondant aux besoins identifiés sur les territoires et un accompagnement pour une meilleure atteinte des objectifs.

Les subventions proposées en matière de santé relèvent des deux priorités en lien avec les objectifs de la délibération du 25 mars 2019 :

- privilégier l'accès aux soins et à la prévention pour tous avec une attention particulière pour les publics les plus vulnérables ;
- prévenir les conduites à risques liées à la sexualité et l'éducation à la vie affective et sexuelle et celles liées aux conduites de consommation.

La répartition des dossiers proposés pour une subvention, en fonction des deux priorités, est la suivante :

- Privilégier l'accès à la prévention et aux soins (APS) : 48 actions ;
- Prévenir les conduites à risques (CAR) : 17 actions.

Dans le cadre de l'appel à projets santé, 65 actions (annexe 1) sont proposées dont 34 nouveaux projets et 31 reconductions d'actions.

L'appel à projets 2021-2023 tend à un meilleur équilibre territorial, grâce à la prise en compte de l'IDH4 (indice de développement humain) et des diagnostics santé territoriaux.

Les critères retenus lors de l'instruction portent sur l'adéquation avec les besoins de la population sur les territoires, notamment par rapport aux priorités fixées dans le cadre des plans d'actions des Directions territoriales, les ressources locales existantes et le partenariat avec les services départementaux, la méthodologie de projet ainsi que l'évaluation des actions menées en 2018-2020.

Le montant des crédits santé pour les 3 ans à venir s'élève à 1 971 000 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement, au titre de l'appel à projet 2021-2023, pour la mise en œuvre des actions reprises dans le tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 1 971 000 € répartis sur les 3 années 2021, 2022, 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures concernées, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 2.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15002OP004	15002E10	1 971 000 €	0 €	1 971 000 €

Marie-Annick DEZITTER
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Adoption dans le cadre des missions de Protection Maternelle et Infantile (PMI) de deux conventions entre 5 départements des Hauts-de-France pour le financement de 2 études épidémiologiques à partir des bilans de santé et d'une convention de collaboration entre l'INSERM et le Département relative à l'enquête nationale périnatale 2021.

1. Conventions constitutives d'un groupement de commandes entre les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne pour la réalisation de deux études (annexe 1)

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des Départements de France (ADF) et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur.

Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent, voire s'amplifient, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

En pratique, cette politique est mise en œuvre par l'écriture d'un « Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 » négocié entre le Conseil départemental, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction départementale de la cohésion sociale afin de répondre aux objectifs de la Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance.

Pour répondre à l' « Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles » et l' « Objectif fondamental 2 : Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la Protection Maternelle Infantile (PMI) et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé » de la Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance, les 5 Départements des Hauts-de-France se sont engagés à développer une analyse épidémiologique à partir des bilans de santé en école maternelle et harmoniser le contenu de ces bilans à l'échelle des Hauts-de-France.

A - Une convention pour une étude relative à l'harmonisation des bilans de santé en école maternelle

L'objectif de cette première étude est de :

- réaliser l'état des lieux des méthodologies utilisées dans les bilans de santé effectués par les services de PMI des Départements des Hauts-de-France ;
- produire une analyse épidémiologique de l'état de santé des enfants ayant bénéficié de ces bilans,
- diffuser et valoriser les résultats de cette étude ;
- tendre à une harmonisation des pratiques ;
- identifier des zones géographiques où l'orientation vers les spécialistes en suite de bilan est difficile et faire des propositions afin de faciliter l'accès aux soins.

Le Département du Pas-de-Calais est le coordonnateur du groupement de commandes et de l'étude.

La totalité du financement de ce projet est issu du fonds d'intervention de l'ARS Hauts-de-France. Chacun des membres du groupement de commandes assumera la charge financière pour la part qui le concerne pour un total de 320 000 € TTC, selon la répartition suivante déterminée par l'ARS, tenant compte de la population de chaque département et de la charge liée au portage de l'étude au titre des 5 départements :

- Département du Nord : 46,875 % de la charge financière totale et pour un maximum de 150 000 € TTC ;
- Département du Pas-de-Calais : 22,5 % de la charge financière totale et pour un maximum de 72 000 € TTC ;
- Département de la Somme : 9,375 % de la charge financière totale et pour un maximum de 30 000 € TTC ;
- Département de l'Oise : 11,875 % de la charge financière totale et pour un maximum de 38 000 € TTC ;
- Département de l'Aisne : 9,375 % de la charge financière totale et pour un maximum de 30 000 € TTC.

Les fonds de chaque membre seront versés au coordonnateur en une fois, après notification du marché au candidat retenu. Par conséquent, le Département du Nord versera une participation financière de 150 000 € au Département du Pas-de-Calais.

B – Une convention relative à une étude pour améliorer l'articulation des professionnels de PMI et de médecine de ville à travers l'analyse des certificats de santé du 8^{ème} jour, 9^{ème} mois et 24^{ème} mois

La deuxième étude s'inscrit également dans l'« Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles » et l'« Objectif fondamental 5 : Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans » de la Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance.

L'enjeu de cette étude qui concernera également les 5 Départements des Hauts-de-France est de :

- réaliser une analyse épidémiologique descriptive des différents indicateurs issus des certificats du 8^{ème} jour, 9^{ème} mois, 24^{ème} mois pour les départements de la région Hauts-de-France ;
- communiquer les résultats de l'analyse épidémiologique au niveau régional et départemental ;
- favoriser les échanges sur les articulations et la collaboration entre les différentes activités médicales de premier recours du jeune enfant que sont la PMI et les différents acteurs de médecine générale (Union Régionale des professionnels de santé médecins libéraux-URPS-ML, Fédération des structures d'exercice coordonné ...).

Le Département de la Somme est le coordonnateur du groupement de commandes et de l'étude.

Chacun des membres du groupement de commandes assumera la charge financière pour la part qui le concerne pour un total de 215 000 € TTC, soit la répartition suivante :

- Département du Nord : 27,906 % de la charge financière totale et pour un maximum de 60 000 € TTC
- Département du Pas-de-Calais : 55,813 % de la charge financière totale et pour un maximum de 120 000 € TTC
- Département de la Somme : 4,651 % de la charge financière totale et pour un maximum de 10 000 € TTC ;
- Département de l'Oise : 6,976 % de la charge financière totale et pour un maximum de 15 000 € TTC ;
- Département de l'Aisne : 4,651 % de la charge financière totale et pour un maximum de 10 000 € TTC.

Les fonds de chaque membre seront versés au coordonnateur en une fois, après notification du marché au candidat retenu. Par conséquent, le Département du Nord versera une participation financière de 60 000 € au Département de la Somme.

Ces 2 études seront réalisées par des cabinets d'étude sélectionnés à l'issue d'une procédure de marché public autorisée par la constitution préalable d'un groupement de commandes entre les 5 Départements concernés.

2. Convention de collaboration entre l'INSERM et le Département relative à l'enquête nationale périnatale 2021 (annexe 2)

Le Ministère des Solidarités et de la Santé et l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) réalisent à intervalles réguliers une enquête nationale périnatale pour produire des données qui permettent de suivre à l'échelle nationale l'évolution de la santé, d'établir des comparaisons entre pays et d'évaluer l'impact de certaines recommandations ou mesures publiques. Les 5 enquêtes réalisées depuis 1995 ont montré des modifications importantes de la santé, des facteurs de risques et des pratiques et ont permis des comparaisons internationales.

Une nouvelle enquête nationale périnatale concernant toutes les naissances survenues dans toutes les maternités en France du 15 au 21 mars 2021 mobilise les services départementaux de PMI pour la coordination à l'échelle départementale. Une communication des données épidémiologiques par département est prévue (données brutes avec intervalle de confiance au regard de la moyenne nationale assortie des réserves selon les caractéristiques démographiques du territoire).

Le Département du Nord a accepté, comme précédemment, de coordonner cette 6^{ème} enquête nationale périnatale. Il a été proposé aux 21 maternités du Nord de faire remplir des questionnaires « naissance » - soit environ 700 questionnaires – par les sages-femmes de PMI. Le recueil d'informations en maternité, comprenant un entretien avec l'accouchée et un recueil de données à partir du dossier médical, sera complété par la saisie d'une fiche contact permettant un suivi à 2 mois du couple mère-enfant et l'appariement, c'est-à-dire, une fusion aux données de l'assurance maladie selon un protocole en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les sages-femmes de PMI ont été amenées à réaliser l'enquête du 15 au 27 mars 2021, week-end compris, en s'adaptant aux demandes des services des maternités et à la disponibilité des mères.

Une convention de collaboration entre l'INSERM et le Département du Nord est nécessaire pour permettre le versement au Département d'une contrepartie financière forfaitaire de 18 662 € (pour 700 naissances attendues, sur la base d'un montant de 22,60 € pour un questionnaire, et/ou pour 20 fiches contact réalisées et pour la formation de chaque sage-femme).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions constitutives d'un groupement de commandes entre les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne, pour la réalisation de deux études, dans les termes des projets joints en annexe 1 ;
- d'attribuer une participation financière au Département du Pas-de-Calais d'un montant de 150 000 € pour l'étude relative à l'harmonisation des bilans de santé en école maternelle ;
- d'attribuer une participation financière au Département de la Somme d'un montant de 60 000 € pour l'étude visant à améliorer l'articulation des professionnels de PMI et de médecine de ville à travers l'analyse des certificats de santé du 8ème jour, 9ème mois et 24ème mois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de collaboration entre l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) et le Département du Nord relative au versement d'une contrepartie financière forfaitaire de 18 662 € pour indemniser les sages-femmes du Département du Nord participant à l'enquête nationale périnatale 2021, dans les termes du projet joint en annexe 2 du présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11005OP008	11005E01	3817626	0	210000
15001OP005	15001E17			18 662

Marie-Annick DEZITTER
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : ajustements de l'Appel à projets de l'Insertion à l'Emploi 2019-2021, soutien au dispositif d'intervention sociale en gendarmerie ou commissariat, subvention au CCAS de la Ville de Tourcoing pour la mise en oeuvre du projet Tourcoing Inclusif Proximité Solidarité, avenant à la convention de partenariat avec Pôle emploi pour le financement d'un coaching emploi pour les allocataires du RSA, protocole d'échanges d'informations entre la CAF du Nord, l'UDCCAS du Nord et le Département du Nord, convention relative aux actions de partenariat menées dans le cadre de l'accompagnement au dispositif ANRU du Quartier de la Bourgogne (Tourcoing) et aux modalités d'échange de données nécessaires à l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires

Le Département a une ambition forte en matière d'insertion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de lutte contre les exclusions.

La délibération cadre du 17 décembre 2015 (DIPLE/2015/994) relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA affirme la volonté du Département d'agir pour l'emploi des allocataires et fixe cet engagement comme une priorité forte du mandat. Ces nouvelles orientations ont permis de faire évoluer l'accompagnement et l'offre d'insertion ainsi que leurs modalités de financement.

Le présent rapport a pour objet de conforter ces orientations par :

- les ajustements d'actions dans le cadre de l'Appel à projets de l'Insertion à l'Emploi 2019-2021 (I) ;
- le soutien au dispositif d'intervention sociale en gendarmerie ou commissariat (II) ;
- le soutien au projet TIPS (Tourcoing Inclusif Proximité Solidarité) sur la ville de Tourcoing (III) ;
- l'avenant à la convention de partenariat avec Pôle emploi pour le financement d'un coaching emploi pour les allocataires du RSA (IV) ;
- le protocole d'échanges d'informations entre la CAF du Nord, l'UDCCAS du Nord et le Département du Nord (V) ;
- la convention relative aux actions de partenariat menées dans le cadre de l'accompagnement au dispositif ANRU du Quartier de la Bourgogne (Tourcoing) et aux modalités d'échange de données nécessaires à l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires (VI).

I- Les ajustements d'actions dans le cadre de l'Appel à projets de l'Insertion à l'Emploi 2019-2021 (annexe 1)

Lors de la séance du 17 décembre 2018 (DIPLE/2018/416), le Conseil Départemental a attribué des subventions aux organismes financés dans le cadre de l'Appel à projets de l'Insertion à l'Emploi. Ces financements ont été accordés pour 3 ans (2019-2021), avec une priorité pour les actions d'insertion professionnelle ou d'accès à l'emploi.

Au regard de l'évolution des besoins et de l'offre d'insertion des territoires, il est proposé d'ajuster les modalités de quelques partenariats. Il s'agit également de financer des projets complémentaires pertinents.

Les arrêts de partenariat :

Il s'agit de 18 résiliations de convention effectuées pour des raisons diverses :

- 13 actions ont arrêté leurs activités (financements insuffisants, dépôt de bilan de la structure, conséquence de la crise sanitaire) ;
- 5 actions se sont révélées inadaptées aux enjeux de l'appel à projets (manque d'entrées dans l'action, résultats insuffisants, modalités d'accompagnement inadaptées).

Les arrêts de partenariat représentent un désengagement financier de 463 344,50 € au titre de l'année 2021.

Le financement de nouvelles actions :

3 nouvelles actions sont proposées dans les territoires de l'Avesnois, du Cambrésis et du Douaisis. Elles permettent de compléter l'offre d'insertion, en prenant le relais d'actions résiliées. Le financement de ces nouvelles actions représente un engagement financier de 93 230 € au titre de l'année 2021.

Un changement de portage :

Un processus de fusion-absorption de deux structures d'insertion du Valenciennois nécessite de procéder au changement de portage d'une action. Il se traduit par l'arrêt du conventionnement avec la Ferme du Major et un nouveau conventionnement avec l'AGEVAL (Association de Gestion de l'Environnement du Valenciennois).

Ce processus de transfert de financement d'une structure à une autre et de modification des conventionnements n'a pas d'incidence sur les engagements financiers départementaux. Cependant, il aura une conséquence sur les modalités de versement du solde de la subvention 2020 : l'AGEVAL percevra le solde 2020 de l'action réalisée par la Ferme du Major reprise par l'AGEVAL.

La modulation à la hausse d'actions existantes

Il s'agit de 2 ateliers et chantiers d'insertion mis en œuvre dans le Douaisis et dans les Flandres pour lesquels le nombre de places financées a été augmenté en concertation avec les opérateurs concernés. Ces modulations représentent un engagement financier de 16 645,00 € au titre de l'année 2021.

La modulation à la baisse d'actions existantes :

Il s'agit de 2 actions mises en œuvre dans l'Avesnois et le Douaisis dont les diminutions de subvention ont été négociées entre les PIPLE et les opérateurs concernés. Ces modulations représentent un désengagement financier de 26 266 € au titre des années 2020 et 2021.

Au total, l'ensemble de ces ajustements représente un désengagement global d'un montant de 379 735,50 €.

II – Le soutien au dispositif d'intervention sociale en gendarmerie ou commissariat (annexes 2 et 3)

Le Département cofinance avec l'Etat depuis 2012 des actions d'Interventions Sociales en Gendarmerie (ISG) et en commissariat (ISC) afin d'améliorer le dispositif de prévention sociale auprès des personnes en situation de détresse. Ces interventions sont assurées dans le respect des règles déontologiques inhérentes au travail social et au secret professionnel par des travailleurs sociaux qualifiés mis à disposition dans des compagnies de gendarmerie et des commissariats.

Les intervenants sociaux en Commissariat de Police ou en Gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute et d'orientation. Ils ont vocation à assurer l'interface entre les forces de l'ordre et les services médico-sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues. Ce dispositif vise à améliorer le service public et les relations forces de l'ordre-population. Son développement est inscrit à la fois dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance et dans le cinquième plan contre les violences faites aux femmes.

Au titre de l'année 2021, il est proposé d'apporter un soutien financier de 131 627 € aux sept actions portées par cinq opérateurs dont les montants sont détaillés en annexe 2.

III – Soutien au projet TIPS (Tourcoing Inclusif Proximité Solidarité) sur la ville de Tourcoing (annexe 4)

Le projet TIPS (Tourcoing Inclusif Proximité Solidarité) est un projet de développement et d'animation territoriale de deux outils numériques :

- Une application numérique, la MIP (Médiation Inclusive de Proximité) destinée à faciliter le repérage et l'orientation des Tourquennois en situation de précarité ou isolés ;
- Une Plateforme Solidarité répertoriant les prestations, services et aides à vocation sociale.

Le projet présenté par le CCAS et copiloté par l'association ESS TEAM (financée par ailleurs par le Département du Nord pour le projet d'expérimentation des centres sociaux connectés) a pour ambition de porter une dynamique collective permettant de renforcer le lien social, la lutte contre les inégalités et l'accès aux droits et services.

L'objectif est de repérer, d'orienter et d'offrir un service à 3 000 Tourquennois grâce à l'utilisation du TIPS en 2021 et d'impliquer 300 structures de médiation et de services à vocation sociale dans le dispositif TIPS.

Au titre de l'année 2021, il est proposé d'apporter un soutien financier de 20 000 € au CCAS de Tourcoing pour la mise en œuvre de l'action détaillée en annexe 4 du rapport.

IV – Avenant à la convention de partenariat avec Pôle emploi pour le financement d'un coaching emploi pour les allocataires du RSA (annexe 5)

Par conventions-cadres des 7 mai (DIPLE/2019/120) et 17 décembre 2019 (DIPLE/2019/534), le Département du Nord et Pôle emploi ont affirmé leur engagement de collaboration étroite pour apporter à chaque allocataire du RSA un accompagnement personnalisé et adapté à sa situation en vue d'une réponse durable d'insertion sociale et professionnelle.

Ce partenariat s'est concrétisé par le financement sur 3 ans (2020-2022) d'une équipe de « Coach Emploi » composée de 16 conseillers expérimentés sur les territoires de la Sambre, du Valenciennois, du Cambrésis, du Versant Nord Est de la Métropole et de Lille Métropole. Ils sont chargés de mobiliser l'ensemble des leviers à leur disposition pour permettre aux allocataires du RSA, demandeurs d'emploi de plus de 2 ans, d'accéder à l'emploi durable et de s'y inscrire de manière pérenne.

2 737 allocataires du RSA ont ainsi bénéficié de cet accompagnement intensif au cours de l'année 2020 pour un objectif de 2 240. Sur la première cohorte étudiée de 1 462 personnes, 612 demandeurs d'emploi ont eu au moins une période d'emploi. C'est pourquoi, au vu des résultats plus que probants, il est proposé de créer un poste supplémentaire à compter du 1^{er} juin 2021. La priorité sera donnée aux allocataires du RSA résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les objectifs peuvent ainsi être revus à la hausse :

- En 2020 : 2 240 Demandeurs d'emploi allocataires du RSA accompagnés par an ;

- 2/10 -
- En 2021 : 2 310 Demandeurs d'emploi allocataires du RSA accompagnés par an ;
 - En 2022 : 2 380 Demandeurs d'emploi allocataires du RSA accompagnés par an.

Le financement alloué à ce poste supplémentaire d'un montant de 66 500 € à compter du 1^{er} juin 2021 jusque fin 2022 sera pris en charge pour moitié par l'Etat et le Département dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2019-2021.

V – Protocole d'échanges d'informations entre la CAF du Nord, l'UDCCAS du Nord et le Département du Nord (annexe 6)

La CAF du Nord, l'UDCCAS du Nord et le Département du Nord se sont engagés dans des travaux partenariaux afin de mieux articuler leurs interventions.

L'objectif est d'améliorer les réponses apportées aux publics accueillis par les services sociaux, les CCAS et la CAF. Cette démarche s'inscrit notamment dans la lutte contre le non recours aux droits des usagers.

Trois actions ont ainsi été menées :

- Une procédure dite « d'escalade » définissant selon les besoins et les situations des personnes une prise de contact graduée des services de la CAF par les professionnels des SSD et CCAS ou CIAS. Cette procédure a été expérimentée en 2020 et est généralisée à compter du 1er juin 2021 ;
- Une information réciproque sur les évolutions ayant lieu (réglementation, offre de service, événements) dans chaque organisation et utiles à diffuser, afin de rendre plus lisibles les actions menées par chacun ;
- L'organisation d'animations territorialisées afin de faire connaître l'offre de service de la CAF du Nord et l'actualité ayant un impact sur les allocataires, ou encore des dispositifs spécifiques mis en place par la CAF au sein du territoire concerné.

Cette démarche partenariale se matérialise au travers du protocole d'échanges d'informations.

VI - La convention relative aux actions de partenariat menées dans le cadre de l'accompagnement au dispositif ANRU du Quartier de la Bourgogne (Tourcoing) et aux modalités d'échange de données nécessaires à l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires (annexe 7)

La ville de Tourcoing bénéficie pour les prochaines années du Nouveau Programme National Pour le Renouvellement Urbain (NPNPRU) sur le quartier de La Bourgogne. Ce programme a notamment pour conséquence de réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté et anticipant les évolutions et mutations futures. De nombreux emplois seront créés via le dispositif de la clause d'insertion essentiellement dans les secteurs du BTP.

La ville de Tourcoing va s'appuyer sur la dynamique que créera ce programme pour proposer des solutions emplois et formation au bénéfice de l'ensemble des habitants de ce quartier en recherche d'insertion professionnelle.

Trois partenaires partagent cette ambition et se mobilisent pour accompagner le dispositif ANRU :

- Pôle Emploi, à travers l'agence de Tourcoing ;
- La Mission Emploi Lys Tourcoing ;
- Le Département du Nord, et plus particulièrement le Pôle Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions (PIPLE de la DTPAS Métropole Roubaix Tourcoing).

- 2/10 -

Ces trois structures organisent chacun leur tour un évènement consistant à organiser la rencontre de personnes en recherche d'emploi ou de formation avec des employeurs en cours de recrutement ou des organismes de formation sur le quartier politique de la ville de la Bourgogne.

Une convention a été écrite pour fixer :

- les modalités de travail et d'intervention dans le quartier de La Bourgogne ;
- Pour encadrer l'échange de données entre Pôle emploi et les partenaires.

L'échange de données a pour objectif de permettre la mise en relation et le suivi des habitants du quartier avec les recruteurs et les centres de formation et ainsi favoriser leur insertion professionnelle. Il est convenu que seules les données indispensables à la réalisation de l'action seront contenues dans l'échange de données.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions au titre de l'Appel à projets « de l'insertion à l'emploi » 2019-2021 selon le tableau joint en annexe 1 du présent rapport ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement, d'un montant total de 131 627 €, au titre de la solidarité et de la lutte contre les exclusions selon le tableau joint en annexe 2 ;
- de m'autoriser à signer les conventions entre l'Etat, le Département du Nord et l'organisme concerné, relatives au dispositif d'intervention sociale en gendarmerie ou commissariat de police, dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport ;
- d'attribuer une subvention, d'un montant total de 20 000 €, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tourcoing pour la mise en œuvre du projet TIPS (Tourcoing Inclusif Proximité Solidarité) ;
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et le CCAS de Tourcoing relative à la mise en œuvre du projet TIPS, dans les termes du projet joint en annexe 4 du rapport ;
- d'attribuer une subvention de 24 500 € en 2021 et 42 000 € en 2022 à Pôle emploi pour le poste supplémentaire de « Coach Emploi », sous réserve du vote du budget ;
- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention de partenariat entre le Département du Nord et Pôle emploi pour le poste supplémentaire de « Coach Emploi » à compter du 1^{er} juin 2021, dans les termes du projet joint en annexe 5 du rapport ;
- de m'autoriser à signer le protocole d'échanges d'informations entre la CAF du Nord, l'Union Départemental des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) du Nord et le Département du Nord, dans les termes du projet joint en annexe 6 du rapport ;
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord, Pôle emploi et la Mission Emploi Lys Tourcoing, relative aux actions de partenariat menées dans le cadre de l'accompagnement au dispositif ANRU du Quartier de la Bourgogne (Tourcoing) et aux modalités d'échange de données nécessaires à l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires, dans les termes du projet joint en annexe 7 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP010	12002E14	75 975 000 €	75 772 243,93 €	- 379 735,50 €
12002OP014	12002E15	1 100 000 €	29 590 €	110 362 €

12002OP018	12002E15	- 2/10 - 1 330 832 €	140 000 €	41 265 €
12002OP018	12002E21	2 316 000 €	2 249 500 €	66 500 €

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Subventions et participations financières dans le cadre du logement

L'accès et le maintien dans le logement constituent un préalable indispensable à une véritable insertion et à l'accès ou au retour à l'emploi.

Ainsi, l'engagement du Département du Nord dans le logement se traduit par plusieurs axes d'intervention :

- la participation, via le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), à diverses actions permettant d'accéder à un logement, de s'y maintenir et de lutter contre la précarité énergétique ;
- le soutien d'actions sociales menées par différents organismes et associations auprès des populations en difficulté d'accès et de maintien dans le logement ;
- le développement d'une politique cohérente pour favoriser l'accès des jeunes au logement à travers leur parcours résidentiel.

Ces actions visent à lutter contre les exclusions pour permettre aux personnes de retrouver ou de conforter leur autonomie et leur maintien dans leur logement.

Les différentes interventions contenues dans le présent rapport concernent :

I – Protocole d'accord partenarial de Lutte contre l'Habitat Indigne – Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) (Annexe 1)

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) a sollicité les services du Département afin de signer un protocole d'accord partenarial de lutte contre l'habitat indigne sur son territoire. Il s'agit en effet de permettre un traitement des situations des logements dégradés et la mise en œuvre d'une action concertée de lutte contre la non décence.

Le protocole est conclu pour une durée de 5 ans.

Il engage différents partenaires : certaines communes du territoire intercommunal, le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de Denain, l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) et le Département au regard de ses missions sociales.

Ce protocole s'inscrit pleinement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 :

- Au titre de son axe 4 « Conforter l'action publique en matière de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique » ;

- 2/11 -
- Au titre de l'accès au parc social des publics prioritaires dont font partie les personnes logées dans un logement déclaré insalubre par arrêté préfectoral ou un local impropre à l'habitation ;
 - Au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le protocole décline les engagements de chacun des acteurs impliqués dans la chaîne de traitement des situations de mal-logement. Ainsi, le Département, s'engage à :

- sensibiliser et communiquer auprès des Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) sur les situations de logement indigne et les habitats non décents ;
- signaler à La Porte du Hainaut toute situation potentiellement indigne et/ou reconnue indécente dont elle aurait connaissance ;
- proposer un accompagnement aux ménages pour le maintien dans leur logement lorsque celui-ci est possible, ou dans leurs démarches de relogement en cas d'insalubrité irrémédiable dans le parc privé. Cet accompagnement peut être réalisé par l'UTPAS ou par un opérateur financé dans le cadre du FSL, avec adhésion des ménages concernés ;
- participer aux instances de suivi de la politique communautaire en matière de Lutte contre l'Habitat Indigne.

II – Action spécifique financée sur le logement : ADIL (Annexe 2)

Il s'agit d'une action menée par l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour assurer le fonctionnement du Numéro vert « Prévention des expulsions ».

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 505 € à l'ADIL.

III – Renouvellement de subvention à l'URHAJ pour l'animation de réseau en faveur du logement des jeunes (Annexe 3)

Le protocole d'accord avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 a été approuvé par la Commission permanente du Conseil départemental le 21 novembre 2016 (DIPLE/2016/489).

Le Département a alloué en 2020 à l'URHAJ une subvention de fonctionnement de 33 094 € pour l'animation du réseau en faveur du logement des jeunes (DIPLE/2020/181). Il est proposé de renouveler la subvention départementale de fonctionnement à hauteur de 33 094 € pour l'exercice 2021.

La convention jointe au rapport relate les missions et le cadre d'interventions de l'URHAJ.

IV – Convention avec iléo pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté (Annexe 4)

La convention entre Eau de la Métropole Européenne de Lille (iléo) et le Département pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté s'inscrit dans le cadre du programme « Eau Responsable » lancé par iléo et la Métropole Européenne de Lille.

La convention prévoit l'attribution d'une enveloppe annuelle au Département, sous la forme de chèques eau dématérialisés, à destination des publics en difficulté accompagnés au sein des UTPAS.

L'objectif est d'intervenir le plus en amont possible des difficultés des ménages afin de prévenir et d'éviter les situations d'impayés d'eau. Ce dispositif intervient en subsidiarité des autres dispositifs

existants, notamment le Fonds de Solidarité ^{- 2/11 -} pour le Logement (FSL) de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Les ménages éligibles sont les abonnés iléo dont les points de livraison se situent sur le périmètre du délégataire de service public de distribution d'eau potable de la MEL.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), relative à la lutte contre le logement indigne, dans les termes du projet joint en annexe 1 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), pour un montant global de 26 505 €, afin d'assurer le fonctionnement du Numéro vert « Prévention des expulsions » ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) pour un montant global de 33 094 €, pour l'animation de réseau en faveur du logement des jeunes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions jointes au rapport (annexes 2 à 4) en référence à l'ensemble de ces différents sujets.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP014	12002E15	1 100 000 €	29 590 €	26 505 €
11004OP007	11004E15	2 812 436 €	1 559 605 €	33 094 €

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Attribution d'aides financières de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de la protection de l'enfance, de la famille et de l'autonomie des jeunes

Le Département soutient financièrement, dans le cadre de la Protection de l'Enfance, de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de la Prévention et de l'Autonomie des Jeunes, des associations et des collectivités territoriales qui mènent des actions notamment de prévention.

Dans ce présent rapport, les actions qui sont présentées s'inscrivent dans :

- les orientations départementales du Schéma unique des Solidarités Humaines, volet Enfance Famille Jeunesse et notamment dans l'« Orientation stratégique n°1 : développer les actions de prévention » ;
- la délibération cadre DGASOL/2020/157 adoptée par le Conseil départemental du 16 novembre 2020 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant.

Il est proposé pour ces associations d'allouer des aides financières de fonctionnement, ainsi que présentées dans le tableau financier ci-joint (annexe 1) pour 12 opérateurs pour un montant total de 2 565 228 € dont 1 196 028 € en 2021, 684 600 € en 2022 et 684 600 € en 2023 et des subventions d'investissement, ainsi que présentées dans le tableau financier ci-joint (annexe 1bis) pour 7 opérateurs pour un montant total de 1 998 143 € dont 1 598 514 € pour 2021 et 399 629 € pour 2022.

Le montant total d'attribution d'aides financières de fonctionnement et de subventions d'investissement s'élève à 4 563 371 € dont 2 794 542 € pour 2021, 1 084 229 € pour 2022 et 684 600 € pour 2023.

1 – Attribution d'aides financières de fonctionnement aux associations pour des actions relevant de la parentalité (annexe 2)

L'association « La Sauvegarde du Nord », pour le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Espace Claude CHASSAGNY

Le CMPP Chassagny s'adresse à des jeunes de 12 à 20 ans confrontés à des difficultés d'apprentissage, en décrochage scolaire. Le centre offre un accompagnement spécifique par une pédagogie différenciée pour amener les jeunes vers la scolarité ou l'insertion professionnelle.

Malgré la situation de crise sanitaire, durant l'année 2020, 153 jeunes ont été accueillis (123 en 2019), dont 88 nouveaux et 53 provenant des services du Département. Les interventions du service sont coordonnées avec les différents services du Département.

- 2/12 -

Afin de poursuivre les actions menées par l'Éspace Chassagny, il est proposé de renouveler le soutien financier du Département à hauteur de 100 000 € pour 2021.

2 – Attribution d'aides financières de fonctionnement aux associations pour des actions de prévention et d'autonomie des jeunes (annexe 3)

AFEV

L'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville « AFEV » mène des actions en faveur de la réduction des inégalités et du développement de l'engagement citoyen des jeunes, grâce à la mobilisation d'étudiants et de jeunes non étudiants dans des actions de solidarité, de soutien à la scolarité en faveur des enfants et des jeunes en difficulté.

En 2020, malgré la crise sanitaire, l'association a continué à mener ses activités et a doté certains élèves d'équipement informatique pour leur scolarité à distance. Elle a pu assurer l'accompagnement individuel à la scolarité. Trente-trois jeunes décrocheurs sans qualification de la métropole lilloise et du Dunkerquois ont bénéficié d'un contrat « apprentis volontaires » (6 mois de service civique indemnisé 500 € par mois).

En 2021, l'AFEV propose de développer ses actions : expérimentation d'un accompagnement individuel auprès d'élèves en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) ; travail sur le développement de la lecture, l'amélioration du climat scolaire, l'aide à l'orientation, le lien entre l'école et les familles ; des nouvelles Kolocation à Projets Solidaires (KAPS) sur la métropole lilloise et sur le Valenciennois ; un projet « démo campus » pour faciliter l'orientation des élèves vers les études supérieures.

Afin de poursuivre les actions menées par l'AFEV, il est proposé de renouveler le soutien financier du Département à hauteur de 40 500 € pour 2021.

UNIS-CITE

Unis-Cité est à l'origine du « service civique » et propose des missions d'envergure nationale répondant à des grandes causes sociétales et des projets locaux sur des besoins sociaux prioritaires.

En 2020, l'association a accompagné 607 jeunes, 512 en service civique sur les 4 antennes nordistes : Lille, Valenciennes, Dunkerque et Hazebrouck et 95 mobilisés chez des partenaires. Pendant la crise sanitaire, les volontaires sont restés mobilisés par le biais d'activités à distance et en présentiel.

Dans le cadre du plan de relance jeunes, le gouvernement a annoncé la création de 100 000 missions de service civique, dont 10 000 auprès des personnes âgées. Pour 2021, l'association a pour objectif en partenariat avec le Département de développer l'accès au service civique à 25 jeunes pris en charge ou issus de l'Aide Sociale à l'Enfance, de mobiliser davantage les jeunes mineurs décrocheurs en renforçant l'accompagnement ; d'accompagner de nouvelles associations dans l'accueil de volontaires, d'ouvrir une antenne Unis-Cité sur le Caudrésis, en partenariat avec les collectivités locales.

Compte tenu de la qualité de la démarche globale d'apprentissage et des sorties positives obtenues au regard de l'emploi ou de la formation, il est proposé de reconduire le soutien accordé à l'association à hauteur de 35 000 € pour 2021.

ADEPAPE

L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE) 59 a pour objectif d'accompagner et d'aider les personnes anciennement accueillies en protection de l'enfance, à la fois par un accompagnement social et une aide morale, financière ou matérielle.

Le Département soutient particulièrement l'action menée par l'ADEPAPE à destination des jeunes de 18 à 25 ans issus de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), encore accompagnés ou non. L'association leur propose une écoute, un soutien dans le développement du lien social, un suivi social, des aides financières et matérielles.

En 2020, l'association comptait 148 adhérents de 18 à 25 ans, dont 28 nouveaux adhérents. 108 jeunes ont bénéficié d'un suivi social, 40 d'un accompagnement social simple ou approfondi.

Pour les années à venir, l'association envisage d'améliorer sa communication auprès des futurs majeurs confiés à l'ASE, de renforcer l'accompagnement social des jeunes en ayant le plus besoin et de développer son rayonnement géographique. Elle souhaite également renforcer l'implication des jeunes dans la vie de l'association (pérennisation du poste d'animatrice grâce à l'obtention de fonds auprès d'autres financeurs).

Il est proposé en 2021 d'établir une convention pour la période de 2021 à 2023 inclus avec une subvention annuelle de 170 000 € (soit 510 000 € sur 3 ans), dont une enveloppe minimum de 70 000€ consacrée aux aides financières pour les jeunes.

ITINERAIRES ENTR'ACTES

Le service Entr'Actes de l'association Itinéraires propose des accompagnements sociaux et médico-sociaux aux jeunes qui se prostituent et mène un travail de prévention visant à la réduction des risques liés aux pratiques sexuelles et à l'usage de drogues. L'objectif général est de réduire les dommages sanitaires et sociaux et de favoriser l'accès au droit commun pour ces personnes.

L'action « Entr'Actes en mode mineur », orientée vers les mineurs et les jeunes majeurs, a pour but de créer un lien de confiance permettant de réduire les risques rencontrés par ces jeunes, de limiter l'ancrage dans la prostitution et de favoriser la construction d'un projet de sortie de l'activité prostitutionnelle, en mobilisant les ressources des jeunes et du réseau partenarial. Elle consiste en un travail de rue ou en antenne mobile. Le travail mené sur les réseaux sociaux pour s'adapter aux nouvelles pratiques prostitutionnelles se poursuit en 2021.

Le Département soutient cette action spécifique en lien avec les financements de l'Etat dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et du soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Pour la réalisation de cette action qui s'intègre dans les orientations prioritaires du Département, il est proposé de reconduire le versement à l'association Itinéraires d'une subvention à hauteur de 40 000 €.

3 – Attribution d'aides financières de fonctionnement aux associations dans le cadre du Plan stratégique de prévention et de lutte contre la pauvreté (annexe 4)

Le Département du Nord s'est engagé en décembre 2018 (DGASOL/2018/428), aux côtés de l'Etat, dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. L'accompagnement des jeunes majeurs ayant un parcours à l'ASE est un axe fort de cette stratégie notamment au titre de l'accompagnement des jeunes vers et dans le logement.

Les actions suivantes ont été retenues :

ARELI

Le bailleur social associatif ARELI, implanté sur la métropole lilloise, le Dunkerquois, l'Arrageois et les Flandres propose une offre de logements intermédiaires entre l'hébergement social et le logement ordinaire : les résidences sociales et les pensions de famille.

Afin de répondre à l'objectif de prévention des sorties sèches de l'ASE et d'accès au logement des jeunes majeurs, ARELI a élaboré, en co-construction avec les services départementaux et les partenaires sociaux (centre social, club de prévention, coach emploi, mission locale, organismes de formation, bailleurs sociaux, Résidences Habitat Jeunes), un projet innovant en faveur de 10 jeunes majeurs identifiés sur le territoire de la métropole lilloise ayant un parcours ASE, en situation de rupture ou en risque de rupture vis-à-vis de l'accompagnement. ARELI propose un accompagnement spécifique, intensif et global à partir du logement. Les jeunes seront hébergés dans les résidences d'ARELI sur une période de 8 mois afin de les remobiliser et de les amener progressivement vers la définition d'un projet d'insertion et un parcours de logement autonome, en s'appuyant sur une dynamique de groupe. La sortie des jeunes sera sécurisée par la possibilité de poursuivre l'accompagnement au sein d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) ou de la résidence sociale d'ARELI.

Afin de réaliser ce projet s'inscrivant dans les orientations départementales du plan pauvreté, il est proposé de financer l'association ARELI à hauteur de 88 282 € pour 2021.

LAISSE TON EMPREINTE

L'association Laisse Ton Empreinte (LTE) bénéficie du soutien du Département dans le cadre de la prévention des sorties sèches de l'ASE au titre de l'accompagnement des pratiques professionnelles. Quatre territoires ont déjà pu bénéficier des formations-actions mises en place par l'association : le Douaisis, le Valenciennois, le Cambrésis, l'Avesnois.

Au total, 100 professionnels de l'insertion et de l'enfance ont été concernés. Ils ont pu mettre en pratique des techniques et des outils professionnels différents présentés par l'association (notamment le carnet « laisse ton empreinte »). Les actions menées ont permis d'anticiper les changements liés au passage à la majorité des jeunes confiés à l'ASE, en aidant les professionnels à repérer les ressources et difficultés des jeunes, à tisser un lien de confiance avec eux et à faire évoluer leurs pratiques professionnelles vis-à-vis de ce public.

Il est proposé de reconduire la subvention accordée à l'association Laisse Ton Empreinte pour un montant de 40 000 € en 2021.

En termes de perspective, la construction d'un projet spécifique de formation envers les assistants familiaux qui accueillent des jeunes majeurs pourrait être subventionnée en complément à hauteur de 20 000 €, présentée dans une nouvelle délibération au cours de l'année 2021.

APESAL

Dans le cadre du plan de la lutte contre la pauvreté dans le bassin minier, l'accès aux soins des enfants et la prévention des inégalités sociales de santé, déjà installées avant l'âge de 6 ans, voire avant 3 ans, sont des axes fondamentaux.

Lors des bilans réalisés en PMI, à l'occasion des Bilans de Santé en Ecole Maternelle (BSEM) notamment, les professionnels constatent une mise en œuvre insuffisante des préconisations au regard des besoins des enfants.

Sur le territoire du bassin minier, 7 000 à 8 000 enfants âgés de 3 à 4 ans sont invités chaque année avec leurs parents aux BSEM. 40 % sont dépistés pour des troubles nécessitant une orientation vers un professionnel de santé pour traitement et suivi. Or, 30 % à 70 % ne recourront pas aux soins. Pourtant 90 % des enfants dépistés pourraient bénéficier d'un suivi si les parents étaient relancés et accompagnés pour la prise de rendez-vous. Dans cet objectif, un partenariat avec l'Association de Prévention et d'Education Sanitaire Actions Locales (APESAL) a été créé afin d'assurer les relances et un accompagnement des enfants dépistés lors des BSEM.

L'APESAL agit pour la coordination et la réalisation d'actions en matière de prévention de la santé, d'éducation sanitaire, de dépistage et de suivi, en faveur de la jeune génération. Elle propose un

- 2/12 -

système d'accompagnement des familles concernées basé sur des relances, la gestion des rendez-vous, et l'aide aux démarches administratives d'accès aux soins.

L'action proposée se déroule en deux phases :

- 1^{ère} phase : mise en place d'un outil et expérimentation accomplie en 2020 ;
- 2^{ème} phase : mise en œuvre de l'accompagnement sur l'année scolaire 2021-2022.

Un premier financement de 74 292 € a été accordé en 2020 pour la 1^{ère} phase qui a permis le développement de l'outil d'accompagnement de juin à septembre 2020. Le 8 mars 2021, la phase 2 a été engagée pour tester la mise en œuvre du suivi et accompagnement des familles dans le suivi des préconisations issues du bilan de santé.

Il est proposé de financer la 2^{ème} phase à hauteur de 141 708 € pour l'année 2021.

LE GRAAL

Par délibération DEFJ/2020/482 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 décembre 2020, le Groupe de Recherche pour l'Aide et l'Accès au Logement (GRAAL), a été soutenu pour la mise en œuvre d'un projet visant à accompagner 30 jeunes de la métropole lilloise confiés à l'ASE, vers un logement autonome et pérenne.

Le projet est cofinancé par l'Etat, la Métropole Européenne de Lille et le Département. Pour la réalisation de ce projet qui s'intègre dans les objectifs de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, une première subvention à hauteur de 25 938 € a été accordée à l'association. Afin de poursuivre l'action initiée par le GRAAL dans le respect du montage financier tripartite, un second versement d'un montant identique de 25 938 € est accordé au GRAAL pour 2021.

4 – Attribution de subventions d'investissement aux Maisons d'Enfants à Caractère Social pour la rénovation et l'aménagement des bâtiments et équipements (annexe 5)

En application de la délibération du 24 avril 2020 (DEFJ/2020/38) relative à la Politique d'aide à l'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant, au titre de l'ASE, des mineurs, des jeunes majeurs de moins de 21 ans, des femmes enceintes, des futurs parents, des mères isolées ou parents avec enfants de moins de 3 ans, des clubs de prévention spécialisée et des services d'aide à domicile, le Département soutient les projets d'investissement répondant aux objectifs suivants :

- les opérations d'investissement pour lesquelles les travaux n'ont pas démarré (sauf accord dérogatoire motivé) ;
- les travaux concernant les capacités existantes, que ces travaux soient menés par restructuration ou construction de locaux neufs ;
- les travaux concernant la création de places nouvelles ou l'extension de capacité autorisée et actée dans les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens - CPOM (ou dans leurs avenants) ;
- les travaux de mises aux normes techniques, de sécurité et d'accessibilité résultant de prescriptions légales quand ils sont intégrés dans des projets de modernisation.

Dans ce cadre, toute collectivité locale, établissement public ou association peut solliciter une subvention d'investissement. L'aide à l'investissement est une aide directe en subvention, non révisable et calculée sur la base d'une dépense subventionnée en valeur fin de travaux. Elle présentera comptablement un caractère transférable qui permet d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement et ce à due concurrence du montant de l'aide accordée.

Le présent rapport propose 12 projets éligibles au dispositif d'aide à l'investissement :

L'Association des Flandres pour l'Education des Jeunes Inadaptés (AFEJI) dont le siège est sis à Lille pour 3 projets :

1. Plateforme de Wormhout :

- projet de réhabilitation des unités d'internat ayant notamment pour objectif d'offrir un cadre de vie sécurisant, agréable et bienveillant pour les jeunes et les professionnels ;
- aménagement du parc extérieur visant à sa réappropriation par des aménagements favorisant la pratique de sports collectifs, la mise en place d'ateliers physiques. Le vaste parc sera valorisé pour offrir aux jeunes un cadre de vie attrayant, dynamique et favorable ;
- extension et réaménagement des espaces du Centre de la Petite Enfance dans le cadre d'une Extension de Faible Importance de 5 places. Ce projet s'inscrit dans la mise en place de fiches actions menées dans le cadre du CPOM 2020/2022 et répond à un besoin permanent de places d'internat pour les nourrissons.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 478 295 €. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil départemental, il est proposé une subvention du montant total des travaux, soit 492 698 €.

Plan de financement :

	MONTANT	%
Fonds propres et apports	621 023 €	42 %
Emprunt	364 574 €	25 %
Subvention Département	492 698 €	33 %

2. Plateforme de Gravelines :

- réinvestir des lieux de stockage : lot de garages dans un état avancé de dégradation et amianté. Le projet est inscrit dans les préconisations d'un audit sur les bâtiments. L'objectif est de sécuriser le stockage ainsi que le périmètre alentour où circulent les jeunes accueillis ;
- remplacement de la chaudière par un système plus sécurisant, plus écologique et plus économique visant à des économies d'énergie (-25%) ;
- réfection des façades et remplacement des menuiseries par des fenêtres PVC double vitrage favorisant les économies d'énergie ;
- amélioration des isolations phonique et thermique du bâtiment.

Le coût total de l'opération est estimé à 175 000 €. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil départemental, il est proposé une subvention du montant total des travaux, soit 58 333 €.

Plan de financement :

	MONTANT	%
Fonds propres et apports	72 917 €	42 %
Emprunt	43 750 €	25 %
Subvention Département	58 333 €	33 %

3. Plateforme de Dunkerque :

Réhabilitation de l'Accueil de Jour « Transition » : Travaux d'insonorisation, d'aménagements visant à la confidentialité, à l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite. Ce projet vise à offrir un lieu d'accueil de qualité, sécurisant et chaleureux, davantage propice à la concentration et à l'apprentissage des jeunes. Les nécessités d'améliorer les conditions de cet accueil de jour ont été relevées lors d'un contrôle de fonctionnement mené en 2018 ainsi que lors de l'évaluation externe de 2017.

Le coût total de l'opération est estimé à 80 000 €. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil départemental, il est proposé une subvention du montant total des travaux, soit 26 667 €.

Plan de financement :

	MONTANT	%
Fonds propres et apports	33 333 €	42 %
Emprunt	20 000 €	25 %
Subvention Département	26 667 €	33 %

L'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) dont le siège est sis à Lille pour un projet de regroupement des structures d'Anzin et Valenciennes sur le site actuel d'Anzin qui présente un foncier pouvant accueillir ce nouvel ensemble. Ce travail a été mené avec le Groupe AXENTIA qui est le bailleur social propriétaire des immeubles existants.

Ce projet porte sur la restructuration du site et de ses entités :

- la démolition des annexes existantes,
- la construction d'une extension d'environ 900 m² en fond de parcelle pour accueillir les unités de vie des futures 26 jeunes ainsi que les locaux d'accompagnement :
 - ✓ 16 chambres individuelles de 14 m² ;
 - ✓ 10 studios de pré-autonomie de 18 m² ;
 - ✓ 1 bureau pour le veilleur, 1 salle d'activités, salle informatique.

Les objectifs du projet sont :

- optimiser la qualité et les conditions d'accueil des enfants et des adolescents dans la partie à construire du futur ensemble ;
- rénover le bâti existant pour améliorer le travail individuel auprès des adolescents (entretien psychologique, entretien éducatif, accueil des familles, accueil des partenaires) et les conditions de travail des salariés ;
- disposer de 16 chambres individuelles (dont deux chambres de repli pour mise à l'abri dans le cadre de l'Intervention Educative A Domicile Renforcée (IEADR) avec une salle d'eau et des toilettes privatives et 10 studios de pré-autonomie. A noter que les 16 chambres individuelles sont prévues avec les attentes techniques nécessaires pour être transformées en studio de pré-autonomie en cas de besoin ou d'évolution des prises en charge ;
- réaliser des économies sur les coûts de fonctionnement.

Le coût total de l'opération est estimé à 2 932 223 € HT (3 090 215 € TTC). En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil départemental, il est proposé une subvention du montant total des travaux, soit 500 000 €.

Plan de financement :

	MONTANT	%
Fonds propres et apports	67 775 €	2 %
Emprunt	2 522 440 €	82 %
Subvention Département	500 000 €	16 %

Le Groupement des Associations partenaires (GAP) dont le siège est sis à Marcq-en-Baroeul pour 2 projets :

1. Site de Soubise du Gîte à Roubaix

Réhabilitation du site pour la mise aux normes du bâtiment (salle de vie, cuisine, toilette aux normes des personnes à mobilité réduite).

Le coût total de l'opération est estimé à 300 000^{2/12} € HT. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil départemental, il est proposé une subvention de 180 000 €, correspondant à 60% du montant HT des travaux.

2. Internat de Solesmes à Cambrai

Remise aux normes plus générale qui comprend les menuiseries extérieures (fenêtres), de l'électricité et de la plomberie/chauffage. Rénovation et aménagements intérieurs des chambres. Il s'agit d'un bâtiment de 1981 pour lequel quelques travaux ont été effectués mais pas de grande réhabilitation engagée depuis 1981.

Le coût total de l'opération est estimé à 450 000 € HT. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil départemental, il est proposé une subvention de 270 000 €, correspondant à 60% du montant HT des travaux.

SOS VILLAGES D'ENFANTS dont le siège est sis à Paris

1. Achat d'une maison familiale comportant 5 chambres pour être en adéquation avec les besoins et satisfaire aux conditions d'accueil nécessaires sur Cambrai/Neuville en Ferrain. Ce projet s'inscrit dans la mise en place de fiches actions menées dans le cadre du CPOM 2020/2022.

Le coût total de l'opération est estimé à 270 000 €. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil départemental, il est proposé une subvention du montant total des travaux, soit 54 000 €.

Plan de financement :

	MONTANT	%
Fonds propres et apports	216 000 €	80 %
Emprunt	€	%
Subvention Département	54 000 €	20 %

2. La rénovation des douches pour 7 maisons familiales avec mise en conformité des installations vétustes

Le coût total de l'opération est estimé à 49 000 € TTC (44 100 € HT). En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil départemental, il est proposé une subvention du montant total des travaux, soit 26 950 €.

Plan de financement :

	MONTANT	%
Fonds propres et apports	22 050 €	45 %
Emprunt		
Subvention Département	26 950 €	55 %

3. Réhabilitation d'une maison familiale, travaux urgents car risque d'effondrement du pignon

Le coût total de l'opération est estimé à 80 000 € TTC (72 000 € HT). En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil départemental, il est proposé une subvention du montant total des travaux, soit 72 000 € HT.

Plan de financement :

	MONTANT	%
Fonds propres et apports		
Emprunt		
Subvention Département	72 000 €	100 %

Le Home des Flandres dont le siège est sis à Tourcoing pour la création d'une salle d'accueil famille, d'espaces de travail respectueux de la confidentialité et travaux de réfection de toutes les peintures du rez-de-chaussée de la MECS Bousbecque pour offrir un espace de vie agréable aux enfants.

Le coût total de l'opération est estimé à 254 123 € TTC (222 698 € HT). En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil départemental, il est proposé une subvention du montant total des travaux, soit 154 000 €.

Plan de financement :

	MONTANT	%
Fonds propres et apports		
Excédent de la section d'investissement	100 123 €	39.40 %
Emprunt		
Subvention Département	154 000 €	60.60

La Pouponnière Boucicaut gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Roubaix pour le financement de travaux d'aménagement, d'achat de matériel et de mobilier pour équiper une unité de vie supplémentaire pour nourrissons, dans le cadre d'une extension de faible importance portant la capacité de la pouponnière à 36 places.

Ce projet s'inscrit dans la mise en place de fiches actions menées dans le cadre du CPOM 2020/2022 et répond à un besoin permanent de places d'internat pour les nourrissons.

Le coût total de l'opération est estimé à 45 161.30 € HT. En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil départemental, il est proposé une subvention du montant total des travaux, soit 45 000 €.

Plan de financement :

	MONTANT	%
Fonds propres et apports	161.30 €	0.35 %
Emprunt	€	
Subvention Département	45 000 €	99.65 %

L'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE) dont le siège est sis à Lille pour le financement d'aménagements, d'achats de matériel et de mobiliers pour équiper une unité de vie supplémentaire pour nourrissons, dans le cadre d'une extension de faible importance portant la capacité du Pôle Petite Enfance (PPE) de Lille de 67 à 73 places.

Le coût total de l'opération est estimé à 142 195 € TTC (118 495 € HT). En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil départemental, il est proposé une subvention du montant total des travaux, soit 118 495 € HT.

Plan de financement :

	MONTANT	%
Fonds propres et apports	€	
Emprunt	€	
Subvention Département	118 495 €	100

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'investissement aux associations AFEJI, ALEFPA, GAP, SOS VILLAGES D'ENFANTS, HOME DES FLANDRES et à l'EPDSAE ainsi qu'à la

5 – Renouvellement des 8 conventions de fonctionnement Lieu de Rencontre Parent/Enfant (LRPE) avec la Sauvegarde du Nord, l’AGSS de l’UDAF et l’EPDSAE dans le cadre de la protection de l’enfance (annexe 6)

La création de LRPE au titre de l’ASE a été décidée par la Commission permanente réunie le 08 juillet 2002 (DGAS-DEF-191), pour offrir un lieu neutre, animé par des professionnels formés, pour l’exercice des droits de visite médiatisés ordonnés par les Juges des Enfants. Aujourd’hui, il existe 8 lieux conventionnés par le Département, prioritairement utilisés pour les enfants qui ont vécu des situations de violence intra familiale et accueillis chez des assistants familiaux.

Il est proposé de reconduire le soutien financier du Département aux LRPE pour un montant total de 514 600 € annuel soit 1 543 800 € pour les années 2021, 2022 et 2023, selon le tableau joint en annexe.

Je propose à la Commission permanente :

- d’attribuer 17 aides financières de fonctionnement pour un montant de 2 565 228 € dont 1 196 028 € en 2021, 684 600 € en 2022 et 684 600 € en 2023 et 12 subventions d’investissement aux associations et collectivité locale pour un montant de 1 998 143 € dont 1 598 514 € pour 2021 et 399 629 € pour 2022 présentées dans le rapport et reprises dans les tableaux joints en annexe 1 et 1 bis, pour un montant total de subventions de fonctionnement et d’investissement de 4 563 371 € dont 2 794 542 € pour 2021, 1 084 229 € pour 2022 et 684 600 € pour 2023 ;
- de m’autoriser à signer les 29 conventions de fonctionnement et d’investissement entre le Département du Nord et les différents opérateurs dans les termes des projets joints en annexe du rapport (annexes 2, 3, 4, 5 et 6).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11004OP011	11004E15	400 000	38 832	295 928
11003OP006	11003E18	120 000	0	120 000
11004OP009	11004E15	35 000	0	35 000
11005OP007	11005E15	279 020	6 000	40 000
11003OP006	11003E15	374 500	3 871,03	140 500
11001OP006	11001E09	1 598 514	0	1 598 514
11001OP006	11001E09	1 598 514	0	1 598 514
11005OP006	11005E08	1 543 800	0	1 543 800

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
REUNION DU 17 MAI 2021

AMENDEMENT AU PROJET DE DELIBERATION N° DEFJ/2021/104 (n°2.12)

OBJET : Attribution d'aides financières de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de la protection de l'enfance, de la famille et de l'autonomie des jeunes

EXPOSE DES MOTIFS

L'amendement proposé a pour objectif l'ajout de l'annexe 6 ci-jointe citée dans le rapport. Ce document présente le tableau de répartition des montants des aides financières de fonctionnement proposées dans le cadre de l'accompagnement des « Lieux de Rencontre Parents Enfants » ainsi que le modèle type de la convention à signer entre les structures concernées et le Département pour 3 années.

Il convient également de faire un correctif du tableau des incidences financières dans lequel une ligne est dupliquée pour l'opération 11001OP006.

DISPOSITIF

L'annexe 6, ci-jointe, est ajoutée au rapport DEFJ/2021/104.

Le tableau des incidences financières est remplacé par le tableau ci-dessous :

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11004OP011	11004E15	400 000	38 832	295 928
11003OP006	11003E18	120 000	0	120 000
11004OP009	11004E15	35 000	0	35 000
11005OP007	11005E15	279 020	6 000	40 000
11003OP006	11003E15	374 500	3 871,03	140 500
11001OP006	11001E09	1 598 514	0	1 598 514
11005OP006	11005E08	1 543 800	0	1 543 800

L'ajout de l'annexe 6 et la modification de la présentation du tableau des incidences financières ne changent en rien les montants proposés dans le rapport y compris dans les propositions de décisions.

Yves DUSART
Vice-Président chargé de l'Enfance, la Famille
et la Jeunesse

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Adoption d'une convention de partenariat fixant les modalités relatives à l'accompagnement médico-social des femmes enceintes, des mères incarcérées à la Maison d'arrêt de Sequedin et de leurs enfants

La Maison d'arrêt de Sequedin accueille des personnes détenues condamnées et prévenues, hommes et femmes. Le Quartier des femmes (QFe) dispose d'un quartier mère-enfant.

Cinq cellules sont destinées à recevoir les femmes enceintes ou les mères incarcérées avec leur(s) enfant(s) âgé(s) de 18 mois maximum.

Les cellules du quartier mère-enfant sont équipées du matériel de puériculture par l'administration pénitentiaire. La circulation dans ce quartier est libre en dehors des heures de repas et la nuit. Les mères disposent d'un interphone en cas de problème lorsque les cellules sont fermées. Elles ont accès à une pièce de vie (espace cuisine et jeux) et une petite cour.

L'enfant n'a pas le statut d'une personne détenue. Sa prise en charge doit permettre son bon développement physique, psychomoteur et affectif. Elle permet, en outre, une ouverture sur l'extérieur visant à sa socialisation.

La présente convention (annexe 1) a pour objet de définir un cadre d'organisation et d'intervention du Département et de l'Administration Pénitentiaire permettant à la femme enceinte, à la mère détenue et son (ses) enfant(s) de bénéficier, comme à l'extérieur, d'un accès et d'un accompagnement à l'ensemble des dispositions de droit commun de la famille et de l'enfance.

Dès son entrée au quartier mère enfant, une charte d'engagement sera systématiquement proposée à la mère permettant la mise en œuvre de sorties extérieures pour l'enfant.

Cette convention précise notamment :

- les moyens mis à disposition par le Département et par l'Administration Pénitentiaire ;
- les modalités de fonctionnement (réunions de synthèses, de concertation, partenariales...) ;
- la répartition des rôles des partenaires avant la naissance de l'enfant (femme enceinte incarcérée), après la naissance (mère incarcérée ou transfert de Centre Pénitentiaire), concernant la prise en charge médicale et médico-sociale de l'enfant à la maison d'arrêt, la prise en charge quotidienne et l'entretien de l'enfant, la prise en charge sociale et l'organisation de la fin de l'accueil de l'enfant.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la convention de partenariat entre le Département du Nord, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Nord (SPIP) et la Maison d'arrêt de Sequedin, fixant les modalités relatives à l'accompagnement médico-social des femmes enceintes, des mères incarcérées à la Maison d'arrêt de Sequedin et de leurs enfants, dans les termes du projet joint en annexe du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Yves DUSART
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Soutien du Département au projet "PARADE" du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Lille pour prévenir et repérer les fragilités chez les personnes âgées.

Le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Lille a répondu à un appel à projet « Prévenir et Repérer les fragilités chez les personnes retraitées » lancé par la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT).

Ce projet regroupe différentes expertises : le pôle gérontologique du CHU de Lille, les équipes du CHU d'Amiens, l'Institut des Rencontres de la Forme (association reconnue d'intérêt général et qui développe des outils uniques d'évaluation de la forme) et Kelindi, jeune société innovante qui développe des logiciels spécialisés dans la détection précoce des pathologies et dans l'orientation vers des parcours de soins.

Le « Parcours Bien Vieillir dans les Hauts-de-France » va permettre d'accompagner et d'éduquer la population retraitée des Hauts-de-France à repérer le plus tôt possible sa propre (pré)fragilité ou celle d'un proche afin de pouvoir proposer une orientation motivée par des acteurs formés. Pour cela, une campagne régionale d'information sera menée, à la fois auprès du grand public et des acteurs locaux. Un ciblage particulier sera effectué vers les personnes précaires et les aidants.

Des outils numériques, disponibles sous différents formats (application smartphone et plateforme web), permettront de mettre à disposition de tous les acteurs (grand public et professionnels) des dispositifs d'auto-évaluation, des indicateurs de suivi et des ressources qui permettront une bonne orientation des personnes repérées comme « fragiles ».

Des formations universitaires diplômantes courtes en e-learning seront créées avec une approche multidisciplinaire par des enseignants universitaires des Sciences de la Santé et du Sport ainsi que des Sciences Humaines et Sociales. Un « Label Bien Vieillir » sera créé afin de repérer les professionnels formés. Les formations seront destinées aux professionnels de santé de soins premiers (MSP(U) et URPS), de Centres Hospitaliers Généraux ou de Centres Hospitaliers Universitaires (CHU de Lille et Amiens) ainsi qu'aux acteurs professionnels hors champ sanitaire (mairies, CCAS, centres sociaux...).

Une fois la (pré)fragilité repérée, le projet entend offrir un « Parcours Bien Vieillir en Hauts-de-France » afin de proposer un vieillissement actif et une autonomie aussi totale et longue que possible. D'abord prise en charge localement par les professionnels de santé de soins premiers, la personne dont une fragilité aura été repérée et dont la prise en charge semble d'emblée complexe ou n'est pas efficace, pourra alors avoir recours aux centres de fragilité des CHU de Lille et Amiens avec 3 niveaux de recours : hotline, téléconsultation, bilan de santé fragilité.

Ce projet particulièrement innovant s'inscrit dans les orientations de la politique autonomie et de la conférence des financeurs afin de prévenir la perte d'autonomie.

Le déploiement de ce projet se mettra en œuvre sur deux ans et représente un budget de 1 802 500 €. La CARSAT a décidé de le soutenir à hauteur de 800 000 € et des co-financements sont sollicités auprès de la Région des Hauts-de-France, des Départements des Hauts-de-France avec une participation du CHR de Lille.

Au regard de l'intérêt pour les Nordistes, le Département du Nord souhaite soutenir ce projet à hauteur de 200 000 € sur deux ans soit 100 000 € en 2021 et 100 000 € en 2022 ; en outre, il sera associé à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention au Centre Hospitalier Universitaire de Lille au titre de son projet PARADE – Parcours Bien vieillir en Hauts-de-France – présenté en annexe 1, visant à prévenir et repérer les fragilités chez les personnes âgées, pour un montant de 100 000 € en 2021 et de 100 000 € en 2022 ;
- de m'autoriser à signer la convention pluriannuelle entre le Département du Nord et le Centre Hospitalier Universitaire de Lille, relative au soutien financier du projet PARADE – Parcours Bien vieillir en Hauts-de-France, dans les termes du projet joint en annexe 2.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP002	13003E19	6 875 786,00	1 344 135,00	200 000,00

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : La politique éducative volontariste en faveur des collèges : Aide à la Réussite du Collégien (ARC), Aide à la Demi-Pension (ADP) et Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC)- Année scolaire 2021/2022

I. L'AIDE À LA RÉUSSITE DU COLLÉGIEN (ARC) – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

L'Aide à la Réussite du Collégien (ARC) a été créée par délibération DE/2015/984 du 1^{er} février 2016.

Elle vise à soutenir les collégiens, inscrits dans un établissement du Nord, public ou privé sous contrat et domiciliés ou non dans le département, pour lesquels les équipes éducatives de l'établissement auraient constaté une difficulté à assumer une dépense particulière liée à leur scolarité. La dépense est alors effectuée par l'établissement.

Il est proposé de reconduire les modalités de calcul de cette aide, soit 100 € par élève boursier au taux 3, sur la base des effectifs du constat de rentrée N-1. Tout élève du collège peut être bénéficiaire, qu'il soit ou non boursier.

Deux versements seront effectués :

- le premier en 2021 pour la période de septembre à décembre 2021,
- le second en 2022 pour la période de janvier à juin 2022, sous réserve du vote du budget primitif 2022.

Concernant les montants non utilisés 2020/2021, les modalités définies dans la délibération DESC/2019/110 du 29 avril 2019 sont reconduites.

La liste des montants annuels proposés à chaque établissement pour l'année scolaire 2021/2022 figure dans le tableau ci-joint (annexe 1).

L'enveloppe financière maximum consacrée à l'ARC au titre de l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 1 603 100 € (hors déduction des montants non utilisés) :

- 1 543 800 € pour les collèges (publics : 1 337 800 € / privés : 206 000 €),
- 39 100 € pour les lycées professionnels (publics : 26 300 € / privés : 12 800 €),
- 6 200 € pour les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté,
- 13 600 € pour les lycées professionnels Agricoles,
- 400 € pour l'Ecole Européenne Lille Métropole.

II. L'AIDE À LA DEMI-PENSION (ADP) - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Lors de sa réunion du 24 avril 2020, le Conseil départemental a reconduit le dispositif d'aide à la demi-pension pour les collégiens (dont ceux inscrits en Prépa Métiers) domiciliés dans le Nord et fréquentant les établissements publics et privés du Nord et hors département.

Au cours de l'année scolaire 2020/2021, plus de 34 000 collégiens ont bénéficié de l'ADP.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2021/2022.

Les montants de l'ADP sont déterminés en fonction du niveau de ressources de la famille et du barème départemental. Ils s'élèvent, pour les familles dont les niveaux de ressources sont inférieurs aux plafonds fixés dans le barème départemental, respectivement à :

- 1,87 € par repas,
- 1,44 € par repas,
- 0,89 € par repas.

L'aide à la demi-pension est versée par le Département à l'établissement. Son montant est déduit par le collège du montant facturé aux familles.

Les modalités de gestion de l'ADP sont reprises dans les annexes 2, 3, 4, 5 (selon la situation de l'établissement), 6 et 7A, 7B ou 7C. Elles figurent également dans la convention (annexe 8).

Plafonnement à 3 € du tarif repas facturé aux Assistants Familiaux accueillant des collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance

Depuis l'année scolaire 2019/2020, pour les élèves de l'Aide Sociale à l'Enfance placés chez des Assistants Familiaux et inscrits dans les collèges publics du Département du Nord, le tarif facturé aux Assistants Familiaux est plafonné à 3 €. Le surcoût (correspondant à la différence entre le montant du tarif repas de l'établissement et le montant de 3 €/repas) est déduit par les établissements concernés de la facture adressée aux Assistants Familiaux.

Il appartient aux Assistants Familiaux de se faire connaître auprès des établissements afin de bénéficier de cette mesure.

Soutien à l'approvisionnement local

Dans le cadre de la démarche de développement de l'approvisionnement local, décidée par le Conseil départemental lors de sa réunion du 13 juin 2016, le Département a, depuis le 1^{er} janvier 2017, mis en place une incitation à majorer le coût denrées, en permettant aux collèges engagés d'appliquer une augmentation du tarif du repas à hauteur de 0,10 € maximum.

Pour ce qui concerne l'aide à la demi-pension, afin de ne pas pénaliser les familles les plus en difficulté, il est proposé de maintenir la majoration de cette aide à la demi-pension pour 2022 jusqu'à 0,10 € lorsque le collège augmente son tarif au titre de l'approvisionnement local.

55 collèges engagés dans la démarche peuvent prétendre à l'augmentation de l'aide à la demi-pension en 2021. Il conviendra alors de proposer un avenant à la convention 2021/2022 d'aide à la demi-pension à chaque collège public du Nord concerné, au titre de l'approvisionnement local, après validation du tarif du repas et du montant de l'augmentation en fin d'année 2021.

III. PROJET EDUCATIF DÉPARTEMENTAL DU COLLÉGIEN (PEDC) PLURIANNUEL 2019/2022 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Le PEDC vise à soutenir la réussite éducative des élèves inscrits dans les collèges et lycées professionnels publics et privés du Nord.

Par délibération cadre DESC n° 2019/15 du 4 février 2019, le Conseil Départemental a décidé de reconduire le PEDC pour les 3 années scolaires à venir, à compter de la rentrée 2019. La délibération a notamment fixé les objectifs, les axes et les modalités du PEDC 2019/2022.

320 établissements sont concernés par le PEDC : l'ensemble des collèges publics et l'Ecole Européenne Lille Métropole (202), les collèges privés (81), 26 lycées professionnels (sur les 54), 8 lycées agricoles accueillant des collégiens inscrits en troisième Prépa Métiers, 3 Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté du Nord.

En raison de la COVID-19, de nombreuses actions prévues n'ont pu se dérouler (voyages, sorties scolaires...). Pour l'année scolaire 2020/2021, le Département a incité les établissements à utiliser par anticipation les subventions pour des achats nécessaires au projet. Les établissements peuvent ainsi financer des dépenses contribuant à mettre en œuvre les objectifs et actions éducatives en lien avec les axes du PEDC telles que les acquisitions de livres, de matériel, de supports d'apprentissage et de voyages virtuels (mallette baladodiffusion), les réparations de vélos (dans le cadre de la sécurité routière), les prestations ou supports numériques, etc.

Compte tenu de la situation sanitaire, la possibilité d'achat de matériel en lien avec les actions du PEDC est renouvelée pour l'année scolaire 2021/2022.

Conformément à la délibération du 4 février 2019, les montants annuels de la subvention sont calculés pour chaque année scolaire, sur la base des effectifs de l'année précédente (N-1), à raison de 15 € par élève externe et demi-pensionnaire et 35 € par élève interne. Il est rappelé également qu'à la fin de la troisième année du PEDC 2019/2022, après réception des bilans, le montant final non consommé fera l'objet d'un titre de recette.

L'enveloppe financière consacrée au PEDC au titre de l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 2 129 780 € dont 2 103 085 € pour les collèges (publics : 1 432 530 € / privés : 670 555 €).

Deux versements seront effectués :

- un premier versement (40 %) pour la période de septembre à décembre 2021,
- un deuxième versement (60 %) pour la période de janvier à juin 2022.

La liste des montants annuels proposés à chaque établissement pour l'année scolaire 2021/2022 figure dans le tableau joint au rapport (annexe 9).

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour l'Aide à la Réussite du Collégien :

- d'attribuer l'Aide à la Réussite du Collégien (l'ARC) pour l'année scolaire 2021/2022, destinés aux collèges publics et privés du Nord, aux lycées professionnels et lycées professionnels agricoles publics et privés du Nord accueillant des collégiens, aux Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté du Nord et à l'Ecole Européenne Lille métropole conformément aux montants prévisionnels maximum inscrits au tableau en annexe 1, sous réserve du vote du budget 2022 ;
- de reconduire pour l'année scolaire 2021/2022 les modalités définies dans la délibération DESC/2019/110 du 29 avril 2019 concernant les montants non utilisés de l'ARC 2020/2021 ;
- d'attribuer l'Aide à la Réussite du Collégien en deux versements : le premier de 40 % en septembre 2021 pour couvrir la période de septembre à décembre 2021 et le second au cours du premier semestre 2022 pour la période de janvier à juin 2022, sous réserve du vote du budget 2022 ;

- de consacrer une somme maximale de ~~641~~^{3/1}-240 € au budget départemental 2021 au titre du premier versement de l'ARC 2021/2022, programme 16001 – opération 16001OP003 – « Accompagnement à la Réussite des Collégiens » ;
- de prévoir une somme maximale de 961 860 € en 2022 au titre du second versement de l'ARC 2021/2022, sous réserve du vote du budget primitif ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour l'Aide à la Demi-Pension :

- de reconduire pour l'année scolaire 2021/2022, le dispositif de l'aide à la demi-pension, avec un maintien des montants d'aides à hauteur de 1,87 €, 1,44 € et 0,89 € par repas pour les collégiens (dont ceux inscrits en Prépa Métiers) domiciliés dans le Nord et fréquentant les établissements publics et privés du Nord et hors département ;
- de maintenir, pour l'année scolaire 2021/2022 le barème départemental de l'année scolaire 2020/2021 pour l'attribution des aides à la demi-pension, selon le barème joint en annexe 6 du rapport ;
- de plafonner à 3 € le tarif repas facturé aux Assistants Familiaux accueillant des collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance, inscrits dans les collèges publics du Département du Nord, en attribuant une aide correspondant à la différence entre le montant du tarif repas de l'établissement et le montant de 3 €/repas, étant précisé que cette aide n'est pas cumulable avec une autre prise en charge financière des repas par le Département ;
- de maintenir la majoration de l'aide à la demi-pension jusqu'à 0,10 € maximum, pour les collèges publics augmentant leur tarif au titre de l'approvisionnement local ;
- de reconduire les modalités concernant le versement, en fin d'année scolaire, d'une somme forfaitaire annuelle de 458 € à chaque collège privé du Nord et 305 € à chaque collège public du Nord, pour les frais administratifs liés à la gestion de l'aide à la demi-pension ;
- de reconduire le versement des vacations à destination des personnels des collèges, des lycées professionnels publics accueillant des collégiens et des Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté qui traitent les dossiers, soit un montant de 22,20 € brut de l'heure sur la base de 7 dossiers de bénéficiaires par heure ;
- d'imputer les dépenses sur les chapitres 932//28 et 932//221 au Programme 16001 – Opération 16001OP002 du Budget Départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département et chaque établissement selon les termes du projet joint en annexe 8, pour la mise en œuvre de l'aide à la demi-pension ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour le Projet Educatif Départemental du Collégien :

- d'attribuer pour l'année scolaire 2021/2022, les subventions dans le cadre du Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC), selon les modalités reprises dans le tableau en annexe 9 ;

- d'autoriser, pour l'année 2021/2022, la possibilité d'utiliser les subventions pour des achats de matériels contribuant à mettre en œuvre les objectifs et actions éducatives en lien avec les axes du PEDC ;
- d'imputer les paiements de ces subventions au programme 16001- opération 16001OP005 au chapitre 932/28 ;
- d'autoriser le Département du Nord à récupérer, à la fin de la troisième année du PEDC 2019/2022, le montant non consommé des crédits alloués dans le cadre des subventions accordées aux établissements au titre du dispositif PEDC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP002	16001E21	15800000	2595469,72	
16001OP003	16001E21	5806672	1915420	1603100
16001OP005	16001E24	3006803	0	2129780

Joëlle COTTENYE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Attribution des subventions d'investissement pour les travaux dans les collèges privés au titre de l'année 2021 - Caducité des conventions de financement

I. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLÈGES PRIVÉS POUR TRAVAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

L'article L. 151-4 du Code de l'Éducation ouvre la possibilité aux collectivités locales de contribuer aux dépenses d'investissement des établissements scolaires privés. Ainsi, « les établissements d'enseignement général de second degré privés, peuvent obtenir des Départements (...) une subvention, sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement. Le Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN) donne son avis préalable sur l'opportunité de ces subventions. »

Conformément à la délibération DESC/2017/187 du 3 juillet 2017, l'investissement doit concerner « en priorité » l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et la mise en sécurité des locaux affectés à l'enseignement.

Pour l'année civile 2021, 36 collèges ont déposé un dossier pour la réalisation de travaux.

Les travaux d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite représentent 39 % des demandes, tandis que la mise en sécurité des bâtiments représente 55 % des dossiers. A ces deux thématiques s'ajoutent des demandes liées aux économies d'énergie à hauteur de 6 %. Il est à noter que de plus en plus souvent les demandes sont multi-thématiques (47 %).

L'Union Diocésaine des Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques (UDOGEC) a établi une proposition de répartition des subventions (annexe 1).

Pour mémoire, les subventions sont versées aux Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques (OGEC). A ce titre, une convention est signée avec le collège bénéficiaire (annexe 2).

Le Département attribue ainsi 36 subventions à hauteur d'1 million d'euros, après avis du CAEN.

II. CADUCITÉ DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT POUR TRAVAUX IMMOBILIERS

Le Département du Nord a la volonté de régulariser les conventions de financement devenues caduques et de maintenir le bénéfice des subventions ou soldes restant dus pour les collèges privés.

Trois conventions de financement signées (l'une en 2017 et deux en 2019) sont devenues caduques en 2020 pour un montant total de 73 100 € (annexe 3). L'UDOGEC a confirmé que les établissements concernés ont effectivement réalisé les travaux faisant l'objet de la subvention. Il s'agissait d'un

collège dont la date de mise en paiement des travaux ne respectait pas les délais de la convention de financement et de deux collèges ayant démarré les travaux, sans avoir sollicité une dérogation avant la date de la délibération.

Afin de clôturer définitivement ces dossiers et de maintenir le bénéfice des subventions pour les collèges privés concernés, il est proposé (sur présentation des documents permettant de confirmer la réalisation des travaux) de verser exceptionnellement les subventions ou soldes restant dus. Les établissements concernés seront alors invités à signer une nouvelle convention (annexe 4), pour la perception des montants restant dus.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre de l'année 2021, des subventions aux collèges privés sous contrat pour la réalisation de travaux destinés en priorité à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à la mise en sécurité des locaux affectés à l'enseignement, dans la limite d'1 million d'euros, selon la proposition de répartition de l'Union Diocésaine des Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques (UDOGEC dans le tableau joint en annexe 1 du rapport, et après avis du Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions 2021 de financement des investissements immobiliers entre le Département du Nord et les établissements d'enseignement privé sous contrat, selon les termes du projet joint en annexe 2 du rapport, et tous documents permettant de mettre en œuvre cette décision ;
- d'autoriser le paiement de 73 100 € correspondant aux reliquats de subventions aux collèges privés concernés par la caducité de leurs conventions de financement pour les années 2017 et 2019, selon le tableau joint en annexe 3 du rapport, sous réserve de la fourniture des justificatifs de réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les collèges concernés par la caducité de leurs conventions signées en 2017 et 2019, selon les termes du projet joint en annexe 4 du rapport ;
- d'imputer le paiement des subventions d'investissement pour travaux dans les collèges privés au programme 16003 opération 16003OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16003OP003	16003E07	1000000	0	1000000

Joëlle COTTENYE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Contribution à la construction d'une salle de sport polyvalente dans le quartier des Rouges Barres par la Ville de Marcq-en-Baroeul dans le cadre du projet de réhabilitation du Collège Rouges Barres

Le collège Rouges Barres à Marcq-en-Baroeul a été construit en 1972.

Suite à la vétusté constatée des bâtiments de type préfa béton, le Département du Nord a décidé, en février 2019, de mener une opération de réhabilitation sur site du collège Rouges Barres, visant à une restructuration de bâtiments existants, complétée d'une extension sur le foncier du parking en front à rue.

L'opération aura lieu en site occupé. L'établissement est situé au cœur d'un quartier résidentiel et est situé sur un terrain de 11 246 m². Le site du collège actuel ne possède pas de salle de sports et la demi-pension est sur 2 niveaux.

La capacité d'accueil projetée est de 500 élèves, additionnée d'une Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) de 80 élèves.

Le programme prévoit un externat, une SEGPA, une demi-pension, une administration, 5 logements de fonction, un pôle culturel et numérique et des ateliers SEGPA et technologiques. Un plateau sportif sera inscrit en cour de récréation.

Ce projet est rendu complexe par la surface limitée du foncier avec une seule façade accessible.

En outre, le foncier encore disponible sur la parcelle du collège ne permet pas l'implantation d'une salle de sports au regard des contraintes de prospect et de la nécessaire amélioration du verdissement des espaces extérieurs au regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Communautaire.

Aussi, la Ville de Marcq-en-Baroeul a décidé d'accompagner cette réhabilitation en engageant la construction d'une salle de sport polyvalente à proximité immédiate, pour un coût travaux estimé à 4 500 000 €HT.

Il est donc proposé que le Département du Nord contribue au projet municipal à hauteur de 1 500 000 €TTC, correspondant au coût moyen d'une salle de sport de type B. En effet, cet équipement sportif sera affecté prioritairement aux collégiens et le programme des travaux de rénovation du collège a été optimisé en évitant, notamment, de mobiliser de la surface pour construire une salle de sport.

Cette contribution sera versée à la réception de la salle polyvalente, conformément aux termes de la convention de participation.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser la signature d'une convention entre le Département du Nord et la Commune de Marcq-en-Barœul, fixant l'attribution d'une participation financière au projet de construction d'une salle de sport polyvalente dans le quartier des Rouges Barres par la Ville de Marcq-en-Barœul pour un montant de 1 500 000 € TTC, dans les termes du projet joint en annexe.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16007OP004	16007E13	18000000	5615797,59	1500000

Joëlle COTTENYE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Subventions et partenariat éducatifs

I/ Attribution de subventions aux organismes apportant un soutien aux collégiens et à la communauté éducative - année scolaire 2021/2022

II/ Partenariats pour l'information des collégiens : conventions financières avec l'ONISEP - année scolaire 2021/2022

I – SUBVENTIONS ET PARTENARIATS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES APPORTANT UN SOUTIEN AUX COLLÉGIENS ET À LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Dans le cadre de sa politique éducative volontariste, le Département noue des partenariats avec différents organismes afin de favoriser la réussite des collégiens. Le soutien financier du Département s'inscrit dans un projet défini par le partenaire à destination des collégiens du Nord.

Dans le cadre d'une démarche globale de partenariat renforcé, tous les organismes ont été rencontrés dans le courant du premier trimestre 2021 par les services du Département. Des conventions formaliseront les engagements de chacune des parties.

A - Attribution de subventions aux organismes apportant un soutien aux collégiens

1- Institut d'Etudes Politiques (IEP) Sciences Po Lille

Le Programme d'Etudes Intégrées (PEI) Collège s'inscrit dans un programme plus large de démocratisation des recrutements mis en place depuis 2007 par l'IEP Sciences Po Lille. Il permet de sensibiliser des élèves de 3ème de condition modeste, à une grande école qu'ils ne connaissent pas, de leur faire prendre conscience de leurs capacités et d'élargir leur horizon quant à leur orientation.

Une vingtaine de collèges publics du Nord peut être retenue chaque année par l'IEP (à raison d'une dizaine d'élèves par collège, soit environ 200 collégiens participants).

Les élèves travaillent en petits groupes encadrés par des étudiants de Sciences Po Lille et des professeurs référents dans le collège. Ils sont amenés à découvrir les locaux de Sciences Po Lille et présenter leur travail en fin d'année, lors de la soutenance devant un jury.

Pour l'année scolaire 2021/2022, 22 collèges pourraient participer au programme.

Il est proposé d'accorder à l'IEP-Sciences Po Lille, pour l'année scolaire 2021/2022, une subvention d'un montant de 750 € par collège, soit au total une subvention d'un montant maximum de 16 500 € pour soutenir le Programme d'Etudes Intégrées Collège, dans le cadre d'une convention établie entre le Département et la structure (annexe 1). Le versement s'effectuera au prorata du nombre de collèges réellement inscrits dans le dispositif à la rentrée 2021.

La Ligue propose aux jeunes et à la communauté éducative de nombreuses activités et notamment, celle des Juniors Associations. Ce dispositif permet aux jeunes de faire un apprentissage collectif de leur engagement en les encourageant dans leur prise d'initiative au sein de leur collège. Tous les domaines de l'utilité sociale sont concernés : citoyenneté, sport, culture, solidarité, humanitaire.

Par ailleurs, pour l'année 2021/2022, la Ligue propose un deuxième projet intitulé « Semaines départementales de la fraternité, de l'éco-citoyenneté et de la laïcité ». Il s'agit de mettre en place trois sessions de formation au sein des collèges, d'accompagner des projets dans au moins 50 collèges et de participer à des journées thématiques.

Il est proposé d'accorder, à la Ligue de l'Enseignement, pour l'année scolaire 2021/2022, une subvention de 15 000 € pour le dispositif « Juniors Association » et le projet « Semaines départementales de la fraternité, de l'éco-citoyenneté et de la laïcité » dans le cadre d'une convention de partenariat (annexe 2).

B - Attribution de subventions aux partenaires apportant de l'information aux collégiens : ONISEP

La délégation Onisep (Office national d'information sur les enseignements et les professions) Hauts-de-France assure les missions principales suivantes :

- élaboration et diffusion de ressources pédagogiques destinées aux équipes éducatives pour accompagner la construction du parcours d'orientation des jeunes,
- conception et animation de formations de proximité pour faire connaître ces ressources et promouvoir la dimension éducative de l'orientation.

Il est proposé de reconduire le partenariat entre le Département du Nord et l'ONISEP visant à la publication, sur le site monstagedetroisieme.lenord.fr, d'informations portant sur les métiers, les formations et l'orientation à destination des collégiens de 4ème et 3ème.

Il est proposé d'accorder une participation financière de 2 937 € pour l'année scolaire 2021/2022 dans le cadre d'une convention de partenariat (annexe 3).

C - Attribution de subventions aux organismes apportant un soutien aux parents d'élèves

1- Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves du Nord (FCPE)

La FCPE représente les parents d'élèves dans différentes instances, aux côtés de l'Education Nationale et de la collectivité.

Elle soutient les parents d'élèves afin qu'ils participent pleinement à la vie des établissements au sein des conseils de classe et des conseils d'administration, à travers des formations telles que la prise en main de l'Environnement Numérique de Travail, l'accueil des nouveaux adhérents, l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés ...

A ce titre, il est proposé d'accorder à la FCPE, pour l'année scolaire 2021/2022, une subvention de 20 000 € dans le cadre d'une convention de partenariat (annexe 4).

2- Associations des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL) des diocèses de Lille et Cambrai

Les APEL diocésaines coordonnent les APEL d'établissement sur un territoire. Leur principale mission est d'animer et d'assurer le lien entre toutes les APEL d'établissement, en leur apportant soutien et moyens pour mener à bien leurs projets. Elles sont souvent à l'initiative d'actions de solidarité destinées à soutenir des projets novateurs ou des établissements en difficulté.

Il est proposé d'accorder, pour l'année scolaire 2021/2022, une subvention de 12 000 € à l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre du diocèse de Lille pour reconduire son projet portant sur un cycle de formations aux premiers secours (PSC1) des collégiens scolarisés en classe de 3^{ème} d'une part, et de 2 700 € pour celle de Cambrai concernant la mise en place d'un cycle de conférence sur l'utilisation des outils numériques dans le cadre de l'enseignement à distance à destination des parents et d'un fonds de solidarité d'autre part, dans le cadre de conventions établies entre le Département et les structures (annexes 5 et 6).

3- Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public du Nord-Pas-de-Calais (PEEP)

L'association PEEP représente les parents d'élèves dans différentes instances de l'Inspection Académique et au sein des collèges.

Il est proposé d'accorder à la PEEP, pour l'année scolaire 2021/2022, une subvention d'un montant de 5 900 €, pour soutenir leurs projets en lien avec l'accompagnement à la parentalité pour la réussite de tous les élèves, dans le cadre d'une convention de partenariat (annexe 7).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 750 € par collège, soit au total une subvention d'un montant maximum de 16 500 € à l'Institut d'Etudes Politiques Sciences Po Lille, pour la mise en place du « Programmes d'Etudes Intégrées Collège » pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- d'attribuer une subvention de 15 000 € à la Ligue de l'enseignement du Nord, pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- d'attribuer une subvention de 2 937 € à l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Fédération laïque des Conseils de Parents d'Elèves du Nord (FCPE 59), pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'Associations des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APPEL) du diocèse de Lille, pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- d'attribuer une subvention de 2 700 € à l'APEL du diocèse de Cambrai, pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- d'attribuer une subvention de 5 900 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP), pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les organismes partenaires, relatives au soutien aux collégiens et à la communauté éducative, selon les termes des projets joints en annexes 1 à 6, et tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions ;

- d'imputer cette dépense sur le programme 16001 « Accompagnement à la réussite des collégiens », opération 16001OP006 « Subventions – partenaires » au titre des politiques éducatives, chapitre 932//28, du budget départemental 2021 où les crédits sont disponibles.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP006	16001E15	100 000	0	75 037

Joëlle COTTENYE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Acquisition en état futur d'achèvement de 5 logements dans le cadre de la réhabilitation du Collège Chasse Royale à Valenciennes

Le Département a décidé la restructuration du Collège Chasse Royale à Valenciennes, pour un coût total d'opération « toutes dépenses confondues » de 16 500 000 €TTC (hors logements).

L'établissement est au cœur d'un quartier en pleine revitalisation urbaine.

Dans le cadre de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), les logements de fonction existants du collège Chasse Royale de Valenciennes ont été démolis afin de permettre à Valenciennes Métropole de réaliser la nouvelle voie désenclavant le quartier depuis l'entrée nord de Valenciennes.

La démolition de ces logements a été intégrée dans les travaux de restructuration du collège en Marché Global de Performance (MGP) et les occupants ont tous été relogés provisoirement dans des logements vacants de non Nécessité Absolue de Service (NAS) de collèges avoisinants.

Dans le projet de renouvellement urbain de l'ANRU du quartier Chasse Royale, la démolition et la reconstitution de l'offre de logements ont été confiées par Valenciennes Métropole à la société SIGH (Société Immobilière du Grand Hainaut), unique bailleur social dans ce quartier.

A proximité immédiate du collège, ce bailleur doit reconstruire 21 nouveaux logements (5 individuels de type intermédiaire et 16 collectifs). Cette opération se situera à l'emplacement des anciens logements de fonction, à l'angle du parvis et de la nouvelle voie.

La mitoyenneté de cette opération avec le collège réhabilité permet de retrouver, à proximité immédiate, des logements pour les 5 personnes de l'établissement logées par NAS.

Dans une démarche de mutualisation et de cohérence urbaine, il est proposé d'acheter en état futur d'achèvement 5 de ces logements pour les besoins du collège. Le prix d'acquisition est de 1 492 193,15 €, hors frais estimés à 75 000 €.

L'opération a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire en date du 3 mars 2021.

Les logements intermédiaires disponibles sont : 2 Type 4 et 3 Type 5 d'une surface utile totale de 537 m² avec un carport de 5 places accessibles depuis le parking commun de la résidence en copropriété.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser l'acquisition en état futur d'achèvement auprès de la société SIGH (Société Immobilière du Grand Hainaut), bailleur unique du quartier de Chasse Royale, de 5 logements individuels d'une surface utile de 537 m² regroupés dans un ensemble de logements intermédiaires avec 5 carports et l'ensemble des droits s'y rattachant au prix de 1 492 193,15 €, hors frais estimés à 75 000 €, avec paiement échelonné suivant l'avancement des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit acte d'acquisition en l'état futur d'achèvement, ainsi que tous les avant-contrats, documents et pièces qui en seront le préalable, la suite et la conséquence.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16007OP012	16007E09	16000000	11364136,16	1567193,15

Joëlle COTTENYE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Convention avec la Ville de Faches Thumesnil et le collège Jean Zay pour le service de restauration scolaire du collège

Par délibération n° DE/2021/14 du 15 février 2021, la Commission permanente du Conseil départemental a décidé la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Faches-Thumesnil pour la mise en œuvre d'un marché public de restauration à destination notamment des élèves des écoles maternelles et primaires communales et des élèves demi-pensionnaires du collège Jean ZAY, à partir de la rentrée 2021/2022.

La Ville de Faches-Thumesnil, coordonnateur du groupement de commandes, a lancé la procédure d'appel d'offres en vue de présenter les candidatures lors de sa Commission d'Appel d'Offres qui se réunira le 2 juin 2021. A cet effet, des représentants du Département seront invités à participer à cette commission au titre de personnes qualifiées.

Le marché public de restauration scolaire doit entrer en vigueur dès la rentrée scolaire de septembre 2021. Dans ce cadre, la Ville de Faches-Thumesnil accepte de mettre en commun son service de restauration scolaire à destination des élèves des écoles primaires et maternelles communales et d'en adapter certaines modalités pour permettre aux élèves du collège Jean Zay de se restaurer sur place, étant précisé que le personnel municipal prépare les salles, assure la distribution des repas puis le nettoyage de la chaîne de distribution et des locaux après le service.

Les collégiens de Jean ZAY sont donc accueillis le midi au restaurant scolaire communal, où les repas sont servis, puis ils déjeunent dans la salle de restauration de la Ville ou, pour la majorité, dans la salle polyvalente du collège contigüe et accessible par une porte de communication aménagée par le Département. Cette salle accueille uniquement des collégiens lors de la prise des repas et elle est équipée de mobilier évolutif, afin de maintenir un usage polyvalent répondant aux besoins du collège en dehors des heures de repas.

Dès à présent, le tarif départemental moyen de 2,86 € par repas est facturé aux parents par le collège, après soustraction du montant de l'aide à la demi-pension pour les élèves concernés. Ce mode de tarification sera maintenu à la rentrée de septembre 2021 et il sera réévalué chaque année dans le cadre de la délibération de fixation des tarifs de restauration scolaire des collèges publics du Département.

Au titre de sa participation financière, le Département versera à la Ville, chaque fin de trimestre, le différentiel entre le tarif du repas collégien et le coût facturé par le prestataire retenu dans le cadre du marché public pour chaque repas servi à un collégien. Pour les frais de service et d'entretien, le Département versera en compensation à la Ville, à la fin de chaque année civile, le coût réel des charges indirectes supporté par la Ville au titre du service des repas aux collégiens au prorata du nombre de repas servis aux collégiens pour chaque année civile. Cette compensation a été évaluée à 4,52 € par repas en 2020.

- 3/6 -

Cet accord sera formalisé par une convention, jointe en annexe, destinée à fixer les modalités financières de la mutualisation de la salle de restauration entre la Ville, le collège et le Département, dans le cadre du marché public de restauration scolaire en groupement de commandes.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dans les termes du projet joint en annexe, entre le Département du Nord, la Ville de Faches-Thumesnil et le Collège Jean Zay à Faches-Thumesnil, qui fixe les modalités financières de la mutualisation de la salle de restauration entre la Ville, le collège et le Département du Nord dans le cadre du marché public de restauration scolaire en groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental Opération 16001OP002 « aide à la demi-pension collégiens ».

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP002	16001E21	15 800 000	2 600 617	

Joëlle COTTENYE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Indemnisation de Monsieur Rémi Carton, Principal du Collège Lamartine d'Hondschoote, suite à des dégâts survenus dans son logement de fonction

En juillet 2018, Monsieur Rémi Carton, nouveau Principal Adjoint du Collège Alphonse Lamartine d'Hondschoote, a été logé dans un des logements de fonction, pour nécessité absolue de service.

Un dégât des eaux avait eu lieu auparavant. Des travaux sont donc programmés. Les services départementaux, conformément à la réglementation, font établir un diagnostic amiante avant travaux.

En janvier 2020, une présence d'amiante est révélée dans certaines zones des plafonds des chambres.

Par mesure de précaution, le relogement de Monsieur Rémi Carton est décidé. Il est installé dans un logement de fonction vacant du Collège Van Hecke de Dunkerque.

Sur recommandation de l'entreprise en charge du désamiantage, Monsieur Rémi Carton a procédé à la destruction de certains de ses biens personnels.

Monsieur Rémi Carton a réintégré le logement du Collège d'Hondschoote le 20 novembre 2020.

Un dossier de demande d'indemnisation a été transmis aux assureurs du Département mais n'a pu aboutir, le dégât des eaux étant trop ancien et la présence d'amiante étant une clause d'exclusion.

Il appartient donc au Département d'indemniser directement Monsieur Rémi Carton.

Le préjudice est estimé à 6 816,40 € déterminé de la manière suivante :

- 161,40 € au titre du remboursement des nuits passées en chambre d'hôte ;
- 2 055 € au titre des frais kilométriques consécutifs au relogement sur Dunkerque ;
- 4 600 € au titre des biens détruits (nombreuses factures à l'appui et coefficient de vétusté appliqué).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'indemniser Monsieur Rémi Carton à hauteur de 6 816,40 €, suite à des dégâts survenus dans son logement de fonction.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16005OP002	16005E01	3100000	973958,63	6816,40

Joëlle COTTENYE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Programmation, partenariats et adhésion des équipements culturels départementaux suivants : le MusVerre, la Villa Marguerite Yourcenar, le musée Matisse, l'abbaye de Vaucelles et partenariat du service Archéologie et Patrimoine.

MUSVERRE

❖ **PROLONGATION DE L'EXPOSITION « LETTRES DE VERRE » DE JEAN-BAPTISTE SIBERTIN-BLANC JUSQU'AU 9 JANVIER 2022**

La fermeture du MusVerre, conséquence de l'actuelle crise sanitaire, bouleverse sa programmation culturelle 2021, comme elle a bouleversé celle de 2020.

Aussi, le MusVerre propose de prolonger l'exposition « Lettres de Verre » de l'artiste Jean-Baptiste SIBERTIN-BLANC jusqu'au 9 janvier 2022, afin d'assurer sa présentation à un maximum de public à compter de la réouverture du musée.

Le projet initial de l'exposition, prévue du 13 février au 20 juin 2021, a été approuvé par délibération du 16 novembre 2020 (n° DSC/2020/402) et sa prolongation jusqu'au 29 août 2021, par délibération du 15 février 2021 (n° DSC/2021/44).

Le budget de 207 500 € sera augmenté de 52 500 €. Ce budget supplémentaire sera dévolu à la communication et aux actions culturelles de la période, notamment les Journées Européennes du Patrimoine et la France Design Week.

Un avenant prolongeant la convention d'exposition de Jean-Baptiste SIBERTIN-BLANC est joint au rapport (annexe 1).

❖ **REPORT DE L'EXPOSITION « TERMINAL » DE JEREMY MAXWELL WINTERBERT DE SEPTEMBRE 2022 À JANVIER 2023**

Par délibération du 15 février 2021 (n° DSC/2021/44), la Commission permanente a approuvé l'organisation de l'exposition « Terminal » de l'artiste Jérémy Maxwell WINTERBERT du 18 septembre 2021 au 22 janvier 2022.

L'exposition « Lettres de Verre » de Jean-Baptiste SIBERTIN-BLANC étant prolongée sur la période initialement dédiée à l'exposition « Terminal », il est proposé de reporter cette dernière, de septembre 2022 à janvier 2023.

❖ **ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION 50° NORD ET L'ARTISTE LOUIS LEROUX DANS LE CADRE DE LA BIENNALE WATCH THIS SPACE**

Par délibération du 15 février 2021 (n° DSC/2021/44), la Commission permanente a approuvé le

partenariat entre le MusVerre, l'association 50^{3/8} Nord et l'artiste Louis LEROUX dans le cadre de la Biennale Watch This Space.

Cette Biennale a pour objectif d'accompagner de jeunes artistes Français et Belges dans leur processus de création et d'exposition.

Le MusVerre accompagne sous forme de résidence, du 17 mai au 6 juin 2021, l'artiste sélectionné, avec un temps fort de restitution sur le week-end national des « Rendez-vous aux Jardins », les 5 et 6 juin 2021.

Deux autres structures ont souhaité accompagner Louis LEROUX aux côtés du MusVerre : l'Espace 36 (Saint Omer) et les Brasseurs (Liège). Ce partenariat transfrontalier permet d'étendre la visibilité de MusVerre.

Il est proposé d'annuler la convention adoptée en février 2021 et de la remplacer par une nouvelle convention jointe au présent rapport permettant d'y intégrer ces 2 partenaires (annexe 2).

❖ **RÉSIDENCE D'ARTISTE DE CLAIRE DELEURME À L'ATELIER DU MUSVERRE DU 20 SEPTEMBRE AU 28 NOVEMBRE 2021**

L'atelier du MusVerre est un équipement unique en Europe qui accueille régulièrement depuis plusieurs années des résidences de création d'artistes.

Ces résidences, d'une durée variable, sont l'occasion pour l'artiste invité de réaliser et de concrétiser un projet artistique longuement réfléchi, qui pourra être présenté au public ou faire l'objet d'un don et/ou d'une acquisition par le MusVerre.

L'atelier du MusVerre propose ainsi d'accueillir en résidence de création, du 20 septembre au 28 novembre 2021, Claire DELEURME, artiste plasticienne et sculptrice verrière installée en Bretagne. Diplômée de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bretagne, elle est également titulaire d'un diplôme de Créateur Verrier obtenu au Centre Européen de Recherches et Formation aux Arts Verriers ; elle a notamment travaillé et étudié en France, au Canada, en Finlande et aux Etats-Unis.

Ses œuvres mêlant la pâte de verre, le papier et la broderie sont exposées en France et à l'international, notamment en République Tchèque, au Danemark, en Finlande, en Suède et au Royaume Uni.

Le projet de Claire DELEURME a pour point de départ l'histoire des femmes françaises dans une dimension d'universalité, une quête sincère où le temps et la justesse du geste sont primordiaux pour tisser des histoires.

Déliques expressions de l'intime, ses pièces naissent du dialogue avec la matière. Sur le chemin féminin de la résilience, des empreintes ou des petits objets se révèlent et s'interprètent comme autant de nouveaux chapitres, révélant ce qui n'a pas été vu, comblant les manques de notre mémoire collective et (re)donnant la parole aux femmes du passé...

La présentation au public du travail et des réalisations de l'artiste en résidence au MusVerre fera l'objet d'une convention spécifique d'exposition qui en fixera les conditions à l'issue de la résidence. Cette restitution est envisagée à l'été 2022, dans l'espace du kiosque.

Claire DELEURME sera rémunérée à hauteur de 45 € par jour de présence effective, soit 3 150 € pour les 70 jours de résidence.

Les modalités de la résidence d'artiste sont reprises dans la convention type adoptée par délibération du 29 juin 2020 (n° DSC/2020/224).

Le budget total pour couvrir l'ensemble des dépenses relatives à la résidence est de 20 000 € (frais de déplacement ; achat de matériaux et matériels).

VILLA MARGUERITE YOURCENAR

❖ COMITE LITTÉRAIRE DE LA VILLA MARGUERITE YOURCENAR

A sa création en septembre 1997, le Comité littéraire était composé de 9 membres sur un principe de renouvellement par rotation tous les 3 ans. En 2016, une charte a été établie précisant que les personnes étaient nommées pour 3 ans, renouvelables une fois, sauf pour certains membres fondateurs.

En 2017, pour le 20^{ème} anniversaire de la Villa, le Comité a été totalement renouvelé, à l'exception d'un membre fondateur (Georges-Olivier CHATEAUREYNAUD) et un tirage au sort établi.

En 2019, afin de redynamiser cette instance de conseil pour être en phase avec les orientations fortes de la Villa (ouverture à d'autres écritures contemporaines, littérature jeunesse, traductions...) et afin de pallier aux indisponibilités de certains membres du comité, il a été proposé d'ajouter des experts venus d'autres secteurs de la littérature contemporaine et des métiers du livre : des membres de la Médiathèque départementale du Nord, du Rectorat / Académie de Lille, des programmeurs de manifestations littéraire, une maison d'édition du Nord...

La crise sanitaire ayant bouleversé la programmation, tant des résidences que des actions et rencontres avec les publics, le Comité littéraire 2020 (pour les résidences 2021) a été convoqué en version plus restreinte car seulement 10 auteur(es) devaient être retenu(es).

Par délibération du 28 septembre 2020 (n° DSC/2020/260), la Commission permanente a approuvé la composition de ce Comité littéraire restreint.

La même situation va se reproduire pour 2022, compte-tenu des nombreux reports de résidences et de la fermeture pour travaux de rénovation de la Villa (de janvier à juillet). La Villa ne pourra accueillir que 9 ou 10 auteur(es) entre septembre et décembre 2022. Le Comité littéraire 2021 sera donc à nouveau réuni dans cette configuration restreinte. Il est proposé la liste suivante :

Médiathèque départementale du Nord : Emmanuelle KALFA

Rectorat DAAC (Délégation académique aux Arts et à la Culture) - commission Ecritures contemporaines : Géraldine SERBOURDIN

Maison d'édition La Contre Allée : Benoît VERHILLE

Auteur : Dominique QUELEN

Villa Marguerite Yourcenar : Marianne PETIT

En raison des travaux du 1^{er} semestre 2022 et des reports de résidence dûs à la crise sanitaire, le Comité littéraire restreint de cette année examinera moins de dossiers, soit une diminution de la charge de travail. Par conséquent, il est proposé exceptionnellement d'indemniser Géraldine SERBOURDIN, Benoît VERHILLE et Dominique QUELEN à hauteur de 800 € chacun (contre 1 200 € habituellement).

A partir de 2023, année de reprise après travaux et crise sanitaire, il est proposé une réorganisation du Comité littéraire (qui se tiendra en 2022). Il sera plus représentatif du monde de la création littéraire contemporaine, du livre et la lecture, selon le principe suivant :

1 poste : Médiathèque départementale du Nord,

1 poste : Rectorat – Académie de Lille – Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) – Commission Ecritures contemporaines,

2 postes : Maison d'édition,

1 poste : Libraire,

3 postes : Auteurs/auteures,

1 poste : Traducteur/traductrice,

1 poste : Université Lille 3,
1 poste : Université Paris 8 Master Création littéraire,
1 poste : Agence Régionale du Livre et de la lecture – Hauts-de-France (AR2L),
1 poste : Centre National du Livre (CNL),
1 poste : Personne qualifiée,
1 poste : Direction de la Villa Marguerite Yourcenar.

Les membres du Comité littéraire désignés par le Département du Nord sont renouvelables tous les 5 ans. La personne qualifiée peut changer tous les ans, en concertation avec les membres du Comité littéraire.

Ce Comité se réunira pour la première fois en 2022 pour proposer les résidences 2023 après que la liste nominative de ses membres aura été approuvée par l'Assemblée départementale.

Une charte de fonctionnement du Comité littéraire actualisée est proposée (annexe 3). Elle annule et remplace la charte de fonctionnement du jury de la Villa Marguerite Yourcenar approuvée par la Commission permanente du 27 mars 2017 (délibération n° DESC/2017/54).

❖ **RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION RÉGIONALE DE PÔLE EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

La Direction régionale de Pôle emploi des Hauts-de-France et le Département du Nord, pour la Villa Marguerite Yourcenar, se sont associés en 2020 afin de favoriser l'insertion des publics demandeurs d'emploi et allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) par une approche culturelle et artistique favorisant la reprise de confiance en soi, la prise d'initiatives et de décisions, afin de développer la communication et l'expression des personnes concernées.

Une première convention de partenariat a été élaborée en 2020 et soumise à l'approbation de la Commission permanente du 29 juin 2020 (délibération n° DSC/202/224).

Il est proposé en 2021 de renouveler ce partenariat sur la base de nouvelles journées d'accueil et de rencontres avec en support et fil conducteur, le livre, la lecture des auteurs et l'environnement exceptionnel de la Villa et du parc Marguerite Yourcenar, où seront accueillies les personnes accompagnées.

La Villa Marguerite Yourcenar serait à nouveau responsable de la coordination et de l'accompagnement de ces journées dédiées, en lien avec les équipes de Pôle emploi et de la Maison Départementale Insertion et Emploi (MDIE) de Flandres, afin de favoriser le lien avec les allocataires du RSA, accompagné(e)s et intéressé(e)s par cette approche culturelle.

La convention renouvelée prévoit, pour l'année 2021, quatre sessions en journée qui se tiendront en fonction des circonstances sanitaires. Comme en 2020, Pôle emploi propose une collaboration opérationnelle notamment logistique et financière de 2 500 € (transport et défraiement des actions).

Les publics, jeunes ou seniors, visés par cette action nommée « Ecrire l'Emploi » sont composés de demandeurs d'emploi inscrits dans les agences Pôle emploi de Bailleul et Hazebrouck, suivis dans le cadre de l'accompagnement global, habitant prioritairement dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et/ou bénéficiaires du RSA. Les publics peuvent également être travailleurs en situation de handicap et/ou ou bénéficiaires de minima sociaux.

La collaboration renouvelée avec Pôle emploi sur des actions ciblées et travaillées en coopération avec les conseillers Pôle emploi mais également en concertation avec la MDIE de Flandres permettra d'accompagner l'aide à l'insertion de publics spécifiques et éloignés de la culture.

Il est proposé de renouveler l'action « Ecrire l'Emploi » en 2021 et d'adopter la nouvelle convention de partenariat (annexe 4).

❖ **CONVENTION DE RÉSIDENCE D'AUTEUR(È)S** - 3/8 -

L'accueil des auteur(es) au sein de la Villa Marguerite Yourcenar est assorti d'une convention de résidence signée entre les auteur(es) accueilli(e)s et le Département du Nord. Cette convention fixe le cadre, les modalités de l'accueil, les interventions et obligations de chaque partie.

Afin de garantir la sécurité et d'intégrer les évolutions de l'accueil en résidence au sein de la Villa Marguerite Yourcenar, cette convention a fait l'objet d'un travail de réécriture et se veut couvrir l'ensemble des droits et obligations de chaque partie cosignataire.

Il est par conséquent proposé d'adopter la nouvelle convention de résidence jointe au présent rapport (annexe 5). Elle annule et remplace celle adoptée par délibération du 7 octobre 2019 (n° DSC/2019/323).

MUSEE MATISSE

❖ **PROLONGATION DE L'EXPOSITION « TOUT VA BIEN MONSIEUR MATISSE »**

Par délibération du 3 juin 2019 (n° DESC/2019/152), la Commission permanente a approuvé l'organisation de l'exposition intitulée « Tout va bien Monsieur Matisse », prévue initialement du 4 avril 2020 au 17 janvier 2021.

En raison du contexte sanitaire, ces dates d'exposition ont évolué. Par délibération du 29 juin 2020 (n° DESC/2020/224), les dates d'exposition ont été fixées du 11 juillet 2020 au 17 janvier 2021 et par délibération du 14 décembre 2020 (n° DESC/2020/469), la fin de l'exposition a été décalée au 21 juin 2021.

Au regard de la fermeture du musée aux publics depuis plusieurs mois, il est proposé de prolonger cette exposition jusqu'en fin d'année 2021.

ABBAYE DE VAUCELLES

❖ **PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ABBAYE NOTRE DAME DE VAUCELLES**

Dans le cadre du développement culturel et touristique, l'abbaye de Vaucelles souhaite mettre en place un partenariat avec l'association des Amis de l'abbaye de Notre Dame de Vaucelles afin d'accompagner son implantation locale en tant qu'établissement culturel du Département du Nord.

L'association a pour objectif de faire rayonner l'abbaye et sa programmation culturelle au sein du Cambrésis et notamment de faire le lien avec les Amis d'autres associations d'abbayes.

L'association propose :

- d'organiser des visites commentées, expositions, concerts, conférences, colloques et toutes manifestations pouvant contribuer à son rayonnement,
- de participer avec ses membres à la réalisation des manifestations organisées par le Département,
- de favoriser la connaissance de l'abbaye par tous publics (scolaires, entreprises, associations, personnes âgées, etc...),
- d'organiser des voyages pour découvrir d'autres abbayes en France, à l'étranger ou participer à des manifestations,
- d'organiser des échanges avec d'autres associations des Amis d'abbayes de France et de l'étranger.

Le Département du Nord pour l'abbaye de Vaucelles propose la gratuité aux adhérents de l'association, l'invitation à des bords plateaux avec les artistes de la saison culturelle, la participation aux répétitions, des visites en avant-première des expositions, la mise à disposition d'un stand à titre gracieux à l'occasion des expositions temporaires pour la promotion de l'association.

La convention de partenariat, jointe au présent rapport, précise les modalités et relations entre les partenaires (annexe 6).

❖ ADHÉSION À L'ASSOCIATION JARDINS DES HAUTS-DE-FRANCE

L'abbaye de Vaucelles, 10^{ème} équipement culturel du Département du Nord depuis le 1^{er} juillet 2020, travaille à la professionnalisation de l'accueil et des médiations, à la proposition d'une programmation culturelle structurée, cohérente et embrassant toutes les thématiques historiques, culturelles et naturelles du site. Les monuments historiques de l'abbaye sont entourés d'un parc et de jardins qui s'étendent sur sept hectares. Allées de peupliers centenaires, potagers, roseraies, arbres remarquables ou jardins d'inspiration médiévale, l'offre végétale est riche et variée.

Afin de faire connaître son patrimoine naturel, l'abbaye de Vaucelles souhaite adhérer à l'association Jardins des Hauts-de-France, qui partage depuis des années ses objectifs culturels et éducatifs.

L'association œuvre à faire connaître le patrimoine végétal des arbres et des plantes de la région des Hauts-de-France et à sensibiliser les publics au respect de la nature et de la biodiversité. Au total 47 propriétaires adhérents ouvrent chaque année leur jardin pour partager leur savoir et recenser leurs plantes rares.

L'association a été créée en 2000 avec l'aide du Comité Départemental du Tourisme du Pas-de-Calais. L'association des Parcs et Jardins du Pas-de-Calais s'est étendue en mars 2003 aux jardins du département du Nord. Elle porte depuis 2018 le nom de Jardins des Hauts-de-France.

L'adhésion à l'association Jardins des Hauts-de-France serait un atout supplémentaire dans le cadre de l'amélioration de la visibilité de l'abbaye de Vaucelles. Elle ponctue son calendrier par différentes manifestations et notamment la manifestation "Rendez-vous aux jardins" à laquelle l'abbaye de Vaucelles participe.

L'association contribue à faire connaître les jardins des signataires associés à sa charte qualité. Elle participe à la sauvegarde et à l'entretien du patrimoine paysager, à la création d'une filière touristique reconnue par les collectivités et l'Etat. Elle échange sur le thème des jardins avec les régions voisines et les pays frontaliers et fait la promotion des parcs et jardins du Nord/Pas-de-Calais.

Le montant de la cotisation annuelle est de 200 €.

SERVICE ARCHEOLOGIE ET PATRIMOINE

❖ PARTENARIAT AVEC LES EDITIONS FATON DANS LE CADRE DU CONCOURS "ARCHÉO-DÉFI !" ORGANISÉ PAR LE SERVICE ARCHÉOLOGIE ET PATRIMOINE

Le service Archéologie et Patrimoine du Département propose de nombreuses actions de médiation en direction des collèges du Nord. Lors des années scolaires 2013/2014, 2015/2016, 2017/2018, 2019/2020, le service Archéologie et Patrimoine a organisé, en partenariat avec le Forum Antique de Bavay et avec le soutien de l'Inspection Académique, un grand concours à destination des collégiens du Nord « Archéo-Défi ! »

La participation au concours se fait par classe, sous la direction d'un ou plusieurs enseignants, suivant deux catégories : 6^e-5^e et 4^e-3^e. A partir de l'un des trois sujets proposés dans chaque catégorie, les

classes de 6^e et 5^e doivent rédiger un texte ^{3/8} et les classes de 4^e et 3^e réaliser une production informatisée.

Le prix attribué aux classes lauréates est une journée de découverte et de visite au Forum Antique de Bavay, bus et repas du midi inclus. Un prix individuel constitué d'un livre sur l'archéologie sera également remis à chaque lauréat. Les élèves classés en deuxième et troisième places recevront un jeu de société ou un livre sur l'archéologie.

Le service archéologie et patrimoine souhaite renouveler cet évènement qui a lieu tous les deux ans depuis 2013. Cette cinquième édition sera donc organisée pour l'année scolaire 2021/2022.

Souhaitant valoriser ce projet, le service Archéologie et Patrimoine propose d'établir, comme pour les précédentes éditions, un partenariat avec les Editions Faton (éditeur des magazines Arkéo et Histoire Junior à destination du jeune public).

Dans le cadre de ce partenariat, les Editions Faton proposent :

- d'annoncer le concours dans le numéro d'octobre ou novembre 2021 d'Arkéo ou Histoire Junior,
- de réaliser un article sur le concours « Archéo-Défi ! » dans le numéro d'Arkéo ou Histoire Junior de septembre, suite à la remise des prix qui aura lieu le 24 mai 2022 au Forum Antique de Bavay,
- d'offrir à chaque élève des classes lauréates un abonnement de trois mois à Arkéo pour les 6^e-5^e et à Histoire Junior pour les 4^e-3^e.

En contrepartie, le Département du Nord s'engage à :

- transmettre au magazine une photo des lauréats posant avec un magazine en main (après avoir obtenu les autorisations parentales) le jour de la remise des prix,
- apposer les logos Arkéo et Histoire Junior sur tous les supports de communication relatifs au concours (plaquettes, affiches, communiqués de presse, diplômes remis aux élèves).

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le MusVerre :

- d'approuver la prolongation de l'exposition « Lettres de Verre » de l'artiste Jean-Baptiste SIBERTIN-BLANC jusqu'au 9 janvier 2022, pour un montant supplémentaire de 52 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 prolongeant la convention d'exposition de l'artiste Jean-Baptiste SIBERTIN-BLANC, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- d'approuver le report de l'exposition « Terminal » de l'artiste Jeremy Maxwell WINTERBERT, de septembre 2022 à janvier 2023 ;

- 3/8 -
- d'adopter la convention de partenariat entre le Département du Nord, l'association 50° Nord, l'Espace 36, Les Brasseurs et l'artiste Louis LEROUX dans le cadre de la Biennale Watch This Space ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat le Département du Nord, l'association 50° Nord, l'Espace 36, Les Brasseurs et l'artiste Louis LEROUX, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
 - d'approuver la résidence de l'artiste Claire DELEURME à l'atelier du MusVerre du 20 septembre au 28 novembre 2021, dont le montant est estimé à 20 000 € ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du MusVerre ;

Pour la Villa Marguerite Yourcenar :

- d'approuver la liste des membres du Comité littéraire 2021 ;
- d'approuver la composition du nouveau Comité littéraire 2022 ;
- d'approuver le versement de l'indemnisation des membres du Comité littéraire 2021, d'un montant de 800 € par membre ;
- d'approuver la charte de fonctionnement actualisée du Comité littéraire, dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport ;
- d'approuver le renouvellement de l'action « Ecrire l'Emploi » en 2021 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la Direction régionale Pôle emploi des Hauts-de-France pour le renouvellement de l'action « Ecrire l'Emploi » en 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Direction régionale Pôle emploi des Hauts-de-France, dans les termes du projet joint en annexe 4 du rapport ;
- d'approuver la nouvelle convention de résidence d'auteur(e)s ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de résidence entre le Département du Nord et les auteur(e)s accueilli(e)s en résidence, dans les termes du projet joint en annexe 5 du rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Villa Marguerite Yourcenar ;

Pour le musée Matisse :

- d'approuver la prolongation de l'exposition « Tout va bien Monsieur Matisse » jusqu'à la fin de l'année 2021 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée Matisse ;

Pour l'abbaye de Vaucelles :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association des Amis de l'abbaye Notre Dame de Vaucelles afin d'accompagner l'implantation locale de l'abbaye de Vaucelles en tant qu'établissement culturel du Département du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association des Amis de l'abbaye Notre Dame de Vaucelles, dans les termes du projet joint en annexe 6 du rapport ;
- d'approuver l'adhésion du Département du Nord à l'association Jardins des Hauts-de-France, au titre de l'année 2021, pour un montant de cotisation annuelle de 200 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de l'abbaye de Vaucelles ;

Pour le service Archéologie et Patrimoine :

- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord et les Editions Faton, dans le cadre du concours « Archéo-Défi ! », pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et les Editions Faton, dans les termes du projet joint en annexe 7 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP032	24001E23	1 357 918,79	394 319,08	52 500,00
24001OP032	24001E01	122 500,00	29 092,71	20 000,00
24001OP010	24001E17			2 500,00
24001OP043	24001E01	106 715,00	27 025,57	200,00

Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Lecture publique :

- I) Signature d'un Contrat Territoire-Lecture entre la Communauté de Communes Sud Avesnois, la Commune de Momignies et le Département du Nord,
- II) Renouvellement du partenariat avec la commune de Bray-Dunes pour l'opération Médiaplage,
- III) Renouvellement du protocole d'accord entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et le Département du Nord pour la formation des personnels des médiathèques,
- IV) Partenariat avec les Maisons d'arrêt, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Nord et le Département du Nord.

I) SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD AVESNOIS, LA COMMUNE DE MOMIGNIES ET LE DÉPARTEMENT DU NORD

La Médiathèque départementale du Nord (MdN) agit prioritairement en direction des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), encourage et accompagne le développement de réseaux de lecture publique, partenaires directs au service de la population.

Forte de sa connaissance du territoire, de sa couverture géographique et de son ingénierie, les objectifs de la MdN reposent sur la volonté :

- d'aider les bibliothèques à être des espaces de citoyenneté et d'échanges,
- de renforcer les partenariats dans le champ social, culturel et éducatif,
- d'être un lieu de ressources, une « boîte à outils et à idées »,
- de s'adapter et d'accompagner les mutations.

Le réseau intercommunal et transfrontalier Médi@'pass couvre les 12 communes de la Communauté de Communes du Sud Avesnois (CCSA) : Fourmies, ville centre de 12 000 habitants et 11 communes de moins de 3 500 habitants : Anor, Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Glageon, Moustier-en-Fagne, Ohain, Trélon, Wallers-en-Fagne, Wignehies, Willies, pour un total de 25 782 habitants ; Momignies regroupe 7 villages, pour un total de 5 302 habitants.

La CCSA est un territoire rural, enclavé, qui partage avec la commune belge de Momignies les problématiques suivantes :

- existence d'un patrimoine industriel remarquable (verre, textile) et d'un patrimoine architectural aux caractéristiques fortes (pierre bleue, briques),

- 3/9 -
- des difficultés sociales importantes : un taux de chômage de 16,3 % (11 % pour la France) et un taux d'illettrisme de 17 % (11 % pour la région et 9 % pour la France),
 - une fracture numérique importante,
 - des problématiques de mobilité pour les populations.

Le réseau transfrontalier de lecture publique Médi@'pass a vu le jour en 2015 et a permis la mise en réseau de bibliothèques et médiathèques du territoire et d'associer la commune belge de Momignies.

Ce réseau s'appuie sur la médiathèque Antoon Krings de Fourmies comme tête de réseau. Regroupant aujourd'hui 10 établissements, ce réseau de lecture publique compte environ 5 600 lecteurs sur l'ensemble des deux bases de données (CCSA et Momignies).

Les Contrats Territoire-Lecture (CTL) proposés par l'Etat aux collectivités territoriales, à travers les DRAC, permettent d'expérimenter des stratégies d'adaptation des politiques de lecture aux nouvelles attentes du public et aux nouveaux usages.

Le Département était signataire du CTL 2016-2019 au côté de l'Etat – DRAC Hauts-de-France, de la CCSA et de la commune de Momignies.

Le renouvellement du dispositif est prévu sur la période 2020-2022, avec les axes stratégiques suivants :

- l'accès au livre dès la prime enfance,
- la lutte contre la fracture numérique et la fracture sociale,
- le renforcement de l'aspect transfrontalier,
- l'amélioration de la mobilité,
- le développement de l'éducation aux médias.

Un Comité de Pilotage du CTL sera organisé conjointement entre la CCSA et l'Etat, placé sous l'autorité conjointe du Président de la Communauté de Communes et du Directeur Régional des Affaires Culturelles des Hauts-de-France. Il se réunira à minima une fois par an.

Un Comité Technique associera les services de la CCSA, du Département du Nord, de la DRAC et de la Commune de Momignies et un groupe restreint de professionnels et de bénévoles de la lecture publique. Ce comité se réunira à minima une fois par an et accompagnera la mise en œuvre des projets.

Le suivi du projet sera assuré par les services de la CCSA.

Un bilan de l'action menée (accompagnée du budget afférent) au cours de l'année écoulée sera établi au premier trimestre de l'année suivante. Il sera présenté en Comité de Pilotage, tout comme les perspectives pour l'année à venir (accompagnées du budget prévisionnel) et l'évolution générale du contrat.

Le CTL pour la période 2020-2022 est joint en annexe 1.

II) RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE BRAY-DUNES POUR L'OPÉRATION MÉDIAPLAGE

Depuis 1995, le Département du Nord entretient un partenariat avec la ville de Bray-Dunes pour le fonctionnement d'une bibliothèque de plage, qui permet à tous les vacanciers, quel que soit leur lieu de résidence habituel, de bénéficier d'une offre culturelle de proximité.

Ce partenariat s'est traduit au fil des années, par l'installation sur la digue de mer d'un portakabin (1997 à 2001), par la présence d'un bibliobus (1995-1996 puis 2002-2009) et enfin, depuis 2010 par l'installation d'une structure modulaire cofinancée par le Département du Nord, dénommée *Médiaplage*, occupée et animée de façon partagée par les équipes de la MdN et de la Bibliothèque municipale de Bray-Dunes, durant la période estivale.

L'objectif de cette opération est de proposer une offre culturelle de proximité au grand public sous la forme de prêt de documents (livres, CD, DVD), de lecture sur place (notamment presse quotidienne et hebdomadaire), ainsi qu'une programmation culturelle familiale pour adultes et enfants (lectures des sables, ateliers, spectacles etc.). Un accès WiFi gratuit est également mis à la disposition du public. Cette opération estivale connaît une fréquentation à la fois stable (environ 700 lecteurs par an), avec des usagers habitués qui reviennent chaque année et renouvelée avec 200 nouvelles inscriptions par an.

Les bilans successifs de cette opération permettent de considérer son utilité et sa pertinence au regard des besoins du territoire et amènent à définir les prochaines éditions.

La MdN agit également avec le réseau de lecture publique « Les Balises », en proposant des actions complémentaires dans le cadre de *l'Eté de Balises*, pour une visibilité accrue du Département du Nord.

Il est donc proposé de renouveler le principe de l'opération et de réactualiser les modalités (soutien, promotion, mise en sécurité), reprises dans la convention, jointe au présent rapport (annexe 2), tout en démarrant la réflexion sur la nécessaire question du renouvellement des locaux à partir de l'édition 2022.

III) RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT) HAUTS-DE-FRANCE, LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LE DÉPARTEMENT DU NORD POUR LA FORMATION DES PERSONNELS DES MÉDIATHÈQUES

Par délibération n° DSC/2017/160 du 3 juillet 2017, le Département a approuvé le renouvellement du protocole de formation entre le CNFPT Hauts-de-France, le Département du Pas de Calais et le Département du Nord pour les années 2017, 2018, 2019 concernant la formation des personnels des médiathèques.

Par ce protocole, le CNFPT acceptait par dérogation, d'accueillir dans ses formations, en plus des agents territoriaux, les bénévoles des bibliothèques partenaires de chaque réseau départemental, ce qui constitue un enrichissement en termes de mixité de publics et une ouverture dont ne pouvaient que se féliciter les deux Départements. De leur côté, les deux Départements accueillaient gratuitement les personnels communaux au sein de la formation qu'ils mettaient en place. Cette coopération a permis une reconnaissance formelle des formations délivrées aux agents territoriaux par les médiathèques départementales des deux Départements.

Ce protocole, en son article 8, prévoyait une évaluation globale en vue de sa reconduction. Un bilan a donc été établi pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Pour ces trois années, il avait été prévu 38 formations labellisées CNFPT ; 33 ont été réalisées représentant 58 journées de formation.

Sur un total de 387 personnes participantes, 16 % étaient des bénévoles du réseau de la Médiathèque départementale, 50 % d'agents de ce même réseau, 16 % d'agents d'autres collectivités hors réseau du Nord, 11 % d'agents des bibliothèques du Pas-de-Calais et 6 % d'autres structures.

En matière de mise en œuvre d'actions de formation de professionnalisation, chaque partenaire vise notamment l'objectif de délocaliser les actions de formation et d'affecter les moyens humains et logistiques nécessaires.

Il apparaît donc que ces formations ont davantage touché les salariés territoriaux avec un impact important pour la validation des parcours de formation.

Les bénévoles du réseau départemental n'ont cependant pas été écartés de l'offre de formations proposée par la Médiathèque. Celle-ci a organisé, sur ces trois dernières années, plus de 79 formations non-labellisées dont 26 % des stagiaires étaient des bénévoles.

L'ensemble des formations « labellisées » a représenté pour le Département du Nord un coût moyen annuel de 40 000 €, somme qui ne constitue pas une dépense supplémentaire dans la mesure où il s'agit des crédits habituellement affectés au budget formation de la MdN.

Au regard de l'intérêt et du succès de cette mutualisation, il est proposé de reconduire le protocole d'accord, pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature, entre le CNFPT Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et le Département du Nord, relatif à une programmation d'actions de formation, par la passation d'une nouvelle convention (annexe 3).

IV) PARTENARIAT AVEC LES MAISONS D'ARRÊT, LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DU NORD ET LE DÉPARTEMENT DU NORD

Par délibération n° DSC/2020/475 du 14 décembre 2020, le Département du Nord a adopté le Schéma Départemental du Développement de la Lecture Publique. Celui-ci s'inscrit en cohérence avec les orientations de la collectivité départementale en matière de solidarité territoriale et sociale et des enjeux qu'elle a identifiés sur les territoires et pour ses usagers.

L'axe 3 de ce schéma porte sur l'accroissement des liens entre le social, le culturel et l'éducatif au profit des habitants, notamment pour et avec les publics prioritaires du Département du Nord.

Ainsi, la MdN s'efforce de favoriser le développement de ses actions vers les publics empêchés et en insertion et de contribuer à la lutte contre l'illettrisme. Au travers de ses différentes missions à l'égard des publics du Nord, la Médiathèque départementale développe un ensemble de partenariats auprès des structures au-delà du réseau départemental de lecture publique.

Le milieu carcéral doit également pouvoir bénéficier de l'accès au livre et à la lecture.

Ainsi, la MdN propose de mettre en place un partenariat avec les Maisons d'arrêt qui en font la demande et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Nord, pour accompagner le développement du livre et de la lecture au sein de ces établissements.

Dans le cadre de ce partenariat, la MdN :

- désigne un référent parmi ses équipes habilitées à intervenir en zone de détention, au titre de conseiller technique de la bibliothèque de centres pénitentiaires et Maisons d'arrêt ; celui-ci interviendrait régulièrement au centre pénitentiaire selon un calendrier établi par la Médiathèque et proposé à l'administration pénitentiaire,
- prête des documents afin d'enrichir l'offre documentaire présente à la bibliothèque,
- apporte ses conseils auprès du détenu bibliothécaire ou à tout autre personnel pénitentiaire,
- organise, en fonction des moyens dont elle dispose, des animations autour du livre et de la lecture.

- 3/9 -

Il est proposé d'établir une convention type pour encadrer ce partenariat, qui sera effective pour une durée d'un an à partir de sa signature.

Un bilan annuel de ces interventions sera effectué lors d'une réunion récapitulant les actions entreprises autour du livre et de la lecture avec les partenaires concernés. Il permettra de compléter ou de reconsidérer les termes du partenariat.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Territoire-Lecture, pour la période 2020-2022, entre la Communauté de Communes Sud Avesnois, la Commune de Momignies et le Département du Nord pour la Médiathèque départementale du Nord, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le département du Nord et la commune de Bray-Dunes, relatif au fonctionnement de la bibliothèque de plage « Médiaplage » pour la période 2021-2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante entre le Département du Nord et la commune de Bray-Dunes, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- d'approuver le renouvellement du protocole d'accord entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et le Département du Nord, pour la formation des personnels des médiathèques ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole d'accord, dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord, pour la Médiathèque départementale du Nord, les Maisons d'arrêt et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Nord afin d'accompagner le développement du livre et de la lecture au sein de ces établissements partenaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord, les Maisons d'arrêt et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Nord dans les termes du modèle joint en annexe 4 du rapport.

Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Organisation de la manifestation "Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes" par le Département du Nord les 1er, 2 et 3 octobre 2021.

Le Département du Nord a pris en 1995 l'initiative d'organiser l'opération « Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes » sur son territoire. Depuis 2002, l'opération est conjointement organisée par les Départements du Nord et du Pas-de-Calais. La Province de Flandre occidentale (Belgique) a rejoint le partenariat en 2004.

Suite au transfert de la compétence Culture de la Province de Flandre occidentale vers la Région Flamande le 1^{er} janvier 2018, l'organisation de la manifestation sur le territoire de la Flandre occidentale a été confiée à l'association Kunstwerkt à Gand. Par ailleurs, Kunstwerkt, association de promotion des arts visuels, a été chargée d'étendre l'événement à l'ensemble de la Flandre et à Bruxelles, dès 2021.

Pour les habitants du Nord et leurs voisins, les « Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes » sont devenues un rendez-vous artistique incontournable, comme en témoignent les 32 900 visites recensées dans les ateliers du Nord lors de l'édition 2019. L'édition de 2020 a été annulée en raison de la crise sanitaire.

Cette manifestation, ancrée dans le champ des arts plastiques et visuels, s'adresse à tous les artistes qu'ils soient amateurs, jeunes créateurs ou professionnels, qu'ils y participent seuls ou en collectif. Toutes les formes d'expressions plastiques sont les bienvenues : peinture, sculpture, photographie, vidéo, installations, performance, multimédia, graphisme, dessin, calligraphie, gravure, bandes dessinées, design, arts numériques.

Tout en gardant un caractère populaire et festif, l'opération vise à démontrer l'importance de la création locale en mettant en lumière le travail des artistes par le biais de rencontres au cœur même de l'atelier, entre artistes et public.

Cette fête est aussi l'occasion d'impliquer et de fédérer le réseau des acteurs et des partenaires des collectivités territoriales dans le domaine des arts plastiques : galeries associatives, collectifs de plasticiens, écoles d'art.

Bilan de l'édition 2019 :

Les artistes et leur public :

- une mobilisation constante des artistes dans le Nord : un millier d'artistes répartis sur l'ensemble du territoire départemental, 395 lieux ouverts (450 en 2018), 155 villes et villages, 16 % de nouvelles participations,

- une fréquentation satisfaisante, une fidélité et une reconnaissance du public : 32 900 visites estimées dans les ateliers du Nord, des visiteurs habitués à la manifestation (75 % des personnes interrogées) et satisfaits du week-end (95 % des personnes ayant répondu à l'enquête menée).

Les découvertes et visites guidées :

- A l'occasion de l'édition 2019, l'intérêt des acteurs territoriaux s'est à nouveau manifesté :
 - la ville de Tourcoing a proposé un circuit en bus permettant au public de visiter les ateliers tourquennois ainsi que deux ateliers de sensibilisation aux arts plastiques,
 - l'association 50° nord, Réseau d'art contemporain, a proposé une navette au départ des ateliers de la Malterie (Lille), à destination des ateliers de La Plate-Forme (Dunkerque),
 - la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) a organisé des promenades créatives (les Rand'Art), encadrées par un club de randonnée,
 - la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) a proposé une visite guidée et gratuite, encadrée par l'Office de tourisme ; le parcours s'est terminé par la rencontre d'un collectif d'artistes douaisiens, dans un atelier datant de plus de 100 ans.
- Les visites des collégiens :

Le Département du Nord a proposé aux collégiens une série de déplacements en bus, pour leur permettre de visiter des lieux d'art contemporain et d'y rencontrer les artistes.

Dans le cadre de son partenariat avec le Département, l'association 50° nord a coordonné l'ensemble de ces déplacements sur le territoire départemental. La sélection des établissements s'est appuyée sur des critères géographiques (éloignement de l'offre culturelle), en priorisant les collèges qui n'avaient pas encore bénéficié du dispositif. 10 bus ont ainsi été mobilisés le vendredi 11 octobre 2019, permettant à environ 500 collégiens (classes de 6^e à 3^e) d'y participer. Les équipes des structures accueillantes ainsi que les établissements concernés ont souligné le bon déroulement de cette journée et établi un bilan positif de l'opération.

- Les visites des publics en insertion :

En 2019, pour la première fois, le Département du Nord a mis en place 2 bus pour permettre aux publics en situation de précarité de passer une journée au contact des artistes. L'association 50° nord a organisé et coordonné le déroulement de parcours de visites, en collaboration avec le Collectif des Réseaux Insertion Culture (CRIC). 48 personnes ont participé à ces parcours : 19 bénéficiaires des minimas sociaux, issus du Centre Socio Culturel de Fourmies, de l'Association Familiale d'Aide à Domicile (AFAD) Sambre Avesnois, de Entr'Aide à Aulnoye-Aymeries, ainsi que 29 personnes issues du Centre Animation du Nouveau Monde (CANM) et du Centre Social du Parc d'Haubourdin. Le retour effectué par les participants et les structures qui les ont accueillis a été très positif.

Bilan financier : le budget réalisé dans le cadre de l'édition 2019 s'est élevé à 64 330,90 € (68 502,38 € en 2018 et 66 145,97 € en 2017).

Préparation de l'édition 2021 :

Il est proposé de consacrer les 1^{er}, 2 et 3 octobre à l'organisation de l'évènement dans le Nord (la manifestation se déroulera les 2 et 3 octobre dans le Pas-de-Calais et les 7, 8 et 9 mai en Flandre Occidentale et à Bruxelles).

Les artistes seront invités à ouvrir les portes de leur atelier vendredi et/ou samedi et/ou dimanche, sur des plages horaires libres, avec un minimum de 4h d'ouverture par jour. La journée de vendredi sera dédiée à l'accueil de groupes scolaires et autres actions spécifiques menées par le Département.

A cet effet, dans la continuité du travail de sensibilisation effectué auprès des collèges depuis 2016, il est proposé de reconduire la mise en place de circuits en bus pour permettre aux collégiens du département du Nord de visiter des structures d'art contemporain au cours de la journée du vendredi 1^{er} octobre 2021, ainsi que l'organisation des circuits en bus à destination des publics en situation de précarité.

Le budget prévisionnel pour l'organisation de l'opération 2021 par le Département du Nord est estimé à 70 000 € et intègre la conception, l'impression, la gravure, la diffusion des outils de communication, l'achat d'espaces publicitaires, la logistique et le transport des publics prioritaires (collégiens, public en insertion) définis dans les orientations de la politique culturelle départementale.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver l'organisation de la manifestation « Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes » les 1, 2 et 3 octobre 2021 dans le Nord, en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais et l'Association Kunstwerkt ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E01	6 114 000	2 698 881	70 000

Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Participation financière à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Ecomusée de l'Avesnois.

Dans la délibération n° DESC/2018/297 du 29 juin 2018, le Conseil départemental a décidé l'adhésion du Département du Nord aux statuts fondateurs de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecomusée de l'Avesnois (EPCC) aux côtés de la Région des Hauts-de-France, de la Communauté de Communes Sud Avesnois, de la Ville de Fourmies et de la Ville de Trélon.

Ainsi, l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois a été créé le 1er octobre 2018 autour d'un projet scientifique et culturel renouvelé et centré sur la dimension industrielle du Musée du Textile et de la Vie Sociale (MTVS) à Fourmies et de l'Atelier-Musée du Verre à Trélon (AMV).

Les personnes publiques, membres de l'EPCC, se sont engagées à apporter, pendant toute la durée de l'établissement, une contribution financière statutaire annuelle de base aux dépenses de fonctionnement de l'EPCC selon les montants suivants :

- Région Hauts-de-France : 1 000 000 €,
- Ville de Fourmies : 66 345 €,
- Ville de Trélon : 18 423 €,
- Département du Nord : 35 000 €,
- Communauté de Communes du Sud Avesnois : 30 000 €.

L'EPCC rencontre des difficultés structurelles et conjoncturelles pour lesquelles il a sollicité une augmentation des contributions financières aux personnes publiques membres.

Dans ce contexte, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre de l'année 2021, une contribution financière à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Ecomusée de l'Avesnois de 50 000 € (contribution statutaire annuelle de 35 000 € + une majoration exceptionnelle de 15 000 €).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	6 114 000	2 649 881	50 000

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle, prolongation de la validité des agréments départementaux d'aide à la diffusion et adaptation en 2021 du dispositif d'aide à la diffusion pour les jeunes "18-25 ans".

A) SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE

Le présent rapport vise à apporter le soutien départemental aux acteurs de la filière culturelle en tenant compte des premiers axes votés au BP 2021 ainsi que des orientations de la politique culturelle adoptées par délibération du 22 mai 2017 (DESC/2017/119).

1) Le soutien aux acteurs culturels

En complément de la délibération DSC/2021/107 de la Commission permanente du 16 mars 2021, portant attribution d'une subvention d'un montant correspondant à l'aide apportée en 2020 aux structures dont la subvention était inférieure à 15 000 €, afin de leur permettre de faire face à la crise et d'engager leurs actions 2021, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Espace MARX selon le tableau joint annexe 1, pour la réalisation de conférences-débats et de la revue de l'association autour des thèmes « Quel monde post covid ? », « L'impact du devenir de l'ex-bassin minier » et « La condition féminine : Quels combats ? ».

2) Le Dispositif « Culture&Handicap » : aide aux projets culturels collectifs en direction des personnes en situation de handicap

Par délibération DC/2013/586 du 24 juin 2013, le Conseil général a décidé la mise en place d'une politique de soutien aux projets culturels collectifs en direction de personnes en situation de handicap, dans le but de favoriser l'accès de ces personnes, isolées socialement, en établissement ou à domicile, à des pratiques culturelles variées, grâce à la rencontre avec des artistes professionnels, qualifiés et accompagnés du personnel médico-social, permettant l'approche de handicaps spécifiques, en proposant une offre adaptée, une découverte du patrimoine et des esthétiques contemporaines, intégrée dans un véritable projet artistique.

Ces projets favorisent le développement de liens sociaux, la sensibilisation des habitants au handicap et à l'inclusion des personnes non valides, la lutte contre l'isolement et le repli sur soi, le travail sur le « vivre ensemble », y compris dans le cadre de pratiques professionnelles quotidiennes. Ils contribuent à la restauration d'une image positive de soi, par l'expression, la prise d'initiatives et l'autonomie des participants. Ils permettent un travail en profondeur, dans le cadre de démarches collectives, créatives, incitant à une certaine mixité sociale, une diversité d'échanges, une découverte de connaissances, une intégration citoyenne de tous et un enrichissement mutuel.

Le tableau, joint au présent rapport en annexe 2, présente les projets reçus et instruits à ce jour. Le montant total des subventions proposées aux 8 structures s'élève à 94 531 €.

B) ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX DE MUSEES THEMATIQUES

Sur le territoire du département du Nord, plus d'une centaine de musées communaux ou associatifs n'ont pas l'appellation « musées de France » et sont qualifiés de « musées thématiques ».

Par délibérations SGA3/DECS/4/035 du 4 novembre 1991 et DAC/2009/1879 du 29 mars 2010, le Conseil général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques, notamment par le soutien de projets en réseau et par des aides à l'aménagement.

L'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques

Afin d'accompagner de manière cohérente le développement des musées thématiques sur l'ensemble du territoire, une politique de soutien financier permet d'aider à la réalisation de projets élaborés par des réseaux de musées. Ceux-ci peuvent aussi bien être thématiques que territoriaux, pérennes ou temporaires et inclure d'autres structures culturelles (musées de France, médiathèques ou archives municipales, associations culturelles...).

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- taux d'intervention : 30 % à 50 %,
- plafond des dépenses : 100 000 € T.T.C,
- subvention départementale maximale : 50 000 €.

La fiche jointe en annexe 3, présente le projet du réseau porté par l'Association du Musée Hospitalier Régional de Lille, pour lequel il est proposé d'attribuer une subvention de 12 000 €.

C) DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

1) Attribution de subventions pour les projets culturels d'animation autour du livre et de la lecture

Les orientations de la politique culturelle adoptée le 22 mai 2017, y affirment le rôle majeur de la culture, autant pour les habitants que pour l'attractivité et le développement des territoires. La lecture publique et la mise en place de projets culturels d'animation autour du livre et de la lecture favorisent l'intégration de chacun, la prévention de l'illettrisme et contribuent au rayonnement des territoires.

L'accès au livre et aux manifestations autour du livre sont souvent parmi les premières « démarches » culturelles des personnes éloignées de ces pratiques.

Le soutien aux acteurs culturels qui mettent en place des actions en faveur du développement du livre et de la lecture, notamment afin de favoriser la mise en place d'actions de médiation, s'intègre totalement dans cette politique.

Le tableau et les fiches, joints en annexe 4, mentionnent les projets reçus et instruits à ce jour, pour un montant total de 21 000 €.

2) Cofinancement de la deuxième année du poste de coordinateur de réseau de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI)

La Commission permanente du 25 mars 2019 (DESC/2019/58) a décidé de reconduire le dispositif de cofinancement des postes de coordinateur de réseau de lecture publique.

La Commission permanente du 24 avril 2020 (DSC/2020/207) a décidé d'attribuer une subvention de

14 438, 24 € (correspondant à 50 % du coût ^{3/12} annuel du poste) à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI), pour la première année de cofinancement du poste de coordinateur du second réseau de lecture publique T'Boekhuus, à compter du 1^{er} juin 2020.

Ce second poste a permis, en 2020, la mise en place de comités de pilotage, de temps de formation des bibliothécaires et l'accompagnement de la mise en place des protocoles sanitaires dans le contexte sanitaire lié au Covid-19 et le déploiement de matériel informatique.

Il convient donc de poursuivre ce soutien pour la période du 1^{er} juin 2021 au 30 mai 2022, à raison de 30 % du coût annuel du poste, soit 9 263 € pour la deuxième année de cofinancement.

D) AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE MONUMENTAL, MOBILIER, ARCHEOLOGIQUE ET IMMATERIEL

Le Département intervient en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, en soutenant l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans ces domaines.

Dans ce cadre, il est proposé de financer, au titre du patrimoine et de l'archéologie, les 5 structures reprises dans le tableau joint en annexe 5, pour un montant total de 29 000 €.

E) PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DES AGREMENTS DEPARTEMENTAUX D'AIDE A LA DIFFUSION DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19

Le dispositif départemental d'aide à la diffusion culturelle a été mis en place par la délibération du 9 avril 1990 (SGA/3-DECS/4-011) puis modifié par les délibérations des 13 décembre 2010 (DAC/21010/1415) et 10 octobre 2011 (DAC/2011/928), de manière à inciter les communes, notamment les plus petites, à organiser une programmation culturelle annuelle et à favoriser la circulation de productions artistiques professionnelles agréées du Nord et du Pas-de-Calais, sur l'ensemble du territoire, en apportant une aide financière aux organisateurs occasionnels.

Dans ce cadre, chaque agrément de production artistique est attribué pour une période de trois ans, avec une possibilité de reconduction explicite pour trois ans supplémentaires, sous réserve que la production concernée ait fait l'objet d'au moins une diffusion dans l'année qui précède la demande de renouvellement. La structure peut bénéficier d'un maximum de 6 agréments. A titre exceptionnel, l'un des 6 agréments peut faire l'objet d'un second renouvellement de 3 ans, portant son agrément à 9 ans.

Impact de la crise sanitaire

Le bilan réalisé sur l'exercice 2020 révèle que les acteurs culturels ont été fortement impactés par la crise sanitaire liée au Covid-19, notamment en matière de diffusion :

- le nombre d'aides à la diffusion octroyées par le Département du Nord a diminué de 70 % (67) par rapport à l'année 2019 (221),
- la majorité des demandes (79 %) est concentrée sur le premier trimestre 2020, soit avant le 1^{er} confinement lié à la crise sanitaire, puis leur nombre s'effondre.

Les structures artistiques bénéficiant d'un agrément départemental ont donc subi de plein fouet cette crise. Depuis le 17 mars 2020, celles-ci sont en effet confrontées à une « année blanche », avec la quasi-impossibilité de diffuser leurs productions.

Proposition

Afin d'accompagner la relance de la diffusion et de soutenir au mieux les acteurs culturels confrontés à cette crise sans précédent, il est proposé de prolonger d'un an, à titre exceptionnel, les agréments départementaux de productions artistiques (initialement octroyés pour trois ans), portant ainsi la validité de l'agrément à quatre ans.

Cette disposition prendrait effet pour :

- l'ensemble des spectacles actuellement agréés, qui ont fait ou non l'objet d'une reconduction (204),
- les demandes en cours d'instruction (47),
- toute nouvelle demande en 2021 qui s'inscrirait dans le contexte sanitaire actuel (diffusion à l'arrêt) ; y compris, par mesure dérogatoire, si la production n'a pas fait l'objet de diffusion l'année précédente en ce qui concerne les reconductions d'agrément.

F) PROPOSITION D'AIDE A LA DIFFUSION POUR LES JEUNES « 18-25 ANS »

Dans le cadre du Plan Jeune Départemental et dans un objectif de restauration du lien social entre jeunes fortement éprouvés durant la crise sanitaire, il est proposé une adaptation temporaire du dispositif d'aide à la diffusion culturelle en 2021. A ce titre, les jeunes situés dans la tranche d'âge 18-25 ans, seront considérés comme « public prioritaire » sur cette période.

Ainsi les demandes d'aide à la diffusion formalisées par des structures* accueillant ou ciblant ce type de public, via leur activité, pourront bénéficier :

- à titre exceptionnel, d'une aide majorée au taux de 70 % du prix de vente du spectacle dans la limite de 3 000 € par spectacle,
- d'une aide au taux de 75 % pour la mise en place d'ateliers associés (dans la limite de 150 € par atelier et 2 ateliers aidés par représentation).

Une évaluation de la mise en œuvre de cette mesure sera effectuée en fin d'année 2021, afin de déterminer la pertinence de sa reconduction en 2022 ainsi que les moyens financiers nécessaires correspondant.

* Type de structures bénéficiaires (liste non exhaustive, à titre d'exemple) :

- Associations étudiantes,
- Services ou associations culturels des universités,
- Missions locales,
- Foyers de vie ou foyers occupationnels, accueillant des jeunes adultes en situation de handicap, en internat ou en accueil de jour,
- Foyers d'hébergement pour travailleurs handicapés annexé à un établissement ou service d'aide par le travail (Ésat)....,
- Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT),
- Centres sociaux
- Maisons des jeunes et de la culture
- Maison des adolescents.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du soutien au développement de la vie culturelle, une subvention de 1 000 € à l'association Espace MARX, conformément au tableau joint en annexe 1 du rapport ;
- d'attribuer, dans le cadre du soutien aux projets culturels collectifs en direction des personnes en situation de handicap, les subventions aux structures concernées, pour un montant total de 94 531 €, conformément au tableau joint en annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement de projets en réseau des musées thématiques, une subvention de 12 000 € à l'association du Musée Hospitalier Régional de Lille, conformément au tableau joint en annexe 3 ;
- d'attribuer, dans le cadre du développement de la lecture publique, les subventions aux associations, pour un montant total de 21 000 €, conformément au tableau joint en annexe 4 du rapport ;
- d'attribuer une subvention de 9 263 € pour la deuxième année du cofinancement du poste de coordinateur du second réseau de lecture publique de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, les subventions aux structures reprises dans le tableau joint en annexe 5, pour un montant total de 29 000 €, conformément au tableau joint en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures concernées, relative au soutien aux projets culturels collectifs en direction de personnes en situation de handicap, dans les termes du projet joint en annexe 6 du rapport ;
- de prolonger d'un an les agréments départementaux d'aide à la diffusion, selon les conditions reprises au présent rapport ;
- d'approuver, dans le cadre du Plan Jeune Départemental, l'adaptation en 2021 du dispositif de l'aide à la diffusion à destination des jeunes « 18-25 ans », selon les conditions reprises au présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	6 115 000	2 552 350	107 531
24001OP006	24001E15	260 000	111 150	30 263
24002OP001	24002E15	117 000	49 600	29 000

Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association "A la rencontre de nos fermes".

Le Département du Nord mène, dans le domaine du tourisme, une politique volontariste qui participe au développement et à l'attractivité du territoire nordiste.

Au titre de cette politique, le Département du Nord a soutenu, depuis 1988, l'association « Accueil à la Ferme dans le Nord », puis à partir de 2009 « Accueil et Vente Directe à la Ferme » et continue à soutenir, depuis 2017, l'association « A la rencontre de nos fermes » qui a succédé à ces structures et vise à accompagner la diversification agricole dans le domaine du tourisme et des loisirs.

Les objectifs de l'association sont :

- fédérer l'ensemble des agriculteurs du Nord et du Pas-de-Calais,
- porter les intérêts de la profession agricole auprès des instances compétentes dans le domaine du tourisme et de la diversification (transformation et vente de produits fermiers, agritourisme, accueil social, activités de loisirs, services),
- mettre en avant la spécificité agricole des adhérents,
- favoriser l'amélioration, le développement quantitatif et qualitatif des activités de ses membres,
- promouvoir les activités des agriculteurs adhérents à l'association,
- mettre en place, des actions structurantes en lien avec les territoires (circuits, maillage territorial...).

Au 31 décembre 2020, cette association regroupait les agriculteurs du Nord et du Pas-de-Calais membres des réseaux de diversification, soit 120 membres multi réseaux au total (certains adhèrent à 2 réseaux ou plus) répartis comme suit :

- Bienvenue à la Ferme (75),
- vacances d'enfants à la ferme (13),
- anniversaires à la ferme (30),
- médiation animale (5),
- adhérents dans la catégorie « hors réseau » (2).

L'animation de cette association est assurée par les salariés de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais.

Parmi les 45 adhérents dans le Nord (certains adhérents proposent plusieurs activités) :

- 34 proposent des activités « Bienvenue à la Ferme » ;
- 2 proposent une activité "vacances d'enfants à la ferme" (accueil social) ;
- 14 proposent une activité "anniversaire à la ferme" ;
- 3 proposent une activité "médiation animale".

- 3/13 -

Au titre de l'année 2020, une participation financière de 6 000 € a été accordée à cette association.

Le compte de résultat 2020 s'équilibre à 41 357 € et affiche un excédent de 6 506 €.

Il ressort du bilan d'activités 2020 de l'association :

- la poursuite du déploiement des offres de services « Bienvenue à la Ferme », organisation de rencontres, d'actions régionales et nationales (reportage itinérant « Bienvenue dans nos fermes »), création sur le site Internet d'une rubrique « Inspirez-vous », pour mettre en avant les événements, des recettes, un terroir, des produits, mise en place d'une réservation en ligne pour les activités, campagnes publicitaires sur les réseaux sociaux,
- des réunions de travail avec la Direction Enfance Famille du Département du Nord dans le cadre des rencontres partenaires avec le réseau « Vacances d'enfants à la ferme » et le réseau « médiation animale »,
- des actions de communication à destination du grand public : présence sur les salons, manifestations, évènementiels, diffusion de flyers; (marché de producteurs Bienvenue à la Ferme à la Cité de l'Agriculture) ;
- des formations professionnalisantes pour les adhérents de tous les réseaux ;
- une participation au salon de l'agriculture du 22 février 2020 au 29 février 2020, avec un stand dégustation, espaces enfants et concours selfie,
- un accompagnement des adhérents pendant la crise sanitaire pour adapter leurs activités et la mise en place de protocoles spécifiques par activités.

Au regard des difficultés engendrées par les confinements 2020 liés à la Covid-19, particulièrement extrêmes pour les familles en grande précarité, parallèlement à ses impacts dans certains secteurs agricoles (agriculteurs et fournisseurs en difficulté et/ou ayant perdu des débouchés), le Département du Nord, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais et l'association « A la rencontre de nos fermes », a mis en place un dispositif de « Paniers Solidaires ».

Ces opérations d'aides alimentaires ont permis, d'une part, d'élargir le public bénéficiaire des aides alimentaires distribuées par les communes ou via les associations et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et, d'autre part, aux productions locales et notamment les filières les plus impactées, d'écouler leurs stocks ou de maintenir un flux de vente. 95 584 paniers ont été ainsi distribués, représentant une aide départementale d'un montant total de 1 819 035 €.

Une troisième opération est proposée à l'ordre du jour du Conseil départemental du 17 mai 2021.

Les actions prévisionnelles 2021 concernent :

- la poursuite d'actions d'information, de promotion en direction du grand public sur les réseaux sociaux (ex : jeux concours Saint-Valentin, Pâques, fête des mères, fête des pères, semaine du goût, Noël...),
- la promotion de la marque Bienvenue à la ferme et des différents réseaux,
- la poursuite des formations des adhérents du réseau,
- la poursuite des réflexions et travaux engagés avec les différents partenaires, le Département et l'Agence d'Innovation Touristique du Nord « La Tangente »,
- la poursuite des réflexions autour de la médiation animale,

- le développement de partenariats (notamment avec le Crédit Agricole).

Il est proposé de maintenir le niveau d'aide habituellement octroyé à cette association.

Le budget prévisionnel 2021 s'équilibre à 50 548 € (annexe n° 1) pour lequel l'association sollicite une subvention d'un montant de 6 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'association « A la rencontre de nos fermes », une subvention de fonctionnement de 6 000 € au titre de l'année 2021 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP003	23002E15	40 000 €	0	6 000 €

Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive.

I - AIDE AUX FÉDÉRATIONS SPORTIVES NORDISTES

Les ligues et comités départementaux sportifs fédéraux

Les comités départementaux, régionaux, ligues régionales et fédérations œuvrent pour le développement de leur sport et ils sont les interlocuteurs privilégiés du Département.

Pour 2021, 71 associations ont bénéficié d'une aide départementale (rapport DSC/2021/68 - Commission permanente du 16 mars 2021).

Il s'avère que 5 autres structures, soutenues également par le Département, ont adressé ultérieurement leurs dossiers de demande d'aide.

Les subventions proposées à ces associations sont reprises dans l'annexe 1, jointe au présent rapport, dans les colonnes A et B (24 730 €) pour la partie fonctionnement et la colonne D (5 100 €) pour la section investissement.

Il est à noter qu'une aide de 2 730 € est proposée en faveur du Comité départemental Nord de Roller et skateboard pour son implication dans le dispositif d'animations "Village en Sport".

II - AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COLLÈGES

La pratique sportive régulière, notamment dans les établissements publics et privés, contribue à la santé, au bien-être et à l'épanouissement des jeunes collégiens. Elle encourage et favorise l'exercice d'une activité sportive encadrée sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Tous les établissements du second degré, publics comme privés, comptent une association sportive (AS), dont la présidence est assurée par le chef d'établissement. Les collégiens qui souhaitent pratiquer une activité sportive, en plus des cours obligatoires d'EPS, peuvent ainsi adhérer à l'association sportive de leur collège.

Les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges sont définies en annexe 2.

Il est proposé, à titre exceptionnel, de régulariser pour l'année scolaire 2019/2020, les demandes de 6 collèges publics pour un montant total de 1 900 €.

Pour l'année scolaire 2020/2021, 174 collèges ont sollicité l'aide départementale (152 publics et 22 privés). Il est proposé de leur apporter une aide globale de 58 850 €.

- 3/14 -

L'ensemble des demandes pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021 sont ainsi reprises en annexe 3 pour un montant total de 60 750 €.

III - BOURSES INDIVIDUELLES AUX SPORTIFS NORDISTES DE HAUT NIVEAU

Le Département accompagne les sportifs nordistes de haut niveau amateurs (cf. modalités d'éligibilité en annexe 4).

Des dossiers ont été présentés par un certain nombre de ces sportifs qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une aide départementale.

Remarque : deux sportifs en Handisport, M. Rodrigue BRENEK et M. Samir VANDERBEKEN, sont sélectionnés pour participer aux Jeux Paralympiques de Tokyo en 2021.

Les demandes de bourses en faveur des sportifs de haut niveau sont reprises dans le tableau, joint en annexe 5, pour un montant total de 24 500 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer aux ligues ou comités fédéraux une aide financière globale de 24 730 € (section fonctionnement) et de 5 100 € (section investissement), conformément au tableau joint en annexe 1 ;
- d'attribuer, pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021, des subventions de fonctionnement aux associations sportives de collèges pour un montant total de 60 750 €, conformément au tableau joint en annexe 3 ;
- d'attribuer des bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs pour un montant total de 24 500 €, conformément au tableau joint en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les associations concernées, dans les termes du projet joint en annexe 6 du rapport ;
- d'imputer les dépenses de fonctionnement et d'investissement sur les crédits inscrits au budget départemental 2021 :

Opérations : 23009OP005 (fonctionnement), 23009OP003 (investissement) et 23009OP004 (bourses sportifs haut niveau).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	2 074 650	1 079 835	85 480
23009OP003	23009E14	300 000	259 500	5 100
23009OP004	23009E01	120 000	37 900	24 500

Martine ARLABOSSE
Conseillère Départementale déléguée aux Sports

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Valenciennes - Collège Chasse Royale - Demande de subvention "Internats d'excellence" du programme France Relance

Par délibération DB/2019/189 du 3 juin 2019, le Département du Nord a décidé d'engager l'opération de rénovation du collège Chasse Royale, pour un montant global de 14 537 048,95 € TTC, l'objectif étant de confirmer l'importance du collège dans un quartier en grande difficulté.

Afin de renforcer l'attractivité, en accord avec les Services du Rectorat, il a été convenu de compléter le programme de l'établissement par un internat de 40 lits (20 filles/20 garçons) qui sera construit, au cœur d'un quartier en pleine revitalisation urbaine au titre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), pour une ouverture à la rentrée 2022.

La rénovation du collège s'accompagne, par ailleurs, d'un développement de nouvelles technologies, pour en faire un établissement pilote dans le domaine du numérique.

Le scénario de réaménagement du collège au sein du projet urbain, soumis par Valenciennes Métropole, propose d'utiliser l'internat comme signal le long du nouveau boulevard urbain d'entrée de ville.

Dans le cadre de l'appel à projets « Internats d'excellence » relevant du programme France Relance, le Département du Nord a déposé, en décembre 2020, un dossier de candidature auprès du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports pour le projet de création d'internat d'excellence au collège Chasse Royale de Valenciennes. La labellisation en internat d'excellence s'appuie et s'inscrit dans le projet d'établissement et dans la dynamique de la cité éducative.

Fin mars 2021, le comité de sélection du Ministère, chargé d'émettre un avis sur les demandes de financement au regard de la qualité des projets éducatifs et pédagogiques et de la cohérence des opérations d'investissement avec les objectifs et le calendrier du programme France Relance, a sélectionné le projet d'internat présenté par le Département du Nord.

La création d'un internat de 40 lits au collège Chasse Royale à Valenciennes représente un budget total estimé à 2 714 307 € HT.

La demande de cofinancement dans le cadre du plan de relance (maximum 50 %) est de 1 357 154 € HT, soit 1 628 584,80 € TTC. Un projet de convention est joint en annexe.

Il est proposé à la Commission permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Ministère de l'Education Nationale la demande de subvention correspondante au titre du Programme France Relance « Internats d'excellence » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, relative aux modalités de financement du projet d'internat d'excellence du collège Chasse Royale à Valenciennes, dans les termes du projet joint en annexe, et l'ensemble des documents s'y référant.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16007OP012	16007E14			1600000

Joëlle COTTENYE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Organisation d'une exposition temporaire itinérante Matisse en Chine.

En 2022, le musée départemental Matisse devra fermer l'accès aux collections pour permettre la tenue des travaux d'extension. La question de la mise en réserve et en sécurité de la totalité des œuvres de la collection Matisse dans un lieu approprié et des frais engendrés s'est posée.

A l'instar de la solution qui avait été trouvée lors des travaux de 2002, le musée départemental Matisse propose d'organiser une exposition temporaire en itinérance pendant cette période. En plus de limiter les frais, de permettre des restaurations et des encadrements d'œuvres, de faire rayonner à l'international le musée, des mécénats seront perçus.

Le musée UCCA de Pékin s'est proposé d'accueillir cette exposition, intitulée provisoirement « Matisse by Matisse », évoquant l'influence du Nord sur ses créations et la constitution du musée par le don de sa collection personnelle. Musée parmi les plus importants de Chine, l'UCCA va ouvrir un second lieu à Shanghai en 2021 qui accueillera, dans un second temps, l'exposition Matisse. Les dates prévues d'exposition seront de mars à juin 2022 à Pékin, puis de juillet à octobre 2022 à Shanghai.

Afin d'organiser cette exposition à Pékin puis à Shanghai, deux conventions devront être signées en sachant que l'UCCA a deux entités juridiques distinctes : une à Pékin et une à Shanghai.

Tous les frais inhérents à la création et à l'organisation de cette exposition seront pris en charge par l'UCCA de Pékin et l'UCCA de Shanghai.

De plus, dans le cadre de ce partenariat international, les représentants de l'UCCA Edge de Shanghai s'engagent à verser un mécénat de 300 000 €, destiné à aider aux travaux de construction et d'aménagement de l'extension du musée Matisse.

Je propose à la Commission permanente :

- d'approuver l'organisation de cette exposition itinérante en Chine,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec l'UCCA de Pékin puis l'UCCA de Shanghai, selon le projet de convention, joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention de mécénat, joint en annexe.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP029	24001E17			300 000

Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Trajectoire Voirie 2016-2020 - Grand Projet de Maillage Territorial - Doublement de la RD 70 sur le territoire de Raismes et Petite-Forêt - Convention de financement entre le Département et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Le contournement Nord de Valenciennes entre Raismes et Saint-Saulve et le doublement de la RD 70 entre l'autoroute A23 et la RD 169 permettront de créer une liaison complète entre l'autoroute A23 et la rocade Est de Valenciennes (RD 75) au niveau de Saint-Saulve et contribuent à la réalisation d'un ensemble d'objectifs cohérents :

- structurer le réseau routier départemental dans les parties Nord et Ouest de l'agglomération valenciennoise ;
- accompagner l'évolution du territoire, notamment dans son développement économique ;
- permettre le développement des modes doux de transport, les déplacements des piétons et des 2 roues ;
- améliorer le cadre de vie des habitants des communes traversées.

Compte tenu de ces objectifs à l'échelle de l'arrondissement de Valenciennes, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) a accepté à titre exceptionnel de cofinancer les travaux situés sur son territoire pour le doublement de la RD 70.

Par délibération du Conseil départemental n° 4.1 DVD-PGP/2016/21 du 1^{er} février 2016, le Département a approuvé la convention, annexée au rapport, à passer entre le Département et la CAPH portant sur le financement des travaux du doublement de la RD 70 situés sur la commune de Raismes. Cette convention fixait le montant de la participation de la CAPH à 750 000 € HT, soit 20% du montant des travaux correspondants estimés à 3,75 M€ HT, et prévoyait un démarrage des travaux en 2017 et un échelonnement du versement de la participation de la CAPH sur les années 2019 et 2020.

Ce planning a évolué. En effet, les travaux de la phase 1 (échangeur de l'A23 au giratoire de la rue Evariste Galois à Petite-Forêt) ont démarré en 2020 et se poursuivent en 2021 et les travaux de la phase 2 (Rue Evariste Galois – Extrémité Ouest du contournement Nord de Valenciennes) sont prévus en 2022-2023. La participation financière de la CAPH porte sur cette phase.

Il convient donc de modifier les termes de la convention délibérée en 2016 et notamment le planning de versement de la participation financière de la CAPH qui s'effectuera selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2022 : 50% de la participation, soit 375 000 €,
- 2023 : 50% de la participation, soit 375 000 €.

Ainsi, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement modifiée, annexée au présent rapport, fixant les modalités de versement de la participation financière de la CAPH aux travaux de doublement de la RD 70 - phase 2, sur le territoire de la commune de Raismes.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), dans les termes du projet joint en annexe du rapport, fixant les modalités de versement de la participation financière de la CAPH aux travaux de doublement de la RD 70 - phase 2, sur le territoire de la commune de Raismes et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP014	21001E27			750000

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Trajectoire Voirie 2016 - 2020 - Grand projet de Maillage Territorial - Doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et Petite Forêt - Avenant à l'offre de concours passée avec les sociétés Auchan France et Immochan France.

Contexte :

Le projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite Forêt vise à aménager, en boulevard urbain à 2x2 voies, la section de la RD 70 située entre l'échangeur n° 7 de l'autoroute A23 à Petite-Forêt et l'amorce du futur contournement Nord de Valenciennes au niveau de la rue Henri Durre à Raismes.

Cette opération a fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 7 novembre 2019.

Sa réalisation est décomposée en 2 phases :

- La première phase concerne la section comprise entre l'autoroute A23 et le giratoire de la rue Evariste Galois ;
- La seconde phase concerne la section comprise entre le giratoire de la rue Evariste Galois et la RD 169.

Dans le cadre de l'offre de concours signée en 2016, approuvée par délibération du Conseil départemental n° 4.1 DVD-PGP/2015/965 du 17 décembre 2015, les sociétés Auchan France et Immochan France se sont engagées à financer ensemble et solidairement une partie des travaux de la première phase de cette opération estimée alors à 6 M€ HT, à hauteur d'un montant forfaitaire de 2 M€.

L'offre de concours prévoit que les sociétés Auchan France et Immochan France cèderont, après signature d'un avenant, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'aménagement ; ces emprises étant mises à disposition gratuitement durant la réalisation des travaux.

Les travaux de la phase 1 ont démarré en 2020 (construction d'un premier giratoire à l'Ouest de l'autoroute A23) et se poursuivent en 2021.

Parallèlement, des négociations ont été menées avec les sociétés Auchan Hypermarché (anciennement AUCHAN France), et Ceetrus France (anciennement Immochan France), représentées par la société Nhood Services France, afin de définir les termes de l'avenant à l'offre de concours.

L'offre de concours signée en 2016 avait pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives, juridiques et financières de réalisation de la première phase des travaux du doublement de la RD 70 et définissait notamment :

- les caractéristiques techniques de l'opération ;
- ses emprises foncières ;
- l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- les dispositions financières ;

- 4/2 -
- les modalités d'entretien ultérieur des ouvrages.

L'aménagement défini dans cette offre de concours et dont la réalisation contribuera à la restructuration et au développement du pôle commercial existant comprenait :

- l'aménagement de deux nouveaux giratoires (G0 et G1) de part et d'autre de l'autoroute A23 en vue d'obtenir une configuration « paire de lunettes », afin de sécuriser autant que possible les intersections entre la RD 70 et les bretelles de l'échangeur n°7 ;
- la création d'une voie d'accès au Parc Lavoisier depuis l'un des giratoires nouvellement créé (G1) afin de mieux répartir le trafic sur la RD 70 ;
- la reconfiguration des sorties de la zone commerciale de Petite Forêt par la création et le réaménagement des bretelles de liaison avec l'autoroute A23 ;
- la mise à 2x2 voies de la RD 70 et la création de cheminements piétonniers et cyclables entre le nouveau giratoire créé en extrémité de la rue Boussingault (G1) et le giratoire de la rue Evariste Galois (G2) ;
- la création d'une voie directe de tourne à droite du giratoire de la rue Evariste Galois (G2) pour les usagers en provenance de la rue Evariste Galois en direction de la RD 70 Est ;
- le prolongement des cheminements piétonniers et cyclables le long de la rue Boussingault afin de rejoindre la passerelle franchissant l'autoroute A23.

Le déroulement des études et des procédures conduites à la fois par le Département et les sociétés Auchan Hypermarché et Ceetrus France conduisent aujourd'hui à apporter des ajustements à l'offre de concours initiale, sur le plan technique mais également au niveau de l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'aménagement pour tenir compte d'un décalage dans la réalisation des travaux.

Objet de l'avenant à l'offre de concours :

L'avenant à l'offre de concours porte ainsi sur :

- la prise en compte des modifications apportées au projet ;
- l'ajustement du planning général de l'opération ;
- la définition des emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération comme mentionné à l'article 3 de l'offre de concours et leurs modalités d'indemnisation ;
- la modification des modalités de versement des participations financières ;
- la définition du périmètre de chacune des parties en matière d'entretien ultérieur des équipements.

Description des ouvrages et aménagements

Les principes d'aménagement décrits dans l'offre de concours initiale ont été conservés. Il apparaît toutefois à l'issue des études projet :

- que la réalisation d'une voie directe de tourne à droite du giratoire G2 est nécessaire pour les usagers en provenance de la RD 70 Ouest,
- que l'accès à la voie permettant de rejoindre l'autoroute A23 en direction de Valenciennes doit être limité aux véhicules d'une hauteur inférieure à 2,95 m,
- que, en ce qui concerne la prise en compte des modes doux, le projet a été modifié pour créer des cheminements piétons et cyclables de part et d'autre de la RD 70 ainsi que de la voie d'accès au Parc Lavoisier,
- que la géométrie du giratoire G1 a été revue pour permettre, à terme, la création d'une branche supplémentaire destinée à une voie dédiée aux transports en commun, véhicules légers et de livraison, ainsi qu'une piste piétonne et cyclable.

Compte tenu des conditions de réalisation des travaux, la mise en œuvre des 2 voies directes de tourne à droite intéressant le giratoire de la rue Evariste Galois et la réalisation du prolongement des cheminements piétonniers et cyclables le long de la rue Boussingault permettant de rejoindre la passerelle franchissant l'autoroute A23, sont intégrées à la phase 2.

Planning général de l'opération

Au vu de l'avancement des études et procédures, le calendrier prévisionnel d'aménagement de la RD 70 est ajusté de la façon suivante :

- 2020-2021 : réalisation de la première phase de travaux de l'échangeur n° 7 de l'A23 au giratoire G2 de la rue Evariste Galois,
- 2022-2023 : réalisation des travaux de la 2^{ème} phase de travaux, du giratoire G2 de la rue Evariste Galois au giratoire G4 de la rue Henri Durre (RD 169), y compris des 2 voies directes de tourne à droite prévus au giratoire G2 (de la RD70 Ouest en direction de la rue Evariste Galois, et de la rue Evariste Galois en direction de la RD70 Est) et du prolongement des cheminements piétons et cyclables le long de la rue Boussingault afin de rejoindre la passerelle franchissant l'autoroute A23.

Limites foncières des prestations et règles d'indemnisation

Les limites foncières du projet ont été définies sur la base des études projet.

La réalisation du giratoire G1, ainsi que l'élargissement de la RD 70 vont en outre nécessiter le déplacement, en phase 1, de deux bassins d'assainissement, propriétés de Ceetrus France. Le Département prendra en charge le coût de ces travaux.

La surface d'emprise nécessaire à la réalisation de la 1^{ère} phase de travaux représente une surface estimée à 7 304 m². Conformément à l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP), le Département a retenu une valorisation foncière à hauteur de 36 € / m² pour les terrains appartenant à Auchan Hypermarché et Ceetrus France, à laquelle s'ajoute une indemnité de emploi, soit un montant total de 248 219,60 € TTC. Le Département prendra par ailleurs à sa charge les indemnités à prévoir pour les parcelles occupées, affectées par les travaux. Des conventions particulières à passer avec les tiers concernés viendront fixer les conditions de mise à disposition de ces parcelles.

La surface d'emprise complémentaire nécessaire à la réalisation de la 2^e phase de travaux qui concerne Ceetrus France et Auchan Hypermarché (réalisation de deux voies directes de tourne à droite du G2 et aménagement de cheminements piétons et vélos le long de la rue Boussingault) est en cours de détermination.

Au démarrage des deux phases de travaux, le Département versera à Auchan Hypermarché et Ceetrus France 75 % de la valeur des acquisitions foncières à réaliser. Le solde sera versé à la réception des travaux, en fonction des surfaces qui seront effectivement à acquérir.

Versement de la participation financière d'Auchan Hypermarché et Ceetrus France

Le versement de la participation forfaitaire de 2 M€, réglée solidairement par Auchan Hypermarché et Ceetrus France sera réalisé de la façon suivante :

- 50 % au démarrage des travaux
- 25 % à la réception des travaux de la phase 1
- 25 % à la réception des travaux de la phase 2

Entretien des aménagements

Les ouvrages réalisés au titre de la présente offre de concours, seront entretenus respectivement par :

- le Département, pour ce qui concerne la RD 70 ;
- la Direction Interdépartementale des route du Nord (DIR), pour les bretelles de l'A23 ;
- la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole pour la voie de liaison au Parc Lavoisier ;
- la Commune de Petite Forêt pour la nouvelle bretelle vers Valenciennes.

La société Ceetrus France prendra quant à elle à sa charge l'entretien des bassins d'assainissement qui auront été déplacés.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver l'avenant à l'offre de concours adoptée par délibération du Conseil départemental n° 4.1 DVD-PGP/2015/965 du 17 décembre 2015 entre le Département du Nord et les sociétés Auchan Hypermarché (anciennement Auchan France) et Ceetrus France (anciennement Immochan France) fixant les modalités de la participation de ces deux sociétés à la réalisation des travaux de doublement de la RD70 sur le territoire des communes de Raismes et Petite Forêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant précité, annexé au rapport, ainsi que tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP014	21001E11	24135000	5825494,38	248219,60
21001OP014	21001E27			2000000

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Trajectoire Voirie 2016 - 2020 - Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une vingtième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal

Par délibération n° 4.1 DV/2016/456 du 17 octobre 2016, le Conseil départemental a approuvé les règles générales de financement des projets routiers réalisés sur le domaine public départemental.

Par délibération n° 5.3 DRE/2020/333 du 28 septembre 2020, le Conseil départemental a approuvé les principes de financement des projets cyclables en lien avec le schéma cyclable départemental.

Résumées dans le tableau ci-dessous et en tenant compte des nouvelles dispositions concernant l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales conformément à la délibération n° 4.1 DV/2018/94 du Conseil départemental du 16 avril 2018, elles permettent de prendre en compte la nature des projets et la capacité d'accompagnement du bloc communal.

Type d'aménagement	% Chaussée pris en charge par le CD59	Aménagements en trottoirs pris en charge par le CD59
Travaux nécessaires à la préservation du patrimoine	100%	- Surface de trottoirs : 10€/m ²
Sécurité routière hors agglomération	100%	- Blocs, bordures caniveaux en limite de chaussée : 30€/ml
Travaux avant transfert	100% à concurrence de 40€/m ² 70% maxi au-delà	- Bordures ou caniveaux seuls en limite de chaussée : 15€/ml
Autres travaux de développement d'intérêt communal ou intercommunal	70% maxi	- Busage de fossés pour réalisation cheminement doux : 40€/ml - Bordures de quais bus accessibles aux PMR : 50€/ml

Dans ces conditions, il est nécessaire d'approuver, projet par projet et dès lors que les études sont suffisamment avancées, les règles précises de cofinancement.

Dix-neuf listes de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal ont déjà été approuvées par délibérations du Conseil départemental n° 4.1 DV/2017/27 du 6 février 2017 et n° 4.2 DV/2017/151 du 22 mai 2017, par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2017/186 du 3 juillet 2017,

n° 4.2 DV/2017/310 du 9 octobre 2017 et n° 4.1 DV/2017/390 du 27 novembre 2017, n° 4.2 DV/2018/73 du 26 mars 2018, n° 4.1 DV/2018/182 du 9 juillet 2018 et n° 4.1 DV/2018/373 du 19 novembre 2018 et

n° 4.2 DV/2019/62 du 25 mars 2019 et n° 4.2 DV/2019/170 du 3 juin 2019, n° 4.2 DV/2019/239 du 7 octobre 2019, n° 4.3 DV/2019/510 du 17 décembre 2019, n° 4.2 DV/2020/32 du 3 février 2020, par délibération du Conseil départemental n° 4.2 DV/2020/227 du 29 juin 2020 et par délibérations de la Commission permanente

n° 4.1 DV/2020/297 du 28 septembre 2020, n° 4.9 DV/2020/375 du 16 novembre 2020, n° 4.1

L'objet du présent rapport est d'actualiser cette liste au regard de l'avancement des études et des échanges avec nos partenaires.

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement	Estimation du coût net de l'opération pour le CD59 (TTC)	Estimation du coût à inscrire au Budget (en tenant compte de l'avance)
Valenciennes	Maing, Trith-Saint-Léger et Aulnoy-lez-Valenciennes	Création d'aménagements cyclables le long de la RD 40 entre la Commune de Maing et l'Université Polytechnique des Hauts-de-France.	50% Département 33% CAVM 17% commune de Trith-Saint-Léger	470 000€	940 000€
Avesnes	Maubeuge	Requalification de la RD 959	100% Département pour la chaussée 100 % Commune de Maubeuge pour les bordures-caniveaux et les trottoirs	250 000€	250 000€
TOTAL					

Cette liste ne comprend pas les opérations réalisées avec un financement uniquement départemental

L'annexe 1 reprend la liste actualisée des partenariats déjà approuvés depuis la délibération du 12 avril 2016 approuvant la première liste de projets d'intérêt communal ou intercommunal cofinancés.

Le coût net de l'opération pour le Département correspond au montant de la dépense égale, dans certains cas, à la différence entre les dépenses et les recettes, lorsque le Département concède des avances. Celles-ci seront néanmoins limitées à de faibles montants.

Les coûts indiqués sont des coûts estimatifs pouvant correspondre à un niveau d'études préliminaires. Ils sont susceptibles d'évoluer de 20% au cours de la passation et de l'exécution des marchés.

Procédures d'achat

De manière générale, il est intéressant de faire réaliser les travaux sur chaussées et sur trottoirs par la même entreprise tant d'un point de vue de la coordination des interventions que des enjeux de responsabilité des intervenants. Aussi, dès que la Commune ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) y sera favorable, le Département acceptera d'intégrer à sa procédure d'achat les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans des cas très spécifiques, la convention passée entre le Département et la Commune ou l'EPCI pourra prévoir que la maîtrise d'ouvrage des études et/ou des travaux soit assurée par la même entité, notamment lorsqu'il n'est pas possible matériellement de distinguer physiquement les ouvrages financés par les uns ou les autres. Ces cas resteront limités compte tenu des responsabilités endossées par le maître d'ouvrage désigné.

Enfin, dans un objectif de mutualisation et de recherche d'économies, pour certains projets, le Département et la Commune ou l'EPCI pourront décider de constituer, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, un groupement de commandes, afin de passer conjointement le marché permettant la mise œuvre des travaux.

Je propose à la Commission permanente :

- d'approuver les règles de financement de cette vingtième liste de projets, jointe au présent rapport, à mener en partenariat avec les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), conformément au rapport ;
- de m'autoriser à procéder aux acquisitions foncières dans le cadre de ces projets, lorsque les emprises existantes sur le domaine public départemental ne sont pas suffisantes pour la réalisation du projet et à signer tous les actes correspondants ;
- de m'autoriser à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage et les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs éventuels avenants, pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP018	21003E10	38906986,77	15247347,95	250000
21003OP019	21003E10	19887729,07	3347401,69	940000

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Trajectoire Voirie 2016-2020 - Transfert dans le domaine public communal de la RD 20, du PR 4+0823 au PR 7+0717, de la RD 170, du PR 0+0880 au PR 2+0600 et de la RD 964, du PR 30+0466 au PR 31+0656, sur le territoire de la commune de Fourmies.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver le projet de transfert dans le domaine public de la commune de Fourmies de :

- la RD 20, du PR 4+0823 au PR 7+0717, y compris l'ouvrage d'art (OA) 6617 dit « Pont de la Planchette » situé au PR 5+0490 ;
- la RD 170, du PR 0+0880 au PR 2+0600, y compris l'OA 5456 situé au PR 2+0546 et l'OA 6685 situé au PR 2+0550 dits « Ponts de la Rue Jean-Pierre Dupont » ;
- la RD 964, du PR 30+ 0466 au PR 31+0656, y compris l'OA 5478 dit « Pont d'Arole » situé au PR 31+0314.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

La RD 20, dénommée « Avenue du Président Kennedy, Rues des Rouets, Edouard Verpraet, Saint Louis, Jean Jaurès, du Maire Coppeaux et Place Culine », la RD 170, dénommée « Rues de la Houppé du Bois, Gaston Torlet, Edouard Flament et Jean-Pierre Dupont » et la RD 964, dénommée « Avenue Roger Couderc, Place Alfred Derigny, Rues Xavier Clavon et Cousin Corbier » sont des voies à vocation très urbaine. De ce fait, elles n'ont plus vocation à demeurer dans le réseau routier départemental.

La chaussée de ces 3 routes départementales est, sur certaines sections, dégradée et nécessite des travaux de remise en état. En accord avec la commune, le Département lui versera donc une soulte d'un montant équivalent au programme de travaux à envisager et estimés à 1 348 000 € HT.

Par ailleurs, l'OA 5456 dit « Pont de la Rue Jean-Pierre Dupont », situé sur la RD 170, au PR 2+0546, doit également faire l'objet de travaux de réhabilitation ou de reconstruction, en fonction du résultat des études en cours. Il a été convenu que ces travaux seraient réalisés par le Département préalablement à son transfert à la commune.

Le transfert des voiries et des ouvrages situés sur les sections concernées (à l'exception de l'OA 5456) deviendra effectif après versement de la soulte par le Département à la commune et à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage. L'OA 5456 sera quant à lui transféré à l'issue des travaux de réhabilitation ou de reconstruction qui seront réalisés par le Département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la commune de Fourmies, tel que figurant dans le plan joint en annexe 1 du rapport, moyennant le versement par le Département du Nord d'une soulte d'un montant de 1 348 000 € HT et conformément aux modalités décrites dans le rapport, de :
 - la RD 20, du PR 4+0823 au PR 7+0717, y compris l'ouvrage d'art (OA) 6617 dit « Pont de la Planchette » situé au PR 5+0490,
 - la RD 170, du PR 0+0880 au PR 2+0600, y compris l'OA 5456 situé au PR 2+0546 et l'OA 6685 situé au PR 2+0550 dits « Pont de la Rue Jean-Pierre Dupont »,
 - la RD 964, du PR 30+ 0466 au PR 31+0656, y compris l'OA 5478 dit « Pont d'Arole » situé au PR 31+0314,en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune de Fourmies fixant les modalités administratives, techniques et financières de ces transferts, dans les termes du projet joint en annexe 2, et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP017	21003E10	7784842,48	1797072,84	1348000

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Transfert dans le domaine public communal de la RD 69 du PR 17+0292 au PR 23+0575 sur le territoire des communes de Merville et Vieux-Berquin.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver le projet de transfert de la RD 69, dans sa section comprise entre les PR 17+0292 et 23+0575 dans le domaine public des communes de Merville et Vieux Berquin selon le découpage suivant :

- Transfert dans le domaine public de la commune de Vieux Berquin de :
 - la section située hors agglomération d'une longueur de 2 168 mètres, comprise entre les PR 17+0292 au 19+0454,
 - la section située en agglomération du Hameau de Caudescure d'une longueur de 387 mètres, comprise entre les PR 19+0454 au PR 19+0841,

- Transfert dans le domaine public de la commune de Merville de :
 - la section située hors agglomération d'une longueur de 2 656 mètres, comprise entre les PR 20+0449 au 23+0101,
 - la section située en agglomération d'une longueur de 474 mètres, comprise entre les PR 23+0101 et 23+0575,

- Transfert par demi-chaussée à la fois dans le domaine public de la commune de Merville et de celle de Vieux-Berquin de :
 - la section située en agglomération du Hameau de Caudescure, sur une longueur de 233 mètres, comprise entre les PR 19+0841 au PR 20+0074,
 - la section située hors agglomération, sur une longueur de 375 mètres, comprise entre les PR 20+0074 et 20+0449.

L'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

La RD 69, dénommée « Rue Gambetta », « Rue de Caudescure » et « Rue Verte », sur la section concernée, a perdu progressivement sa vocation de liaison inter territoires et n'a plus vocation à demeurer dans le réseau de voirie départemental.

La chaussée actuelle présente des déformations importantes impliquant des travaux de remise en état avant transfert. En accord avec les communes, pour certaines sections, le Département réalisera les travaux de chaussée avant le transfert, pour d'autres sections, il versera à la communauté de communes concernée une soulte d'un montant équivalent au coût des travaux de chaussée programmés par le Département, conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Section concernée	Modalités de transfert	Montant
Merville et Vieux-Berquin	Sections hors agglomération	Réfection complète de la couche de roulement par le Département avant transfert	998 400 € TTC
Vieux-Berquin	Section en agglomération de Caudescure du PR 19+0454 et 19+0841 et PR 19+0481 et 20+0074	Versement d'une soulte à la Communauté de Communes Flandre Intérieure (CCFI), au titre de sa compétence voirie	113 250 € HT
Merville	Section en agglomération de Caudescure du PR 19+0841 au PR 20+0074	Versement d'une soulte à la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL), au titre de sa compétence voirie	26 760 € HT
Merville	Section en agglomération comprise en les PR 23+0101 et 23+0575	Réfection complète de la couche de roulement par le Département avant transfert	86 400 € TTC

La Commune de Merville, la Commune de Vieux-Berquin et la Communauté de Communes Flandre Lys ont d'ores et déjà approuvé ces modalités de transfert par délibérations respectives des 26 mars 2019, 3 avril 2019 et 15 octobre 2020.

Le transfert de la RD 69 entre les PR 17+0291 et 23+0575 deviendra effectif à l'issue de la réalisation des travaux de remise en état et après versement par le Département des soultes dues à la CCFI et à la CCFL et à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert du domaine public départemental vers le domaine public communal des communes de Merville et Vieux-Berquin, des sections de la RD 69 comprises entre les PR 17+0292 et 23+0575, conformément au découpage détaillé dans le rapport et joint en annexe 1, en application de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'approuver la réalisation par le Département du Nord de travaux de remise en état avant transfert, sur toutes les sections de la RD 69 situées hors agglomération, entre les PR 17+0291 et 23+0575, pour un montant estimé de 998 400 € TTC ;
- d'approuver la réalisation par le Département du Nord de travaux de remise en état avant transfert, sur la section de la RD 69 située en agglomération de la commune de Merville, du PR 23+0101 au PR 23+0575, pour un montant estimé à 86 400 € TTC ;

- de verser une soulte d'un montant de 113 250^{4/5} € HT à la Communauté de Communes Flandre Intérieure, en contrepartie du transfert en l'état pour les sections de la RD 69 situées en agglomération de Caudescure à Vieux-Berquin, du PR 19+0454 au PR 19+0841 et du PR 19+0481 au PR 20+0074 ;
- de verser une soulte d'un montant de 26 760 € HT à la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFI), en contrepartie du transfert en l'état pour les sections de la RD 69 situées en agglomération de Caudescure à Merville du PR 19+0841 au PR 20+0074.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport, entre le Département du Nord, les communes de Merville et Vieux-Berquin ainsi que les Communautés de Communes Flandres Intérieure et Flandres Lys fixant les modalités de ce transfert et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP017	21003E10	2784842,48	1797072,84	140010
21003OP014	21003E10	242 889 788,88	111942074,74	1084800

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Transfert dans le domaine public communal de la RD 135B du PR 0+231 au PR 0+1128 sur le territoire de la commune de Loffre.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver le projet de transfert dans le domaine public communal de la RD 135B, dans sa section comprise entre les PR 0+231 au PR 0+1128, sur le territoire de la commune de Loffre moyennant le versement d'une soulte.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

La RD 135B, entre les PR 0+0231 et 0+1128, est une voie à vocation urbaine, comprenant une chaussée revêtue d'un enrobé bitumineux sur une partie de la section et de pavés sur le reste de la section. Cette voie n'ayant plus vocation à être maintenue dans le domaine public départemental, il a été proposé à la commune son transfert dans le domaine public communal.

L'état de la chaussée de la section de la RD 135B concernée nécessite une remise en état avant transfert. Le montant de ces travaux a été estimé à 75 480 € HT.

La commune de Loffre envisage, de son côté, la réalisation d'aménagements destinés à améliorer les déplacements doux sur cet axe. Il a donc été convenu que le Département versera à la commune une soulte d'un montant de 75 480 € HT afin qu'elle réalise, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, les travaux de réfection de la chaussée.

La commune de Loffre a approuvé ces modalités de transfert par délibération du 15 février 2021.

Le transfert sera rendu effectif après versement de la soulte par le Département et à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert, en l'état, du domaine public départemental dans le domaine public communal de la section de la RD 135B, du PR 0+231 au PR 0+1128, située sur le territoire de la commune de Loffre, moyennant le versement d'une soulte d'un montant de 75 480 € HT, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet joint au rapport, entre le Département du Nord et la commune de Loffre fixant les modalités de ce transfert et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP017	21003E10	2784842,48	1797072,84	75480

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Transfert dans le domaine public communal de la RD 2120 (ex RD 120) du PR 0+0000 au PR 1+0869 sur le territoire de la commune d'Auby.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver le projet de transfert dans le domaine public communal de la RD 2120 (ex RD 120), dans sa section comprise entre les PR 0+0000 et PR 1+0869, sur le territoire de la commune d'Auby, moyennant le versement d'une soulte.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le contournement d'Auby (déviation de la RD 120) a été mis en service à la fin de l'année 2018. Comme prévu dans le dossier qui a été soumis à enquête publique, la mise en service de ce nouveau barreau routier doit entraîner le transfert à la commune de la RD 2120, du PR 0+0000 au PR 1+0869, celle-ci n'ayant plus vocation à demeurer dans le réseau départemental. Sur cette section, la RD 2120 est dénommée « Rue Léo Lagrange, Rue Léon Gambetta, Rue du Général de Gaulle, Rue Léon Blum, Rue Jean Jaurès et Rue de la Poste ».

L'état de la chaussée de la section de la RD 2120 concernée nécessite une remise en état avant son transfert. Le montant de ces travaux a été estimé à 250 000 € HT.

La commune d'Auby, de son côté, envisage la réalisation de travaux de requalification sur cet axe sur les deux prochaines années. Il a donc été convenu avec la commune que le Département lui versera une soulte d'un montant de 250 000 € HT afin qu'elle réalise sous sa propre maîtrise d'ouvrage les travaux de réfection de la chaussée.

La commune d'Auby a approuvé ces modalités de transfert par délibération du 14 octobre 2019.

Le transfert sera rendu effectif après versement de la soulte par le Département et à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert, en l'état, du domaine public départemental dans le domaine public communal de la section de la RD 2120 (ex RD 120) du PR 0+0000 au PR 1+0869 située sur le territoire de la commune d'Auby, moyennant le versement d'une soulte d'un montant de 250 000

€ HT, en application de l'article L3112-1^{4/7} du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet joint au rapport, entre le Département du Nord et la commune d'Auby fixant les modalités de ce transfert et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP017	21003E10	2784842,48	1797072,84	250000

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Transfert du domaine public de la commune de Saint-Python dans le domaine public départemental d'une parcelle en nature de trottoir située le long de la RD 955.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver le projet de transfert dans le domaine public départemental d'une parcelle appartenant à la commune de Saint-Python.

L'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

La commune de Saint-Python est propriétaire de la parcelle AB numéro 332 d'une superficie de 17 m² qui lui a été cédée à titre gratuit par les anciens propriétaires riverains de la RD 955, rue d'Haussy. Cette parcelle est en nature de trottoir et doit donc être incorporée au domaine public routier départemental.

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé le transfert de cette parcelle.

Le transfert dans le domaine public départemental deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert du domaine public communal dans le domaine public départemental de la parcelle cadastrée section AB numéro 332 d'une superficie de 17m², située sur le territoire de la commune de Saint-Python, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Transfert de la RD 38, dans sa section comprise entre les PR 0+0000 et 2+0606, rue Régnier Leclerc, sur le territoire de la commune de Merville.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver le projet de transfert dans le domaine public communal de la RD 38, dans sa section comprise entre les PR 0+0000 au PR 2+0606, sur le territoire de la commune de Merville.

L'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

La RD 38, dénommée « Rue Régnier Leclerc », dans la section considérée, a perdu progressivement sa vocation de liaison inter territoires et n'a plus vocation à demeurer dans le réseau de voirie départemental.

Au vu de l'état actuel de la chaussée, il a été convenu que :

- pour la section située hors agglomération, d'une longueur de 925 m, comprise entre les PR 0+0000 et 0+0925, des travaux de remise en état de la chaussée seront réalisés avant transfert par le Département. Ils consistent en la réalisation de purges et un rechargement de la chaussée pour un montant estimé à 264 000 € TTC ;
- pour la section située en agglomération, d'une longueur de 1 693 m, comprise entre les PR 0+0925 à 2+0606, une soulte d'un montant de 168 500 € HT, correspondant au montant des travaux d'entretien qui étaient programmés à court terme par le Département, sera versée à la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL), au titre de sa compétence voirie.

La commune de Merville et la CCFL ont approuvé ces modalités de transfert par délibérations respectives des 26 mars 2019 et 15 octobre 2020.

Le transfert de la RD 38 deviendra effectif après réalisation des travaux de remise en état de la chaussée pour la section hors agglomération et versement de la soulte pour la partie située en agglomération et à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la section de la RD 38, comprise entre les PR 0+0000 au PR 2+0606, située sur le territoire de la commune de Merville, en application de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'approuver la réalisation de travaux de remise en état de la chaussée avant transfert, pour la section située hors agglomération, d'une longueur de 925 m, comprise entre les PR 0+0000 et 0+0925, pour un montant estimé à 264 000 € TTC ;
- d'approuver le versement à la Communauté de Communes Flandre Lys d'une soulte d'un montant de 168 500 € HT correspondant au montant des travaux d'entretien programmés par le Département, pour la section située en agglomération, d'une longueur de 1 693 m, comprise entre les PR 0+0925 à 2+0606 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet joint au rapport, entre le Département du Nord, la commune de Merville et la Communauté de Communes Flandre Lys fixant les modalités administratives et financières de ce transfert et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP017	21003E10	2784842,48	1797072,84	168500
21003OP014	21003E10	242 889 788,88	111 246 906,34	264000

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Déclassement du domaine public départemental, en vue d'aliénation, d'une partie d'emprise de la RD 10, en nature d'accotement enherbé, située route de Saint Jans Cappel, du PR 9+0530 au PR 9+0640, sur le territoire de la commune de Bailleul.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le déclassement du domaine public routier départemental, en vue d'aliénation, d'une partie d'emprise de la RD 10, en nature d'accotement enherbé, située route de Saint Jans Cappel, du PR 9+0530 au PR 9+0640, sur le territoire de la commune de Bailleul.

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) a sollicité le Département pour la mise à disposition de cet abord de la RD 10 longeant la Grande Becque de Saint Jans Cappel, avec pour objectif de réaliser une restauration écologique du site.

Le projet de l'USAN s'inscrit dans une démarche d'intérêt général de prévention des inondations sur le territoire de la commune de Saint Jans Cappel et permettra de répondre à l'obligation de mettre en œuvre des mesures compensatrices liées aux travaux envisagés.

L'USAN souhaite restaurer cet espace en lien avec le fonctionnement écologique du cours d'eau et réaliser un léger décaissement afin de créer une pente douce sur la berge entre l'accotement routier et le fond du lit du cours d'eau. Cette intervention conduira à redonner un caractère plus humide à cet espace et favorisera l'expression de la biodiversité et des fonctionnalités hydrauliques du cours d'eau.

Cet espace, constitué d'une bande herbeuse riveraine de la Grande Becque, est situé entre la route départementale et le cours d'eau. Il ne présente pas d'intérêt départemental et les services départementaux ont pu constater, après visite sur place, la désaffectation de fait de ce terrain issu de l'ancien tracé abandonné de la RD 10.

Les échanges entre les services de l'USAN et ceux du Département ont conduit à la pose d'une clôture délimitant l'emprise à céder et permettent d'engager une procédure de cession gratuite au profit de l'USAN.

Le code de la voirie routière précise que le déclassement d'emprises faisant partie du domaine public affecté à l'usage du public, est soumis à enquête publique. Néanmoins l'article L131-4 prévoit que « Le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du Conseil général. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement de ces routes. Les délibérations du Conseil général concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Au vu de la configuration des lieux, l'aliénation de cet abord ne porte pas atteinte à la fonction de desserte ou de circulation assurées par la voie ; le déclassement pour aliénation sans enquête publique peut donc être envisagé.

Il est donc proposé de constater la désaffectation ^{- 4/10 -} et de prononcer le déclassement en vue d'aliénation de ce terrain.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de constater la désaffectation d'une partie d'emprise de la RD 10, de forme oblongue, de 476 m², en nature de délaissé, située route de Saint Jans Cappel du PR 9+0530 au PR 9+0640, sur le territoire de la commune de Bailleul ;
- de prononcer en conséquence son déclassement en vue d'aliénation sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du code de la voirie routière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Autorisation de cession d'un véhicule départemental d'une valeur supérieure à 4 600 €.

Dans le cadre de la gestion de la flotte automobile, le Département est amené à mettre en vente des véhicules dont il n'a plus l'usage ou qui sont trop anciens pour l'usage habituel.

Ces ventes sont réalisées soit par les Domaines, soit par le biais d'un marché en cours avec la société Mercier Automobiles, selon la nature des véhicules. Il peut s'agir également d'une vente à titre d'indemnisation par l'Assureur du Département lorsque les frais de remise en état du véhicule excèdent sa valeur de remplacement.

Par délibération n° 3 DA/2015/239 du 2 avril 2015, le Conseil départemental a accordé à son Président la délégation « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ».

De ce fait, il convient d'autoriser spécifiquement la cession pour le véhicule Renault Trafic immatriculé BJ-023-DH pour un prix de vente de 4 800 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la vente du Trafic de marque Renault, immatriculé BJ-023-DH, pour un prix de vente de 4 800 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32006OP002	32006E02			4800

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Reconstitution du partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord pour l'entretien et la réparation de véhicules.

Par délibération n° 1.2 du 7 février 2017, le Conseil départemental a approuvé la signature d'une convention de partenariat entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'entretien et la réparation de leurs véhicules. Cette convention a pris effet le 1^{er} mars 2017 et a été conclue pour une durée de 2 ans. Elle a fait l'objet d'un renouvellement pour une nouvelle période de 2 ans, approuvé par délibération n° 4.7 DV/2019/69 du Conseil départemental du 25 mars 2019 et la nouvelle convention a été signée le 11 avril 2019. Elle est donc arrivée à échéance.

Le présent rapport a pour objet de reconduire ce partenariat pour une durée de 2 ans.

Le périmètre de ce partenariat s'étend à :

- la sous-traitance d'opération d'entretien ou de réparation,
- la mise à disposition de locaux et de matériels,
- la formation des mécaniciens ou conducteurs,
- le partage d'expérience.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de reconduire pour une durée de 2 ans de la convention de partenariat entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'entretien et la réparation de véhicules ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet joint en annexe, et tous les actes correspondants.

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Avenant n°1 à la convention-cadre avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre relative à l'occupation du domaine public routier départemental dans le cadre de la construction du réseau de transport en commun en site propre VIAVIL

Par délibération n° 4.24 DV/2005/2280 du 14 novembre 2005, la Commission permanente a autorisé le Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS) à emprunter le domaine public départemental pour la réalisation du projet de transport en commun en site propre dénommé VIAVIL et à passer la convention correspondante.

Cette convention, signée le 9 juin 2006, pour une durée de 15 ans, prendra fin le 8 juin 2021. La convention prévoit cependant la possibilité d'une reconduction dans les conditions convenues conjointement par les parties.

Ainsi, compte tenu du fait que les infrastructures et aménagements réalisés dans le cadre du projet VIAVIL sont toujours fonctionnels, il est proposé la passation d'un avenant, prenant en compte les éléments suivants :

- la modification des statuts du Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS) en date du 30 avril 2013 portant notamment sur sa transformation en Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS) ;
- le remplacement de toute référence au Règlement de voirie départemental remplacé par le Règlement de voirie interdépartemental 59/62, approuvé le 17 décembre 2014 ;
- le remplacement de l'article V de la convention en précisant la nature et les limites des travaux réalisés par le SMTUS dans le cadre de la création du transport en commun en site propre et du projet de Pôle d'Echanges Multimodal de Maubeuge ;
- la prolongation de la durée de la convention-cadre pour une durée de 15 ans.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention cadre n°CONV 06 RD VIAVIL MAUB 096 signée le 9 juin 2006 relative à l'occupation du domaine public routier départemental dans le cadre de la construction du transport en commun en site propre VIAVIL, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant entre le Département du Nord et le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre ainsi que tous les actes correspondants.

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Convention de partenariat financier et technique entre le Département du Nord, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes, pour l'actualisation des études, réalisées en 2014/2015 et le principe de financement des travaux, portant sur l'amélioration des conditions de circulation sur la RD 958 (avenue Jules Mousseron - Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes).

La RD 958 constitue actuellement l'entrée principale du sud de l'arrondissement de Valenciennes ; c'est un axe stratégique à l'échelon départemental qui permet de relier les deux arrondissements de Valenciennes et de Cambrai. Il supporte en entrée d'agglomération un trafic de l'ordre de 30 000 véhicules/jour.

Au niveau local, il est l'axe principal d'échanges au sein de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM), tout en permettant de relier les villes du territoire à l'Université Polytechnique des Hauts-de-France, à l'Institut National des Sciences Appliquées ou encore au Technopôle-Transalley, d'ambition internationale et en connexion directe avec le campus universitaire.

Depuis plusieurs années, cet axe routier périurbain, entre le giratoire à l'intersection avec la RD 40 et la commune de Valenciennes, qui s'étend sur un linéaire d'environ 1 km, s'est complètement métamorphosé.

D'abord, le tramway, situé en partie centrale de la voirie et qui répondait à un besoin de mobilité des valenciennois, a contribué à transformer les espaces urbains, tout en complexifiant et accentuant la saturation du trafic.

Par ailleurs, le territoire de la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes, autour de cet axe, a connu une véritable dynamique économique avec l'implantation de zones commerciales d'envergure, de bureaux et de nouveaux logements, notamment.

Concrètement, les points de congestion, repris ci-dessous, sont constatés :

- ✓ des remontées de files depuis Trith-Saint-Léger et Famars, comme sur le giratoire de sortie de l'échangeur A2 ;
- ✓ des blocages très fréquents liés au double giratoire avenue Jules Mousseron (croisement RD 958 / Avenue Matisse, accès Hypermarché Carrefour), véritable point de ralentissement caractérisé par un trafic très dense ;
- ✓ un phénomène de report constaté sur les axes parallèles, (rue Gustave Delory sur Trith Saint Léger, Avenue de la Libération et avenue Jean Jaurès sur Aulnoy).

Sur la période 2005/2015, différentes études ont été menées sur cette section de la RD 958, par le Département et la CAVM.

Le présent rapport a pour objet de proposer la mise en place d'une convention de partenariat financier et technique entre le Département, la CAVM et la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes, pour

- 4/14 -

l'actualisation des études portant sur l'amélioration des conditions de circulation de la RD 958 (avenue Jules Mousseron - commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes), réalisées en 2014/2015.

Les aménagements proposés par cette étude, et restés sans suite, s'organisaient en 3 phases :

- ✓ **Phase 1 - scénario « optimisation de l'existant »** : remplacement des 2 petits giratoires nord par un seul giratoire aux dimensions plus adaptées, avec le passage à 2 voies des entrées et sorties du giratoire.
- ✓ **Phase 2 - scénario « giratoire université »** : travaux consistant à requalifier le giratoire sud de l'avenue Jules Mousseron assurant les échanges avec la RD 40 et à élargir l'avenue à 2x2 voies jusqu'à la station de tramway. Ce giratoire a comme particularité le fait d'être traversé par le tramway avec une gestion du franchissement des véhicules par feux tricolores.
- ✓ **Phase 3 - scénario « station de tramway »** : travaux consistant à requalifier à 2x2 voies la partie centrale de l'avenue (au niveau de la station de tramway).

Les études réalisées ont démontré, au travers de modélisations de trafic, que ces aménagements, estimés à environ 1,4 M€ TTC (valeur 2015) permettraient de résoudre en grande partie les dysfonctionnements observés.

De manière à proposer des solutions d'amélioration des conditions de déplacements, sur cette section de la RD 958 (avenue Jules Mousseron) située en agglomération, il est nécessaire d'actualiser ces études qui seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département et pour un budget total estimé à 200 000 € HT.

Après échange entre la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes et la CAVM, cette dernière cofinancera ces études à hauteur de 50 %. La CAVM s'est également engagée auprès de la ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes à déclarer, au regard des enjeux urbains de cet axe, cette voirie d'intérêt communautaire aux termes de ces études et après déclassement du domaine routier départemental.

Les travaux, qui seront définis à l'issue de ces études réactualisées, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CAVM, selon un phasage qui reste à définir de manière partenariale.

Le Département s'engage à financer ces travaux, qui seront validés par l'ensemble des partenaires (maître d'ouvrage et financeurs) à hauteur de 50 % de leur coût prévisionnel et déduction faite des autres cofinancements qui pourraient être mobilisés par la CAVM.

Les conventions opérationnelles actant les modalités techniques, administratives, juridiques et financières (déclassement de cette avenue du domaine routier départemental, déclaration d'intérêt communautaire, réalisation des travaux, versement des participations financières, etc.) seront établies conjointement entre le Département, la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes et la CAVM.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le partenariat financier et technique, entre le Département du Nord, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes, pour l'actualisation des études sur l'amélioration des conditions de circulation sur la RD 958 (avenue Jules Mousseron - commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes), réalisées en 2014/2015, pour un montant estimé à 200 000 € HT, financé à parts égales par le Département du Nord et la CAVM et le principe du financement des travaux à réaliser conformément aux dispositions décrites dans le rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département du Nord, la CAVM et la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes définissant les modalités d'organisation de ce partenariat et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP018	21003E10	38906986,77	15199575,57	200000
21003OP018	21003E27			100000

Arnaud DECAGNY
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confiés en gestion départementale concernant :

- le renforcement de la cohérence foncière et territoriale avec :
 - o la mise en place d'échanges fonciers à Watten,
 - o l'acquisition de parcelles à Auberchicourt (Terril Sainte-Marie).
- la gestion cynégétique et halieutique,
- les partenariats agricoles de gestion écologique par pâturage et fauche,
- la mise en place de convention de gestion avec :
 - o le lycée professionnel de Sains-du Nord,
 - o l'Etablissement Public Local D'enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) des Flandres.
- la mise en place d'une convention de mise à disposition avec le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas de Calais pour la pose d'un radeau à Sterne pierregarin, sur le lac du ValJoly,
- la mise en place d'une convention particulière entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout et le Département du Nord, relative à la programmation et au financement des actions de gestion du site de nature d'Amaury pour l'année 2021.

I - RENFORCEMENT DE LA COHÉRENCE FONCIÈRE ET TERRITORIALE DES SITES ENN – ANNEXES 1 À 9

1) Mise en place d'échanges fonciers permettant la création d'un sentier touristique reliant la commune de Watten aux sites ENN (annexes 1 à 6)

Dans le cadre de la valorisation touristique et de l'utilité territoriale des Espaces Naturels du Nord, il est prévu l'aménagement d'un sentier permettant de relier les sites ENN du Confins du Bois Royal et du Lac Bleu aux sites touristiques emblématiques de la commune de Watten (Tour de l'Abbaye et Moulin).

-5/1-

Ce projet de sentier nécessite des échanges fonciers avec deux propriétaires privés : Monsieur et Madame LEROY-DELANNOY et Monsieur et Madame BERTIN-VERIER et la commune de Watten.

1.1) Echange pour partie de parcelles sises à Watten, propriétés de Monsieur Guy LEROY et Madame Agnès DELANNOY

Dans le cadre du projet de liaisonnement piétonnier entre les sites du Lac Bleu et du Confins du Bois Royal, situés sur la commune de Watten et notamment de l'itinéraire vert présenté en annexe 1, il est proposé d'échanger une partie de la parcelle départementale cadastrée section A n° 1429 contre une partie des parcelles cadastrées section A n°s 441 et 1426, propriétés de Monsieur Guy LEROY et Madame Agnès DELANNOY, époux domiciliés 27 rue de la Montagne à Watten.

Les parties échangées pour une superficie d'environ 4 091m² de part et d'autre (superficies à définir précisément après divisions parcellaires et bornages) seront réparties comme suit :

- parcelle A n° 1426 p pour 2 091 m² environ,
- parcelle A n° 0441 p pour 2 000 m² environ,

Contre : parcelle A n° 1429 p pour 4 091m² environ.

Les parcelles cadastrées A n°s 441 et 1426, propriétés des époux LEROY-DELANNOY, sont exploitées par leur fils, Monsieur Guy-Noël LEROY. Ces parcelles sont grevées d'un bail de chasse au profit de Monsieur Pierre BERTIN. La parcelle départementale cadastrée A n° 1429 en nature de pâturage est réputée libre d'occupation.

L'échange sera effectué sans versement de soulte.

S'agissant d'un projet d'intérêt général, les frais d'acte, de division cadastrale et de bornage seront à la charge exclusive du Département.

1.2) Echanges de parcelles sises à Watten, entre la SCI du Mont de Watten représentée par Monsieur et Madame Pierre BERTIN et le Département

Dans le cadre du projet de liaisonnement piétonnier repris en annexe 1 et notamment de l'itinéraire violet longeant la route départementale, il est proposé de céder à la SCI du Mont de Watten représentée par Monsieur et Madame Pierre BERTIN, domiciliée à Arques, les parcelles départementales cadastrées suivantes :

Lieu-dit « Bois Royal » :

- les parcelles non bâties, réputées libres d'occupation cadastrées A n° 401 (17 288 m²), A n° 408 (10 794 m²), A n° 410 (29 527 m²), A n° 425 (8 604 m²), A n° 1464 (11 489 m²),
- la parcelle bâtie cadastrée A n° 1392, supportant un corps de ferme vétuste pour une superficie avant division et bornage de 2 136 m² environ.

Lieu-dit « Le village » :

- la parcelle non bâtie en nature de pâturages, réputée libre d'occupation : B n° 591 (4 500 m²).

Lieu-dit « Bois du Ham » (bord à canal) :

- les parcelles non bâties en nature de friches, et bois libres d'occupation : B n° 772 (1 274 m²), B n° 1318 (217 m²), B n° 1320 (2 331 m²), B n° 1321 (13 863 m²), B n° 1648 (23 059 m²), B n° 1650 (1 609 m²), B n° 1653 (276 m²), B n° 1655 (19 490 m²), B n° 1657 (6 695 m²), B n° 1659 (245 m²), B n° 1661 (10 800 m²),

soit une superficie bâtie et non bâtie totale cédée ^{-5/1-} par le Département d'environ 16 ha 41 a 97 ca pour une valeur estimée de 246 959 €, valeur correspondant aux avis du Domaine n° 2020-647V0475, n° 2021-59647-05823, n° 2021-59647-09163, repris en annexes 2,3 et 4 et application faite de la marge de négociation de 15 %.

Contre :

- les parcelles en nature de pâtures et terres agricoles cadastrées B n° 731 (35 429 m²), B n^{os} 744 p et 745 p (645 m²) et B n° 1259 p (66 012 m²), soit un total estimé avant divisions parcellaires et bornages à 102 086 m², occupées par M Guy-Noël LEROY,

soit une superficie de 10 ha 20a 86 ca d'une valeur de 52 929, 50 €, valeur correspondant à l'avis du Domaine n° 2021-59647-09163, application faite de la marge de négociation de 15 %.

Pour compenser la différence de superficie, la SCI du Mont de Watten s'engage au versement d'une soulte de 194 029,50 € à laquelle il convient de déduire les frais de prise en charge de clôtures autour du Lac Bleu, secteur en orange repris sur le plan en annexe 1, d'un montant de 12 949,92 €, soit un versement de 181 079,58 €, somme arrondie à 181 000 €. Ce décompte est repris dans le tableau en annexe 5.

S'agissant d'un projet d'intérêt général, les frais d'acte, de division cadastrale et de bornage seront à la charge exclusive du Département.

1.3) Echanges entre la commune de Watten et le Département

Dans le cadre du projet de liaisonnement piétonnier repris en annexe 1 et notamment de l'itinéraire jaune, il est proposé que la commune de Watten fasse l'acquisition au prix d'un euro (1 €) :

- du chemin d'accès à la ferme de Beaufort, après sa remise en état, permettant ainsi de garantir l'accès aux parcelles départementales et privées résultant des échanges susvisés,
- de la parcelle départementale cadastrée B n° 916 d'une superficie de 6 788 m².

Les frais d'acte et de publicité seront pris en charge par le Département.

2) Acquisition de parcelles auprès de la Mairie d'Auberchicourt, site ENN Terril Sainte-Marie (annexes 7 à 9)

Le Département est propriétaire de 62 ha sur le Terril Sainte-Marie à Auberchicourt.

Par délibération de son Conseil municipal n° 2021/2/17 du 02 février 2021 reprise en annexe 9, la commune d'Auberchicourt, propriétaire de plusieurs parcelles contiguës à la propriété départementale propose leur cession au prix d'un euro (1 €) au Département du Nord.

Il s'agit des parcelles cadastrées section A n^{os} 3784 p, 3786, 3788 et AB n° 48, pour une superficie totale de 72 905 m² (annexe 7).

Par avis n°2020 - 024V206, le Domaine a déclaré ne pas avoir d'observation à formuler pour une acquisition à ce prix (annexe 8).

Cette acquisition permettra le renforcement de la cohérence foncière du site ENN du Terril Sainte-Marie et de réaliser les travaux d'aménagement programmés en 2021 pour l'amélioration de l'accueil du public.

II - LA GESTION CYNÉGÉTIQUE ET HALIEUTIQUE DES SITES ENN –ANNEXES 10 À 17

Il s'agit de définir les conditions de gestion cynégétique et halieutique présentées au Conseil Cynégétique et Halieutique du 6 avril 2021, pour la saison 2021-2022, des terrains acquis par le Département du Nord au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles.

1) Gestion cynégétique

Les modalités de la gestion cynégétique sont définies dans le cadre de conventions de gestion bipartites dite « de plaine » et « de forêt » ou de conventions tripartites (Département, Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et partenaire cynégétique local) types, présentées en annexes 10 à 12.

Conformément à la délibération du 12 octobre 2015 (délibération DENV/2015/872), des autorisations de régulation ponctuelles de certaines espèces peuvent être également accordées sur certains sites départementaux, dès lors que des interventions sont nécessaires.

Les conventions tripartites et les autorisations ponctuelles sont gratuites, seule une taxe d'abattage définie conjointement avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord pourrait être à la charge du partenaire. Le Conseil départemental doit délibérer afin d'assurer la transmission des conventions et des autorisations aux titulaires avant le début de la saison de chasse 2021-2022.

Il s'agit de valider les propositions soumises au Conseil Cynégétique du 6 avril 2021 présentées dans les tableaux par arrondissement, joints en annexes 13 à 16, ainsi que les conventions types pour la saison 2021-2022.

2) Gestion halieutique

Le Département et la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ont signé le 23 novembre 2016, une convention cadre de partenariat technique et financier pour les années 2016-2020 reprenant différents axes :

- améliorer les connaissances sur les sites ENN,
- favoriser l'accès au loisir pêche pour tous,
- valoriser le potentiel halieutique.

Le Département du Nord et la Fédération conviennent de la nécessité de poursuivre les actions engagées, tout en travaillant à la co-construction d'une nouvelle convention cadre de partenariat.

Cependant, l'année 2020 et le début d'année 2021, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, n'ont pas permis d'avancer suffisamment sur ce travail partenarial. Il est donc proposé de mettre en place une convention transitoire de partenariat technique et financier pour l'année 2021 (annexe 17) permettant de poursuivre les actions et de rédiger une convention cadre pour la période 2022-2026.

Celle-ci reprend les mêmes termes que la convention précédente et permet ainsi de proposer la réalisation de diagnostics piscicoles sur les sites ENN et de participer à l'installation de pontons de pêche et de panneaux de signalétique pour 2021, présentés en Conseil halieutique du 6 avril 2021.

2 diagnostics piscicoles sont proposés pour 2021. Ils concernent la zone du Marteau au ValJoly et une étude ADN environnemental sur la Loche d'Etang sur le site du Grand Marais à Bouchain, représentant une subvention de 5 266,20 €.

Conformément à l'article 4 de la convention transitoire entre le Département du Nord et la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, la Fédération procèdera à l'installation de 4 pontons de pêche à usage des personnes à mobilité réduite (Armentières, Boussois, Catillon-sur-

-5/1-

Sambre et Ors) et de 4 panneaux signalétiques de parcours de pêche (Armentières, Boussois, Solesmes et Pont-sur-Sambre). La réalisation de ces aménagements figurant en annexe 18, représente une subvention de 19 447 €.

Conformément à la convention spécifique n° 4 entre le Département du Nord et la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique signée le 20 novembre 2020, jointe en annexe 19, la Fédération a procédé à l'installation de 2 pontons de pêche sur le site Espace Naturel du Nord du Lac Bleu à Watten. En accord avec le Département, des travaux d'accès supplémentaires d'un montant de 5 927,04 €, ont été nécessaires pour la réalisation de ces pontons.

Il est donc proposé de verser une subvention supplémentaire exceptionnelle de 5 927,04 € venant compléter la subvention départementale délibérée le 28 septembre 2020 (DSTD/L/2020/284) de 46 939,33 € conformément au tableau de solde de la subvention départementale, joint en annexe 20.

Les modalités de versement de cette subvention complémentaire sont incluses dans la convention transitoire reprise en annexe 17.

III - LES PARTENARIATS AGRICOLES DE GESTION ÉCOLOGIQUE PAR PÂTURAGE ET FAUCHE DES SITES ENN

Par délibération du 19 novembre 2018 (n° DSTD/L/2018/415), le Département du Nord a mis en place un Conseil des Partenariats Agricoles et Ruraux (CPAR), en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, la Maison de l'Élevage du Nord, le Centre Régional de Ressources Génétiques et d'autres organismes concernés permettant de suivre l'ensemble des partenariats agricoles de gestion.

Cet outil consultatif a pour mission de renforcer les partenariats agricoles et l'utilisation des races régionales pour la gestion des milieux naturels et d'avoir un lieu d'échanges sur l'ensemble des projets agricoles et ruraux sur les sites départementaux.

Les conventions types de mise à disposition pour la gestion écologique par pâturage et fauche, figurant en annexes 21 et 22, ont été présentées au CPAR du 7 novembre 2019 et votées par délibérations des 3 février 2020 (n° DRE/2020/23) et 24 avril 2020 (n° DRE/2020/96).

Le CPAR du 30 mars 2021 a validé les propositions d'évolution de certains partenariats vers un conventionnement type et a sélectionné les candidats ayant postulé aux différents appels à candidature, tenant compte à la fois de la situation du candidat, de la proximité des exploitations, de la préservation des races locales et des pratiques respectueuses de l'environnement, selon une grille d'aide à la décision.

Pour la nouvelle saison 2021, il s'agit donc de valider les propositions soumises au CPAR, concernant à la fois les autorisations ponctuelles suite aux appels à candidature lancés sur les sites ENN en recherche de partenariats (annexe 23) et les passages en convention type fauche ou pâturage pour les partenariats satisfaisants, avec les agriculteurs dans le tableau joint en annexe 24.

IV - MISE EN PLACE DE CONVENTION DE GESTION SUR LES SITES ENN - ANNEXES 25 ET 26

1) Convention de gestion avec le lycée professionnel de Sains-du-Nord

Le Lycée Professionnel Charles NAVEAU de Sains-du-Nord, au travers de ses formations initiales, a pour mission de former des élèves au baccalauréat professionnel sur la Gestion des Milieux Naturels et de la Faune (GMNF) et le Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricole (CFPPA) propose une formation adulte jardinier, paysager (Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole de Jardinier Paysagiste - CAPA JP).

Le nombre d'interventions est fixé de 20 à 25 demi-journées par année scolaire. La convention reprise en annexe 25 du présent rapport est passée à titre gratuit.

2) Convention de gestion avec l'EPLEFPA des Flandres

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la convention triennale liant l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) – Lycée Professionnel Agricole de Dunkerque et le Département du Nord, pour la période 2021-2023, et fait suite à des conventions successives dont la dernière par délibération du 19 novembre 2018 (rapport DSTDL/2018/289) pour la période 2018-2020.

Cette convention est relative à la réalisation de travaux de génie écologique sur des sites naturels appartenant au Département du Nord ou confiés en gestion au Département du Nord, au titre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles. La réalisation de ces chantiers sur les sites de Département du Nord concerne les années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024.

L'EPLEFPA des Flandres, situé à Leffrinckoucke, a pour mission de former au baccalauréats professionnels Aménagements Paysagers (AP) et Gestion des Milieux Naturels et de la Faune (GMNF).

La participation financière du Département dans le cadre de ce partenariat s'élève à la somme forfaitaire de 2 000 € par année scolaire, soit 6 000 € au total pour les 3 années, destinée à participer aux frais de déplacements et de consommables. La convention proposée en annexe 26 reprend ces modalités.

Ces deux partenariats susvisés permettent, d'une part, aux élèves de mettre en pratique les enseignements théoriques acquis en établissement scolaire (génie écologique, gestion forestière, protection des milieux, traitement de cours d'eau, taille, élagage, sylviculture, etc.) sur des chantiers grandeur nature et, d'autre part, au Département du Nord de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion des milieux naturels et de parfaire leur formation dans le cadre de travaux opérationnels.

V - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LE GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS (GON) POUR LA POSE D'UN RADEAU À STERNE PIERREGARIN AU LIEU-DIT DU MARTEAU SUR LE LAC DU VAL JOLY- ANNEXE 27

Le GON, via sa section locale de l'Avesnois, La Pie-grièche, a sollicité le Département pour implanter un radeau artificiel flottant pour favoriser la nidification de la Sterne pierregarin, au lieu-dit du Marteau sur le lac du ValJoly, en dehors du périmètre de mise en œuvre de la délégation de service public, avec la société Vert Marine, et de la zone de navigation du lac.

La Sterne pierregarin est inscrite à l'annexe I de la directive oiseaux de l'Union européenne et le lac du ValJoly est situé dans la zone NATURA 2000, appelée Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR3112001 « Forêts, bocage et étangs de Thiérache », pour la préservation des oiseaux. L'espèce est présente sur le site de mars à septembre. Des tentatives de nidification ont déjà été observées mais les nids ont à chaque fois été abandonnés à cause des dérangements ou de la modification des niveaux d'eaux (nidification au sol).

Aussi, il est proposé l'implantation d'un radeau pour favoriser leur nidification. Ce radeau flottant suivant les variations des hauteurs d'eau, sera lesté et fixé au sol de manière à empêcher toute dérive. La convention reprise en annexe 27 du présent rapport est passée à titre gratuit.

VI -CONVENTION PARTICULIÈRE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL SCARPE-ESCAUT ET LE DÉPARTEMENT DU NORD RELATIVE À LA PROGRAMMATION ET AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE GESTION DU SITE DE NATURE D'AMAURY POUR L'ANNÉE 2021 – ANNEXE 28

Le site de nature d'Amaury est un espace naturel d'environ 175 ha, dont 60 ha de plan d'eau sur le territoire des communes d'Hergnies, Vieux-Condé, Odomez et Bruille-Saint-Amand. Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE) est propriétaire de 105 ha et le Département du Nord de 70 ha, délégués en gestion par convention cadre (2015-2023) au SMPNRSE.

La participation du Département du Nord pour 2021 s'élève à 30 119,50 €, soit 50 % du montant total des actions visées, subventions et autres financements déduits. Le reste est financé par le SMPNRSE sur ses fonds propres et par des subventions.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention particulière relative à la programmation 2021 des actions de gestion et de restauration en application de l'article 17 de l'ordonnance n° 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (annexe 28).

Je propose à la Commission permanente :

Pour le renforcement de la cohérence foncière et territoriale des sites ENN :

- d'autoriser l'échange pour une superficie d'environ 4 091 m², de la partie de parcelle départementale cadastrée section A n° 1429 à Watten, contre les parties de parcelles cadastrées section A n^{os} 441 et 1426, propriétés de Monsieur Guy LEROY et Madame Agnès DELANNOY, époux domiciliés 27 rue de la Montagne à Watten, les frais d'acte, de division cadastrale, de bornage et de publicité étant à la charge du Département Nord ;
- d'autoriser l'échange entre le Département du Nord et la SCI du Mont de Watten, domiciliée 24 Avenue Léon Blum à Arques (62510), des parcelles départementales cadastrées suivantes : parcelles non bâties, réputées libres d'occupation cadastrées A n° 401 (17 288 m²), A n° 408 (10 794 m²), A n° 410 (29 527 m²), A n° 425 (8 604 m²), A n° 1464 (11 489 m²) au lieu-dit « Bois royal », B n° 591 (4 500 m²) au lieu-dit « Le village », B n° 772 (1 274 m²), B n° 1318 (217 m²), B n° 1320 (2 331 m²), B n° 1321 (13 863 m²), B n° 1648 (23 059 m²), B n° 1650 (1 609 m²), B n° 1653 (276 m²), B n° 1655 (19 490 m²), B n° 1657 (6 695 m²), B n° 1659 (245 m²), B n° 1661 (10 800 m²) au lieu-dit « Bois du Ham », et pour partie de de la parcelle bâtie cadastrée A n° 1392 supportant un corps de ferme située au lieu-dit « Bois royal » pour une superficie avant division et bornage de 2 136 m² environ, soit une superficie totale cédée à la SCI du Mont de Watten de 16 ha 41 a 97 ca environ contre les parcelles en nature de terres agricoles appartenant à la SCI du Mont de Watten cadastrées B n° 731 (35 429 m²), B n^{os} 744p et 745 p (645 m²) et B 1259 p (66 012 m²), soit un total estimé avant divisions parcellaires et bornages à 10 ha 20 a 86 ca, les frais de clôture de la parcelle B 1259 étant à la charge de la SCI du Mont de Watten, les frais d'acte, de division cadastrale, de bornage et de publicité étant à la charge du Département du Nord ;
- d'autoriser le versement par la SCI du Mont de Watten au profit du Département du Nord, d'une soulte de 181 000 €, selon les modalités reprises en annexe 5 du présent rapport ;
- d'autoriser la cession à la commune de Watten par le Département du Nord du chemin d'accès à la ferme de Beaufort après sa remise en état, permettant ainsi de garantir l'accès aux parcelles

départementales et privées résultant des échanges susvisés, ainsi que de la parcelle agricole libre d'occupation, cadastrée B n° 916 d'une superficie de 6 788 m² environ, moyennant le prix de 1 €, les frais d'acte et de publicité étant à la charge du Département du Nord ;

- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de la commune d'Auberchicourt des parcelles libres d'occupation, cadastrées section A n°s 3784 p, 3786, 3788 et AB n° 48 d'une superficie totale de 72 905 m² moyennant le prix d'un euro (1 €), les frais d'acte et de publicité étant à la charge du Département du Nord ;
- de m'autoriser à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème} du prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais liés à la rédaction de l'acte ;
- d'imputer les recettes correspondantes, soit 181 000 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003 du budget départemental 2021 ;

Pour les conditions de gestion cynégétique et halieutique :

- d'approuver les principes de gestion des activités cynégétiques sur les terrains départementaux repris dans le présent rapport ;
- de m'autoriser à signer les conventions de gestion cynégétique de plaine et de forêt, dans les termes des projets joints en annexes 10 et 11 du rapport, pour la saison de chasse 2021-2022, sans dérogation, des terrains dont la liste est reprise dans les tableaux, joints en annexes 13 à 16 ;
- d'imputer les recettes liées à l'activité cynégétique sur l'opération 23005OP007 du budget départemental 2021 ;
- de m'autoriser à signer les conventions tripartites particulières entre le Département du Nord, la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et les partenaires cynégétiques locaux (association ou particuliers), dans les termes du projet joint en annexe 12, pour la saison de chasse 2021-2022, sans dérogation, des terrains dont la liste est reprise dans les tableaux joints en annexe 13 à 16 ;
- de m'autoriser à signer les autorisations ponctuelles définies dans la convention cadre, entre le Département du Nord et la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord ;
- d'attribuer à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique une subvention de fonctionnement de 5 266,20 € pour la réalisation de 2 diagnostics écologiques et piscicoles ;
- de m'autoriser à signer la convention transitoire entre la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et le Département du Nord, pour l'année 2021, dans les termes du projet joint en annexe 17 du rapport, visant à poursuivre les actions engagées ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 5 266,20 € sur l'opération 23005OP008 du budget départemental 2021 ;
- d'attribuer à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, dans le cadre de la programmation 2021, une subvention d'investissement de 19 447 €, pour l'installation de 4 pontons de pêche (Armentières, Boussois, Catillon-sur-Sambre et Ors) à usage des personnes à mobilité réduite et de 4 panneaux signalétiques de parcours de pêche (Armentières, Boussois, Solesmes et Pont-sur-Sambre) ;

- d'attribuer à la Fédération du Nord - ^{5/1} - Pêche et la Protection du Milieu Aquatique une subvention complémentaire de 5 927,04 € pour le solde de la réalisation des pontons de pêche à usage des personnes à mobilité réduite sur le site Espaces Naturels du Nord (ENN) du Lac Bleu à Watten, pour finaliser les aménagements des pontons à usage des personnes à mobilité réduite sur le site Espaces Naturels du Nord (ENN) du lac bleu à Watten ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 25 374,04 € sur l'opération 23005OP008 du budget départemental 2021 ;

Pour les partenariats agricoles :

- d'approuver les principes de gestion écologique par pâturage et par fauche comme définis dans le présent rapport ;
- de m'autoriser à signer les conventions de mise à disposition pour la gestion écologique par pâturage et par fauche entre le Département du Nord et les partenaires agricoles, dans les termes des projets joints en annexes 21 et 22, relatives aux terrains repris dans le tableau joint en annexe 23 ;

Pour les conventions de gestion :

- de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le lycée professionnel de Sains-du-Nord relative à la réalisation de chantiers école de gestion et des animations sur les Espaces Naturels du Nord, pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, dans les termes du projet joint en annexe 25 ;
- de m'autoriser à signer une convention triennale entre le Département du Nord et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) des Flandres – Lycée Professionnel Agricole de Dunkerque, relative à la réalisation de travaux de génie écologique sur les Espaces Naturels du Nord, pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, dans les termes du projet joint en annexe 26 ;
- d'attribuer à l'EPLEFPA des Flandres, dans le cadre de la convention triennale, une participation financière de 2 000 €/an, soit un montant global de 6 000 €, correspondant aux années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 2 000 €/an, sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004 du budget départemental 2021 ;

Pour le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas de Calais :

- de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition entre le Département du Nord et le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais, relative à l'implantation d'un radeau à Sterne pierregarin, au lieu-dit du Marteau sur le lac du ValJoly, dans les termes du projet joint en annexe 27 ;

Pour la programmation et le financement des actions de gestion du site de nature d'Amaury pour l'année 2021 :

- d'attribuer au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, dans le cadre d'une convention, une participation financière de 30 119,50 € ;
- de m'autoriser à signer la convention particulière entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord, relative à la programmation et au

- 5/1 -

financement pour l'année 2021 des actions de gestion et de restauration du site de nature d'Amaury, dans les termes du projet joint en annexe 28 ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 30 119,50 € sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004 du budget départemental 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E18	0	439 594	181 000
23005OP007	23005E17	0	7 810	0
23005OP008	23005E15	280 000	127 980	5 266,20
23005OP008	23005E26	90 967	0	25 374,04
23005OP004	23005E09	696 000	400 981,87	32 119,5

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Opérations relatives aux Espaces, Sites et Itinéraires.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 3.4 visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dénommé (PDIPR) et pour améliorer les continuités écologiques et valoriser le patrimoine naturel des territoires à destination des habitants et des touristes, le présent rapport a pour objet le renouvellement des conventions de gestion relatives aux opérations liées au PDIPR avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord (CDRP) et le Comité Régional de Tourisme Equestre (CRTE).

1) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE CDRP

Cette convention porte sur les quatre actions suivantes :

- l'animation dans les cafés rando, 15 demi-journées d'animation sont prévues pour l'année 2021 pour 3 000 €,
- l'édition de fiches rando pour 10 000 €,
- l'expertise des chemins de randonnée inscrits au PDIPR pour 2 350 €,
- la requalification des GR (chemins Grande Randonnée) 121 et 120 pour 6 000 €.

La convention de partenariat entre le Département du Nord et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord est proposée pour un montant total de 21 350 € (cf. annexe 1).

2) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LE CRTE

Cette convention vise le balisage de 16 itinéraires équestres.

La convention de partenariat entre le Département du Nord et le Comité Régional de Tourisme Equestre (CRTE) est proposée pour un montant total de 5 000 € (cf. annexe 2).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention d'un montant de fonctionnement de 21 350 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat entre le Département du Nord et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord, relative à l'animation dans les cafés rando, l'édition de rando fiches, l'expertise des chemins de randonnée inscrits au PDIPR et la requalification des GR 121 et 120, dans les termes du projet joint en annexe 1 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de fonctionnement de 5 000 € au Comité Régional de Tourisme Equestre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat entre le Département du Nord et le Comité Régional de Tourisme Equestre, relative au balisage de 16 itinéraires équestres, dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes soit 26 350 € sur l'opération 23005OP010.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E28	427 200	171 207,38	26 350,00

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Favoriser l'accès à la piscine et aux équipements culturels départementaux pour les élèves scolarisés dans les collèges ruraux - année scolaire 2021/2022

Lors de sa réunion du 13 juin 2016, le Conseil départemental a adopté une délibération cadre relative à la politique départementale en faveur de la ruralité.

A travers cette délibération, le Département du Nord confirme les dispositifs mis en place pour répondre à deux de ses engagements :

- favoriser l'accès aux équipements sportifs et plus particulièrement à la piscine en milieu rural,
- favoriser l'accès aux équipements culturels du territoire et en particulier aux équipements culturels départementaux.

I. TRANSPORT PISCINE : SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION POUR LES COLLÉGIENS ÉLOIGNÉS DES PISCINES, PARTICULIÈREMENT EN MILIEU RURAL

Afin de garantir une égalité de traitement quant à la pratique de la natation, le Département prend en charge une partie des coûts liés au transport, dès lors que la distance entre le collège et la piscine la plus proche est supérieure à 5 km (délibération DESC/2016/426 du 26 septembre 2016).

L'intervention du Département consiste en la prise en charge financière de 15 trajets maximum par année scolaire, pour 60 % des élèves entrant en classe de 6^{ème} (effectifs année N-1 issus de l'enquête lourde du Rectorat), par collège et sur la base d'un forfait kilométrique de 5,50 €. Ce calcul détermine un montant maximum de l'aide financière (annexe 1).

Les collèges transmettent un bilan d'utilisation de la subvention à l'issue de chaque année scolaire.

Sont éligibles au dispositif :

- les collèges ruraux (délibération MCT/2016/273 du 13 juin 2016),
- les collèges accueillant des collégiens issus des communes rurales,
- les collèges urbains ou semi-urbains confrontés à des situations spécifiques exceptionnelles (fermeture temporaire de piscine, incendie, fermeture définitive, ...).

Les collèges identifiés pour circonstances exceptionnelles peuvent ainsi varier en fonction des années scolaires, selon les ouvertures ou fermetures d'équipements nautiques.

1. Evolution de la liste des collèges éligibles pour l'année scolaire 2021/2022

La liste des collèges éligibles au titre des circonstances exceptionnelles peut être mise à jour compte tenu de la situation des 3 collèges à Valenciennes (collèges Carpeaux, Chasse Royale et Saint Jean-Baptiste de la Salle). Ces 3 collèges bénéficiaient du dispositif en raison de la fermeture des piscines

de Valenciennes et de Trith Saint Léger, depuis l'année scolaire 2016/2017.

En février 2020, un nouveau centre aquatique a été ouvert à Valenciennes, les collégiens pourront se rendre dans cet équipement plus proche, situé à moins de 5 km.

Ainsi, pour l'année scolaire 2021/2022, le nombre de collèges éligibles s'élève à 65 collèges (annexe 2).

2. Mise en place du dispositif pour l'année scolaire 2021/2022

Le coût estimé du dispositif s'élève à 104 000 € pour les 65 collèges éligibles au titre de l'année scolaire 2021/2022. Ce soutien financier est accordé sous forme de subvention.

Depuis l'année scolaire 2020/2021, l'aide est versée à hauteur du montant maximum prévu, dès réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité.

II. TRANSPORT CULTURE : SOUTIEN À L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS DÉPARTEMENTAUX DES COLLÉGIENS SCOLARISÉS EN MILIEU RURAL

Dans la continuité de ses politiques volontaristes à destination des collégiens et en faveur de l'égalité des chances, le Département du Nord se mobilise en proposant de soutenir l'accès aux équipements culturels départementaux à destination des élèves scolarisés dans les collèges ruraux.

Créé par la délibération DESC/2017/356 du 18 décembre 2017 afin de favoriser l'accès aux équipements culturels départementaux pour les élèves dans les collèges ruraux, le dispositif vise à proposer à chaque collégien scolarisé en milieu rural (public comme privé), une sortie artistique et culturelle au cours de ses quatre années en collège afin de découvrir l'un des équipements culturels départementaux suivants : MusVerre à Sars Poteries, Forum Antique à Bavay, Maison natale Charles de Gaulle et Archives départementales à Lille, Forum des Sciences à Villeneuve d'Ascq, Musée de Flandre à Cassel, Musée Matisse du Cateau Cambrésis, Abbaye de Vaucelles à Les Rues-des-Vignes.

Ce dispositif a vocation à organiser une journée dédiée à la culture, accompagnée d'une dynamique de parcours. Il permet la visite d'un équipement culturel départemental et la visite d'un autre équipement (l'entrée de ce dernier reste à la charge de l'établissement), selon la contrainte liée au déplacement.

Le dispositif prévoit :

- la prise en charge du transport pour l'ensemble des classes d'un niveau choisi par l'établissement par année scolaire,
- l'entrée gratuite dans un équipement culturel départemental,
- la gratuité de la médiation culturelle, à partir de l'année scolaire 2020/2021.

Les bénéficiaires sont les élèves des 68 collèges repris en annexe 3 (46 collèges ruraux et 22 à rayonnement rural tels que définis dans la délibération DE/2020/179 du 24 avril 2020).

Calcul de la subvention et modalités de versement 2021/2022 :

La subvention allouée au collège est calculée à partir des éléments suivants (annexe 4) :

- effectifs année scolaire (N-1) issus de l'enquête du Rectorat,
- effectifs (N-1) des élèves en Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) et en Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA),
- 1 adulte accompagnateur par groupe de 15 élèves,
- nombre de cars nécessaires par tranche de 60 personnes,
- montant forfaitaire de 900 € par bus.

Les montants maximums attribués à chaque collège, déterminés sur cette base, sont précisés en annexe 3. Le coût estimé du dispositif, pour les 68 collèges concernés, s'élève à 197 100 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Ce soutien financier est accordé sous forme de subvention.

Depuis l'année scolaire 2020/2021, l'aide est versée à hauteur du montant maximum prévu, dès réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité.

En raison des événements liés à la propagation du virus COVID-19 et du confinement du printemps 2020 qui ont engendré l'annulation de sorties et voyages scolaires, la délibération DE/2020/179 du 24 avril 2020 a prévu à titre exceptionnel, le report des montants non utilisés des subventions transport vers un équipement aquatique et vers un équipement culturel départemental, jusqu'au 31/12/2020.

Toutefois, compte tenu de la situation sanitaire et des restrictions actuelles depuis novembre 2020 (fermetures des musées et des piscines), il est proposé de prolonger le report des montants non utilisés 2019/2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (6 juillet 2021).

Je propose à la Commission permanente :

Pour le transport piscines :

- de reconduire le dispositif visant à favoriser l'accessibilité aux piscines pour les collèges dans les conditions définies en annexe 1, pour l'année scolaire 2021/2022 par l'octroi d'une subvention ;
- de fixer la liste des 65 collèges éligibles au titre du dispositif visant à favoriser l'accessibilité aux piscines pour les collèges repris dans l'annexe 2, pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- d'attribuer les subventions pour les montants maximum repris dans le tableau joint en annexe 2 au titre de l'année scolaire 2021/2022 et de verser l'aide à hauteur du montant maximum prévu, à réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité ;
- d'autoriser la prolongation du report des montants non utilisés au cours de l'année scolaire 2019/2020 jusqu'au 6 juillet 2021, en raison de l'annulation des séances piscines due aux événements liés à la COVID-19 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents à intervenir dans ce cadre ;
- d'imputer la dépense correspondante sur le programme 23003 opération 23003OP004 « Mobilité en milieu rural » chapitre 932.

Pour le transport culture :

- de reconduire le dispositif d'aide à la mobilité et à l'accès à la culture pour les collégiens en milieu rural dans les conditions définies en annexe 4, pour l'année scolaire 2021/2022 par l'octroi d'une subvention ;
- de fixer la liste des 68 collèges éligibles au titre du dispositif visant à favoriser la mobilité et l'accès à la culture pour les collèges repris dans l'annexe 3, pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- d'attribuer les subventions pour les montants maximum repris dans le tableau joint en annexe 3 au titre de l'année scolaire 2021/2022 et de verser l'aide à hauteur du montant maximum prévu

à réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité ;

- de favoriser l'accès aux équipements culturels départementaux en prévoyant la gratuité de l'entrée et de la médiation culturelle aux 68 collèges éligibles, lors d'une journée dédiée à la culture ;
- d'autoriser la prolongation du report des montants non utilisés au cours de l'année scolaire 2019/2020 jusqu'au 6 juillet 2021, en raison de l'annulation de la sortie prévue dans un équipement culturel départemental due aux événements liés à la COVID-19 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents à intervenir dans ce cadre ;
- d'imputer la dépense correspondante sur le programme 23003 opération 23003OP004 « Mobilité en milieu rural » chapitre 932.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP004	23003E30	460000	0	301100

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 9, visant à aligner les dispositifs de subvention du Département avec les objectifs de la transition écologique, le présent rapport a pour objet :

- le renouvellement des conventions et l'attribution de subventions aux organismes et associations agricoles dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'agriculture pour l'année 2021,
- l'extension du périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental d'Obrechies – Ferrière-la-Petite.

1) RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS PARTENAIRES AU TITRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Les demandes de renouvellement des conventions et des subventions formulées, au titre de l'année 2021, par les organismes et associations partenaires du Département dans le domaine agricole sont réparties comme suit :

- les organismes agricoles sous convention,
- les associations agricoles d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projets,
- les structures organisant des manifestations agricoles et rurales.

Ces demandes s'inscrivent dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole, renouvelée lors du Conseil départemental du 3 juin 2019 (délibération DSTDL/2019/459) et répondent aux objectifs suivants de la politique départementale en faveur de l'agriculture :

- le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective,
- le soutien à l'élevage et l'amélioration de la qualité sanitaire,
- la promotion d'une agriculture dynamique, durable, respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois,
- le développement local et la diversification,
- l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile,
- l'animation et la reconnaissance du monde rural,
- le renforcement de l'agriculture en tant que composante essentielle de la vie des territoires,
- le logement en milieu rural et l'accueil familial à la ferme,
- le développement des énergies renouvelables.

Certaines de ces demandes s'inscrivent également dans le cadre de la politique Nord durable, en particulier de son engagement 10, visant à mettre en place un approvisionnement durable dans tous les

restaurants collectifs d'ici 2025 et de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone.

Les montants des subventions attribuées et proposées sont récapitulés dans le tableau repris en annexe 1.

❖ Les organismes agricoles partenaires sous convention

- le Groupement de Défense Sanitaire du Nord (GDS),
- la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais,
- la Maison de l'Élevage du Nord,
- l'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (ADARTH),
- les associations agricoles en faveur de l'agriculture biologique : Fédération Régionale de Défense Contre les Organismes Nuisibles (FREDON), Pôle Légumes Région Nord, Bio en Hauts-de-France et A PRO BIO,
- NOVAGRI,
- ARCADE,
- Initiatives Paysannes - Territoires Hauts-de-France.

Les conventions et les fiches détaillées de présentation de ces organismes et de leurs programmes d'activités partenariaux sont reprises en annexe 2 du présent rapport.

❖ Les associations agricoles d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projets

- la Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) des Hauts-de-France,
- le Campus Vert,
- SOLidarité des producteurs Agricoles et des filières Alimentaires (SOLAAL) Hauts-de-France,
- le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural (CIVAM) Hauts-de-France,
- A Petits Pas,
- Avenir Conseil Elevage,
- le réseau des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) Hauts-de-France.

Chacune de ces associations fait l'objet d'une fiche détaillée (annexe 3).

❖ Les structures organisant des manifestations agricoles et rurales

- les Jeunes Agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais,
- le Parc naturel régional de l'Avesnois (Fête du Lait),
- la foire agricole, commerciale et artisanale d'Hazebrouck.

Chacune de ces structures fait l'objet d'une fiche détaillée (annexe 4).

Ces subventions sont attribuées sous réserve du maintien des manifestations dans un contexte sanitaire incertain.

2) EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL D'OBRECHIES – FERRIÈRE-LA-PETITE

L'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental d'Obrechies - Ferrière-la-Petite a été ordonnée le 28 janvier 2015 sur un périmètre d'aménagement de 407 ha 55 a 63 ca, concernant :

- la commune d'Obrechies : 300 ha 37 a 03 ca,
- la commune de Ferrière-la-Petite : 101 ha 99 a 17 ca,
- la commune de Quiévelon : 5 ha 19 a 43 ca.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Obrechies - Ferrière-la-Petite, réunie le 11 mars 2019, a décidé d'étendre le périmètre d'aménagement foncier, conformément aux dispositions de l'article L.124-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

A l'issue de l'étude d'aménagement réalisée sur l'extension déterminée, la CIAF a défini un périmètre complémentaire à l'opération d'aménagement foncier agricole engagée, correspondant à :

- la commune d'Obrechies : 98 a 82 ca,
- la commune de Ferrière-la-Petite : 165 ha 97 a 62 ca,
- la commune de Quiévelon : 15 ha 73 a 97 ca,
- la commune de Colleret : 60 ha 60 a 99 ca,
- la commune de Cerfontaine : 67 ha 48 a 23 ca,
- la commune de Damousies : 1 ha 27 a 63 ca.

pour une superficie totale complémentaire de 312 ha 07 a 26 ca.

Au vu des dispositions des articles L.121-1 et L.121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le périmètre complémentaire ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes, doivent être soumis à enquête publique.

Dans sa séance du 16 mars 2021, la CIAF d'Obrechies - Ferrière-la-Petite a décidé de proposer au Conseil départemental de soumettre le périmètre complémentaire à l'enquête publique prévue à l'article L.121-14 ci-dessus mentionné.

A l'issue de celle-ci, après avoir recueilli l'avis de la CIAF d'Obrechies - Ferrière-la-Petite puis de celui des communes concernées, l'arrêté ordonnant l'opération et fixant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, devra être modifié en conséquence.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer aux organismes agricoles et associations partenaires du Département du Nord, repris en annexe 1 du présent rapport, une subvention de 784 550 € pour leur programme d'activités 2021, se répartissant comme suit :
 - 702 250 € pour les organismes agricoles sous convention,
 - 47 800 € pour les associations d'accompagnement des agriculteurs et porteurs de projet,
 - 39 500 € pour les structures organisant des manifestations agricoles et rurales ;
- d'imputer les dépenses correspondantes soit 789 550 € sur l'opération 23003OP003 ;
- de m'autoriser à signer les conventions entre le Département du Nord et Le Groupement de Défense Sanitaire du Nord, la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais, la Maison de l'Élevage du Nord, l'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (ADARTH), la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), le Pôle Légumes Région Nord, Bio en Hauts-de-France, A PRO BIO, NOVAGRI, ARCADE et Initiatives Paysannes – Territoires Hauts-de-France, dans les termes des projets joints en annexe 2 du rapport ;

- de m'autoriser à engager l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, relative au projet d'aménagement foncier sur le périmètre complémentaire défini de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental d'Obrechies - Ferrière-la-Petite ;
- de m'autoriser à signer l'arrêté modificatif ordonnant l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental d'Obrechies - Ferrière-la-Petite en fixant le périmètre correspondant.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E15	1 089 000	131 300	789 550

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de l'Eau et de l'Environnement.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 3 visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone, le présent rapport a pour objet :

- l'attribution de subventions aux collectivités et associations pour des opérations éligibles au dispositif « Plantation et Renaturation »,
- l'attribution de subventions aux associations et organismes environnementaux,
- la mise en place d'un avenant n° 2 à la convention cadre avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai, de prolongation de délai, pour l'étude de maîtrise d'œuvre pour la création d'une zone d'expansion de crue le long de l'Escaut rivière en raison de la crise sanitaire Covid-19.

1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITÉS ET ASSOCIATIONS POUR DES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF « PLANTATION ET RENATURATION »

Le Conseil départemental du 28 septembre 2020 a adopté le dispositif de subventions intitulé « Plantation et Renaturation » (délibération DRE/2020/334). Ce dernier concerne à la fois les plantations au sens large : boisements, bosquets, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards en milieu rural mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs familiaux ou partagés. Il s'ouvre sur l'innovation et l'expérimentation en soutenant la création d'espaces végétalisés et/ou nourriciers innovants en milieu rural et urbain. Il intègre également le volet entretien pour les haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les collectivités.

Le règlement du dispositif adopté est repris en annexe 1.

Des demandes de subventions ont été présentées par :

- les communes de :
 - Le Quesnoy,
 - Steenbecque,
 - Beauvois-en-Cambrésis,
 - Neuf-Berquin,
 - Ohain,
 - Saint-Aubert,
- le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE),
- les associations :
 - SEJC (Service Enfance Jeunesse de Cambrai),
 - Familles Rurales Avesnois Mormal,
 - Moto Club de l'Avesnois.

Le tableau, ci-après, récapitule les projets et précise pour chacun d'eux la nature des travaux, leur coût estimatif hors taxes, le montant de la dépense subventionnable et de la subvention départementale proposée :

Demandes de subventions en investissement

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant estimatif des travaux (HT)	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention proposée Taux 60 % (HT)
Commune de Le Quesnoy	Mise en valeur paysagère du centre-ville de Le Quesnoy (mur végétal et corolles)	140 732,40 €	140 732,40 €	84 439,44 €
Commune de Steenbecque	Création de jardins collectifs	24 425,55 €	23 865,45 €	14 319,27 €
Commune de Beauvois-en-Cambrésis	Plantation d'arbres en centre village	700,20 €	700,20 €	420,12 €
Commune Neuf-Berquin	Création de jardins familiaux-espaces partagés	2 302 €	2 302 €	1 381,20 €
Commune d'Ohain	Plantation d'arbres	19 188,24 €	2 648 €	1 588,80 €
Commune de Saint-Aubert	Création d'un jardin partagé avec plantation de fruitiers, arbres et arbustes	7 484,34 €	7 484,34 €	4 490,60 €
SMABE	Plantation de haies	6 147,96 €	1 886,35 €	1 131,81 €
SOUS TOTAL				107 771,24 €

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant estimatif des travaux (TTC)	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention proposée Taux 60 % (TTC)
S.E.J.C. Service Enfance Jeunesse de Cambrai	Aménagement et animation de 2 sites de jardins solidaires au centre de Cambrai	32 835 €	20 145 €	8 000 € montant sollicité
Association Familles Rurales Avesnois Mormal	Création d'un jardin partagé et animation liée	31 300 €	27 787 €	16 672,20 €
Moto-Club de l'Avesnois	Plantation de haies bocagères, arbres et création de mares	25 860 €	25 860 €	15 516 €
SOUS TOTAL				40 188 ,20 €

TOTAL				147 959,44 €
--------------	--	--	--	---------------------

Les subventions, ci-dessus, feront l'objet de conventions avec les maîtres d'ouvrage, selon le modèle de la convention cadre, jointe en annexe 2.

2) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX

Les demandes de subventions formulées par les associations et organismes environnementaux répondent aux objectifs suivants de la politique départementale en faveur de l'environnement :

- l'éducation à l'environnement auprès de tous les publics,
- l'animation des sites Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confiés en gestion,
- l'expertise scientifique et amélioration de la connaissance du patrimoine naturel départemental,
- la mise en réseau des acteurs et veille documentaire,
- la sensibilisation au jardinage au naturel et à la biodiversité en lien avec la politique départementale en faveur des jardins familiaux – espaces partagés.

Les montants des subventions attribuées et proposées sont récapitulés dans le tableau repris en annexe 3.

Chacune de ces structures fait l'objet d'une fiche détaillée (annexe 4).

En raison de la crise sanitaire, concernant le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Flandre Maritime, le versement de la subvention de 10 000 € pour les « Semaines de la mer » sera effectué à la condition de la réalisation de cette manifestation. Dans le cas contraire, 5 000 € seront versés pour couvrir les dépenses de mise en œuvre.

3) MISE EN PLACE D'UN AVENANT N° 2 À LA CONVENTION CADRE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CAMBRAI, DE PROLONGATION DE DÉLAI, POUR L'ÉTUDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE LIÉE À LA CRÉATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE LE LONG DE L'ESCAUT RIVIÈRE

Par délibération du 26 septembre 2016 (DSTD/L/2016/425), le Conseil départemental a décidé l'attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) d'un montant de 23 122,50 €, pour la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la création d'une zone d'expansion de crue (ZEC) le long de l'Escaut rivière, visant à protéger les communes de Proville et Cambrai. A cet effet, une convention cadre a été conclue le 6 octobre 2016 pour une durée de 4 ans (annexe 5).

Par courrier du 1^{er} mars 2019, la CAC a informé le Département des problèmes rencontrés lors des différentes phases de l'étude, notamment par la fourniture d'éléments complémentaires nécessaires à l'élaboration du dossier. Par décision du 1^{er} juillet 2019 (délibération DSTD/L/2019/225), l'avenant n° 1 a prolongé le délai de convention jusqu'au 6 juin 2021, soit huit mois supplémentaires (annexe 6).

Par courrier du 17 février 2021, la CAC a informé le Département que la crise sanitaire n'avait pas permis de réaliser les études complémentaires dans les délais impartis et sollicite une seconde prorogation. Il est donc proposé un avenant n° 2, joint au présent rapport, ayant pour objet de prolonger le délai de la convention jusqu'au 6 juin 2022, soit 1 an supplémentaire (annexe 7).

Ce complément n'entraîne aucune autre modification à la convention cadre initiale.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le dispositif « Plantation et Renaturation » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention cadre entre le Département du Nord et les communes de Le Quesnoy, Steenbecque, Beauvois-en-Cambrésis, Neuf-Berquin, Ohain, Saint-Aubert, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE) et les associations Service Enfance Jeunesse de Cambrai (SEJC), Familles Rurales Avesnois Mormal et Moto-Club de l'Avesnois, dans les termes du projet joint en annexe 2 du présent rapport ;
- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :
 - 84 439,44 € à la commune de Le Quesnoy,
 - 14 319,27 € à la commune de Steenbecque,
 - 420,12 € à la commune de Beauvois-en-Cambrésis,
 - 1 381,20 € à la commune de Neuf-Berquin,
 - 1 588,80 € à la commune d'Ohain
 - 4 490,60 € à la commune de Saint-Aubert
 - 1 131,81 € au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE),
 - 8 000 € à l'association Service Enfance Jeunesse de Cambrai (SEJC) à Cambrai,
 - 16 672,20 € à l'association Familles Rurales Avesnois Mormal,
 - 15 516 € à l'association Moto-Club de l'Avesnois ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 147 959,44 € sur l'opération 23004OP002 ;

Pour les associations et organismes environnementaux :

- d'attribuer les subventions aux associations et organismes environnementaux pour leur programme d'activités 2021, reprises dans le tableau joint en annexe 3 du présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes soit 111 500 € sur l'opération 23005OP008 ;

Pour la politique Eau :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention cadre entre le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération de Cambrai relatif à la prorogation du délai de réalisation de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la création d'une zone d'expansion de crue le long de l'Escaut rivière, dans les termes du projet en annexe 7 jointe du présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP002	23004E21	500 000	152 356,77	147 959,44
23005OP008	23005E15	280 000	127 980	111 500

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Attribution de subventions dans le domaine de la Ruralité.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, visant à encourager et contribuer à la transition écologique et solidaire du territoire, le présent rapport a pour objet l'attribution de trois subventions départementales au titre de la Ruralité à :

- la Fédération Régionale des Maisons Familiales et Rurales (MFR) Hauts-de-France, pour le fonctionnement de ses établissements,
- l'association Landestini pour l'organisation de la Coupe de France du Potager,
- l'association départementale des Lieutenants de Louveterie du Nord.

1) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS FAMILIALES ET RURALES (MFR) HAUTS-DE-FRANCE

Dans le cadre de ses politiques éducatives, le Département du Nord développe des dispositifs volontaristes, favorisant la réussite scolaire des collégiens : le Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC), l'Aide à la Demi-Pension (ADP) et l'Aide à la Réussite du Collégien (ARC). Ces dispositifs concernent également les établissements agricoles comme les MFR et sont versés annuellement.

Acteur majeur des solidarités humaines et territoriales, le Département du Nord souhaite accentuer son soutien aux MFR accueillant des collégiens dans le Nord. Par la formation agricole et rurale dispensée dans les domaines des services à la personne, de l'agriculture et de l'aménagement paysager, elles participent au dynamisme des territoires ruraux.

Le département compte 2 MFR à Avesnes-sur-Helpe et Haussy, comptabilisant au 1^{er} octobre 2020 un total de 62 élèves de 4^e et 3^e.

Le Département du Nord propose donc d'apporter un soutien complémentaire au fonctionnement de ces établissements à la Fédération Régionale des MFR, de 300 € par élève, soit une subvention de 18 600 € en 2021.

2) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LANDESTINI POUR LA COUPE DE FRANCE DU POTAGER

La Coupe de France du Potager est un premier concours national du meilleur potager mis en place dans les établissements scolaires, les associations en lien avec la jeunesse et/ou l'éducation populaire et les structures jeunesse de France. L'association Landestini œuvrant dans les domaines de l'alimentation, l'agriculture et la biodiversité, en est l'organisatrice.

Ce concours a pour but de mobiliser les ^{-5/6-}jeûnés en faveur de la biodiversité, du climat, de l'alimentation locale et de l'agriculture urbaine, avec une large médiatisation audiovisuelle.

500 équipes provenant de 86 départements sont inscrites dans 4 catégories (écoles maternelles, écoles primaires, collèges/lycées et société civile) et différents prix seront remis : « la biodiversité c'est carré, mini-pousses, ça nous nourrit, on est prêt-es, ensemble on va plus loin, mon bo-potager, quelle débrouillardise, j'apprends je partage ».

Sept équipes du Nord participent à ce challenge :

- l'association Jardins d'avant Jardin d'enfants avec la Ferme d'Animations Educatives des Rives de l'Aa de Gravelines,
- la Maison de Quartier de la Tente Verte de Dunkerque,
- le collège Yvonne Abbas de la Madeleine,
- le collège Eugène Thomas de Le Quesnoy,
- le collège Ernest Coutelle de Maubeuge,
- le collège Anatole France de Ronchin,
- l'école René Clair de Villeneuve d'Ascq.

Courant mai 2021, différents événements permettront de valoriser à la fois les initiatives de ces participants mais également les politiques départementales dans les domaines du développement durable, de l'environnement, des jardins familiaux et espaces partagés, de l'alimentation locale... L'annonce des lauréats est prévue pour la mi-juin.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Landestini pour l'organisation de cette coupe de France, en partenariat avec le Département du Nord.

3) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU NORD

L'association départementale des Lieutenants de Louveterie du Nord compte 15 Lieutenants dans le département du Nord répartis géographiquement et nommés par le Préfet, pour une durée de 5 ans.

Leurs principales missions comprennent :

- l'organisation et l'encadrement de battues administratives (sangliers, renards, corvidés...) pour limiter les dégâts aux cultures ou aux biens des particuliers,
- l'accompagnement des collectivités pour la neutralisation d'animaux pouvant présenter des risques de sécurité publique et pour des problèmes de prédation, de surdensité d'animaux générant des nuisances,
- le suivi sanitaire de la faune sauvage (tuberculose, échinococcose...),
- le conseil technique de l'administration (Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts...).

Les différents Lieutenants sont en lien notamment avec les services départementaux chargés des Espaces Naturels du Nord (ENN), comme par exemple dans le cadre d'opération de tirs de nuit pour le sanglier sur le site ENN des Argales, de battues coordonnées pour la lutte contre le sanglier dans le Douaisis... ou le Laboratoire Public Départemental pour le suivi de la Faune sauvage. Ils ont également un rôle important de conciliation avec le monde agricole.

Il est proposé d'attribuer une subvention globale de 2 000 € pour le fonctionnement de cette association œuvrant au quotidien en milieu rural en lien avec les politiques environnementales et agricoles départementales.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention départementale de 18 600 € à la Fédération Régionale des Maisons Familiales et Rurales Hauts-de-France, pour le fonctionnement des établissements d'Avesnes-sur-Helpe et d'Haussy ;
- d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Landestini, pour l'organisation de la Coupe de France du Potager en 2021 ;
- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association départementale des Lieutenants de Louveterie du Nord, pour son fonctionnement en 2021 ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 21 600 € sur l'opération 23003OP004.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP004	23003E26	230 000	0	21 600

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Participation financière départementale Climat - Air - Energie au titre de 2021 - Association Atmo Hauts-de-France et Pôle Climat du Groupement d'Intérêt Public Centre de Ressources du Développement Durable Hauts-de-France

CONTEXTE

En 2019, le Département du Nord a mis en place une démarche de transition écologique et solidaire ambitieuse : Nord durable. Cette nouvelle politique globale vise à répondre à l'urgence écologique et sociale actuelle, en adaptant le fonctionnement de son organisation et en permettant une relecture progressive de ses politiques publiques, afin de construire pour 2040 un Nord neutre en carbone, respectueux des ressources et des écosystèmes et autonome et résilient.

En application de la délibération opérationnelle Nord durable du 28 septembre 2020 (n° SEPPT/2020/258), le présent rapport contribue à la concrétisation de la trajectoire de transition écologique et solidaire du Nord.

Afin de contribuer à la transition écologique et solidaire du Nord et de ses territoires et d'accompagner le Département dans son plan d'actions Nord durable, le Département soutient l'association régionale agréée Atmo dans le domaine de la surveillance, de l'information et de l'accompagnement pour une amélioration de la qualité de l'air et le Groupement d'Intérêt Public Centre de Ressources du Développement Durable (CERDD) dans le domaine de la lutte contre le réchauffement climatique. Ces participations permettent à la fois de construire des cadres d'engagement, de mobiliser les acteurs et de favoriser l'aide à la décision, au travers d'outils communs (notamment les observatoires Air et Climat-Energie).

PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE À L'ATMO HAUTS-DE-FRANCE

Atmo Hauts-de-France est une Association agréée par le Ministère en charge de l'Environnement. Elle est membre de la Fédération Atmo France regroupant 19 associations à but non lucratif (statut obligé par décret).

Les principales missions d'Atmo Hauts-de-France consistent à :

- mettre en œuvre la surveillance de la qualité de l'air dans les Hauts-de-France,
- informer au quotidien la population sur l'état de la qualité de l'air et alerter en cas d'épisodes de pollution atmosphérique,
- prévenir et sensibiliser les citoyens à l'influence de leurs comportements et aux enjeux de la qualité de l'air,
- accompagner les partenaires dans leurs projets en lien avec les thématiques Santé, Climat, Energie.

Dans ce cadre, le Département du Nord participe aux activités de l'Atmo et est sollicité pour un renouvellement de sa participation financière au titre de l'année 2021 à hauteur de 20 000 €. Cette participation représente 0,27 % du Budget Prévisionnel 2021 de l'association, qui s'élève à 7 328 051 € (annexe 1).

PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE AU PÔLE CLIMAT DU CENTRE RESSOURCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE HAUTS-DE-FRANCE (GIP CERDD)

Dans le cadre du programme d'activités 2021 (annexe 2), le CERDD contribue à animer les démarches de transition énergétique, à développer des ressources Climat-énergie et l'Observatoire Climat Hauts-de-France, en lien avec le Département. Le programme du CERDD, plus large que les aspects Climat-Energie, est composé de 4 thèmes qui se répondent et de multiples actions :

- développement durable et management des transitions,
- changements climatique et énergie,
- alimentation durable, santé et environnement,
- nouveaux modèles économiques et Rev 3.

Le projet de budget 2021 Pôle Climat et Observatoire s'établit à 633 771 € (+ 76 670 €/2020) dont 290 442 € concernant l'Observatoire Climat Hauts-de-France. Cette évolution confirme le rôle stratégique confié au GIP CERDD par ses partenaires dans le domaine de la transition énergétique et des outils d'aide à la décision.

Pour 2021, le CERDD sollicite la reconduction de la participation financière du Département du Nord à hauteur de 20 000 €, soit 3,15 % du projet de budget Climat du CERDD.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une participation financière de 20 000 € à l'association Atmo Hauts-de-France au titre de ses activités pour l'année 2021, en application de la convention triennale d'application du 13 août 2019, entre le Département et l'Atmo Hauts-de-France ;
- d'attribuer une participation financière de 20 000 € au Groupement d'Intérêt Public Centre de Ressource du Développement Durable (CERDD) au titre des activités du Pôle Climat et de l'Observatoire Climat Hauts-de-France pour l'année 2021, en application de la convention triennale d'application du 13 août 2019, entre le Département et le CERDD Hauts-de-France ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 930-0202, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP001	23004E15	85 800	10 000	40 000

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Commission Locale d'Information de Gravelines : attribution de la subvention annuelle à l'association AGATE Côte d'Opale.

La loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la Transparence et à la Sécurité en matière Nucléaire (loi TSN) a conforté l'existence des Commissions Locales d'Information (CLI) et consacré l'implication des Conseils départementaux dans leur fonctionnement.

Les CLI sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement situés à proximité des sites de production ou de retraitement.

La loi TSN a créé l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante chargée, au nom de l'Etat, du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Les missions des Commissions Locales d'Information (CLI) évoluent en fonction des dispositions prises par l'Etat, elles-mêmes éclairées par les préconisations de l'ASN :

- déployer la stratégie d'information sur l'ensemble du territoire national, c'est-à-dire, protéger les populations sur l'ensemble du territoire national en s'assurant qu'elles disposent bien des informations nécessaires. Il s'agit là de la mission principale des CLI ;
- confirmer la pertinence de la procédure de déclenchement de la phase « réflexe à 2 km » qui consiste pour l'exploitant à mettre en œuvre l'alerte des populations (sirènes, automate d'appel, ...) en l'invitant à se mettre à l'abri et à l'écoute des médias ;
- étendre les rayons des périmètres des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) de 10 à 20 km et de pré-distribution d'iode stable de 10 à 20 km autour des centres nucléaires de production d'électricité, l'organisation des campagnes de distribution d'iode stable étant également déléguée aux CLI ;
- préparer une réponse « évacuation immédiate » sur un périmètre prédéterminé de 5 km autour des centres nucléaires de production d'électricité ;
- prendre, dès la phase d'urgence, et dans l'attente de l'expertise, une première consigne d'interdiction de consommation de denrées alimentaires ;
- tenir compte du contexte local pour la décision des mesures de protection des populations et leurs articulations, sous l'autorité des préfets ;
- revoir la doctrine de gestion post-accidentelle ;

- 5/8 -
- suivre et informer la population sur les modifications apportées sur les installations nucléaires dans le cadre du « post-Fukushima ».

L'extension à 20 km du périmètre de sûreté concerne près de 350 000 habitants répartis sur 53 communes dont 29 dans le Nord (dont Dunkerque) et 24 dans le Pas-de-Calais (dont Calais).

La gestion de la CLI de Gravelines est confiée par le Département à l'Association de Gestion des Approches concertatives Territoriales dans le domaine de l'Environnement Côte d'Opale, dénommée « AGATE Côte d'Opale ».

Le budget de cette association était élaboré jusqu'en 2018 sur les bases d'une action de communication qui concernait 70 000 habitants répartis sur 15 communes (8 dans le Nord et 7 dans le Pas-de-Calais) avec l'édition d'un bulletin d'information distribué dans chaque foyer et l'organisation d'une réunion publique par an (obligations légales).

L'impact de l'élargissement du périmètre s'est traduit par une augmentation incompressible du budget global de fonctionnement de la CLI qui est passé de 89 000 € en 2018 à un prévisionnel de 128 700 € pour 2021 (Annexe 1).

Dans ce contexte et dès 2019, le Département du Nord a souhaité que le surcoût de l'action soit cofinancé durablement au prorata des populations concernées par le Département du Pas-de-Calais. Cette proposition a été actée par le Département du Pas-de-Calais qui soutient depuis 2019 l'association « Agate Côte d'Opale » à hauteur de 14 000 € ; la CLI a également diversifié ses partenariats auprès d'autres collectivités (communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale - EPCI - du territoire). Ceci permet à l'association de contenir sa sollicitation au Département du Nord à hauteur de 25 000 € depuis plusieurs années.

L'action 2021 de la CLI de Gravelines se déclinera, comme en 2020, conformément à la convention jointe à ce présent rapport (Annexe 2).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le projet de budget de la Commission Locale d'Information (CLI) de Gravelines au titre de l'année 2021, joint en annexe 1 ;
- d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association AGATE Côte d'Opale pour le fonctionnement de la CLI de Gravelines en 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière entre le Département du Nord et l'Association AGATE Côte d'Opale, dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, opération 23004OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP003	23006E15	25 000 €	0 €	25 000 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : 1) Soutien au logement communal - 2) AAP Habitat agricole : abandon d'une opération - 3) Soutien aux ménages précaires pour l'amélioration de leur logement dans le cadre des dispositifs Nord Équipement Habitat Solidarité (NEHS) et J'Amén'Age 59 - 4) Portail cartographique de la Métropole Européenne de Lille (MEL) du logement locatif social.

1 - SOUTIEN AU LOGEMENT COMMUNAL - COMMUNE DE EPPE SAUVAGE - DEMANDE DE SUBVENTION

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été voté en réunion du Conseil général du 15 décembre 2014 (DHL/2014/1207) et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017 (DSTD/2017/130), afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...) de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes.

L'enveloppe budgétaire 2021 de 84 000 € dédiée à ce dispositif permet de financer au maximum 6 logements.

Un projet est présenté en annexe 1 « Fiche Projets » pour un montant de 12 142,50 €, correspondant à la création d'un logement à Eppe Sauvage (Avesnois).

A la date de notification, la commune disposera d'un an pour débiter les travaux et de 2 ans pour les achever.

2 - APPEL À CANDIDATURES HABITAT AGRICOLE - DOSSIER DE M. TRACHE - ABANDON DE L'OPÉRATION

En 2014, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, le Département du Nord a lancé un appel à candidatures « Habitat Agricole » portant sur la transformation de tout ou partie de bâtiments agricoles en logements locatifs aidés (rapport DHL/2014/1207).

M. Philippe TRACHE a déposé un dossier portant sur la création de 5 logements situés au 430 rue Jean Baptiste Messean à Bois Grenier. Ce dossier a été déclaré lauréat par le Conseil départemental du Nord du 1^{er} février 2016 (rapport DHL/2015/963).

La Commission permanente du Département du Nord a décidé, lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2019, de réserver une suite favorable à la demande de subvention présentée pour 57 500 € (rapport DSTD/2019/198).

Néanmoins, cette opération n'a jamais pu se concrétiser en raison de son incompatibilité avec les règles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en vigueur.

Considérant le laps de temps déjà écoulé et n'ayant aucune garantie sur la possibilité qu'elle puisse aller à son terme, par une correspondance du 1^{er} février 2021, le Département a informé M. TRACHE qu'il clôturait son dossier (courrier joint en annexe 2).

Le présent rapport a pour objet d'annuler la subvention de 57 500 € engagée en Commission permanente le 1^{er} juillet 2019 (opération 23006OP007 et enveloppe 23006E07).

3- DISPOSITIFS NORD EQUIPEMENT HABITAT SOLIDARITÉ ET J'AMÉN'AGE 59

Dans ce rapport, 132 demandes de subvention des particuliers éligibles, sont présentées pour l'attribution d'une aide, dont 108 demandes NEHS et 24 demandes J'Amén'Age 59.

Répartition quantitative :

NEHS			J'Amén'Age 59		
	Demandes	Projets		Demandes	Projets
Total présenté à la CP	108	197	Total présenté à la CP	24	33
dont en PIG	105	192	dont en PIG	24	33
dont en diffus (hors PIG ou OPAH)	3	5	dont en diffus (hors PIG ou OPAH)	0	0

Répartition territoriale :

Arrondissements	Nombres de demandes	Nombre de projets	Nombre de demandes LHI*	Nombre de demandes en diffus
Cambrai				
NEHS	7	13		
J'Amén'Age 59	5	9		
Avesnes-sur-Helpe				
NEHS	30	57		
J'Amén'Age 59	4	5		
Dunkerque				
NEHS	1	2		
J'Amén'Age 59	4	5		
Valenciennes				
NEHS	18	35		
J'Amén'Age 59	7	9		
Douai				
NEHS	11	19	2	
J'Amén'Age 59	1	1		
Lille				
NEHS	41	71	1	3
J'Amén'Age 59	3	4		
TOTAL NEHS + J'Amé'Age 59	132	230	3	3

*LHI : Lutte contre l'Habitat Indigne

L'intervention départementale s'élève à 661 333,78 € d'aides en travaux, dont 578 860,59 € pour les demandes au titre du dispositif NEHS et 82 473,19 € au titre du dispositif J'Amén'Age 59. Le détail est repris dans les tableaux joints en annexes 3 et 4.

En complément des aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitation (ANAH) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), NEHS accompagne également les projets de travaux qui visent à lutter contre l'habitat indigne (LHI). Dans le présent rapport, 3 demandes sont présentées pour un total de 31 250 € d'aides (cf. tableau joint en annexe 3).

3 - PORTAIL DE CARTOGRAPHIE DE L'OCCUPATION DU PARC SOCIAL DE LA MEL - ACCÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PORTAIL

Depuis 2014, la MEL anime des Groupes de Suivi de Peuplement (GSP) sur les secteurs les plus fragiles et présente depuis 2012 un bilan des attributions de logements sociaux.

Ces démarches d'observation lui permettent de disposer d'un corpus de données riches sur le parc social, son occupation et son environnement, qu'elle souhaite partager avec les acteurs du logement qui mettent en œuvre les politiques d'habitat et d'attributions dans le parc social et dans le domaine du renouvellement urbain.

Dans le cadre de la réforme des attributions de logements locatifs sociaux, la MEL met en place un portail cartographique des logements locatifs sociaux, qui doit être une aide à la préparation de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL), dans le cadre défini par la convention intercommunale d'équilibre territorial.

La MEL propose au Département du Nord d'être utilisateur de ce portail en tant que professionnel du logement et de l'habitat. Pour cela une liste d'utilisateurs doit être définie et une convention d'utilisation signée.

Il est proposé à la Commission permanente :

Logements communaux :

- d'attribuer des aides à l'investissement dans le cadre de la création de logements communaux, d'un montant total de 12 142,50 € à la commune de Eppe Sauvage), pour la réhabilitation d'un logement communal, conformément à la fiche projet jointe en annexe 1 du rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2021, opération : 23006OP007.

Pour l'Appel à Candidatures Habitat Agricole et le dossier de M. TRACHE :

- d'annuler la décision d'attribution de la subvention de 57 500 € à Monsieur Philippe TRACHE, à Bois-Grenier, pour le financement de son projet lauréat de l'appel à candidatures « Habitat Agricole », prise par délibération DSTDL/2019 en Commission permanente le 1er juillet 2019 (opération 23006OP007, enveloppe 23006E07).

Pour le dispositif NEHS :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS), les subventions pour le financement des 108 demandes de particuliers sur des aides aux travaux, reprises dans le tableau joint en annexe 3 du rapport, pour un montant total de subventions de 578 860,59 € ;

- d'imputer les dépenses correspondantes ^{- 5/9} sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, opération 23006OP001.

Pour le dispositif J'Amén'Age 59 :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif J'Amén'Age 59, les subventions pour le financement des 24 demandes de particuliers sur des aides aux travaux, reprises dans le tableau joint en annexe 4 du rapport, pour un montant total de subventions de 82 473,19 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, opération 13003OP003.

Pour le Portail de cartographie de l'occupation du parc social de la MEL et son accès par le Conseil Départemental :

- d'approuver la convention d'utilisation à signer entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille (MEL) portant sur l'accès du Département du Nord au portail de cartographie de l'occupation du parc social, afin de permettre l'ouverture des accès à notre collectivité, dans les termes du projet joint en annexe 5 ;
- d'approuver la charte d'utilisateur du portail du logement locatif social de la MEL, portant sur l'accès du Département du Nord au portail de cartographie de l'occupation du parc social, dans les termes du projet joint en annexe 6 ;
- d'autoriser le Président à signer lesdites convention et charte ;
- d'approuver la liste des utilisateurs du Département du Nord habilités à se connecter au Portail Cartographique du Logement Locatif Social de la MEL, jointe en annexe 7 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E14	784 000 €	14 000 €	12 142,50 €
23006OP001	23006E14	2 400 000 €	448 669,58 €	578 860,59 €
13003OP003	13003E20	1 700 000 €	121 643,40 €	82 473,19 €
23006OP007	23006E07	479 816 €	289 318,50 €	-57 500 €

Max-André PICK
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : soutien aux associations AIVS et ADIL.

1 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AIVS 59

Présentation de l'AIVS 59 :

Les Agences Immobilières à Vocation Sociale (AIVS) sont des agences immobilières associatives qui assurent une mission d'intermédiaire entre le locataire et le propriétaire, garantissant ainsi un accompagnement individualisé de chacun, dans toutes les étapes de la location. Elles développent des solutions dans le parc privé pour les personnes en difficulté.

Créée le 1^{er} octobre 2003, l'AIVS 59 a son siège social au 55 boulevard de Strasbourg à Lille. Elle est implantée à Lille et à Valenciennes et a pour objectifs :

- d'apporter son concours à la mise en œuvre du droit au logement dans le département ;
- de mobiliser et gérer un parc de logements décent dans le parc privé à destination d'un public défavorisé ou modeste, privé des circuits d'attribution classiques ;
- de participer à la réalisation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

L'AIVS 59 est présente dans le département du Nord en tant que professionnel de l'immobilier et fait partie d'un réseau national de plus de 50 AIVS.

Elle fait coïncider les intérêts des propriétaires avec ceux des locataires ne présentant pas les garanties usuelles de solvabilité. En contrepartie d'une offre locative décente et de loyers modérés, elle offre différents services aux bailleurs privés (assurance, suivi des locataires) afin de sécuriser leurs revenus.

Le contexte actuel est marqué par une insuffisance de l'offre en logements locatifs sociaux et par une offre dans le parc privé qui ne permet pas d'accueillir les ménages fragiles.

On observe également un niveau de vacance important qui dépasse 7,7 % de logements privés vacants dans tous les arrondissements et culmine dans ceux d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai et Valenciennes à environ 11 % (France métropolitaine : taux de 9,1%). En 2017, le Département comptait 112 017 logements vacants, soit 19 % de plus qu'en 2011 (source Filocom).

Un des objectifs du Plan Départemental de l'Habitat révisé est de renforcer l'offre de logements au profit des ménages les plus fragilisés. Dans cette perspective, la principale mission de l'AIVS 59 est d'inciter les propriétaires à louer leurs logements à des ménages aux ressources modestes, à remettre sur le marché locatif des logements privés vacants, avec un loyer inférieur à celui du marché.

Eléments de bilan pour 2020

En 2020, l'organisme a géré 840 logements dans le département du Nord et capté 59 nouveaux logements dans l'année.

L'AIVS 59 a poursuivi la captation de lots dans le sud du Département. Quelques villes méritent d'être citées : Aulnoye – Aymeries avec 5 mandats, Wignehies avec 4 mandats, Fourmies avec 3 mandats, Somain avec 2 mandats.

L'année 2020, marquée par le développement de la COVID 19, a nettement réduit son activité (pas de visites possibles, rendant impossible la captation de nouveaux logements).

L'association a recruté une nouvelle travailleuse sociale, qui prend en charge, en plus de l'intermédiation locative, métier de base de l'AIVS, la mise en œuvre de la Gestion Locative Adaptée (GLA). Cette pratique intégrée (gestion locative + approche sociale) s'inscrit dans des projets qui visent à adapter le suivi social au besoin du ménage indépendamment de sa situation locative, ce qui contribue à réduire la séparation hébergement/logement.

Perspectives pour 2021 :

Pour 2021, l'objectif est de gérer 900 logements, dont 60 logements en captation et de mettre en œuvre les missions suivantes :

- réaliser un document prévisionnel de développement pluriannuel et prospectif de son activité,
- réaliser un inventaire de l'ensemble des logements, afin de s'assurer de la décence des logements gérés par l'AIVS 59. L'inventaire global du parc précisera les dates de visite, l'état des logements (insalubre, décent...), la classe énergétique ainsi que les éventuelles actions de rénovation,
- réaliser des fiches décence pour chaque logement capté,
- transmettre au Département un tableau de bord d'activité trimestriel,
- établir un outil de suivi de la demande permettant de suivre les parcours logements des ménages sollicitant l'AIVS,
- mener des actions de prospection, notamment sur les secteurs moins couverts, d'Avesnes, Douai, Cambrai ;
- aider au montage de dossiers les propriétaires qui s'engagent dans la réhabilitation d'un logement en vue de le mettre à disposition de personnes à ressources modestes et qui peuvent bénéficier d'aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ; au-delà du montage du dossier de subvention il s'agit de rechercher des cofinancements, de conseiller et accompagner le propriétaire, de la recherche de devis à la réception des travaux ;
- participer à l'appel à projets 2020 « Pour un habitat adapté et de qualité en milieu rural », aux logements communaux ;
- accompagner la production de Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) en diffus par la mise en œuvre de 5 maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) hors Métropole Européenne de Lille (MEL).

Une convention de partenariat pour 2021 est annexée à ce rapport (annexe 1).

Considérant les difficultés pour l'AIVS à mener normalement son activité en 2020, le Département du Nord propose de maintenir son effort et de maintenir l'aide accordée, soit une subvention de 260 000 € au titre de l'exercice 2021, payée en un seul versement.

En parallèle, pour son budget 2021, joint en annexe 2, l'association sollicite également une subvention de 35 000 € auprès du Département, au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), pour la mise en œuvre de la Gestion Locative Adaptée (GLA). Une autre subvention de 80 630 € est sollicitée auprès de l'Etat pour ses missions d'intermédiation locative.

Le total des recettes s'élève à 644 630 €, en prenant également en compte le produit lié aux honoraires, soit 267 000 € et des produits financiers pour 2 000 €.

2 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ADIL

L'Agence Inter Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL) a pour vocation d'offrir au public un conseil dans le domaine juridique, financier ou fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat.

Cette agence est agréée par l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL) et par le Ministère de la Cohésion des territoires. Le rôle des ADIL a été reconnu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, dite loi SRU du 13 décembre 2000.

L'information délivrée est avant tout préventive, car elle permet à l'usager de mieux connaître ses droits, ses obligations et les solutions adaptées à son cas. Elle doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite.

Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible. Il existe dans le Nord 8 sites permanents et 14 permanences occasionnelles pour la réception du public.

L'agence assure également, au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique. Elle réalise des études, recherches ou démarches relatives à son domaine d'activité.

L'agence contribue à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des agences départementales, coordonnées par l'ANIL.

L'ADIL fait partie, au plan départemental, du Comité Technique d'Harmonisation du FSL, instance de mise en œuvre du FSL.

Pour accompagner les locataires et les bailleurs en difficulté, l'ADIL porte un numéro vert « 0800 359 359 », dédié à la prévention des expulsions.

L'activité 2020 de l'ADIL, en quelques chiffres :

En 2020, les consultations se sont poursuivies malgré la crise sanitaire, avec une réponse apportée au téléphone ou par mail aux habitants.

- plus de 27 200 consultations juridiques auprès des particuliers, dont plus de 20 200 auprès des Nordistes, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2019 ;
- 502 appels entrants via la plate-forme téléphonique d'information et d'orientation « Nord Equipement Habitat Solidarité », 412 conseils délivrés et 204 pré-diagnostic réalisés ;
- participation à l'écriture du Plan Départemental de l'Habitat 2021-2027.

Perspectives 2021 :

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais va poursuivre et développer en 2021 l'ensemble des actions qu'elle mène depuis plusieurs années :

- informer et conseiller gratuitement les habitants du Département sur toutes les questions relatives au logement ;
- poursuivre l'animation de la plateforme téléphonique d'information et d'orientation « Nord Equipement Habitat Solidarité ». Une permanence téléphonique est mise à disposition des acteurs

5/10
sociaux tous les jours au numéro « 03 59 611 200 », permettant aux ménages de s'engager sur un projet travaux, de définir les différentes aides mobilisables et de les orienter vers l'opérateur habitat compétent du territoire. Une personne est affectée au suivi de ce dispositif, afin de garantir la pertinence de la réponse apportée aux ménages, des orientations et de l'observation des demandes ;

- participer aux différentes actions qui découleront du Plan Départemental de l'Habitat 2021-2027 ;
- accompagner le Département dans l'étude envisagée sur la création d'un Organisme de Foncier Solidaire départemental sur les zones rurales, les villes moyennes et les pôles intermédiaires ;
- sensibiliser les maires et les acteurs du logement sur les dispositifs Habitat du Département : les logements communaux, les Appels à Projets (AAP) et autres dispositifs qui seront déployés à l'issue du Plan Départemental de l'Habitat (PDH).

La subvention globale de 340 000 € pour les différentes actions et missions de l'ADIL se décompose comme suit :

- 305 000 € de subvention au titre de sa mission générale ;
- 35 000 € dédiés au portage de la plateforme téléphonique d'information et d'orientation du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité ».

Une convention de partenariat pour l'année 2021 est annexée à ce rapport (annexe 3) ainsi que le budget de l'association (annexe 4).

Je propose à la Commission permanente :

Renouvellement de la convention – attribution d'une subvention de fonctionnement à l'AIVS 59

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 260 000 € au titre de l'année 2021, à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale 59 (AIVS), pour le fonctionnement de ladite structure ;
- de m'autoriser, ou mon représentant, à signer la convention annuelle de partenariat entre le Département du Nord et l'AIVS 59, dans les termes du projet joint en annexe 1 ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2021, opération : 23006OP007 ;

Renouvellement de la convention – attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 340 000 € au titre de l'année 2021, à l'Agence Inter Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Nord et du Pas-de-Calais, pour le fonctionnement de ladite structure ;
- de m'autoriser, ou mon représentant, à signer la convention annuelle de partenariat entre le Département du Nord et l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais, dans les termes du projet joint en annexe 3 ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2021.

CODE GRAND ANGLE		<i>- 5/10 -</i> ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E15	600 000 €	0 €	260 000 €
23006OP007	23006E15	600 000€	260 000 €	340 000 €

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : Partenord Habitat - Demande de prorogation de délais d'exécution de travaux - demande de subventions - réduction d'engagements et affectation d'un reliquat de 32 425 €.

Par délibération n° DSTDL/2018/186 du 8 octobre 2018, le Conseil départemental a approuvé la convention de partenariat établie avec Partenord Habitat, son Office Public de l'Habitat, pour la période 2018-2021. Ce document a été signé par les deux parties le 29 octobre 2018.

Cette convention prévoit le soutien financier du Département à certaines interventions de Partenord Habitat relatives à la construction de logements sociaux neufs, principalement en milieu rural, de réhabilitation de logements existants et à des opérations contribuant à l'attractivité des villes moyennes.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des 4 objectifs d'intervention définis et des financements dédiés, pour un montant global de 19 012 000 € inscrits sous autorisation de programme.

Fiches aides	Objectifs d'intervention	2018	2019	2020	2021	total
Fiche 1.1	Offre de logements en territoire hors délégation et dans les communes rurales des territoires délégataires	2 184 000	2 587 000	314 500	314 500	5 400 000
Fiche 1.2	Offre de logements en territoires délégataires	480 000	196 000	148 000	176 000	1 000 000
Fiche 1.3	Réhabilitation PSEE et amélioration de l'habitat	1 439 500	1 200 500	1 802 000	1 170 000	5 612 000
Fiche 1.4	Soutien à l'attractivité des villes moyennes		2 500 000	2 500 000	2 000 000	7 000 000
	Total	4 103 500	6 483 500	4 764 500	3 660 500	19 012 000

Le présent rapport prévoit, dans le cadre de cette convention :

- des ajustements exceptionnels de délais d'exécution des travaux pour 4 opérations subventionnées dans le cadre de la convention 2018-2021 ;
- des aides à l'investissement dans le cadre de cette même convention ;
- une réduction d'engagement ;
- l'affectation d'un reliquat de subvention de 32 425 €, correspondant à diverses subventions réglées dans le cadre de conventions de partenariat antérieures pour des opérations sur-financées ou non réalisées.

1 - PARTENORD HABITAT – CONVENTION 2018-2021 – DEMANDE D'AJUSTEMENT EXCEPTIONNEL DU RÉGIME DES DÉLAIS RELATIFS AU PAIEMENT DES SUBVENTIONS

Par délibération de la Commission permanente n° DAT/2020/500 du 14 décembre 2020, le Département a accordé à Partenord Habitat de nouveaux délais d'exécution des travaux pour 23 opérations, compte tenu de l'impact de la crise sanitaire de la COVID 19 qui a occasionné des décalages dans le phasage des chantiers, la prolongation de la durée de ces mêmes chantiers et, in fine, repousse la livraison prévisionnelle des programmes à des dates postérieures à celles initialement prévues à l'occasion du commencement des travaux.

L'Office a sollicité, pour les mêmes raisons, l'application de cette mesure pour les 4 opérations reprises dans l'annexe 1 du présent rapport, l'objectif étant d'allonger de 12 mois les délais d'exécution des travaux.

Il s'agit des opérations suivantes délibérées dans le cadre de la convention 2018/2021 :

- Bachy - 122 rue Pasteur - offre nouvelle de 7 logements ;
- Bettignies - route de Mons - offre nouvelle de 14 logements ;
- Maroilles - rue du Lieutenant - offre nouvelle de 14 logements ;
- Wavrechain - sous-Denain - 42 rue Salengro - réhabilitation d'un logement.

Aussi, afin de ne pas pénaliser l'Office par un risque de caducité des subventions qui remettrait en question l'équilibre financier des opérations subventionnées, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'allonger de 12 mois les délais fixés précédemment.

2 - PARTENORD HABITAT - CONVENTION 2018-2021 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les projets de Partenord Habitat, qui font l'objet de la présente demande de subventions, sont détaillés en annexe 2. Ils représentent un montant global de 4 191 600 € pour 337 logements, répartis sur 22 communes de la façon suivante :

- offre nouvelle : 825 000 € pour 52 logements :
 - dont 737 000 € pour 41 logements, au titre du soutien aux territoires hors délégation des aides à la pierre de l'Etat et aux 105 communes rurales en territoires délégataires – Axe 1.1 ;
 - dont 88 000 € pour 11 logements, au titre du soutien aux territoires en secteur délégataire des aides à la pierre de l'Etat – Axe 1.2 ;
- réhabilitation, amélioration de l'habitat : 602 600 € pour 131 logements - Axe 1.3 ;
- attractivité des villes moyennes et structurantes : 2 764 000 € pour 154 logements - Axe 1.4.

Suite aux derniers engagements votés en Commission permanente du 16 novembre 2020 (DAT/2020/361) et en Conseil départemental du 14 décembre 2020 (DAT/2020/500), le montant global cumulé des engagements contractés de 2018 à décembre 2020 sur l'Autorisation de Programme (AP) 2018-2021 s'élevait à 13 572 600 €, avec un solde global disponible de 5 439 400 €.

Avec ce nouvel engagement global de 4 191 600 € et suite à la proposition de réduction de 9 000 € de l'engagement relatif à l'opération d'Hazebrouck exposée au point 3 ci-dessous, le montant cumulé des engagements depuis 2018 s'élèvera à 17 755 200 €, soit 93 % de l'enveloppe globale, et le nouveau solde global disponible se montera à 1 256 800 €.

3 - PARTENORD HABITAT – CONVENTION 2018-2021 – DEMANDE DE RÉDUCTION PARTIELLE DE LA SUBVENTION DE 18 000 € OCTROYÉE POUR L'OPÉRATION EN OFFRE NOUVELLE D'UN LOGEMENT À HAZEBROUCK - AIDE 1.1

La Commission permanente du 19 novembre 2018 (DSTD/2018/348) a accordé à l'Office une subvention de 18 000 € pour la réalisation d'un logement en offre nouvelle à Hazebrouck, au titre de l'aide 1.1.

Par délibération du 14 décembre 2020, la Commission permanente a accordé à l'Office une prorogation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 11 juin 2021, le versement d'un acompte de 9 000 € ayant déjà eu lieu et un solde de 9 000 € restant à percevoir (DAT/2020/500).

Partenord Habitat a informé le Département que ce nouveau délai ne pourrait être tenu en raison d'aléas divers, intervenant dans le contexte de la crise sanitaire actuelle liée à la COVID 19.

Le principe de caducité s'appliquera donc au solde de 9 000 € qu'il convient d'annuler d'ores et déjà sur l'AP 2018-2021, en réduisant l'opération pour la ramener à hauteur de l'acompte déjà versé précédemment.

Afin de permettre à l'Office de conserver la capacité d'engagement initiale prévue à l'axe 1.1, il est proposé de réaffecter les crédits désengagés sur l'enveloppe disponible d'AP 2018-2021 à ce même axe.

Par ailleurs, Partenord Habitat dispose d'un reliquat de 32 485 € non utilisés à ce jour et correspondant au solde non redéployé des crédits relatifs à des opérations non réalisées ou sur-financées lors des conventions précédentes (DSTD/2016/391 du 26 septembre 2016 et DSTD/2016/474 du 21 novembre 2016). Ces éléments sont détaillés dans le point 5 ci-dessous.

Le redéploiement partiel de ce reliquat est proposé pour couvrir le solde de 9 000 € relatif à l'opération en offre nouvelle d'un logement à Hazebrouck.

4 - PARTENORD HABITAT - CONVENTION 2015-2017 - RÉDUCTION PARTIELLE DE L'ENGAGEMENT DE 46 000 € RELATIF À L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 46 LOGEMENTS, RUE CHARLES GIDE À LOMME

Par délibération de la Commission permanente du 27 novembre 2017 (DSTD/2017/337), le Département a accordé à Partenord Habitat une subvention de 46 000 € pour l'opération précitée.

L'Office a informé le Département que des retards successifs liés au confinement, à la réorganisation des chantiers et à des interventions complémentaires indispensables et non prévues, impactent le déroulement des travaux, d'où l'impossibilité de terminer l'opération et de solliciter le solde de la subvention dans les délais réglementaires.

Par ailleurs, Partenord Habitat dispose d'un reliquat de 32 485 € non utilisés à ce jour et correspondant au solde non redéployé des crédits relatifs à des opérations non réalisées ou sur-financées lors des conventions précédentes (DSTD/2016/391 du 26 septembre 2016 et DSTD/2016/474 du 21 novembre 2016). Ces éléments sont détaillés dans le point 5 ci-dessous.

Afin de solder la convention 2015-2017, il est proposé de réduire à hauteur de 23 000 € l'engagement afférent à l'opération de Lomme et de couvrir le solde par les crédits restants du reliquat évoqué au point 5 et détaillé ci-dessous.

5 - PARTENORD HABITAT – RELIQUAT DE 32 485 €

Pour faire suite aux préconisations du rapport de pilotage 2016 relatif au suivi des organismes associés, le Conseil départemental du 26 septembre 2016 (DSTD/2016/391), qui a modifié les modalités de versement des subventions, avait autorisé le redéploiement de 1 016 033 € relatifs à des

opérations non réalisées par Partenord Habitat ou sur-financées lors des conventions de partenariat précédentes (2006-2008 / 2009-2011 / 2012-2014 / 2015/2017).

La Commission permanente du 21 novembre 2016 (DSTD/2016/474) a acté, d'une part, le redéploiement de 983 548 € sur diverses opérations en offre nouvelle, en réhabilitation dans le cadre de la convention 2015-2017 et sur une étude portant sur l'ancien laboratoire départemental et, d'autre part, un reliquat de 32 485 € disponible.

C'est cette somme non utilisée qui fait l'objet des 2 réaffectations proposées aux points 2 et 4 pour un montant global de 32 000 € :

Réhabilitation hors QPV - Convention 2015-2017							
Aide mobilisée	Commune	Adresse	Nombre de logements	Montant engagé	Acomptés réglés	Montant redéployé	Délibération de la Commission Permanente
Réhabilitation	Lomme	Rue Charles Gide	46	46 000 €	23 000 €	23 000 €	27/11/2017
Aide 1.1 - Offre nouvelle en territoire hors délégation et dans les 125 communes rurales des territoires délégataires - Convention 2018-2021							
Aide mobilisée	Commune	Adresse	Nombre de logements	Montant engagé	Acomptés réglés	Montant redéployé	Délibération de la Commission Permanente
Aide 1.1	Hazebrouck	Rues F Buisson, des Prés et Tassigny	1	18 000 €	9 000 €	9 000 €	19/11/2018

A l'issue de ces réaffectations, il restera donc un reliquat disponible de 485 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder à Partenord Habitat, conformément aux éléments repris pour les 4 opérations reprises dans le tableau joint en annexe 1 du rapport, une prorogation du délai d'exécution des travaux de 12 mois ;
- d'approuver le financement des opérations proposées par Partenord Habitat au titre de la convention 2018-2021, dont le détail est repris dans le tableau en annexe 2 pour un montant global de 4 191 600 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, opération 23006OP005 ;
- d'approuver la réduction de 9 000 € de l'engagement de 18 000 € délibéré en Commission permanente du 19/11/2018 (délibération n° DSTD/2018/348), pour l'opération en offre nouvelle d'un logement à Hazebrouck, rue Buisson, des Prés et Tassigny - Code GDA 2018-04988-07 et d'autoriser la réaffectation des crédits désengagés dans l'enveloppe disponible d'AP 2018-2021 - Aide 1.1 - Opération 23006OP005 - Env 23006E01 ;
- d'approuver la réduction de 23 000 € de l'engagement de 46 000 € délibéré en Commission permanente du 27 novembre 2017 (délibération n° DSTD/2017/337), pour l'opération de réhabilitation de 46 logements à Lomme dans le cadre de la convention 2015-2017 - code GDA 2017-06752-10 – Opération 23006OP005- Env 23006E12 ;
- d'autoriser le redéploiement de 32 000 € issus du reliquat 2016 des subventions versées pour des opérations sur-financées ou non réalisées dans le cadre de conventions antérieures, afin de financer le solde des deux opérations d'Hazebrouck et Lomme précitées ne pouvant être réglés dans les délais règlementaires ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ces décisions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP005	23006E01	19 012 000	13 572 600	- 9 000
23006OP005	23006E01	19 012 000	13 563 600	4 191 600
23006OP005	23006E12	4 376 000 €	4 283 000 €	- 23 000 €

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Politique de la Ville : autorisation de signature de la Convention Pluriannuelle d'Engagement du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine de la Communauté Urbaine de Dunkerque

Par délibération du 15 juin 2015 (MCT/2015/442), le Conseil départemental a décidé de s'engager aux côtés des 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et villes retenus dans la géographie des Quartiers Prioritaires définie par la loi du 21 février 2014, en signant les Contrats de Ville intercommunaux parmi lesquels celui de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD)
Sur les treize Contrats de ville signés par le Département du Nord, sept sont concernés par des Projets de Renouvellement Urbain (PRU), dont celui de la CUD.

Les PRU s'inscrivent dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), qui traduit l'ambition politique de transformer profondément les Quartiers Prioritaires de la Politique de la ville (QPV), concentrant les difficultés sociales et présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, en matière d'enclavement, de dégradation du bâti et des espaces publics, de trames urbaines et foncières inadaptées, de déficit d'offres commerciales et de services, de difficultés d'accès aux activités économiques.

Le NPNRU vise à concentrer les moyens et ressources de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), pour soutenir les investissements et les dépenses d'ingénierie directement liées, permettant d'aboutir à une mutation des quartiers et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle.

Les NPRU font l'objet d'une contractualisation par avenants aux Contrats de ville. Ils sont établis en deux étapes :

- les Protocoles de préfiguration, qui déterminent les ambitions de transformation des quartiers concernés et qui lancent les études techniques et financières pour chaque projet ;
- les Conventions Pluriannuelles d'Engagement des Projets de Renouvellement Urbain qui, après arbitrages concertés entre les EPCI et leurs partenaires, dont l'ANRU, valident une programmation d'actions urbaines chiffrées et qui précisent les engagements de chacun des partenaires en faveur des projets retenus selon leurs compétences.

AMBITION DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DES NOUVEAUX PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU)

Le Département souhaite, dans le cadre des NPNRU, réaffirmer son rôle de garant des solidarités humaines et territoriales, notamment en participant :

- aux orientations des politiques de peuplement : les services du Département accompagneront la démarche de relogement des populations dans le respect de leurs missions et des chartes de relogement signées par l'ensemble des partenaires. Ils proposeront une offre d'accompagnement social généraliste aux familles ;

- à la définition des programmations favorisant la diversification de l'habitat, la mixité fonctionnelle et le rééquilibrage intercommunal de l'offre locative sociale.

De manière plus ciblée, le Département souhaite veiller à l'accès au logement des jeunes et au maintien à domicile des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, dans un contexte de vieillissement de la population.

Il entend également garantir l'accessibilité, la mixité et la sécurisation des espaces publics pour l'ensemble des usagers, en concertation avec eux.

Les protocoles de préfiguration

Par délibération n° MCT/2015/955 du 16 novembre 2015, la Commission permanente a autorisé à l'unanimité le Président à signer les sept protocoles de préfiguration des NPRU. Ils concernent 39 des 91 quartiers prioritaires du Nord répartis sur 27 communes et regroupés dans 7 EPCI dont la CUD.

Le Protocole de préfiguration de la CUD a été signé le 23 janvier 2018. La programmation retenue doit à présent être inscrite dans une Convention pluriannuelle d'engagements, dans laquelle figure le tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations (annexe 2) et ses deux annexes (chartes de relogement et de l'insertion), signée par les partenaires dont le Département, qui permettra de démarrer les actions de renouvellement urbain, jusqu'au 2ème semestre 2030.

LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE (CUD)

La CUD est composée de 17 communes et communes associées et accueille 198 000 habitants. Ses 3 principales communes sont Dunkerque et ses communes associées (88 000 habitants), Grande-Synthe (23 000 habitants) et Coudekerque-Branche (21 000 habitants).

La nouvelle géographie prioritaire couvre Dunkerque et sa commune associée Saint-Pol-sur-Mer, Grande-Synthe, Coudekerque-Branche et Tétéghem, dans un ensemble démographique pesant 35 % de la population totale de la CUD.

La convention porte sur 2 quartiers d'intérêt national, visés en priorité par le NPNRU (annexe 1) :

- les quartiers Ouest de Saint Pol sur Mer ;
- les quartiers Albeck-Europe-Moulin à Grande-Synthe - Nord.

Suivent 2 quartiers d'intérêt régional :

- les quartiers du Banc Vert, Ile Jeanty, Carré de La Vieille, Jeu de Mail à Dunkerque ;
- le quartier Degroote à Tétéghem-Coudekerque-Village.

Caractéristiques du parc immobilier :

La construction du parc immobilier de la CUD a suivi la croissance démographique qui s'est opérée par phases d'urbanisation successives, liées à l'industrialisation du territoire.

Le parc de logement social y est important (34 % des résidences principales) et réparti inégalement sur le territoire (2/3 de l'offre concentrée sur Dunkerque et ses communes associées - dont Saint-Pol-sur-Mer qui abrite 49 % de Logements Locatifs Sociaux (LLS) et Grande-Synthe 62 %).

33 % des logements sociaux sont situés en QPV et 11 % sur les quartiers en NPNRU (3 193 logements). 84 % des logements des périmètres NPNRU sont des logements sociaux, dont 75 % datent d'avant 1980 (contre 54 % à l'échelle de l'agglomération).

Le parc de logement social connaît une très faible vacance (2,5 %), présente une sur-offre de grands logements (4 pièces et plus) et un nombre insuffisant de petits logements par rapport à la demande : la trajectoire démographique de la CUD est en baisse depuis la fin des années 90, tandis que celle de la Communauté de Communes des Hauts de Flandres augmente (dans une moindre mesure), traduisant ainsi un développement du péri-urbain. Cette perte de population concerne toutes les classes d'âges. Elle a tendance à se ralentir, mais les jeunes ménages en particulier continuent de préférer les secteurs péri-urbains et rural ou la métropole lilloise.

L'agglomération mène ainsi depuis plusieurs années une politique d'adaptation de l'offre d'habitat, ciblant particulièrement les jeunes actifs, les personnes âgées (la part des plus de 65 ans devrait progresser de 50 % sur le territoire à l'horizon 2030), les personnes en situation de handicap, et la consolidation de l'offre d'hébergement.

Stratégie et objectifs du NPRU :

Le NPRU s'inscrit dans ces logiques d'adaptation du parc social aux nouvelles caractéristiques de la demande et de diversification de l'offre d'habitat dans les quartiers prioritaires, tout en maintenant une offre sociale de qualité en hyper-proximité du centre d'agglomération.

Les quartiers en NPRU présentent par ailleurs des difficultés d'enclavement ou de spécialisation sociale, avec des taux de familles monoparentales très supérieurs à celui de l'agglomération, des taux de chômage importants, notamment pour les femmes, une scolarisation plus tardive en maternelle etc. Les équipements publics (écoles, maisons de quartier) y sont très dégradés, et font l'objet de stratégies d'évitement.

Dans ce contexte, la finalité du NPRU est de stopper la spirale de relégation engagée sur les quartiers en renouvellement urbain et d'en faire des quartiers populaires, attractifs et ouverts, ancrés dans les dynamiques de développement de l'agglomération. Pour y parvenir, il s'appuiera notamment sur :

- la mise en place de la Charte intercommunale de l'insertion ;
- le renouvellement de l'offre d'habitat dans les quartiers ;
- la mise en œuvre des projets en concertation avec les habitants ;
- le renouvellement de l'offre d'équipements éducatifs ;
- la prise en compte des problématiques d'adaptation du logement aux enjeux relatifs à la santé et des aménagements privilégiant la biodiversité et l'utilisation de matériaux durables et sains.

Ses objectifs stratégiques sont les suivants :

- accompagner les ménages relogés dans un parcours résidentiel positif et choisi ;
- offrir la possibilité de parcours résidentiels diversifiés, dans des logements sociaux et privés de qualité, accessibles, et en cœur d'agglomération, en proximité immédiate des principaux services et commerces ;
- porter une ambition de désenclavement des quartiers et d'insertion de leurs habitants par le logement, le transport, l'emploi, le développement économique et la qualité du cadre de vie ;
- proposer une nouvelle offre d'équipements attractive au cœur des quartiers renouvelés, en particulier en matière scolaire, co-conçue avec leurs usagers ;
- rechercher l'exemplarité en matière environnementale (économie circulaire, préservation de la biodiversité, lutte contre les phénomènes d'îlots de chaleur, gestion alternative des eaux pluviales) et sociale (des habitants acteurs de la transformation de leurs quartiers, un pouvoir d'achat préservé par des services adaptés).

ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT D⁵⁴²U NORD DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'ENGAGEMENT DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE (CUD)

En tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales, le Département du Nord est pleinement concerné par ce programme de rénovation dans le cadre de ses compétences.

Il intervient au titre de ses politiques de droit commun. Cela concerne particulièrement les collèges dont il est le Maître d'ouvrage, le soutien aux projets d'aménagement tels que les Centres Sociaux, Protection Maternelle et Infantile (PMI), équipements sportifs, crèches. Il peut également intervenir dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) ou d'autres Appels à Projets.

Dans le cadre du renouvellement urbain de la CUD, le Département est d'ores et déjà engagé sur les thématiques suivantes :

Le relogement :

En binôme avec l'Etat, il anime un Comité Technique Territorial mensuel au sein de la Communauté Urbaine, concernant le relogement des publics prioritaires.

Au niveau de la Direction territoriale des Flandres, les équipes des Unités territoriales concernées accompagneront également les familles dans le cadre des relogements, en fonction des difficultés rencontrées. Elles participent aux Groupes de Suivi Social (GSS).

L'insertion par l'activité économique :

Le Département intervient dans le comité de pilotage dédié à l'insertion par l'activité économique. Présidé par le Président de la CUD, il réunit les acteurs impliqués dans l'accès à l'emploi des habitants, dont ceux des quartiers prioritaires : le Département, l'Etat, Pôle emploi, la Mission locale, la Région, les maîtres d'ouvrage bailleurs et communes.

Ce Comité est chargé :

- d'impulser la politique d'insertion et de déterminer les modalités de mise en œuvre des clauses ;
- de lancer des actions visant à informer les habitants des quartiers prioritaires et faciliter leur accès aux marchés contenant des clauses (accompagnement, formation...) ;
- de mobiliser de nouveaux acteurs publics et privés (promoteurs immobiliers, entreprises situées dans le quartier ou à proximité...) ;
- de suivre l'atteinte des objectifs fixés dans la convention de renouvellement urbain, évaluer la démarche et mettre en place des actions correctrices le cas échéant.

Le Département intervient également sur la question de l'insertion, mise en adéquation avec les offres d'emploi générées par les opérations du NPNRU et les métiers en tension. Il collabore déjà de manière étroite avec l'association *Entreprendre Ensemble*, qui coordonne le dispositif de la Clause d'insertion, notamment sur l'orientation des publics cibles et leur mise en lien avec les maîtres d'ouvrage des opérations du NPNRU. Le Département subventionne par ailleurs l'association dans le cadre de son Appel à Projets pluriannuel « de l'insertion à l'emploi ». Dans le cadre du NPNRU, le Département est également missionné, avec la Région, pour favoriser l'accès à la formation des demandeurs d'emploi et des personnes en forte vulnérabilité.

Les enjeux du relogement et de l'insertion font tous deux l'objet d'un cadrage respectif sous forme de chartes, annexées au présent rapport. La charte de relogement est en annexe 3 et celle de l'insertion en annexe 4. Une troisième charte autour des enjeux de Gestion Urbaine de Proximité, à laquelle contribue également le Département, sera ajoutée ultérieurement, vraisemblablement à la fin de l'année 2021.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la Convention Pluriannuelle d'Engagement, relative au Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de la Communauté Urbaine de Dunkerque, dans les termes du projet joint en annexe 1, du rapport ainsi que ses annexes ; charte de relogement (annexe 3), charte de l'insertion (annexe 4) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à cette Convention Pluriannuelle d'Engagement ainsi que ses annexes, et tous les documents afférents.
- d'approuver la charte de relogement, sans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport ;
- d'approuver la charte de l'insertion, dans les termes du projet joint en annexe 4 du rapport.

Max-André PICK
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Politique de la Ville - Renouvellement de la convention de l'association Nos Quartiers ont des Talents (NQT).

Depuis 2006, l'association Nos Quartiers ont des Talents (NQT) accompagne vers l'emploi les jeunes diplômés Bac+3 et plus, âgés de moins de 30 ans, résidant dans les quartiers prioritaires ou issus de milieux sociaux défavorisés. Elle est liée au Département du Nord par une convention depuis 2016.

Il s'agit d'un dispositif de parrainage-marrainage déployé au niveau national, tant dans le secteur public que privé, dont la raison d'être est de donner les mêmes chances à ces jeunes nordistes au parcours scolaire exemplaire, dont l'entrée sur le marché du travail est cependant entravée par divers mécanismes de sélection qui tendent à reproduire les inégalités sociales. Chaque jeune diplômé inscrit au dispositif se voit attribuer un « mentor », officiant dans un secteur d'activité en cohérence avec son projet professionnel. Ce dernier le suit pendant huit mois en moyenne en lui prodiguant conseils, confiance et carnet de contacts. Les participant(e)s bénéficient également de temps de formation ou d'échange, entre pairs, animés par le chargé de projet.

Pour rappel : de 10 000 € par an en phase d'amorçage, le soutien financier du Département du Nord est passé à 30 000 € en 2019.

BILAN 2020

En 2020, NQT a organisé 64 événements sur le territoire départemental : réunions de présentation, ateliers RH en direction des entreprises, ateliers *coaching* en direction des jeunes, ateliers *pitch* en présence des binômes jeunes/parrains ou marraines, club et collectifs animés par le chargé de mission, webinaire et séminaire, comités techniques, présentation des services d'Action Logement en direction des jeunes futur(e)s salarié(e)s, etc. D'abord organisés en proximité, ces temps d'échanges et de préparation à la recherche d'emploi ont été intégralement dématérialisés depuis le 17 mars 2020.

Son réseau d'entreprises partenaires compte désormais 51 membres. Parmi les dernières recrues figurent : KINGFISHER (groupe Castorama-Brico Dépôt) ; WORLDLINE (groupe informatique né de la scission d'ATHOS) ; ALSTOM sur Valenciennes. Il s'agit essentiellement d'entreprises du secteur marchand. S'y ajoute quelques organismes publics (à l'instar de Maisons et Cité, de Partenord et de Fourmies Habitat).

Le Département du Nord est également impliqué au titre du parrainage, c'est d'ailleurs la seule collectivité territoriale à figurer dans cette liste. Dix-huit de ses agents ont ainsi endossé le rôle de parrains ou marraines en 2020.

511 jeunes ont été accompagné(e)s par NQT en 2020. 218 étaient en « sorties positives » au 31/12/2020, dont 116 via l'obtention d'un CDI ou d'un CDD de plus de six mois. Les jeunes filles représentent en moyenne 58 % des personnes accompagnées chaque année.

Le contexte de crise a généré une recrudescence des incertitudes pesant sur le devenir des jeunes entrant sur le marché du travail. Pour NQT, cela s'est traduit par une explosion des demandes d'inscription ces derniers mois : pour la première fois depuis 2016, il y avait plus de jeunes inscrit(e)s que de professionnel(le)s enrôlé(e)s pour les parrainer ou marrainer à la rentrée 2020. En outre, l'association note une aggravation des difficultés parmi les jeunes les plus vulnérables sur le plan matériel et moral. Ainsi en septembre dernier, 5 % des 511 jeunes suivi(e)s étaient en détresse psychologique et/ou en situation de grande précarité financière (soit environ 26 jeunes).

Le dispositif monte régulièrement en puissance depuis son démarrage sur la Métropole Européenne de Lille (MEL) en 2016. En 2020, le Nord figurait en tête des Départements au sein desquels l'association NQT intervient à l'échelle des Hauts-de-France. Le dispositif s'ancre progressivement dans les deux autres principales agglomérations du Nord, Dunkerque et Valenciennes, mais il peine à aller au-delà, en particulier sur les territoires sud du département, car l'équipe locale ne compte qu'un chargé de mission sur le terrain aux côtés du chargé de partenariats qui démarché les entreprises. L'enjeu pour cette année est donc d'investir les territoires plus éloignés du centre de gravité métropolitain et surtout, moins dotés en porteurs de projet et en ingénierie locale. De même, le partenariat avec les Maisons Départementales de l'Insertion et de l'Emploi (MDIE), qui figure également dans la convention départementale, n'est à ce jour pleinement effectif que sur la métropole lilloise. Il s'agira donc de cibler un des 3 contrats de ville que compte l'Avesnois (a priori la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre) et d'y établir les bases d'un partenariat durable et prometteur sur cet arrondissement. Les enveloppes exceptionnelles débloquées dans le cadre du Plan de relance gouvernemental en direction des territoires en décrochage d'une part, des politiques d'emploi d'autre part, pourraient permettre à l'association de créer un poste supplémentaire dédié à ce déploiement vers le sud du département. Le Service Urbanisme et Quartiers Prioritaires de la Direction de l'Aménagement du Territoire accompagne actuellement l'association en ce sens.

PERSPECTIVES 2021-2023

Dans le cadre du plan départemental pour les jeunes, également soumis au Conseil départemental du 17 mai 2021, il est proposé d'opérer une montée en puissance progressive et réaliste du dispositif, cumulée à un élargissement de son territoire d'intervention. Les objectifs quantitatifs sont ainsi revus à la hausse d'année en année jusqu'à 2023.

Sur la durée de la convention, soit de 2021 à 2023, NQT s'engage à :

- multiplier par 2 (environ) le total des accompagnements effectués,
- diversifier notablement les territoires investis, passant de 3 sites aujourd'hui à 7 en fin de période.

Pour 2021, il s'agira d'accompagner 400 jeunes au total, dont un tiers de jeunes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active - RSA (même ratio qu'en 2020) et la moitié de jeunes résidant dans les territoires de la géographie prioritaire nordiste (soit 50 jeunes vivant en quartier prioritaire de plus que l'an dernier). En plus d'augmenter le nombre de suivi concernant les agglomérations de Dunkerque et Valenciennes, NQT commencera également à déployer son dispositif sur le Douaisis et l'agglomération de Maubeuge.

Pour 2022, le nombre de jeunes accompagné(e)s sera porté à 474, et NQT propose d'investir les communes de Cambrai et Hazebrouck.

Pour 2023 enfin, la cible retenue est 550 jeunes accompagné(e)s, avec un souci particulier accordé à la consolidation des partenariats noués dans les 4 derniers territoires ayant intégré le dispositif, afin que celui-ci y monte en puissance.

Les ratios d'un tiers de jeunes bénéficiaires du RSA et de la moitié de jeunes résidant en QPV fixés en 2021, sont maintenus pour 2022 et 2023. Enfin, il est demandé à NQT à ce que la moitié des nouveaux accompagnements (soit $74/2 = 37$ en 2022 et $76/2 = 38$ en 2023) concerne des jeunes diplômé(e)s vivant en dehors de la MEL.

Le budget 2021 de l'association figure en annexe 1 du présent rapport.

MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'ACTION

Compte tenu des résultats obtenus par NQT en 2020, des objectifs 2021-23 fixés dans la convention, du budget départemental et du contexte de double crise sanitaire et économique, il est proposé de renforcer le soutien financier apporté par le Département du Nord, en lui versant une subvention de 60 000 € par an sur trois ans, à partir de 2021 et jusqu'à 2023.

La convention de partenariat avec NQT est annexée au présent rapport (annexe 2).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 60 000 € au titre de l'année 2021, à l'association « Nos Quartiers ont des Talents » (NQT), pour la poursuite et le développement de ses actions ;
- d'approuver la convention triennale 2021-2023 de partenariat entre le Département du Nord et l'association NQT, dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale de partenariat entre le Département du Nord et l'association NQT et tous les actes afférents ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, opération 23006OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP003	23006E15	190 000 €	0 €	60 000 €

Max-André PICK
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 17 mai 2021

OBJET : Participation financière du Département du Nord aux Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT) Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai et West Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale et à la Mission opérationnelle Transfrontalière (MOT).

Le Département du Nord a redéfini les axes et les enjeux de sa politique de coopération transfrontalière par délibération-cadre SEPPT/2016/613 du 12 décembre 2016 et par délibération opérationnelle SEPPT/2017/140 du 13 novembre 2017.

Dans ce nouveau cadre, le Département réaffirme son action au sein des deux Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT) afin de contribuer à leur efficacité et de renforcer les synergies avec ses propres perspectives de développement et d'échanges transfrontaliers. Les GECT sont en effet des outils complémentaires aux collaborations du Département avec d'autres institutions françaises et belges et aux accords de coopération développés avec la Province de Flandre occidentale et celle de Hainaut.

Il a également adopté le principe d'adhésion du Département à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT), pour favoriser la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie de coopération transfrontalière.

I. PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DU NORD AUX GROUPEMENTS EUROPÉENS DE COOPÉRATION TERRITORIALE : GECT EUROMÉTROPOLE LILLE-KORTRIJK-TOURNAI ET GECT WEST VLAANDEREN / FLANDRE-DUNKERQUE-CÔTE D'OPALE

Le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) constitue un outil de gouvernance de droit européen créé en 2006 par la Commission européenne afin notamment de faciliter et de développer la coopération entre les acteurs publics des territoires frontaliers. Lieu de débats, de concertation et d'échanges, ce groupement coopératif initie des projets ou en facilite le montage pour contribuer à une dynamique de développement du territoire transfrontalier.

Deux Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT) existent dans le Département du Nord :

- le GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai,
- le GECT West Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale.

Le Département du Nord leur apporte son soutien financier depuis leur création et participe à leurs travaux via leurs diverses instances politiques et techniques.

- 6/1 -
 • **Participation au GECT Eurométropole Lille – Kortrijk – Tournai**

Par délibération DRIPE/2008/43 du 21 janvier 2008, l'Assemblée départementale a approuvé sa participation à la création du GECT ainsi que son adhésion.

Le budget primitif 2021 a été voté lors de l'Assemblée du GECT le 22 mars 2021 et s'élève à 1 375 896,58 €.

La contribution totale annuelle fixe est maintenue au même niveau que les années précédentes pour l'année 2021 à 1 265 396,58 €. Le soutien financier du Département du Nord sollicité pour l'année 2021 est stable, à hauteur de 126 539,66 €, soit 10 % de la contribution totale annuelle.

Les contributions financières de chaque partenaire se répartissent de la manière suivante :

Côté français	% participation	Côté belge	% participation
Etat	5 %	Etat fédéral	7,14 %
Région Hauts de France	10 %	Région et communauté flamande	7,14 %
Département du Nord	10 %	Province de Flandre Occidentale	7,14 %
Métropole Européenne de Lille	25 %	Intercommunale LEIEDAL	3,57 %
		Intercommunale WVI	3,57 %
		Région wallonne	4,29 %
		Communauté française de Belgique	4,29 %
		Province de Hainaut	4,29 %
		Intercommunale IDETA	4,29 %
		Intercommunale IEG	4,29 %
TOTAL	50 %	TOTAL	50 %

- le programme de travail du GECT pour l'année 2021 s'appuie sur les différents groupes de travail qui se réunissent régulièrement dans le cadre de la mise en œuvre du projet de GECT « Eurométropole 2.0 en actions » : économie circulaire, amélioration de la qualité de l'air ;
- services aux citoyens : tourisme, culture, mobilités durables ;
- emploi transfrontalier, formation en alternance transfrontalière, apprentissage des langues, enseignement supérieur, culture dans l'Eurométropole, communication transfrontalière adaptée aux citoyens ;
- un bassin de vie innovant : l'espace citoyen de l'Europe, le Forum de la société civile, les émissions TV transfrontalières, les rencontres de proximité, l'observation dynamique, les outils de communication vers les citoyens.

Plusieurs thématiques et projets transfrontaliers intéressent le Département du Nord, comme :

L'emploi transfrontalier

Prolongement d'une année des projets « Emploi sans frontières » et « Compétences sans frontières », ainsi que le développement d'outils transfrontaliers pour la mobilité des travailleuses et travailleurs ou des personnes à la recherche d'un emploi.

La qualité de l'air

Une délibération-cadre sur l'engagement stratégique de l'Eurométropole pour la préservation de la qualité de l'air extérieur sur le bassin transfrontalier a été adoptée à l'Assemblée du 29 mars 2019. En 2021, l'agence de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai renforcera l'interconnaissance et la prise de décision dans la mise en œuvre du protocole pour les modalités opérationnelles sur les 3 versants.

Le développement durable et itinérance

Poursuite du déploiement des actions du Parc Bleu pour protéger et gérer les risques, l'eau et le climat, les ressources en eau, les activités économiques au bord de l'eau notamment avec la création d'un guide et d'un balisage classique et uniforme des itinéraires cyclables, fluvestres, culturels du Parc Bleu.

L'« Espace Citoyen de l'Europe »

Co-construction et mise en place d'un espace de dialogue itératif et durable qui joue le rôle d'une plateforme intermédiaire pour développer un dialogue interactif pérenne entre les citoyens et la sphère européenne dans son ensemble (citoyens, élus et représentants des institutions européennes).

• **Participation au GECT West-Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale**

Le Conseil départemental du Nord a été associé à la mise en place du GECT West-Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale, dont l'installation a eu lieu le 3 avril 2009 à Bruges. Par délibération DRIPE/2009/34 des 19 et 20 janvier 2009, le Conseil départemental du Nord a approuvé sa participation à la création du GECT ainsi que son adhésion.

La répartition des contributions financières des membres du GECT a été approuvée comme suit :

Membres français	Pourcentage après retrait du CD62 et dissolution de l'ERSV	Membres belges	Pourcentage après retrait du CD62 et dissolution de l'ERSV
Communauté Urbaine de Dunkerque	16 %	Province de Flandre occidentale	13,46 %
Communauté de communes des Hauts de Flandre	4 %	WVI	13,46 %
Syndicat Mixte Flandre et Lys	4 %	Autorité flamande	11,54 %
AGUR	4 %	Etat fédéral belge	11,54 %
Etat Français	5,5 %		
Région Hauts-de-France	11 %		
Département du Nord	5,5 %		
Total	50 %		50 %

Le budget primitif du GECT West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale proposé pour l'exercice 2021 a été voté lors de l'Assemblée du 6 avril 2021. Il s'élève à un total de 280 035,37 €.

Ce budget comporte principalement des dépenses liées à la mise à disposition de services, aux bureaux et au fonctionnement du GECT, à la poursuite de l'évaluation du GECT, aux activités des groupes de travail thématiques incluant la réalisation des projets européens Interreg V comme Mageteaux, Partons 2.0, Compétences sans frontières et Transmobil ainsi que la communication du GECT.

Le soutien financier du Département du Nord sollicité pour l'année 2021 est stable par rapport à l'année 2020. Il s'élève à 14 300 €, soit 5,5 % du total des contributions annuelles.

En application de la décision de l'Assemblée du 10 décembre 2019 du GECT West Vlaanderen / Flandre – Dunkerque - Côte d'Opale, le CLP (Classification, Labelling, Packaging) de l'Université de Gand et l'Agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre-Dunkerque (AGUR) ont été

missionnés pour évaluer le fonctionnement du GECT après 10 ans d'existence.

S'appuyant sur les propositions du rapport d'évaluation, un plan d'actions pluriannuel sera débattu dans les prochaines semaines.

II. PARTICIPATION FINANCIERE A LA MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE (MOT)

Par délibération SEPPT/2017/140 du 13 novembre 2017, le Conseil départemental du Nord a décidé d'adhérer à la Mission Opérationnelle transfrontalière (MOT).

Cette adhésion donne accès à ses conseils, ses travaux et ses richesses documentaires. Par ailleurs, le Département bénéficie d'un droit de tirage annuel, lui permettant de faire appel à son ingénierie et de travailler en réseau avec les autres membres de l'association. Le montant de l'adhésion pour l'année 2020 est renouvelé à hauteur de 6 500 €.

La MOT relaie les besoins de ses membres auprès des autorités concernées à l'échelle nationale. Si nécessaire, elle formule des propositions d'évolutions législatives et réglementaires. L'intégration des questions transfrontalières dans les politiques européennes étant également un enjeu de premier ordre pour les territoires transfrontaliers, la MOT fait valoir les intérêts de ses adhérents à l'échelle européenne par de nombreuses actions et partenariats.

La MOT a ainsi participé à la prise de connaissance concernant les problématiques locales de proximité entre communes frontalières pendant le premier confinement. Elle mène actuellement une enquête auprès de certains départements frontaliers afin de connaître leur degré d'implication dans des stratégies ou des politiques transfrontalières.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer une participation financière de 126 539,66 € aux budgets de fonctionnement annuels du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, au titre de l'année 2021 ;
- d'attribuer une participation financière de 14 300 € aux budgets de fonctionnement annuels du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) West Vlaanderen / Flandre-Dunkerque - Côte d'Opale, au titre de l'année 2021 ;
- de renouveler l'attribution d'une participation financière de 6 500 € à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT), pour l'année 2021 ;
- de m'autoriser à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de ces opérations.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31004OP003	31004E15	262933,67	0	147339,66

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2021**

SOU MIS A L'APPROBATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Jean-Noël VERFAILLIE,
Secrétaire de séance

Jean-René LECERF,
Président du Département du Nord